



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



TAYLOR  
INSTITUTION  
LIBRARY



ST. GILES · OXFORD

VOLTAIRE FOUNDATION

by Stanislaus I,  
Leszczyński,  
King of Poland



Ce livre m'a été donné par Sa  
Majesté le Roy Stanislas de Pologne  
pendant mon séjour à Lunewille  
le 23 de Decembre 1749. / Wrangel.

LA VOIX LIBRE  
**DU CITOYEN,**  
OU  
OBSERVATIONS  
SUR  
LE GOUVERNEMENT  
DE POLOGNE.  
PREMIERE PARTIE.



---

M. DCC. XLIX.

*J. Wrangell*

THE NATIONAL

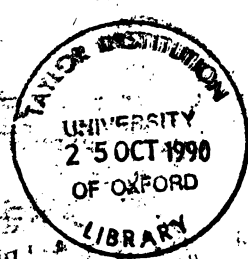
ARCHIVES

OF THE

ROYAL SOCIETY

OF MEDICINE

AND NATURAL HISTORY

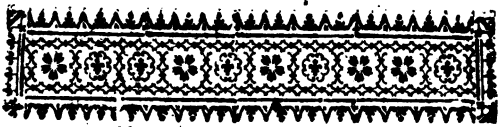


RECEIVED

25 OCT 1990

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page.





# A V I S

## D U T R A D U C T E U R .

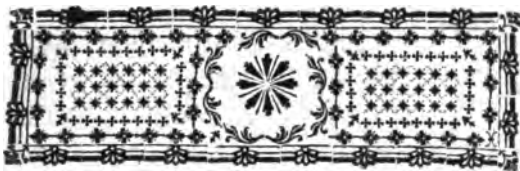
**C**ET Ouvrage, originaiement écrit en Polonois, m'étant tombé entre les mains, je me suis fait une sérieuse occupation de le traduire. La connoissance que j'avois puisée en Pologne, des Coutumes & des Loix de ce Pays, m'y fit remarquer une expression de vérité extrêmement rare dans toutes sortes d'Ecrivains, sur les défauts & les mauvais usages de leur Patrie. Celui-ci libre de tout préjugé, n'examine ceux de ses Patriotes qu'au poids de la raison & du bon sens. Les abus les moins apperçus, parcequ'ils sont plus généralement répandus que les autres, il les dévoile pour en montrer le danger ;

Et on voit en lui un zèle noble & éclairé, qui, sans blesser la liberté des Polonois, voudroit la faire servir elle-même à les rendre heureux & tranquilles.

J'ai conçu, & l'on conviendra sans doute avec moi, que ce ne peut être l'ouvrage que d'un des premiers Sénateurs de cet Etat, qui accoutumé à en manier les ressorts, en connoît les moindres intérêts, & qui ne pouvant lui seul y faire la loi, s'efforce du moins d'y répandre des leçons utiles.

Au reste, cet écrit qui peut servir à donner une idée nette & précise du Gouvernement intérieur de la Pologne, contient des préceptes de Politique, nécessaires sur-tout à tous les Etats Républicains. C'est aussi un des motifs qui m'a porté à le traduire. Heureux si j'ai réussi à en rendre toute la force avec cette naïveté élégante qui en fait le caractère distinctif.

**PRE'FACE.**



## P R É F A C E.

**I**L me conviendrait sans doute de suivre ici la méthode ordinaire des Auteurs, qui cherchent à se procurer une approbation, qu'ils puissent mettre à la tête de leurs Ouvrages. J'aurois pourtant mieux ne l'obtenir qu'à la fin de celui-ci, quoique dans le fonds, je n'ose me flatter d'en mériter aucune. Je n'ai suivi dans cet écrit que l'amour que je dois à ma Patrie, sans avoir égard, ni à la critique de ceux qui se plaisent à la voir dans le désordre, ni à la crainte de ceux qui s'imaginent qu'on ne peut toucher à ses maux sans les rendre incurables.

Je sçais qu'un discours sur les abus  
a 3 qui

qui se font glissés dans notre Etat est parmi nous une matiere proscrire : on diroit qu'il nous est aussi défendu d'entendre traiter ce sujet , qu'il l'est à un Musulman de laisser raisonner un Chrétien sur les faussetés de la Religion qu'il professe. Je sçais que c'est parler en vain que de vouloir faire entendre raison à ceux qui n'en connoissent point d'autre que leur volonté , & qui ne peuvent profiter des malheurs même trop souvent éprouvés ; qu'il n'est pas aisé de donner de la consistance aux Loix les plus utiles , lorsqu'il est permis de les violer impunément ; d'introduire des maximes avantageuses , quand l'on tient pour maxime de se gouverner comme on a toujours fait ; d'établir le bon ordre dans un Royaume qui ne croit se soutenir que par le trouble & la confusion , & de fournir enfin des moyens de salut à un Etat qui fait même consister

sister sa liberté dans le pouvoir de se perdre.

Il en est de nous comme d'un malade , qui se confiant en la force de son tempérament, méprise les symptômes mortels dont il est menacé , & néglige de les prévenir par la seule répugnance qu'il a pour les remèdes : nous pensons comme la plûpart des Hérétiques , qui après de longues controverses , convaincus de leurs erreurs les suivent encore , ou par une triste habitude , ou par la honte de ne pas mourir dans la Religion où ils sont nés. Que dirai-je de plus ? Nous ressemblons à ceux qui habitent des maisons qui leur sont échûes en héritage , & qui au risque d'en être écrasés n'y veulent rien changer , pour ne pas toucher à l'ouvrage de leurs peres , comme si c'étoit manquer à la vénération qui leur est dûe , que de rétablir , ou de perfectionner ce qu'ils ont fait.

Il est certain, en effet, que l'édifice de notre République s'affaïsse par son propre poids ; & rien peut-être ne fera comparable un jour à ses malheurs, s'il est vrai qu'il n'est rien de pire que la corruption de ce qui est excellent. Cet édifice auroit besoin d'une prompte réparation, & il ne peut durer long-tems, si l'on ne l'étaye. Cependant s'est-on jamais accordé à trouver les moyens d'empêcher sa ruine ? Et n'est-ce pas un axiome parmi nous, que tout changement est dangereux. Il faut du moins affermir cet édifice, si l'on ne le change ; & je ne prétends ici autre chose que de le refondre, de maniere qu'aucune révolution ne puisse l'attérer : je n'ai point en vûe de toucher au fonds, je n'en veux qu'à la forme ; & qu'on ne dise point que c'est risquer d'abattre un vieux bâtiment, que de travailler à le soutenir, cette crainte est vaine, & ce n'est point là non plus ce que nous devons

## P R E F A C E. ix

devons appréhender : craignons plutôt de n'y donner que de foibles appuis , comme nous faisons ordinairement dans toutes nos Assemblées , où chacun juge à son gré de cette belle structure , & de la manière de la rétablir.

Nous ne manquons pas pourtant d'excellens Ouvriers ; je voudrois qu'on y employât tous les précieux matériaux que la Providence nous fournit abondamment.

En effet , rien ne nous manque de tout ce qui peut contribuer au bien & à la prospérité de notre Royaume. Notre nation est sans contredit pleine de valeur ; elle a de l'esprit , des mœurs , des sentimens , un fonds de Religion , de courage & de générosité qu'on ne trouve pas communément chez d'autres peuples ; & tout semble concourir à nous élever le cœur , les grands exemples de nos ancêtres , les statuts admirables qu'ils nous ont laissés ,

x **P R E' F A C E.**

sés, le vaste empire qu'ils nous ont transmis ; notre liberté même suffiroit elle seule à nous inspirer cette noble ambition si convenable à des ames bien nées, & qui peut parvenir à tout, si au lieu de vouloir uniquement ce qui nous plaît, nous nous appliquions à ne vouloir que ce qui peut nous être le plus salutaire. C'est la force qui contraint au bien les autres Nations, c'est l'autorité qui les détermine : nous seuls nous pouvons avoir le mérite de ne nous y porter, que parceque nous le voulons : & certes nous devons d'autant plus le suivre, que les usages introduits par-tout ailleurs, & l'expérience de notre siècle nous éclairent suffisamment pour nous apprendre à choisir ce qui est utile, & à rejeter tout ce qui peut nuire à notre bonheur.

C'est par ces considérations que j'ose proposer le plan qui va suivre, & je le donne à examiner à tous nos  
bons



*P R E F A C E.*      xj

bons Citoyens. Qu'ils voient eux-mêmes ; si j'y observe exactement les proportions requises. J'imité dans ce plan les Sculpteurs & les Peintres : les premiers ne s'occupent qu'à retrancher quelque chose de la matiere qu'ils travaillent , & c'est ainsi que d'un tronc de bois informe , ils tirent les figures qu'il leur plaît : les autres au contraire ne peuvent représenter leurs idées , qu'en chargeant peu à peu leurs premieres couleurs de diverses nuances : ceux là ne font rien de fini , s'ils n'ôtent le superflu ; & ceux-ci rien d'estimable , s'ils n'ajoutent au défectueux : c'est ainsi qu'ils parviennent tous les deux à une symétrie parfaite.

C'est elle aussi , & presque elle seule que nos ancêtres avoient en vûe , lorsqu'en posant les premiers fondemens de la République , ils établirent un juste équilibre entre la puissance de la Majesté , & les droits de la liberté.

Ils

Ils prétendoient que nos Rois par la Majesté de leur caractère , pussent contenir la liberté pour l'empêcher d'aller jusqu'à la licence , & que la liberté ; par l'autorité de nos constitutions, pût réprimer l'ambition de nos Rois , si jamais elle les portoit au despotisme.

Cet ordre si salutaire ne subsiste plus ; une si heureuse proportion est méconnue parmi nous. La Majesté lutte sans cesse contre la liberté pour la détruire , & la liberté veut secouer le joug de la Majesté qui la contraint : triste incompatibilité que l'on ne peut presque pas éviter dans un Gouvernement Monarchique & Démocratique tout ensemble , & dont les suites ordinaires sont les divisions, les confédérations , & ces guerres intestines où la force l'emporte sur la justice , & où souvent la justice même est à craindre par la violence qu'elle emploie pour se soutenir.

La

## P R E F A C E. xiiij

La source de ces désordres, c'est que parmi nous les mauvais Rois n'ont que trop de moyens de devenir Tyrans ; tandis qu'au contraire les bons Rois n'ont point assez de pouvoir pour être utilement bons : dans ce cas, la Noblesse jalouse & méfiante, ne sçait autre chose que tourmenter les Rois par des vexations indignes, & elle ne fait que les irriter de plus en plus contre sa liberté ; de-là de part & d'autre, les brigues, les querelles, les factions, & de-là le triste usage de cette maxime dangereuse : *Divide & impera*. Mais nous sommes encore plus coupables que nos Rois, nous qui avons sur eux assez de supériorité pour les retenir dans de justes bornes. En effet, nos Rois ne montent sur le trône que par une convention formelle avec l'État, & ils ne regnent légitimement qu'autant qu'ils y sont fidèles ; c'est notre faute si au lieu de nous faire rendre justice par l'autorité

l'autorité que les Loix nous donnent , nous n'employons que les moyens féditieux qu'elles condamnent.

Il en est d'autres pour rendre nos Rois tels qu'ils doivent être : prenons si bien nos mesures, que le Roi le plus mal intentionné ne puisse jamais nous nuire ; nous pouvons aisément l'en empêcher par le pouvoir que nous avons de réprimer sa puissance , & de ne lui en laisser qu'autant qu'il convient à notre sûreté.

Convenons néanmoins qu'il est encore plus mal-aisé de modérer l'excès de la liberté, que l'orgueil impéieux du Trône ; trop attentifs aux dangers que nous craignons de la part de nos Rois, nous n'appréhendons, ni ne connoissons ceux où nous nous exposons nous-mêmes : semblables à celui qui évitant la rencontre d'un ennemi qu'il croit supérieur en force , ou en adresse , fuit aveuglément , sans sçavoir où il va , & se jette dans un abîme ,

me, croyant trouver son salut dans la perte même.

Notre impétueuse liberté ressemble presque à un torrent qu'on ne peut arrêter dans sa course ; mais nous avons trois digues à lui opposer, la conscience qui nous porte à l'union par l'amour du prochain, la raison qui nous prêche le bon ordre, ne fût-ce que pour notre propre conservation, & nos Loix enfin qu'on ne peut violer que la liberté ne s'éteigne.

Nous avons une passion extrême pour cette liberté, & elle en est vraiment digne : c'est un des plus précieux dons que Dieu ait fait à l'homme, c'est la plus ancienne prérogative des Nations, & il n'est point de liberté pareille à la nôtre. En effet, est-il rien d'égal aux droits d'un Gentilhomme Polonois ? Si on ne le regarde que comme un simple particulier, il est Souverain dans ses terres ; il a le droit de glaive & de justice sur  
tous

tous les sujets ; il leur impose à son gré des tributs, & il regne sur eux plus despotiquement que le Roi ne regne sur tous les semblables. Comme membre de la République, il a le droit de choisir ses Rois, il partage avec eux le gouvernement du Royaume ; il peut s'opposer à leurs décisions, balancer lui seul les résolutions de l'Etat ; il n'est soumis aux impôts qu'autant qu'il les approuve ; il nomme les Juges suprêmes du Parlement ; & pouvant par sa naissance être nommé aux plus grands emplois, il peut aussi parvenir au Trône.

Ces prérogatives sont telles, qu'elles peuvent pleinement satisfaire la plus vive ambition : mais il est peu de Nobles parmi nous qui n'en prétendent de plus grandes, & ils ne pensent point qu'il n'est pas possible d'aller au-delà sans donner dans une extrémité vicieuse. Ainsi la plûpart voulant indifféremment tout ce qui leur plaît

plaît , veulent tout assujettir à leurs idées , comme si l'usage qu'ils font de leur liberté ne nuisoit point à celle des autres ; & que leur opinion dût prévaloir au sentiment de tous leurs Concitoyens. Ce n'est pas ainsi que pensoit autrefois un vrai zéléteur de la Patrie , lorsqu'il disoit qu'il ne prétendoit point avoir lui seul plus de pouvoir que tous les Ordres de l'Etat ensemble.

Il devoit en être de la liberté qui agit dans la République , comme de l'ame qui anime le corps , & qui distribue à tous les membres une activité si égale, qu'ils concourent tous unanimement à ce qu'elle desire.

Il est à craindre qu'un seul d'entre nous voulant asservir tous les autres à son sentiment ; & se rendre le seul arbitre de nos destinées, nous ne concevions enfin de l'horreur pour une prérogative si contraire à nos intérêts , & que nous n'imitions la Ré-

publique Romaine, qui dans des cas à peu près semblables, ne connoissoit d'autre ressource que de créer un Dictateur, qui ramenoit à lui seul toute l'autorité des Magistrats & du Peuple : mais Dieu nous gardera de cette extrémité, pourvû que nous l'évitons en nous gouvernant bien nous-mêmes. Il est un Dictateur parmi nous toujours subsistant, & toujours le même ; ce Dictateur, c'est la République, en qui seule réside le pouvoir de régner souverainement ; notre liberté n'en est qu'une émanation, & ce foible ruisseau doit toujours tarir, s'il ne tire de nouvelles eaux de sa source.

Ménageons la République qui nous soutient : si elle cessoit d'être ce qu'elle est ; nous ne serions plus ce que nous sommes. Aidons-la seulement de nos avis, de nos conseils, de nos suffrages, & laissons-lui le droit de décision qui lui appartient. C'est à elle à prononcer les Décrets ; c'est à nous  
à



à les suivre : alors nous pourrons distinguer ce qui est permis d'avec ce qui ne l'est pas ; rien ne nous paroîtra bon , que ce qui le sera en effet ; il n'en sera plus comme à présent , où tout paroît légitime par la seule raison qu'il est reçu : les mauvais citoyens ne chercheront point à se fauver dans la foule : alors les fondemens de la République seront vraiment solides : & comme presque tous nos maux ne viennent que du combat qui est sans cesse entre la Majesté & la liberté , on ne verra plus ces deux Puissances s'efforcer de l'emporter l'une sur l'autre : nos Rois reconnoîtront que le plus ferme appui de leur trône , que leur gloire , que leur prospérité , que leur avantage & leur repos , ne consistent que dans le maintien de la liberté , & dans l'amour de leurs Peuples ; & l'Ordre Equestre délivré de toute crainte d'être opprimé par la Souveraineté , fera autant de

xx : P R E F A C E.

cas du respect & de la fidélité qu'il doit à ses Rois , que des immunités qui lui sont propres.

Tels sont les fondemens que je voudrois donner à notre État ; mais il faut songer aussi à lui procurer la sûreté au dehors , & le mettre à l'abri de toute invasion.

Je ne pense qu'avec crainte à tout ce qui nous environne. Quelle force avons-nous pour résister à nos voisins , & sur quoi fondons-nous cette extrême confiance qui nous tient enchaînés & comme endormis dans un lâche repos ? Nous reposons-nous sur la foi des traités ? Mais combien d'exemples avons-nous devant les yeux , de la fréquente inobservation des conventions même les plus solennelles ?

Nous croyons que nos voisins par leur propre jalousie s'intéressent à notre conservation ; vain préjugé qui nous trompe : ridicule entêtement qui autrefois a fait perdre la liberté aux  
Hongrois

Hongrois & aux Bohêmes, & qui nous l'enlevera furement, si nous appuyant sur une espérance aussi frivole, nous continuons à demeurer défarmés. Notre tour viendra sans doute, où nous serons la proie de quelque fameux Conquérant : peut-être même les Puissances voisines s'accorderont-elles à se partager nos Etats. Il est vrai qu'elles sont les mêmes que nos peres ont connues, & qu'ils n'ont jamais appréhendées; mais ne sçavons-nous point que tout est changé dans les Nations. Elles ont à présent d'autres mœurs, d'autres loix, d'autres usages, d'autres systêmes de gouvernement, d'autres façons de faire la guerre, j'ose même dire une plus grande ambition; cette ambition s'est augmentée avec les moyens de la satisfaire: sommes-nous en état de leur résister, si nous ne profitons comme elles des découvertes de ces derniers tems, si utiles à la grandeur, à la

sûreté , à la prospérité des Royaumes ?

Esclaves de nos usages, nous abhorrons tout ce qui peut nous en écarter. Je ne sçais par quelle malheureuse fatalité , nous croyons notre façon de nous gouverner supérieure à celle des autres Peuples. Cette fastueuse prévention nous retient dans notre ignorance. Nous ne sçavons, ni ne voulons rien sçavoir de ce qui se passe chez eux ; & comment pourrions-nous profiter de leurs sages maximes ? il suffit qu'elles nous soient étrangères pour nous paroître étranges.

Nos sabres, disons nous, ont seuls étendu nos limites ; cela est vrai, mais nous ne faisons pas attention, que c'étoit dans un tems où les autres Nations pensoient, agissoient, se défendoient, combattoient comme nous faisons aujourd'hui : alors la partie étoit égale ; & ce qui n'est point à présent

présent , nos troupes vivoient dans une discipline exacte , & nos Rois avoient le pouvoir nécessaire pour la faire observer.

Mais depuis que notre liberté est montée au point de licence où elle est , la puissance du Royaume est tombée : chaque citoyen ne connoissant rien au-dessus de soi , fonde sa sûreté , ou sur cette même liberté dont il abuse , ou sur les privilèges de sa naissance qu'il s'imagine que l'ennemi doit respecter. Il se fait une espèce de retranchement de sa présomption ; & se croyant à l'abri de tout , il ne s'embarrasse pas que la République soit foible , épuisée , désarmée : follement aveuglé , il ne voit pas que la conservation des particuliers dépend nécessairement de celle du public , & qu'un membre ne peut vivre , qu'autant que le corps le soutient en vigueur.

Qui ne seroit touché de la triste situation de notre République ? Qui

que ce soit de nos voisins , qui veuille nous déclarer la guerre , il ne trouve aucune barriere qui puisse l'arrêter , rien ne l'empêche de pénétrer dans le cœur du Royaume ; il entre dans nos Provinces & s'en empare , il établit des contributions, il détruit, il ravage, & brûle ; le sang coule de toutes parts ; le citoyen gémit , & plie sous le joug qu'on lui impose ; le Conquérant commande en maître , & tout lui obéit.

Que faisons nous pendant ce tems ? Quels secours tirons-nous de ces immanités qui devoient nous défendre ; de ces idées fastueuses qui causoient notre sécurité ? Nous n'avons ni troupes , ni artillerie , ni argent , ni provisions , non pas même le moindre rempart autour des villes , ou dans les campagnes , qui puisse arrêter la marche du vainqueur. On sonne le tocsin pour assembler la Nation , on tient des Diettes , on fait des confédérations , on déclame , on écrit , on s'a-

gite ,

gite , on imagine des remédes ; mais on les trouve lorsqu'il n'est plus tems d'en user , & il ne nous reste d'autre ressource qu'un traité de paix , où pour sauver nos biens & nos vies , nous sommes contraints d'en passer par toutes les conditions qu'on s'avise de nous imposer. C'est alors qu'accablés du poids de nos malheurs nous sommes outrés , désespérés de ne les avoir pas prévenus : semblables à ceux qui prêts à mourir cherchent en vain à prolonger la vie , ou à ces prodigues qui ayant dissipé leur patrimoine , ne commencent à devenir économes , que lorsqu'ils n'ont plus rien à ménager.

J'ai souvent oui dire parmi nous , que le nom de Pologne vient d'un ancien mot de notre langue qui signifie Campagne. On inféroit de-là que nous ne sommes point faits pour nous renfermer dans des villes : on croyoit les places fortes peu utiles ;  
peu

peu s'en faut même qu'on ne les crût pernicieuses : & la raison qu'on en donnoit, c'est que ces places une fois entre les mains des ennemis, elles leur deviendroient un moyen de nous subjuguier avec plus d'avantage, & peut-être sans espérance de retour. Un paradoxe si étrange, ne peut avoir lieu que parmi nous : du moins n'est-il point connu dans les autres pays dont les frontieres sont comme hérissées de remparts & de bastions, où l'on entretient des garnisons proportionnées, & que des armées sont toujours prêtes à défendre, lorsqu'un ennemi entreprend de les assiéger. Je me rappelle encore un vieux axiome de notre Nation, c'est qu'il ne nous convient point de nous battre en bataille rangée, & que nous devons nous contenter de harceler, & de fatiguer nos ennemis. Mais nous est-il défendu de hazarder un combat, ou nous seroit-il honteux d'essayer de gagner  
une



une victoire? Laissons aux Tartares, aux Valaques, aux Cosaques, cette façon de faire la guerre; qu'ils y emploient plus d'adresse que de fermeté, plus de célérité que de courage, suivons la méthode des autres Peuples, plus dignes sans doute d'être imités, dans leur manière de faire tête aux ennemis, & de les attaquer avec avantage, & ne pensons plus à nos vieilles coutumes, que pour nous rappeler le peu de bien qu'elles nous rapportent, le peu de fruit que nous devons en espérer.

Mais s'il nous importe de nous faire craindre par tous les efforts d'une sage valeur, nous devons aussi nous procurer des soutiens par des alliances utiles, & nous attacher sur-tout les Puissances qui ont les mêmes intérêts que nous, & qui par leur diversion peuvent contribuer au succès de nos armes; rien ne sera plus aisé si nous nous mettons en état de leur prêter autant  
de

de secours qu'elles peuvent nous en rendre. Une fois respectables par une heureuse position, nous serons même recherchés avec empressement, on mettra à prix notre amitié, & nous nous ferons des biens infinis à nous-mêmes, par les seuls biens que nous procurerons à nos voisins.

Que cette situation seroit différente de celle où nous avons toujours été ! Tel est en effet notre malheur ; nous ne faisons des alliances que sur le bord du précipice, où la guerre est sur le point de nous faire tomber ; le seul danger nous y force, & il nous en coûte autant d'être secourus par nos alliés, qu'il nous en a déjà coûté d'être pillés par les ennemis dont nous cherchons à nous défaire.

Pour contracter des alliances avantageuses, nous devons nous résoudre à entretenir des Ministres dans toutes les Cours. C'est une politique qui nous est inconnue, mais qui est indispensable.

pensable. C'est par des sujets de notre République sages & éprouvés, & non par des bruits vagues, incertains & toujours trop tardifs, quand même ils seroient véritables, que nous devons être instruits de ce qui se passe dans le reste de l'Europe, des négociations qui se concertent dans le secret des cabinets, des diverses combinaisons qui se font des intérêts des Princes, des conjectures qu'il faut saisir, de mille choses enfin souvent peu utiles, mais cependant nécessaires. Sans cette précaution nous ferons le jouet des Nations étrangères; elles continueront à disposer de nous sans nous; & à leur ordinaire, elles nous gouverneront selon leurs intérêts & à notre désavantage, sans même que nous nous doutions des manœuvres qu'elles mettront en usage pour nous tromper.

La protection de Dieu peut seule mettre parmi nous l'ordre & la sûreté  
qui

**XXX      P R E F A C E**

qui nous manquent, & les y maintenir à l'abri de toute funeste révolution: tâchons de mériter cette protection si désirable, en nous corrigeant des vices qui sont si communs à notre Nation: tels sont les parjures, les divorces dans les mariages, le luxe, les haines invétérées & irréconciliables, les usures & plusieurs autres excès qui deshonnorent, s'ils ne détruisent, ce fonds de piété & de Religion, qui fait en quelque sorte le caractère distinctif de nos peuples.

D'un autre côté, établissons parmi nous tout ce qui fait le mérite des sociétés civiles: il nous faut de sages conseils, des Magistrats qui ayent du zèle & de l'autorité, des sujets dociles, & qui aiment les loix: étudions-nous sur-tout à nous tenir liés & attachés les uns aux autres par cette union parfaite qui seule maintient la police & le bon ordre dans les Etats.

Nous ne manquons pas de bons conseils,

**P R É F A C E.      xxxj**

seils , il ne nous reste qu'à faire en sorte que les intérêts particuliers, & les vûes des mal-intentionnés ne les détruisent : nos loix sont justes & équitables ; mais quelle a été jusqu'à présent la maniere de les faire ? comment les a-t-on reçues ? s'est-on mis en peine de les exécuter ? C'est ici la source de notre douleur , & le plus triste sujet des plaintes de nos citoyens fidèles.

L'autorité attachée à nos Magistratures & aux grandes charges de l'Etat , est aussi grande qu'on peut la souhaiter ; mais on la porte à l'excès, & on s'en sert plutôt pour opprimer les innocens , que pour punir les coupables ; plutôt pour favoriser les puissans que pour soutenir les foibles.

Que dirai-je enfin du bon ordre ? J'ose à peine me le promettre dans un Etat comme le nôtre , où les tribunaux sont sans justice , les conseils sans union , les armées sans discipline , le trésor sans argent , & où tout périt ,

**xxxij**    *P R E' F A C E.*

périt, tout se détaché, tout se dissout  
au milieu des dissensions & des dé-  
fordres.



**OBSERVATIONS**

---

---

## LE CLERGE.

**T**OUT le monde est convaincu que la Religion doit nous conduire dans la morale, & dans la politique, autant que dans tout ce qui concerne le culte de Dieu : il est même constant qu'on ne sçau- roit être bon citoyen, sans être bon Chrétien.

Ce n'est pas à moi à recommander le respect & la vénération pour la Religion, dans un Royaume, où par la grace de Dieu, la Loi de l'Evangile est la Loi dominante de l'Etat ; mais qu'il me soit permis de dire, que tous nos soins tem- porels doivent se rapporter à cette Loi seule, comme à l'unique soutien des So- ciétés civiles, soutien bien plus utile dans un Etat Républicain que dans une Monarchie. Un Souverain peut conte- nir ses sujets dans le devoir, & par le seul poids de son autorité réprimer leurs désordres ; mais par - tout où la liberté donne un libre cours à la dépravation des mœurs, & fait éclore des soulèvements,

## Observations

4  
- & des révolutions funestes , les principes  
- de Religion sont seuls capables de conte-  
- nir les esprits ; & ils peuvent plus aisé-  
- ment empêcher ou appaiser les révoltes ,  
- que ne le peut la rigueur des Loix , ou  
- l'amour de la Patrie.

C'est de la Religion qu'émane la supé-  
riorité & la puissance du Gouvernement ;  
c'est d'elle que vient la nécessité de s'y sou-  
mettre : elle donne le prix à la vertu ;  
elle inspire l'horreur des vices ; elle nous  
recommande l'amour du prochain , unit  
les citoyens , bannit d'entre eux les dissen-  
sions & les haines ; elle nous empêche de  
nous élever dans la prospérité , elle nous  
soutient dans les disgraces.

Rien n'est donc plus capable de nous  
ramener dans le bon chemin d'où la li-  
berté peut nous écarter , qu'une piété  
vraie , solide & soutenue de la pratique  
des vertus chrétiennes ; car c'est propre-  
ment de ces vertus que prennent naissance  
toutes celles qui contribuent au bon-  
heur & à la sûreté d'un Etat. Esti-  
mons la liberté , elle est un don précieux  
de la Divinité même. Du moment qu'elle  
créa l'homme, elle lui donna le libre arbi-  
tré ; mais elle lui prescrivit en même-



*sur le Gouvernement de Pologne.*

tems des loix , pour qu'il n'abusât point de ce présent , & qu'il n'employât point à sa perte le moyen qu'elle destinoit à son salut. La République des Israélites jouissoit de la liberté , avant le <sup>temps</sup> où Dieu dans sa colere se résolut <sup>enfin</sup> de lui donner des Rois ; mais alors même , elle avoit sous les yeux l'Arche d'alliance , où étoit le dépôt sacré des préceptes qu'elle devoit observer ; & ces préceptes lui mon-  
troient l'usage qu'elle devoit faire de sa liberté. On sçait que le premier Législateur n'eut le pouvoir de la gouverner que par son exactitude à observer les cérémonies qu'il lui avoit prescrites.

Nous ne pouvons donc éviter notre ruine , si nous ne suivons exactement l'Evangile que nous devons observer. Dieu nous ordonne de respecter les Puissances qui sont ses images sur la terre ; il nous ordonne d'aimer notre prochain , & nous recommande la charité , comme la perfection de tout mérite : il nous défend de faire aucun tort à nos inférieurs. C'est dans ces trois choses que consiste la force d'un Gouvernement , & son bonheur dépend de la manière dont on y est fidèle. Mais c'est par-là précisément que nous

## 6 Observations

péchions. Notre licence ne connoît point de subordination ; l'envie & la jalousie nous font haïr nos égaux ; & notre arrogance nous porte à mépriser tout ce que nous estimons au-dessous de notre état , ou de notre naissance. Nous devons néanmoins respecter les ordres de Dieu , & ne pas faire consister notre liberté dans la défobéissance ; notre honneur , à nous élever au dessus du prochain ; notre fortune , dans l'oppression des foibles. Mais si nous sommes convaincus que c'est dans la Religion & les loix de l'Évangile que nous devons puiser les vertus morales si nécessaires à un bon Gouvernement , le sacré Ministère du Clergé peut seul nous inspirer le culte religieux , & nous le faire pratiquer avec zèle.

Comme je desire passionnément le salut de tout le corps de la République , qu'il me soit permis de découvrir & d'examiner ici toutes ses plaies ; & en commençant par celles qui la défigurent le plus , de dire hautement & sans feinte , que la gloire de Dieu & notre sainte Religion ne seront jamais portées parmi nous au point où elles doivent être , si les Ecclésiastiques qui sont destinés à en être  
les

les promoteurs, ne conforment leur conduite à leur caractère sacré. Ce sont eux en effet qui par leurs bons exemples doivent nous inspirer une profonde vénération pour la Religion, & animer notre zèle pour la défendre : ils doivent nous faire pratiquer, & ce que l'Évangile ordonne, & ce que notre propre conscience exige de nous ; & plus par leurs mœurs, que par leurs discours, nous faire observer ce que nous devons à Dieu, & ce à quoi nous sommes obligés envers la Patrie.

Parcourons l'histoire des différens États, nous trouverons que les révolutions qu'on y a vu naître, ont pris leur source, ou dans l'ambition, ou dans l'avarice. Ces deux passions si naturelles à l'homme, paroissent encore plus particulières à une Nation qui se croit tout permis, parce-  
qu'elle est libre : & c'est aussi ce que nous voyons plus communément parmi nous, où la plupart ne s'étudient qu'à s'élever au-dessus de leur condition ; & croyant ne pouvoir se distinguer que par un luxe ruineux, amassent de toutes mains pour satisfaire à leurs dépenses. Comment pouvons-nous mettre un frein à ces deux passions, si ce n'est par la Religion qui ab-

horre l'orgueil, & l'avidité des richesses? Mais ce discours sera-t-il efficace, si les Docteurs de la Loi divine ne nous apprennent à en user, & par leurs bons exemples ne nous animent à la pratique des vertus opposées à ces vices? Ou plutôt conduits par de pareils guides, dans lesquels on ne découvre que des marques fort légères de l'humilité, & de la pauvreté de Jesus-Christ, comment pouvons-nous ne pas nous égarer? Il est naturel que nous étant donnés pour modèles, nous pensions comme les payens, qui autorisoient leurs crimes & leurs désordres par ceux de leurs fausses divinités. Mais, dira-t-on, pourquoi, dans le dessein que je me propose de réformer notre République, commencer d'abord par les Ecclésiastiques qui n'y font point, comme en Suede & ailleurs, un état séparé? Je conviens de ce qu'on avance ici: cependant, quoique le Clergé ne constitue point chés nous, un ordre distinct du reste de la République, il est pourtant vrai que les décisions des Diétines des Palatinats, que l'on appelle *Lauda*, commencent toutes par ces mots: *Nous Conseils spirituel & temporel, &c.* Ce qui prouve que l'assemblée est composée de deux corps différents, & il en est de même

*Sur le Gouvernement de Pologne.* 9

même dans le Sénat , dans les Tribunaux & dans tous nos Congrès. Or puisque les gens d'Eglise ont la prééminence dans tous nos Conseils, c'est à eux à nous éclairer & à nous conduire dans la pratique des vertus chrétiennes si nécessaires au bien de la société. Ils forment d'ailleurs un corps puissant dans l'Etat, par la vaste étendue des domaines qu'ils y possèdent ; & par cela seul ils doivent entrer nécessairement dans le projet que je me propose de faire connoître , & de corriger , s'il est possible , tous nos abus.

Ce n'est pas toutefois que je veuille prendre connoissance des affaires qui les regardent uniquement : je n'ai garde de m'arroger un droit que la République n'a point elle-même. Je ne dois pas me mêler de ce qui se passe dans les Conciles provinciaux , dans les Synodes, dans les Chapitres. C'est à Dieu seul à gouverner son Eglise , comme c'est à l'Eglise à nous gouverner ; bien loin de toucher à ses loix , à ses usages , à sa police ; qui doivent nous être une chose sacrée , toutes les Puissances sont obligées de protéger , de défendre ses immunités ; & il n'appartient qu'à elle seule de régler les mœurs  
de

de ses Ministres, de corriger ou de maintenir la discipline qu'ils doivent observer. Ainsi, anathème à celui qui prétendrait que la puissance temporelle eût quelque droit sur la puissance spirituelle, & qu'une main séculière pût mettre la main à l'encensoir. Mais comme les biens des gens d'Eglise sont une portion des biens de l'Etat, je crois pouvoir soutenir que l'Etat a droit de remédier à l'abus qui s'en fait, & de les faire retourner à leur véritable usage. Légés par de pieux fondateurs pour la gloire de Dieu, & pour le soulagement des pauvres, doivent-ils n'être employés qu'à entretenir un luxe profane, un orgueil fastueux? Destinés à l'honneur, au bien, au soutien, aux besoins de l'Eglise, doivent-ils ne servir qu'à l'éclat, à la vanité, à la magnificence de ceux qui se sont dévoués à la servir? Il me paroît que, sans blesser leur caractère, on peut leur demander compte de l'administration de leurs revenus, & les obliger à n'en user que selon l'intention de ceux de qui ils les tiennent.

Ce que je vais dire à ce sujet ne sera pourtant que par manière de représentation. La profession Ecclésiastique exige absolument

absolument le mépris du monde, & une renonciation entière à ses pompes, à ses richesses, à tous ses biens, sans quoi on ne peut être un vrai disciple du Sauveur. Saint Paul nous fait connoître quels sont ceux qui méritent cette glorieuse qualité, en disant qu'ils usent de ce monde comme s'ils n'en usoient point. Pourroit-on ainsi définir les Ecclésiastiques de nos jours ? eux dont la vocation à suivre Jesus-Christ, n'est fondée la plupart du tems que sur le desir de se faire une vie aisée & commode, d'obtenir de gros revenus, d'amasser des trésors, d'élever leur famille ? Ces sortes de vocations, triste effet de l'ambition, de l'avidité, d'un attachement criminel aux biens de ce monde, peuvent-elles enfanter des vertus capables de nous édifier & de nous instruire ? Partout ailleurs il peut se faire que les Ecclésiastiques nous en imposent par un air composé, par des manières affectées ; mais l'abus qu'ils font des biens temporels est un scandale qu'ils cherchent d'autant moins à éviter, qu'ils osent même s'en faire gloire. Ils ont trouvé cet usage établi ; & ce que Dieu leur défend, ils le croient autorisé par la coutume.

Je

Je sçais que les gens d'Eglise ne s'aperçoivent presque pas des tristes impressions que fait sur nous la cupidité qui les dévore ; mais de quel œil regardons-nous leurs palais , plus vastes & plus magnifiques que nos églises , leurs ameublemens plus riches , plus somptueux que les ornemens de nos sacristies , & que pouvons-nous penser du grand nombre de leurs officiers , & de leurs domestiques , pendant que tant de pauvres , dont le soin leur est commis , languissent sur le fumier , victimes de leur vanité & de leur avarice.

Le mépris où ils tombent , l'avilissement de leur caractère n'est pourtant pas ce qui les rend plus coupables ; c'est l'usage profane & sacrilège qu'ils font de leurs biens , qui ne sont destinés qu'à la gloire de Dieu & au service de ses Autels , & qu'ils sécularisent d'une manière peut-être moins odieuse , mais aussi criminelle & aussi peu permise que dans les pais hérétiques , où on leur a fait changer de nature & d'objet : & n'est-ce pas en effet séculariser ces biens , que de les dissiper dans le faste & la mollesse , ou de ne les ménager que pour enrichir des parens qui



qui n'y ont aucun droit ? A qui appartiennent en effet les trésors des Bénéficiers , sinon à l'Eglise qui les leur a confiés ? Et peuvent-ils en jouir , ou en disposer , tandis qu'ils n'en sont que les administrateurs , & non point les propriétaires ? La plus grande partie des richesses de notre Royaume est entre leurs mains : & quel compte n'auront-ils pas à rendre un jour , de ne les avoir employées , ni à la gloire de Dieu , ni au soutien de l'Etat , ni au soulagement des pauvres ?

Voulons-nous voir notre Etat florissant , que chacun de nous reste dans la place où la Providence l'a mis ; qu'il connoisse , qu'il aime , qu'il remplisse les devoirs de son état : alors ceux qui sont destinés à glorifier le nom de Dieu , ne travailleront point à étendre le regne du Prince des ténébres. Il me semble que cet ennemi de notre salut employe à l'égard des Ecclésiastiques pour les tenter , le même artifice à peu près dont il se servit à l'égard de notre Seigneur ; il leur offre tous les biens de ce monde , pourvu que se prosternant devant lui , ils veuillent l'adorer. Et que peut-on penser en les voyant épris des voluptés

luptés , des grandeurs , des richesses du siècle ? Ne diroit-on pas qu'ils sont à Satan plutôt qu'à Jesus-Christ ? Et ne semblent-ils pas nous marquer eux-mêmes qu'il est le maître qu'ils adorent ?

Il n'en est pas aujourd'hui comme autrefois. Dans l'Ancien Testament Dieu ne récompensoit ses serviteurs que par des bénédictions temporelles : dans la nouvelle Loi au contraire , il avertit que son royaume n'est point de ce monde , il met la pauvreté au nombre des béatitudes. Aussi les richesses , le luxe & le faste , ne sont point la marque des disciples de Jesus-Christ : on ne reconnoît ceux qui le servent qu'à leur patience , à leur humilité , aux croix , aux souffrances , à leur renoncement à toutes choses. Les mêmes moyens qui ont servi à étendre l'Eglise de Dieu , doivent sans doute la maintenir : & quels sont ceux que son divin Fondateur a mis en usage ? A-t-il employé la force , les richesses , la puissance du siècle pour l'établir ?

Cette opposition qui est entre les maximes du monde , & celles de l'Evangile , me fait penser avec raison , qu'en autorisant le luxe des Ecclésiastiques , on ne fe-  
roit

*sur le Gouvernement de Pologne.* 15  
roit autre chose que fournir des armes au Démon contre l'Eglise. L'Eglise militante est l'armée du Seigneur ; & si ses armes n'étoient autres que l'ambition & l'avarice , quelle victoire pourroit-elle remporter sur ses ennemis , sur le Démon & le monde qui forgent eux-mêmes ces armes , & qui sont si habiles à s'en servir ? Elle en a de bien différentes & de plus utiles. C'est à elle à détruire l'ambition par l'humilité , à réformer le luxe par la pauvreté , à confondre la science par la simplicité , à triompher de la fourberie par la candeur , à désarmer la puissance par la foiblesse , à combattre les voluptés par la mortification , à laisser les persécutions par la patience.

Voulez - vous sçavoir où les Apôtres ont reçu cette récompense infinie que Jesus-Christ leur a promise ? Je vous dirai que c'est dans le séjour éternel de la gloire ; & si vous me demandez pourquoi ils ont reçu cette récompense , je vous répondrai que c'est uniquement parcequ'ils ont méprisé le monde & ses pompes. Mais comment après cela croira-t-on pouvoir servir deux maîtres , *Deo & mam-mone* ? Voudra-t-on se procurer des récompenses

penſes temporelles; & quel motif pourra permettre de ſ'y attacher, lorsque par le caractère du ministère Apostolique, on est obligé d'y renoncer? Vouloir se gorger de biens en affectant de ne les point aimer, c'est ressembler à ces Auteurs hypocrites qui en écrivant contre la vaine gloire, font tous leurs efforts pour la mériter, & emploient à l'acquérir l'horreur même qu'ils veulent en inspirer aux autres.

Mais, dira-t-on, n'est-il pas juste que qui sert à l'Autel, vive de l'Autel. Oui sans doute; mais vivre de l'Autel, c'est se contenter d'un entretien honnête. Je sçais qu'il n'est point d'ouvrier qui ne mérite son salaire, & je prétends qu'on ne sçau- roit trop estimer les travaux d'un Ministre de Jesus-Christ. J'ajoute même que tous les biens de ce monde ne suffiroient pas pour payer le prix des choses saintes qu'il dispense aux fidèles; mais pour cela même je conçois qu'ayant entre les mains les trésors du ciel, il doit ne faire aucun cas de ceux de la terre; & qu'ayant à prétendre une récompense éternelle, il ne peut sans honte, sans bassesse, & sans injustice, ne se proposer qu'un bien fragile

&

& passager. Un bon Pasteur ne fut jamais mercénaire , & quel a été le mérite des saints Evêques qui ont orné l'Eglise ? L'ont-ils fait consister dans le luxe & dans l'opulence ? N'est-ce pas plutôt dans le mépris des richesses, & dans une étude assidue à procurer la gloire de Dieu, sans aucune vue d'intérêt personnel ? Qu'on juge par-là combien c'est profaner les revenus Ecclésiastiques, que de les employer à enrichir des gens, qui par leur profession doivent à peine en faire usage, ou doivent du moins n'en faire aucun cas. Que diroit-on d'un Prince qui donnoit pour récompense à des guerriers, un amas de livres qu'ils ne pourroient ni ne voudroient lire, & à un sçavant des armes qu'il ne sçauroit pas manier ?

Si jamais l'égalité fut desirable dans un Etat, c'est sans doute dans le Clergé, où le caractere du Sacerdocé doit inspirer à tous ceux qui en sont revêtus, les sentimens de l'humilité la plus profonde, du défintéressement le plus parfait ; où l'on doit par conséquent retrouver par-tout le même fonds de sainteté, dans le Religieux comme dans le Prêtre, & dans l'Ordre Religieux le moins régulier com-

me dans le plus austère ; où le culte doit être uniforme dans la moindre Paroisse , comme dans la plus illustre Métropole , parceque tout est égal devant Dieu , à qui l'ame la plus pauvre est aussi précieuse que celle du Monarque le plus puissant : mais il n'en est pas ainsi dans l'Eglise , & l'on ne peut qu'être frappé de la différence de règle & de conduite qu'on y remarque.

Ici on comptera autant de Prêtres , peut-être même plus que d'habitans ; là il faudra courir au loin dans les campagnes pour l'administration des Sacremens , & le malade mourra peut-être sans le secours qu'il attend du Pasteur à qui Dieu a confié le soin de son ame. Quelques Prêtres regorgent de biens , la plupart des autres sont dans une indigence extrême : aussi l'on ne voit que trop communément dans le Sanctuaire , ce que S. Paul reprochoit aux Corinthiens assemblés pour leurs agapes , *Les uns n'ont rien à manger , pendant que les autres le font à l'excès.* Combien d'Eglises ont trop d'ornemens , & d'ornemens somptueux , tandis qu'une infinité d'autres ont à peine de quoi se parer aux jours de leurs plus grandes Fêtes ?

Fêtes? Peut-on ignorer d'où vient cette étrange disproportion? N'est-ce pas de l'injuste partage des biens ecclésiastiques? Et quel scandale n'est-ce pas pour les fidèles, de voir d'un côté l'exces jusque dans le superflu, & de l'autre le défaut des choses même les plus nécessaires.

Il seroit aisé de remédier à ce désordre; si une fois chaque Ecclésiastique pouvoit se laisser convaincre que les biens qu'il possède ne lui appartiennent point; que ces biens sont consacrés aux besoins de l'Eglise, & qu'il ne peut en retenir pour soi que ce qui est indispensablement nécessaire à l'entretien de sa personne. Ainsi dans la primitive Eglise, toutes les possessions des fidèles étoient en commun, comme on le voit encore dans les Communautés Religieuses, où l'opulence de tout le corps, s'il est riche, ne nuit point à la pauvreté des membres dont il est composé, puisqu'ils n'ont chacun que ce qu'il leur faut précisément pour vivre sans embarras, & sans inquiétude.

Il faudroit que les Ecclésiastiques eussent toujours en vuë le bien général de l'Eglise, & non leurs intérêts particuliers; mais comme il seroit impossible de les

amener tous à un usage raisonnable de leurs richesses ; ne pourroit-on pas du moins les faire tous consentir à une répartition équitable de leurs revenus, puisqu'il ne reste que ce seul moyen d'établir entr'eux une sage égalité, & de les éloigner autant d'un coupable excès, que d'une indigence indécente. Et certes est-il rien qui convienne mieux à leur état, à leurs fonctions, à leur caractère, que de n'être point distraits du service de Dieu par les tristes soins d'un temporel qui occupe.

Supposons, par exemple, que chacun de nos Evêques eût un revenu suffisant pour remplir son ministère dans l'Eglise, & pour soutenir sa dignité de Sénateur dans l'Etat ; qu'un Abbé qui n'est obligé de figurer ni dans l'Etat, ni dans l'Eglise, eût assés pour subvenir aux besoins de la maison qu'il doit gouverner ; qu'un Chanoine qui n'a d'autre emploi que de chanter les louanges de Dieu, eût honnêtement de quoi vivre ; que les Communautés Religieuses destinées à la mortification & à la pénitence, trouvant chés elles le nécessaire, n'eussent point à mendier un superflu dont elles doivent se passer ; & qu'enfin les Curés sans user de  
monopole



*sur le Gouvernement de Pologne.* 21  
monopole, pussent subsister tranquillement dans les campagnes au milieu des fidèles qu'ils doivent édifier ; alors ne pourroit-on pas faire une masse du superflu des biens qu'ils auroient infailliblement converti à leurs usages, je n'ose dire au luxe, & à la mollesse ; & le garder comme un dépôt utile à la Religion, toujours même nécessaire aux besoins de l'Eglise ? On n'a que trop d'occasions, où Dieu peut être glorifié, où l'Eglise, où la Religion doivent être secourues ?

Je ne demande ici que l'excédent, que le superflu d'un bien étranger à ceux qui le possèdent. Que ce bien serve à leur entretien, je le veux ; qu'ils en soient même rassasiés comme la multitude que le Sauveur nourrit dans le désert ; mais que ce qui reste au-delà, que les miettes qui tombent d'une table frugale soient ramassées soigneusement. Avec le tems elles composeront un trésor qui pourra être utilement employé à la gloire de Dieu, & à l'avantage de la République ; celle-ci par ses armées défend ses Autels, & les Ministres des Autels peuvent-ils lui refuser de fournir à l'entretien de ses armées, & de soulager par-là le pauvre peu-

ple qui porte presque lui seul tout le poids des impôts.

Qu'on réfléchisse un moment sur l'oppression où vivent les sujets des Ecclésiastiques. Notre usage est de mettre chez eux des troupes en quartier, & elles y vivent ordinairement comme en pays de conquêtes; une espèce de raison oblige d'en user ainsi. Les Ecclésiastiques donnant trop peu à l'Etat pour solder les troupes, l'Etat fait subsister le plus qu'il peut de ses troupes à leurs dépens; & ils perdent beaucoup plus par le pillage & la violence où ils sont exposés, qu'il ne leur en auroit coûté si s'exécutant eux-mêmes, ils avoient offert de bonne grâce ce qu'ils pourroient fournir à proportion de leurs revenus. Mais pour cela même la République se trouve étrangement lésée; les contributions du Clergé étant si modiques, elles lui sont d'un foible secours, & elle est contrainte de ravager des biens qui sont de son domaine, & de ruiner des habitans qui sont ses sujets. D'où vient d'ailleurs cette contribution des gens d'Eglise, que j'appellerois volontaire, s'il ne falloit pas la leur arracher? Elle est le fruit de la sueur des peuples qui cultivent  
leurs

*sur le Gouvernement de Pologne.* 23  
leurs terres. Ils chargent ces misérables de tous les impôts qu'ils se font gloire de payer.

Tous ces désordres, tous ces malheurs disparoissent dans le plan que je me suis proposé. Le Clergé en abandonnant son superflu, mettroit tous ses domaines à l'abri de toute vexation, l'Etat auroit suffisamment de quoi entretenir une partie de son armée, la Religion de quoi soutenir sa gloire, l'Eglise de quoi pourvoir à tous ses besoins : ici on bâiroit de nouveaux Temples, là on rétabliroit les anciens. On verroit élever des Séminaires, où l'on apprendroit de bonne heure aux Ecclésiastiques à n'espérer que le nécessaire dans un état d'abnégation & de pauvreté ; on fonderoit des Hôpitaux qui remédieroient au scandale de voir des mendiants parmi des Chrétiens ; on formeroit des missions pour le rachat des esclaves : que sçais-je ? & que ne feroit-on pas d'utile, de nécessaire, d'honorable ?

Un pareil trésor toujours subsistant augmenteroit encore. Ceux qui ont intention de faire du bien à l'Eglise, seroient d'autant plus portés à le grossir, qu'ils le verroient uniquement destiné à des œu-

vres saintes, & administré avec sagesse & fidélité ; & cet établissement pourroit servir de modele à toute la Chrétienté, où le Clergé ne demande pas moins de réforme sur l'emploi de ses revenus, qu'il en a besoin dans toute l'étendue de notre République.

C'est alors véritablement qu'on pourroit se flatter que la vocation des Ecclésiastiques, ne venant point d'un intérêt temporel, elle n'auroit d'autre principe que l'amour de Dieu, ni d'autre fin que le salut des ames. C'est alors que loin de mépriser le caractère à cause de la personne, on seroit forcé de le respecter autant pour la personne que pour l'excellence de ses fonctions. Alors les Pasteurs rendus à eux-mêmes, ne seroient occupés que du soin de leurs troupeaux. Alors la Patrie même seroit heureuse & tranquille : des Ministres saints éleveroient leurs mains pures vers le Ciel pour en attirer les bénédictions les plus précieuses. En un mot, moins décoré d'ornemens profanes, le Clergé seroit tel qu'il doit être à nos yeux, simple, modeste, vertueux ; nous le reconnoîtrions sans doute, & il se reconnoitroit lui-même. Peut-on voir en  
effet

effet le Prêtre & le Ministre sous les dehors orgueilleux d'un luxe emprunté ? Le caractère se perd sous cet appareil du siècle , & on le cherche en vain sous ce masque étranger.

Je sçais ce qu'on peut objecter ici contre l'arrangement que je propose. On le dira contraire à l'esprit des Fondateurs , qui ont consacré leurs biens à certains usages , & les ont attribués à certains lieux. Mais tout au plus ce qu'on représente peut regarder des Bénéfices dont les revenus suffisent à peine pour l'exécution des clauses de la fondation. Il en est d'opulens ; & de ceux-ci beaucoup plus que des autres ; où il se trouve un superflu qui peut entrer dans le dépôt que je voudrois établir , & qu'on ne sçauroit mieux employer qu'aux pressans besoins de l'Eglise & des pauvres : certainement l'intention des Fondateurs sera toujours suivie , si les devoirs qu'ils ont prescrits étant remplis , on fait un saint usage de l'excès des biens qui ne servent plus à faire exécuter ce qu'ils ont eû en vue. Ce que je dis n'est point sans exemple. Plusieurs Princes Catholiques ont , avec la permission du Saint Siège , transporté des revenus d'une Eglise

à une autre , & les ont appliqués où ils les croyoient plus nécessaires pour le bien de la Religion.

Je suis cependant persuadé que malgré toutes les raisons dont j'appuie mon système , il essuyera beaucoup de contradictions. L'usage invétéré prévaudra à cet égard sur les réglemens les plus sages ; & jamais le Clergé ne pourra croire qu'il ne puisse user de ses biens , comme d'un héritage dont on peut disposer à son gré.

Il m'objectera , sans doute , que s'ingérer comme je le fais , dans les affaires des gens d'Eglise , c'est attaquer la Religion même. Mais je demande à mon tour : Si la Religion peut enfanter ces maux (a). Je n'ignore point que je n'ai ni le pouvoïr ni la vocation de rien changer dans leurs mœurs , ni dans leurs usages ; mais il m'est permis , sans doute , de mettre au jour une opinion fondée sur les maximes de l'Évangile , & sur les devoirs même de leur état : car il n'en est point qui n'ait ses loix. La profession du Soldat est de combattre , celle du Magistrat de juger , celle du Laboureur de cultiver la terre ; la pro-

(a) *Tantum Religio potuit suadere malorum. Lucretio Lib. 12.*

profession

possion d'un Ecclésiastique c'est de servir Dieu & le prochain dans un entier détachement de tous les biens de ce monde.

Je sçais le respect qui est dû aux Ministres de Jesus-Christ. Je veux même respecter jusqu'à leurs revenus, en défendant expressément de les détourner à des emplois profanes : & il est juste que dans un Etat libre comme le nôtre, on les ménage au moins avec autant de soin que dans les Etats despotiques, où l'on ne demande rien aux gens d'Eglise que sous le nom de don gratuit. Mais appuyé de la Loi de Dieu & de la discipline de l'Eglise, je ne puis encourir aucune censure, & bien moins encore être traité d'hérétique, en leur apprenant à user sagement de leurs biens. Plus zélé qu'ils ne le sont eux-mêmes pour l'immunité de leurs possessions, je les exhorte à la défendre aussi religieusement qu'elle est maintenue par les séculiers, à qui il n'est permis, ni de les usurper, ni d'en disposer en aucune manière. Qu'ils sçachent qu'elles leur doivent être aussi sacrées, qu'elles nous le sont à nous. Oseroient-ils avancer que nous pouvons nous approprier ce qui ne nous appartient pas ? Non sans doute : & il est  
vrai

vrai cependant que dans les revenus dont ils jouissent, rien n'est à eux au-delà du nécessaire dont ils ont besoin pour subsister.

Un pieux Fondateur touché du desir de son salut, ôte une portion de ses richesses à ses enfans pour la donner à l'Eglise : prétend-il donc qu'on en fasse un mauvais usage ; que par une sacrilège usurpation on s'approprie injustement ce qu'il destine à l'entretien des pauvres, & qu'on emploie à l'opprobre de la Religion, ce qu'il veut faire servir à en augmenter la gloire ? Un séculier ose-t-il toucher aux biens de l'Eglise ? cette même Eglise le foudroie, lance sur lui les anathèmes ; & s'il persiste à lui ravir son héritage, elle le retranche de son sein : & un Ecclésiastique, sans crainte d'excommunication, s'arrogera le droit de voler l'Eglise, en détournant de leur véritable destination, les revenus qu'elles lui a confiés ? Je le répète encore ; en pourvoyant à la subsistance des Prêtres, les Fondateurs n'ont jamais eu dessein de leur fournir les moyens d'amasser des trésors, & de vivre dans l'opulence ; toutes les Fondations n'ont qu'un seul esprit, & il n'en est point qui n'aient eu en vue ces deux choses,



choses, de faire honorer Dieu, & de soulager les pauvres : ce sont-là les obligations imposées aux Bénéficiers ; & ils doivent s'étudier à les remplir, s'ils veulent ne pas rebuter Jesus-Christ lui-même qui prend la figure du pauvre famélique pour qu'on le rassasie, qui a soif pour qu'on le désaltère, qui gémit dans les fers des infidèles pour qu'on les délivre, & qui plus il est outragé & blasphémé par les hérétiques, plus il veut être loué & glorifié par les Ministres de ses Autels.

Il en est sans doute qui pratiquent sérieusement tous ces devoirs : mais pourquoi ne pouvons-nous pas dire de tous les Prêtres en général : *Qu'ayant tout ils ne possèdent rien* (a) ? Quel exemple salutaire ne seroit-ce pas pour nous, qu'un trop grand attachement aux choses de ce monde n'éloigne que trop souvent des vertus chrétiennes, sans lesquelles nous ne pouvons rendre à Dieu la gloire qui lui est dûe, ni à la Patrie les services que nous lui devons ? Quels ne seroient même pas les avantages temporels que nous procureroit ce sage renoncement des Prêtres aux biens qu'ils croient leur apparte-

(a) *Omnia habentes, & nihil possidentes.*

nir, & dont ils abusent ? Plus l'Etat Ecclésiastique s'enrichit, plus les richesses des séculiers diminuent. Et sur quelles ressources pourrons-nous compter dans de certaines conjonctures, & pour notre propre sûreté, & pour la défense de l'Eglise, si les plus grands domaines de notre République passent dans les mains des Bénéficiers, pour n'en sortir jamais, ou pour fondre tout au plus dans quelques familles souvent les moins utiles à l'Etat ?

Opposons-nous de toutes nos forces à un abus qui traîne après soi de si funestes désordres. Mais comme aucune puissance ne peut contraindre le Clergé à se dessaisir de ses richesses, persuadons-lui de s'assembler de son propre mouvement, de se faire des Loix pour l'administration de ses revenus, & de répartir sagement ses revenus entre l'Eglise en général & les particuliers qui la desservent. Engageons les Prêtres à remplir leur état, remplissons nous-mêmes le nôtre ; concourons tous ensemble à maintenir le bien public par la Religion, à ne consulter que la Loi de Dieu dans nos Statuts, à respecter l'Eglise, à la purifier des taches qui la deshonnorent, & à nous sanctifier par un  
tendre

*sur le Gouvernement de Pologne.* 32  
tendre attachement à notre Patrie, que  
l'instinct, la raison, l'honneur, l'intérêt  
& la Religion même nous oblige d'aimer.

---

---

## L E R O I.

**T**ROIS Ordres différens composent  
notre République, le Roi lui seul  
forme le premier: cette prééminence exi-  
ge nos respects; elle nous montre dans  
nos Rois les oints du Seigneur; & quels  
hommages ne doit-on pas à une qualité si  
éminente? Nous sommes obligés de con-  
courir de tout notre pouvoir à soutenir  
leur honneur, à augmenter leur gloire,  
& par une générosité naturelle, à leur  
marquer le même attachement qu'un long  
esclavage inspire ailleurs pour des Princes  
plus absolus, ou plus redoutables. Mais  
afin que nos Rois connoissent aussi tout le  
prix de notre soumission, qui est l'effet  
d'un amour libre & désintéressé, plutôt  
que d'une soumission forcée; il faut qu'ils  
n'oublient jamais que leur naissance ne  
leur ayant donné aucun droit à notre  
Couronne, ils ne la doivent qu'à notre  
affection,

- affection, & qu'ils s'appliquent à s'en rendre dignes par autant de vertus, si j'ose
- ainsi dire, qu'il y a eu de suffrages & de
- cœurs empressés à la leur déférer.

Il est vrai en effet que nous n'avons que trop souvent sujet de nous plaindre du choix que nous avons fait de nos Rois. Trop souvent nous ne trouvons point en eux la reconnoissance que nous avons droit d'en attendre. Je me représente ici ces exhalaisons qui s'élèvent de la terre, & dont se forment les foudres qui menacent de la consumer : à peine avons-nous élevé nos Rois sur nos têtes, qu'ils tâchent de nous écraser ; ils voudroient anéantir tout ce qui a contribué à les mettre sur le trône ; il ne part que des orages, d'où nous n'attendions que des pluies fécondes, ou une douce sérénité.

Ce n'est jamais à la possession d'une Couronne, que se borne l'ambition des Princes qui veulent l'obtenir. Le Trône ne leur sert que d'un premier degré pour étendre leur puissance. Le despotisme même le moins limité, ne peut les satisfaire ; & combien plus s'irrite leur vaine gloire dans le sein d'une République, où tout s'oppose à leur ambition. Plus soumis,

mis, nous serions plus tranquilles ; moins libres, on feroit moins d'efforts pour nous assujétir. Mais nos Rois contraints par nos privilèges, se font un honneur frivole de mépriser nos droits ; & comme l'air à qui la compression donne plus de force, ils éclatent contre nous avec d'autant plus de violence, qu'ils sont plus gênés dans l'exercice de leurs fonctions. De-là ces excès également nuisibles à la majesté du Trône, & à l'indépendance des Sujets. — Enforte que rien n'est si rare parmi nous, qu'un Prince qui content du pouvoir que les loix lui donnent, n'en affecte point de contraire à nos desirs. —

Supposons néanmoins que nous puissions avoir des Rois assez justes pour ne vouloir que ce qui leur est permis ; en serons-nous plus tranquilles, s'ils ne préfèrent l'amour de la Patrie à l'intérêt de leur Maison ? Et en est-il qui pour l'intérêt de leur Maison ne travaillent à y fixer la Couronne, dont il n'appartient qu'à nous seuls de disposer ? Ce danger dont nous sommes continuellement menacés, deviendra à la fin inévitable, si de concert avec un bon Roi, nous ne prenons de justes mesures pour contenir tous

nos Rois dans la sphère qui leur est préférée, & d'où ils ne peuvent sortir sans manquer à leurs devoirs.

Deux moyens pourroient servir à ce dessein, & tous les deux me paroissent également propres à ôter à nos Princes toute occasion d'altérer le Gouvernement, & à nous tout prétexte de nous soulever contre nos Princes.

Le premier, seroit de régler l'Etat de façon que le Roi ne fût pas moins obligé d'obéir aux loix, que de commander à son peuple, & que de cet arrangement il pût tirer une si grande gloire, qu'elle fût capable de satisfaire pleinement son ambition. Il faudroit réduire nos Rois à ne rien voir, à ne rien connoître de plus flatteur que de regner sur une Nation libre, & capable de rehausser l'éclat & le mérite de ses Souverains; il faudroit leur faire sentir par la sagesse de nos mœurs, qu'un peuple assujéti par la force, fait moins d'honneur au Roi qui le gouverne, que ne seroit celui qui n'est soumis que par amour: & pour tout dire en un mot, il faudroit leur persuader que n'aimant rien tant nous-mêmes que le bon ordre, nous ne respectons leur caractère qu'au-

tant

*sur le Gouvernement de Pologne.* 35  
tant que nous estimons leurs vertus.

Le second moyen seroit d'établir dans l'Etat des loix si précises, que le Roi ne pût rien faire que de concert avec la République, qui s'est réservé le droit de se gouverner. Deux motifs peuvent engager nos Princes à ne rien entreprendre d'eux-mêmes. Ces motifs sont l'amour & la crainte : car à parler naturellement, nos Rois n'ont guères sujet de nous aimer, & ils en ont encore moins de nous craindre. Peuvent-ils nous aimer, eux que notre liberté tient dans la servitude ? Ce qu'ils proposent nous est toujours suspect ; le bien même qu'ils voudroient nous procurer, ou nous le condamnons sans le connoître, ou nous le rebutons, même après l'avoir connu. Quelles raisons ont-ils de nous craindre ? Notre désordre est à un tel excès, qu'ils peuvent impunément se joüer de nos desseins, de nos projets, de nos efforts ; ils peuvent, j'ose presque dire, qu'ils doivent ne nous pas respecter ; convaincus de notre foiblesse, il ne tient qu'à eux de tourner contre nous-mêmes les armes dont nous nous servons pour réprimer leur autorité.

Ramenons-les à nos intérêts par les

C 2 mêmes

mêmes motifs qui les en éloignent. Que nos Rois s'attachent à nous par leur propre réputation. Qu'il en soit de notre Etat , comme des autres Royaumes : faisons des réglemens qui ayent pour but la prospérité de la Nation ; n'en faisons point qui ne tendent à relever la gloire de nos Princes : dès ce moment ils s'appliqueront à les faire observer , & leur zèle à cet égard égalera le nôtre ; tous les événemens heureux que le bon ordre produira , ils se les attribueront sans doute , ils les croiront l'ouvrage de leur règne , ils les regarderont comme autant de trophées élevés à leur honneur ; & leur amour-propre nous tiendra lieu de tout le tendre amour que nous leur souhaitons pour la Patrie.

D'un autre côté, faisons-nous considérer de maniere que nos Rois craignent toujours de perdre la Couronne , s'ils osent rien entreprendre contre nos libertés. Sans cette précaution , vivant toujours dans une triste défiance envers nos maîtres , toute notre attention pour le bien public se bornera à être toujours sur nos gardes , tandis que nos Rois occupés de nos craintes , ne travailleront qu'à surprendre notre  
vigilance,



*sur le Gouvernement de Pologne.* 37  
vigilance , & à étendre sourdement leur  
pouvoir.

Qu'un Roi de Pologne qui n'auroit  
point la triste ambition d'éteindre nos pri-  
vilèges , de transgresser nos loix , de se  
procure un pouvoir arbitraire , seroit heu-  
reux ! Qu'il seroit cheri , ce Prince qui  
ayant que de régner sur nous , se seroit  
étudié à régner sur lui-même ; qui au lieu  
de vaincre tout ce qui résiste à sa volonté ,  
combattrait dans son cœur ce desir de  
vaincre. Un tel Prince seroit bientôt  
maître de nos cœurs ; il assureroit notre  
confiance , il régneroit souverainement  
dans nos Etats , & il pourroit dire aussi  
véritablement que ce Roi à qui un cour-  
tisan flatteur persuadoit en vain le despo-  
tisme : *Je fais tout ce que je veux , parce-  
que je ne veux rien qui ne soit juste.*

Qu'on nous donne un Prince avec ces  
sentimens , je lui répons d'un pouvoir  
absolu dans la République : tout pliera  
sous ses ordres ; les armées lui seront sou-  
mises , parcequ'il ne les employera qu'à la  
défense de l'Etat : il trouvera de l'union  
dans les Conseils , parcequ'il ne les trou-  
blera point par ses intrigues : la justice ré-  
gnera dans les Tribunaux , parcequ'il veil-

lera à l'y faire observer : le Sénat sage & tranquille, ne sera plus partagé dans les sentimens : les Ministres attentifs à leurs devoirs, les rempliront avec zèle : tous les sujets en un mot seront fidèles, „ parce-  
 „ qu'ils ne verront dans leur Prince, qu'un  
 „ père de la Patrie, & un père moins oc-  
 „ cupé de ses intérêts que de leurs avanta-  
 „ ges ; moins jaloux de leur soumission,  
 „ que de leur bonheur ; plus attentif à leur  
 „ bien, qu'il ne sera lui-même touché de son  
 „ repos ou de sa gloire. „

Est-il un Prince si absolu, qui pût prétendre à une autorité aussi étendue que le seroit celle dont je viens de parler ? Mais tel en effet seroit le pouvoir de nos Rois, s'ils n'avoient en vûe que la prospérité de l'Etat, & non les projets odieux d'une ambition démesurée. Ils trouveroient dans les cœurs de leurs sujets un despotisme plus gracieux, plus durable, mieux établi, que ne le peut être celui qu'on arrache avec violence à la foiblesse d'un peuple craintif.

Mais où trouver des Rois d'un caractère si aimable ? Il n'en est presque point : & pussions-nous en trouver, conserveroient-ils long-tems leurs vertus dans un  
 Gouvernement

Gouvernement semblable au nôtre ? Il n'en fut jamais de plus propre à gâter les Princes même les mieux intentionnés ; du moins n'en est-il point de plus capable de les mettre hors d'état de nous être utiles. Il en est de nous comme d'un malade , qui par la corruption qui le domine , change les remèdes même en poison , ou qui n'en tire aucun profit , par la défaillance d'un tempérament qui ne peut plus en faire usage.

C'est à nous à changer , & à faire en sorte que nos bons Rois puissent employer à l'avantage de la République leurs talens & leurs vertus ; & que ceux qui n'ont ni vertus ni talens , ne puissent nous faire aucun mal , quand même ils auroient la volonté de nous nuire. Ayons nos Rois en notre puissance pour contenir la leur , & reconnoissons la vérité de ces paroles échappées un jour à un Polonois. Un étranger lui reprochoit le pouvoir limité de nos Rois , & lui disant , *Vos, Poloni, non habetis Regem* , celui-ci lui répondit sur le champ : *Imò nos habemus Regem , sed vos Rex habet*. C'est-là précisément la différence de notre Etat d'avec les autres ; nous mettons un frein à l'au-

torité de nos Rois , quand ils passent les bornes qui leur sont prescrites. Nos loix sont expressees à cet égard ; il ne s'agit que de les faire respecter par ceux même à qui elles sont le plus contraires, & d'engager nos Rois à les observer , en sorte qu'ils fassent le bonheur d'une nation qui s'est donnée librement à eux , & qu'il ne leur soit pas libre de se donner l'effor en opprimant les peuples.

Pour rendre plus sure & plus aisée la pratique de ces loix , je proposerai trois moyens salutaires aux bons Rois , nécessaires contre les mauvais , & si avantageux à notre liberté , que nous n'aurons plus ni crainte ni défiance : car il s'agit particulièrement de rassurer les esprits , d'établir une confiance mutuelle entre nos Rois & nous ; sans quoi , au lieu d'un gouvernement tranquille , nous ne verrons jamais la fin de nos troubles & de nos dissensions.

1°. Je voudrois rappeler nos Ministres d'Etat au premier esprit de leur institution , & leur faire reprendre toute l'autorité que la République leur a confiée. Elle eut dessein en les créant de les opposer comme autant de barrières à l'ambition

tion de nos Rois ; ils sont les gardiens & les protecteurs de nos privilèges ; les Rois ne doivent rien faire sans leur participation ; & ces Ministres ont le droit de s'opposer à tout ce que nos Rois voudroient entreprendre contre le bien & la gloire de la nation. Dans ce cas , nous pourrions non - seulement demander raison au Roi de son mauvais gouvernement , nous pourrions même nous en prendre à ses Ministres qui auroient connivé à ses volontés. Mais que pourroient faire nos Rois sans le consentement de nos Ministres ? Et quelle ne seroit point la sûreté de la République , si pouvant se confier à l'intégrité de ces dépositaires de sa puissance , elle n'avoit rien à craindre des desseins ambitieux de ses Rois ? Quelle ne seroit même pas l'autorité d'un Roi sage & vertueux , si elle étoit soutenue de celle de nos Ministres , devenus dès-lors les plus surs instrumens de la gloire de son règne , & les fidèles coopérateurs de son zèle pour les intérêts de l'Etat ? De cette manière , un Roi de Pologne pourroit se flatter de n'être pas vainement loué pour ses bonnes actions , lorsqu'elles ne seroient approuvées que par ceux qui auroient le droit

droit & le courage de blâmer les mauvaises.

2<sup>o</sup>. Je souhaiterois qu'il y eût un gouvernement toujours subsistant dans la République. Sur quoi je renvoye le lecteur à ce que j'en dirai plus au long dans l'endroit de cet ouvrage où je dois traiter de la forme des Conseils. Je me contente de représenter ici le peu de fruit que nous tirons de nos Diètes. Elles ne reviennent que tous les deux ans ; elles ne doivent point passer le terme de six semaines ; ce n'est que désordre & confusion pendant qu'elles durent ; & presque toujours ou elles se rompent sans raison , ou elles finissent d'elles-mêmes sans rien conclure : or quel bien peut-on espérer de cette forme de gouvernement ? Quelle constance peut avoir la République dans le long intervalle d'une Diète à l'autre ?

Toute l'autorité réside alors dans la personne du Roi , qui ne doit pourtant rien décider , ni rien entreprendre de lui-même. Mais qu'arrive-t-il ? Pour nous fasciner les yeux, pour se mettre à l'abri de tout reproche , il forme un Conseil de quelques Sénateurs , gens dévoués à ses intérêts ,

intérêts ; & c'est avec eux qu'il résout les affaires qui intéressent le plus la gloire & la sûreté de l'Etat. Il est vrai que ces délibérations , fussent - elles émanées de tout le Sénat , n'ont point force de loi , & ne peuvent être mises à exécution qu'une Diète ne les confirme ; mais n'est - ce pas toujours donner occasion à nos Rois de gouverner selon leur bon plaisir , & sans le concours de la République , que de la laisser si long - tems sans conseil & sans appui ? N'ont - ils pas une raison spécieuse de se charger de l'administration de ses affaires , du moment que personne n'est préposé pour veiller à ses intérêts ? Et n'ont - ils pas même sujet de nous faire regarder comme un service , & la liberté qu'ils se donnent de la conduire , & le mal même qu'ils lui procurent en la dirigeant à leur gré.

Dans ces circonstances , la République flottant au milieu des dangers , comme un vaisseau sans pilote parmi les écueils , ne risque - t - elle pas de faire naufrage ? Plus le Roi sera bien intentionné , plus il craindra de blesser les loix qui lui interdisent toute décision dans les affaires du Royaume :



Royaume ; & n'est-ce pas pour nous le plus grand des malheurs, qu'un Roi, fût-il le meilleur de tous les Princes, & le plus capable de bien régner, ne puisse point dans les besoins les plus pressans secourir l'Etat, & l'arracher à ses malheurs ; le peut-il même aisément & sans peine ? Devons nous donc ressembler à ces Phari-siens qui faisoient un crime à Jesus-Christ de guérir les malades le jour du Sabat ? N'est-il pas permis dans une urgente nécessité, de sauver la République sans sa participation, lorsqu'on ne peut l'assembler assés tôt pour qu'elle puisse elle-même se garantir des maux qui la menacent ? Mais si nos Rois n'ont point à cœur ses avantages, s'ils ne cherchent qu'à empiéter sur ses droits, quel plus beau prétexte peuvent-ils avoir d'exécuter leurs mauvais desseins ? Et n'est-il pas de leur intérêt de dissoudre tous les Congrès de la République, pour profiter plus long-tems de l'interstice de deux années, durant lesquelles elle est sans chef, sans force & sans conseil.

3°. Je considère ici le préjudice que porte à l'Etat le pouvoir qu'ont nos Rois de distribuer les charges de la Couronne,  
&



& les biens royaux. Ils captivent les uns par ces présens, ils corrompent les autres par l'espérance de pareilles graces; & c'est ainsi qu'ils ôtent presque à tous nos citoyens la liberté de dire ce qu'ils pensent: il est du moins certain qu'il ne revient aucun avantage à la République, que le Roi ait beaucoup de biens à distribuer; & que gagne-t-elle à l'avancement de quelques-uns de ses membres? Que lui importe le plus, ou le moins de richesses d'un particulier? D'ailleurs, est-ce une nécessité que nos Rois se fassent des créatures? Ceux d'entre nous qui aiment sincèrement la Patrie, ne leur seroient-ils pas plus attachés par la douceur & la félicité de leur règne, que par tous les bienfaits qu'ils pourroient en recevoir? Et nos Rois eux-mêmes, surquoi doivent-ils plus compter, ou sur l'attachement vénal d'un sujet intéressé, ou sur un tendre amour qui n'auroit pour objet que leurs vertus & leur gloire?

Il est vrai qu'il est des charges qu'il convient à nos Rois de donner, tels sont les bénéfices ecclésiastiques & les emplois militaires; mais il seroit à propos de leur ôter la nomination de tout ce qui regarde  
le

Le civil , & des charges sur-tout qui donnent le privilége d'entrer dans les Conseils, & d'avoir part au gouvernement de la République : & en effet , tous ceux qui la composent ne devoient dépendre que d'elle seule ; il faudroit qu'ils fussent tous élus par les trois Ordres de la Nation , qui n'étant composés que de personnes libres , ne choisiroient que des sujets dignes de leurs suffrages , & n'agissant ni par faveur , ni par intérêt , ne se proposeroient que le bien & l'avantage du Royaume.

Ce que je dis des emplois civils , doit s'entendre également des biens (a) royaux. Qu'il est triste de ne les voir passer qu'aux favoris de la Cour ! Ces biens qui ne devoient être que la récompense du mérite ,

(a) Les biens Royaux en Pologne sont de trois fortes : Les *Starosties*, les *Tenues* Et les *Advocaties*. Les *Starosties* font partie des anciens domaines des Rois de Pologne cédés par ces Princes à des Gentilshommes , pour les aider à soute nir les frais des expéditions militaires , se réservant seulement le droit d'y nommer , en les chargeant de payer le quart de leur revenu , qui est plus ou moins considérable , pour servir à l'entretien d'un certain nombre de Cavaliers. De ces *Starosties* les unes ont Jurisdiction , les autres n'en ont point. Les *Tenues*, moindres que les *Starosties*, ne comprennent ni Villes ni Châteaux , mais seulement un ou deux Villages. Les *Advocaties* sont la dernière espèce de ces biens Royaux , que le Roi ne peut garder pour lui , & qu'il ne doit donner qu'à ceux qui ont bien servi l'État.

deviennent le prix de l'injustice & de la trahison ; & on enrichit aux dépens de l'État, ceux qui l'immolent tous les jours aux passions de nos maîtres. Quelquefois les menaces, aussi heureuses que la flatterie, arrachent ces biens, & s'en emparent ; & nos Rois n'osent les refuser, dans la crainte de s'attirer des ennemis redoutables. Trop souvent ils passent des maris aux femmes, & de celles-ci à des enfans aussi peu capables de servir l'État que leurs pères, qui ont consumé ces biens dans la mollesse ; & il n'est aucun de ceux qui ont exposé leur vie, & sacrifié leur patrimoine pour les intérêts de la Nation, qui puisse y avoir part, à moins que la Cour n'ait intérêt de soulager leur indigence, & d'employer des vertus qu'elle leur reconnoît.

Rien sans doute ne blesse tant l'égalité que ce malheureux usage de n'accorder qu'à la faveur, ce qui n'est dû qu'au mérite ; mais pour remédier à cet abus, mon avis seroit d'attribuer tous les biens royaux à la République, & de lui en faire autant de domaines, car ils le sont même originellement : elle en retireroit un revenu considérable, qui seroit mis entre les mains  
du

du Grand-Trésorier. Ce fonds pourroit servir aux appointemens des charges. Ceux qui les possèdent ne les exerceroient plus à leurs frais : & n'est-il pas juste qu'étant employés pour l'Etat, ils vivent des biens de l'Etat ; qu'ils ayent du moins de quoi soutenir leurs dignités, & qu'ils jouissent d'une récompense réelle, au lieu des espérances dont la Cour les flatte, & dont elle les flatte toujours en vain ? Ce seroit alors que le nom que nous avons donné à ces biens, en les appellant *Panis bene merentium*, leur seroit appliqué à juste titre ; & à combien d'autres choses utiles ne pourroient-ils pas être employés ? Ces biens sont considérables ; ils pourroient encore servir à l'entretien des troupes ; & manqueroit-on d'en faire usage, le trésor ne suffisant presque jamais pour tous les besoins de l'Etat ?

Rien n'est plus important dans quelque Gouvernement que ce soit, qu'un fonds toujours prêt dans les nécessités urgentes : & n'arrive-t-il pas tous les jours que des sommes employées à propos, y font plus d'effet que les succès de la guerre les plus heureux, ou que les sages négociations des Ministres les plus habiles ?

Mais

Mais si nos Rois perdoient d'un côté, n'ayant plus à leur disposition ni les charges, ni les biens, dont ils se servent ordinairement pour payer la lâche connivence de nos peuples, combien ne gagneroient-ils pas d'ailleurs ? Car enfin, s'ils s'attachent quelqu'un par leurs bienfaits, n'est-il pas vrai que dès ce moment ils rebutent tous ceux qui aspireroient aux mêmes graces ; & pour un ami qu'ils se font, combien s'attirent-ils d'ennemis, plus capables de nuire à leurs projets, que cet ami n'est propre à les soutenir par ses suffrages. Peuvent-ils même se reposer sur la bonne foi de ces amis ? Et en est-il beaucoup qui touchés de leurs bontés, s'empressent à leur en marquer de la reconnoissance ? Prévenus que le Roi n'étant pas propriétaire des biens qu'il distribue, ne donne rien du sien, & qu'il n'a fait que dispenser des revenus qu'il ne lui étoit pas permis de garder pour lui-même, nous regardons les graces qu'il nous fait comme une dette dont il s'acquitte : & de lâches courtisans que nous étions, de sujets rampans, & qui demandoient avec bassesse, nous devenons tout d'un coup des maîtres orgueilleux qui croient n'avoir reçu que ce qui leur appartenoit ; &

peu s'en faut que nous ne regardions alors nos Rois comme des fermiers obligés de nous payer le produit de nos terres.

Ce seroit donc un avantage pour eux d'être dispensés de donner les biens royaux, & les charges civiles; & combien nos citoyens n'en seroient-ils pas plus heureux? Ceux-là seroient revêtus des emplois publics avec un honnête revenu, qui les auroient mérités par leurs services; & quelle émulation ne se répandroit point parmi nous? Ce ne seroit plus par des soupleses mercénaires qu'on chercheroit à s'avancer; le zèle pour l'Etat décideroit seul des honneurs & de la fortune; nos Rois ne mettroient plus le salut public au prix d'une lâche complaisance. Le Nonce n'auroit plus occasion de sacrifier la Patrie à ses intérêts, le Souverain n'auroit plus les moyens de nous corrompre; les jalousies, les haines, les intrigues cesseroient entre les concurrens, ils n'appuieroient leurs prétentions que sur l'éclat d'une vertu solide. On pardonneroit plus aisément à tout le corps de la République, la préférence d'un compétiteur dont on avoueroit le mérite, & nos Rois seroient délivrés du triste embarras de décider entre des sujets qui n'ont d'autre titre  
que

*sur le Gouvernement de Pologne.* § 2  
que l'égalité de leur naissance, pour disputer à tout autre, les dignités, ou les revenus qu'ils veulent acquérir.

Etant donc certain, comme il l'est en effet, que l'opulence des particuliers ne contribue en rien au bonheur d'un Royaume, il est juste, sans doute, que l'immense revenu des biens dont nous parlons, soit distribué à ceux qui servent la Nation dans le civil, à ceux mêmes qu'elle employe dans le militaire. Alors les charges devenant aussi lucratives qu'honorables, chacun s'étudieroit à s'en rendre digne, & feroit ses efforts pour y parvenir; les talens seroient mis en honneur, & tourneroient tous à l'avantage de la République.

Il n'en est pas ainsi dans le gouvernement présent. On se ruine souvent dans la plupart de nos charges; elles ne rapportent rien d'elles-mêmes, & il est rare que par quelque récompense on soit un jour dédommagé des dépenses où elles ont engagé: & de quelle source viendroient ces récompenses? Des fonds dont je parle? Ils deviennent presque tous héréditaires dans les maisons où ils sont entrés une fois; les enfans avec l'agrément du Roi, qui souvent ne peut ou n'ose les  
D 2 refuser,

refuser , les possèdent après la mort de leurs pères ; ces biens passent comme un héritage d'une génération à l'autre , & se perpétuent dans une famille , qui ne brille d'ordinaire que par le luxe qu'ils lui donnent le moyen d'entretenir , pendant qu'un Sénateur qui aura bien mérité de la Nation , un Ministre d'Etat , un Nonce , un Commissaire , un Député , la plupart des Officiers , tant civils que militaires , sont privés de ces biens comme s'ils étoient des enfans illégitimes. Aussi je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'étonner que servant la Patrie gratuitement , ils la servent mal ; que souvent sa ruine même leur tiennne lieu des graces qu'ils n'ont pu obtenir , & qu'ils cherchent dans un lâche désespoir ce qu'ils n'ont pu mériter par leur sagesse.

Je fais ce qu'on peut m'objecter ici. Il ne s'agit point , me dira-t-on , de contester les avantages qui reviendroient à l'Etat , s'il dispoit lui-même des biens qui lui appartiennent ; mais le moyen qu'il puisse en disposer ? Est-il aisé de les arracher à ceux qui les possèdent ? Et n'est-il pas actuellement trop de gens intéressés à ne s'en pas dessaisir ? Je répons à cette difficulté , que tout domaine de l'Etat  
 étant



étant inaliénable , la République est en droit de répéter toutes ses anciennes possessions. C'est le système de tous les Gouvernemens , c'est la maxime fondamentale de tous les Royaumes. Mais pour que personne n'ait sujet de se plaindre , il ne faut qu'un peu de tems pour faire rentrer dans la République tout ce qu'on en a démembré. C'est parmi nous un usage que quand on acquiert des biens royaux , on en estime la valeur par le revenu de six années. Ainsi du jour de la Constitution qui redonnera ces biens à la République , il faut laisser à ceux qui les possèdent la faculté d'en jouir pendant l'espace de six ans , pour qu'ils en tirent le prix selon la taxe ordinaire ; & ce tems révolu , le trésor de la Couronne aura le pouvoir de les retirer , ainsi que tous ceux qui viendront à vacquer dans cet intervalle : bien entendu que de la date de cette Constitution le Roi n'aura plus le droit de ce que nous appellons , *Consensus ad cedendum* , non plus que le droit de disposer d'aucun de ces biens , lorsqu'ils viendront à vacquer durant cet interstice.

Je voudrois aussi que nos œconomies royales , qui sont les revenus affectés à

nos Rois, fussent toutes administrées par le Trésorier de la Couronne, & que ce Ministre fournît au Roi ce qui lui seroit assigné par la République pour soutenir d'une façon convenable la majesté de son Trône, & les dépenses ordinaires de sa Maison. Trois motifs m'engagent à penser de la sorte. 1°. Nos Rois seroient toujours & plus que jamais dans la dépendance de la République. 2°. Dégagés de toute affaire d'intérêt, ils pourroient plus aisément ne s'appliquer qu'au gouvernement du Royaume. 3°. Ils ne pourroient plus rien démembler de ces biens, comme ils ne font que trop souvent par les portions qu'ils en retranchent, & qu'ils accordent à la faveur, ou que l'importunité leur arrache, ce qui à la fin peut réduire ces biens à un très-modique revenu.

Après avoir pris toutes les mesures convenables pour établir notre sûreté, il faut convenir que la plus essentielle dépend de nous-mêmes, & d'une sérieuse attention à mettre le Royaume en état de ne rien craindre des ennemis du dehors, & de se conserver à l'abri de toute dissension domestique. Il faut pour cela que

que le bon ordre & l'union soient l'ame de nos Conseils , & qu'on observe nos Statuts avec une rigueur inflexible. Alors un Roi mal intentionné se feroit à lui-même plus de tort qu'il ne pourroit nous en faire : un Roi sage au contraire feroit consister sa gloire dans la prospérité de l'Etat. En effet , toute la République concourant au bonheur de ses Rois , tous ses Rois jouiroient des prérogatives de la Souveraineté, sans être obligés d'opprimer la République ; & celle-ci confondant ses intérêts avec ceux de ses Rois , il n'en est point qui pût sans son concours exercer la moindre autorité sur elle.

Je crains qu'on ne me reproche que de pareils arrangements tendent à affoiblir & à diminuer le pouvoir de nos Rois ; mais je prétens au contraire que c'est un des moyens les plus sûrs de l'affermir & de l'étendre. Et certes, lorsqu'on leur ôtera toutes les occasions d'irriter & de révolter l'Etat ; lorsqu'ils n'auront plus le moyen de satisfaire leur pernicieuse ambition , notre confiance peut-elle manquer de s'établir , & la leur ne se fortifiera-t-elle pas davantage : tous les soupçons cesseront de leur part , dès que nous

D 4 n'aurons

n'aurons plus nous-mêmes aucun sujet d'allarmes, & dans ce concours réciproque pour le bien public, on pourra dire avec raison de chacun de nos Rois : *Mauritque timeri nil metuens* ; c'est-à-dire, que regnant avec sûreté, & n'ayant rien à craindre, ils se feront aimer, & qu'ils se rendront plus respectables en mettant des bornes à leur autorité, que par l'abus qu'ils pourroient en faire.

Il faut d'ailleurs faire comprendre à nos Rois, qu'ils ne sont que le premier des trois Etats qui composent la Nation ; qu'ils forment un corps individu avec les deux autres, & ces trois Etats distincts ne constituent qu'une seule & même République ; que c'est dans celle-ci que réside la totalité de la puissance indivisible, & qu'ils ne sauroient prétendre, ou s'arroger aucun pouvoir particulier ; qu'ils ne peuvent même avoir aucun véritable intérêt, qui ne soit commun à tous les membres qui le composent.

Cela étant ainsi, ont-ils rien tant à souhaiter, sinon quelle jouisse de toute l'étendue de son autorité ? Quoiqu'en qualité de chefs ils aient une grande part à cette autorité, ils ne peuvent  
pourtant

pourtant pas l'exercer par eux-mêmes. Tout ce qu'ils décident seuls est illégitime ; mais ce qu'ils statuent avec les Ordres du Royaume a toujours force de loi , n'y ayant aucune puissance suprême & irrévocable dans le Gouvernement , qu'en vertu de cette union indissoluble ; ce qui fait aussi qu'aucun prétexte de gloire , ni d'intérêt personnel n'en doit détacher nos Rois ; & sûrement aucun d'eux ne faussera cette union , si nous savons nous arranger de maniere qu'ils y trouvent les moyens d'illustrer leur regne.

Notre principal objet doit donc être d'établir ce juste rapport des trois Etats dans lequel réside la force de notre Empire. Car enfin , nous ne sommes que trop convaincus que tout pouvoir particulier du Roi , renverse l'ordre essentiel de la Nation. C'est ce qui se voit évidemment lorsque le Roi décide de son chef , comme s'il n'avoit aucune liaison avec elle ; au lieu qu'en ne séparant point les droits de la royauté d'avec les nôtres , l'autorité générale de l'Etat rendra celle du Roi d'autant plus grande , qu'elle sera légitime ; & il est à présumer que nos Rois seront les premiers à cimenter cette union ,  
puisqu'ils

puisqu'ils ne peuvent espérer d'autre prospérité que celle qui leur sera commune avec la République.

---

## LES MINISTRES D'ETAT.

**P**ERSONNE n'ignore que le Gouvernement de tous les Empires tant Monarchiques que Républicains, se partage en quatre classes, qui sont la Justice, la Guerre, les Finances, & la Police. En effet, tout ce qui concerne le maniement des affaires publiques, se rapporte nécessairement à l'un de ces quatre chefs. Mais il est certain que comme les quatre éléments, quoique opposés entre eux, concourent à la vie de chaque créature, & à la conservation de tout l'univers; de même, les quatre parties dont je parle, étant administrées avec un parfait accord, elles sont l'ame de tous les Etats, & méritent par-là toute l'attention de la politique. Ainsi une armée ne se soutient que par les finances qui la font subsister; & les finances risqueroient de s'épuiser, si l'armée ne leur donnoit le moyen de s'entretenir par la sûreté du commerce.

Ainsi

Ainsi le bon ordre de la police influé dans l'administration de la justice qui règle les mœurs ; & la justice à son tour autorise les reglemens d'une sage police.

C'est ce que l'on voit sur-tout parmi nous ; où quatre sortes de Ministres sont chargés de régler l'Etat , chacun dans un département qui lui est propre. Les Ministres sont , le Grand-Général , qui est le Chef de la guerre : le Grand-Chancelier , qui préside à la justice : le Grand-Trésorier , qui a soin des finances , & le Grand-Maréchal qui a la direction de la police. Ces quatre branches du Gouvernement qui consistent à bien conduire les armées , à rendre à chacun dans les tribunaux la justice qui lui est dûe , à dispenser fidèlement les revenus publics , à entretenir l'abondance & la paix parmi les peuples , étoient sans doute originaiement des droits attachés à la Royauté ; mais la République les a sagement attribués à quatre de ses Ministres , pour resserrer d'autant plus le pouvoir de nos Rois , & pour qu'au cas que ces Chefs vinssent à concevoir quelque projet funeste , ils n'eussent point de bras pour l'exécuter ; car c'est ainsi qu'on appelle communément les

Ministres

Ministres dont je parle : *Brachia Regalia*:

C'est sur l'autorité qui est annexée à leurs charges, que la République a voulu poser comme sur un pivot inébranlable, un juste équilibre entre la majesté & la liberté, afin que l'une ne prévalût jamais sur l'autre : je veux dire, afin qu'un Roi juste & modéré n'eût jamais rien à souffrir de notre indépendance, & que notre indépendance n'eût point à craindre d'être opprimée par l'ambition de nos Rois. Telle est en effet la fonction de nos Ministres d'Etat : ils doivent user de leur pouvoir de manière que le Roi le plus hardi à attaquer nos privilèges, échoue toujours dans ses mauvais desseins, & que la liberté la plus immodérée rentre au plutôt dans les bornes où elle doit se contenir.

C'est aussi ce qui arriveroit sûrement, si ces Ministres jaloux de leurs devoirs, ne se prêtoient ni aux caprices de nos Rois, ni à l'insolence de nos peuples. Mais ces gardiens de nos loix, ressemblent presque tous à une sentinelle qui seroit sans armes à la vûe de l'ennemi, ou à ces idoles inanimées qui ne voyent ni n'entendent, & qui ne parlent ni n'agissent : *Os habent*



*sur le Gouvernement de Pologne. 61.*  
*Et non loquentur , aures habent Et non au-*  
*dient , manus habent Et non palpabunt.*

A quoi servent les meilleures loix , si l'on n'y est fidèle ? Et le moyen qu'on les observe , lorsque ceux qui sont préposés pour y faire obéir , n'ont pas le pouvoir d'empêcher qu'on ne les transgresse ? Si nous considérons nos Ministres comme les colonnes de l'Etat , il faut qu'ils puissent le soutenir contre les secousses qui l'ébranlent , résister aux attaques de nos Rois , & rompre tous les efforts d'un peuple trop souvent indocile. C'est ce qu'on ne peut point espérer , tant qu'il sera permis à chaque particulier de s'ingérer dans les fonctions des Ministres : lorsque , par exemple, on levera des troupes sans l'aveu du Grand-Général , & qu'on les entretiendra indépendamment de ses ordres : lorsque non content de prévariquer à l'égard des finances , on s'attribuera le droit de donner aux commerçans des passeports sans l'attache du Grand-Trésorier ; lorsqu'on présentera au Roi des privilèges à signer , sans les faire passer par les mains du Grand-Chancelier ; & lorsqu'enfin chacun faisant ce qui lui plaît , troublera le bon ordre de la police , & sera réfractaire  
aux

aux ordonnances du Grand-Maréchal.

Je passe sous silence plusieurs autres inconvéniens , qui mettent le désordre dans la République , & qui viennent de ce que négligeant ses propres devoirs , chacun veut empiéter sur les devoirs des autres. Il est donc nécessaire d'établir si bien ceux des Ministres , qu'il en résulte ces trois avantages essentiels , qu'ils puissent servir de salutaires instrumens aux Rois pour le bien de l'Etat , à la République pour maintenir sa pleine autorité , aux particuliers pour leur conserver tous leurs privilèges. Mais comme rien n'est plus dangereux que leur complaisance , presque toujours asservie aux volontés de nos Rois , il n'est rien aussi de plus funeste que leur trop grande autorité sujette à devenir rivale de celle des Souverains , & souvent même du pouvoir de la République. C'est ce qu'on a vu quelquefois parmi nous ; des Ministres qui devoient servir l'Etat , s'en sont rendus les maîtres par l'abus qu'ils ont fait des prérogatives attachées à leurs emplois.

Le moyen le plus efficace pour obvier à ces deux extrémités , seroit de donner à nos Ministres une autorité plus raisonnable

ble & mieux entendue , en érigeant des Conseils ministériaux , non tels qu'ils sont déjà établis , insuffisans & presque inutiles , mais tels que je vais les proposer.

Dans les Conseils on tiendrait continuellement la main à une rigoureuse & exacte observation de ce qui auroit été prononcé en forme de loi , ou touchant la guerre , ou par rapport à la justice , ou dans ce qui concerne les finances , ou dans ce qui touche la police : chaque bureau seroit distingué des autres , & ils auroient chacun un de ces quatre départemens ; mais tous ensemble veilleroient non seulement à l'exécution de leurs ordonnances , mais encore à la punition de ceux qui oseroient y contrevenir.

Il faudroit que ces Conseils , que l'on pourroit appeller Comités secrets , ne cessassent jamais , tant pendant les Diètes , que dans les intervalles d'une Diète à l'autre : il faudroit qu'ils se tinssent en la présence du Roi , du Primat du Royaume , du Maréchal de la Diète , de quelques Sénateurs , & d'un certain nombre de Députés , ou Nonces de l'Ordre de la Noblesse , distribués suivant leurs talents dans chacun des quatre Comités. Dans

ces assemblées, les Ministres en qualité de Plénipotentiaires de la République, & comme Procureurs de l'Etat, donneroient toute leur attention à proposer avec sagesse, & à faire discuter avec prudence toutes les matieres concernant les intérêts de l'Etat dans le département qui leur est propre. Je parlerai plus au long de cet utile établissement dans le chapitre des Diettes, je donne seulement ici une idée de la juridiction de ces Conseils, qui ne devroient pourtant avoir pour les affaires nouvellement proposées qu'un pouvoir délibératif, & soumis à la décision de toute la République assemblée; mais néanmoins un pouvoir *exécutif* dans toutes les choses déjà décidées en forme de jugement par les loix du Royaume.

Comme je me suis fait une loi d'observer une simétrie & un ordre que rien ne puisse déranger, je me propose ici à moi-même une difficulté qui semble contredire mes idées. Comment allier des prérogatives aussi étendues que celles que j'attribue à nos Ministres pour augmenter l'autorité de tout le Corps de l'Etat, avec la sûreté de ce même Etat qui se dépouilleroit en leur faveur d'une aussi grande partie

*Sur le Gouvernement de Pologne.* 65  
tie de sa puissance ? Qui est-ce qui gardera ceux à qui nous prétendons confier si absolument la garde de nos Loix ? Et si nous prenons tant de précautions contre nos Souverains , pour les contraindre à n'user de leurs privilèges que selon les Loix de l'Etat , ne devons-nous pas craindre que nos Ministres déjà si puissans , n'abusent de l'excès du pouvoir que nous voulons encore leur attribuer , & que sous prétexte de contenir mieux la puissance de nos Rois , ils ne passent à notre préjudice les bornes de celle que nous devons augmenter ?

Je répons à cela que nos craintes sont vaines , si nos Ministres ont chacun l'une des principales vertus d'où dépend le bonheur de la République ; je veux dire , si l'expérience & la valeur se rencontrent dans les Généraux d'armée , pour défendre la liberté de la Nation ; si nos Chanceliers ont la prudence & la probité nécessaires ; les Grands-Trésoriers , du désintéressement & de la fidélité ; & le Grand-Maréchal , la vigilance & la fermeté dont il a besoin pour le maintien du bon ordre.

Je pourrois rappeler ici plusieurs tristes

*Tome I.*

E prouvent

exemples tirés de nos histoires , & qui ne prouvent que trop , que les calamités de la République sont presque toujours venues , ou de l'incapacité de nos Ministres , ou du défaut de leur pouvoir , ou de l'abus qu'ils ont osé en faire. Mais comme la principale cause de nos maux , vient toujours originairement , de ce que personne parmi nous ne s'acquitte de ses devoirs , & qu'on ne s'attache qu'à tirer de son emploi tout le profit qu'on peut , pendant que le public n'en souffre que du dommage ; je continue à répondre à la question que je me suis faite , & je soutiens qu'il faudroit seulement régler le grand pouvoir dont il s'agit , en le faisant résider essentiellement , entièrement , & indistinctement dans le ministère , & non personnellement , & individuellement dans les Ministres.

Si l'on me demande comment je prétens mettre une distinction entre les Ministres & le Ministère , je répondrai qu'il n'est rien de plus aisé , pourvu que les Ministres se servent de leur autorité , non selon leur caprice , mais selon le bon plaisir de la République , représentée par ceux qui composeroient chaque Comité.

Pour

Pour faciliter l'exécution de ce que je propose, on doit faire attention aux cinq moyens suivans :

1<sup>o</sup>. La République étant composée de trois Provinces, à sçavoir de la Grande-Pologne, de la Petite-Pologne, & du Grand-Duché de Lithuanie, je voudrois que chacune de ces Provinces eût ses quatre Ministres; il ne s'agiroit que d'en donner à la Petite-Pologne, afin qu'elle fût à cet égard dans une parfaite égalité avec les deux autres qui ont chacune les leurs. De cette sorte les intérêts de tous les trois seroient mieux ménagés, le pouvoir de nos Ministres diminueroit par cet augmentation, & leurs fonctions étant partagées, leur travail en deviendroit plus léger.

2<sup>o</sup>. Il importeroit que les Ministres ne fussent point à vie, comme ils le sont. La République Romaine avoit des Consuls : on sçait quel étoit leur pouvoir dans les Armées, dans le Sénat, dans les Tribunaux, dans les Assemblées du peuple ; mais ce pouvoir expiroit au bout d'un an, & de Maîtres qu'étoient ces Consuls, ils redevenoient simples Citoyens, soumis aux loix qu'ils avoient faites. Il est pour-

contraindre à s'en défaire? Mais ne seroit-ce pas le deshonorer injustement? Et devoit-on ainsi reconnoître ses longs services? Sans doute la valeur d'un Général se soutiendra encore dans un âge avancé; mais son activité & sa vigilance aussi nécessaires que le courage, vieilliront avec lui. Il ne se dounera même pas de sa faiblesse, & l'habitude de commander ne lui permettra pas de se dessaisir d'une autorité flatteuse: il faut donc à de semblables emplois un tems limité qui borne la malice ou l'incapacité de ceux qui les occupent.

Je prévois encore une objection qu'on pourroit me faire, c'est que lorsqu'il se trouvera un Ministre en place, qui aura rempli ses fonctions avec dignité, & avec tout l'avantage que le public en pouvoit attendre, il ne seroit pas prudent de le déplacer, d'autant moins qu'il seroit difficile de lui donner un successeur qui eût ce fond d'expérience qu'il auroit acquise, & qui pour l'ordinaire est plus utile que les talens.

Je répons qu'alors rien n'empêche que l'on ne continue ce Ministre dans son emploi durant six autres années. Il suffit  
pour



pour qu'il ait toujours à cœur le bien public, qu'il sçache que son tems expiré, il ne sera plus en charge : ce terme qu'il aura toujours devant les yeux, redoublera ses soins pour en mériter la prolongation, ou pour l'engager à laisser à la postérité un heureux souvenir de son zèle pour la Patrie.

3°. Je voudrois que les Ministres ne fussent point à la seule nomination du Roi ; car comme le salut public dépend de la fidélité de leur conduite, il est juste que la République qui auroit le plus à souffrir de leur mauvaise administration, concoure dans les Diètes à les choisir avec le Roi, afin que la faveur, les intrigues, le hasard, aucun intérêt particulier ne contribuent à les mettre au-dessus de leurs semblables. Mais pour éviter la jalousie des concurrens, il seroit à propos que les suffrages qui se donneroient à la pluralité des voix, fussent aussi secrets qu'ils le sont dans la République de Venise. Alors chacun pourroit librement & sans respect humain se regler sur ses lumières, & sur sa conscience.

Ces suffrages devroient se donner dans une certaine proportion, en sorte que le

Nonce en eût un , le Sénateur deux , & le Roi dix , autant pour faire honneur à sa dignité , que pour le dédommager d'un droit dont la perte lui seroit sensible.

Il seroit juste aussi que des charges si importantes ne pussent être conférées qu'à des Sénateurs. On doit présumer en effet plus de sçavoir & d'expérience dans un Sénateur , que dans un simple Citoyen qui connoît à peine les intérêts du Royaume. Il n'est point de Sénateurs habiles qui ne pussent espérer d'être élus à leur tour : au lieu que le Ministère étant perpétuel , ils n'auroient presque aucun sujet de se flatter de ce précieux avantage. Je ne vois que de pareilles charges qui puissent contenter leurs desirs ; car comme le Citoyen n'a d'autre ambition que d'entrer dans le Sénat , ceux qui y sont déjà ne peuvent aspirer qu'à devenir Ministres. Mais l'ayant été durant le tems prescrit , & étant rentrés dans le Sénat , ils devroient y prendre la place de celui qui leur succéderoit , & celui-ci , & tous les autres devroient être de la même Province dont seroit le Ministère auquel ils seroient appelés.

Une pareille circulation seroit avec le tems , d'un Sénateur un bon Ministre , &  
d'un

d'un bon Ministre un excellent Sénateur ; sur-tout si chaque Ministre en quittant son emploi, avoit soin de déposer dans les Archives un journal de son administration , dans lequel il marqueroit exactement la situation où il auroit trouvé les affaires , la manière dont il les auroit réglées , & l'état où elles seroient actuellement , avec des notes sur les avantages que son Gouvernement auroit produits , & des ressources qu'il croiroit nécessaires à certains besoins de la République. Ainsi le Ministre qui le remplaceroit ne seroit point novice dans ses fonctions ; il seroit guidé & éclairé par une suite d'événemens & d'instructions utiles : ces instructions & ces événemens lui inspireroient la noble émulation, ou d'imiter ses prédécesseurs , si la conduite en étoit louable , ou de s'ouvrir d'autres chemins , si la route qu'ils avoient tenue ne méritoit pas d'être suivie.

4°. Comme le Roi ne peut rien entreprendre à l'insçu des Ministres , il faudroit également défendre aux Ministres d'agir sans le concours & l'approbation du Roi ; c'est la grande regle de notre Etat , dont le bonheur & la sureté demandent nécessairement l'union du Roi avec les deux

Ordres

Ordres de la République. Ainsi le devoir des Ministres seroit nécessairement d'exécuter ce qu'auroient décidé les trois Ordres, dont le Roi constitue le premier. Sans cela, tout ce qu'un Ministre feroit de son chef, devoit être regardé comme une transgression de la Loi qui n'établit la validité de nos résolutions, que dans l'accord, & , pour ainsi dire, dans l'indivisibilité des sentimens de la République.

Le Roi devenu fidèle aux loix, n'en seroit que plus exact à veiller sur la conduite des Ministres, si par malice ou par lâcheté ils refusoient de se prêter à ses idées. Ce seroit un des meilleurs surveillans pour les contenir dans leur devoir, & les empêcher d'abuser de l'autorité qui leur est confiée ; & ceux-ci de leur côté, semblables à ce Ministre sage & éclairé, qui avoit pris un échiquier pour devise avec ce mot, *Ars uni attendere Regi*, s'appliqueroient également & sans prévention, & à faire échouer les mauvais desseins des Rois, & à faire réussir leurs sages entreprises ; en sorte que les Ministres nous rassureroient contre les projets ambitieux d'un mauvais Roi, & un bon Roi nous garantirait des prévarications d'un mauvais Ministre.

Ce seroit ainsi qu'on pourroit espérer de voir naître chés nous une louable émulation, & une union salutaire pour le bien de la République. Et de-là suit naturellement le cinquième moyen qui me reste à proposer sur le sujet que je traite.

5°. Après avoir exposé la nécessité où nous sommes de remédier aux deux inconvéniens auxquels nous sommes sujets ; le premier, lorsque le Roi voulant exécuter quelque dessein contraire à nos intérêts, cherche à gagner les Ministres, & appuyé de leur autorité, pousse aussi loin qu'il peut celle qu'il s'arroge ; le second, lorsque desirant profiter de quelque conjoncture favorable au bien de l'Etat, il trouve les Ministres opposés à ses vûes, & prêts à sacrifier le bonheur public, aux tristes sentimens d'une basse jalousie : je dis que dans ces deux cas, un Comité secret devient indispensable.

C'est-là uniquement que la République pourroit juger si ce que les Rois veulent entreprendre est conforme à son bien, à ses usages, à ses loix. C'est dans ce tribunal que les Rois feroient, avec les Chanceliers, les expéditions, tant pour le dedans que pour le dehors du Royaume. C'est-là

C'est-là qu'on discuteroit les affaires de la guerre avec les Généraux ; qu'on traiteroit des finances avec les Grands-Trésoriers ; qu'on veilleroit à la police avec les Grands-Maréchaux ; en un mot , ce n'est que par ce moyen , que la République conserveroit son autorité , en cessant de la transporter , comme elle fait actuellement , au Roi & aux Ministres , & qu'elle auroit seule la suprématie sur toutes les Puissances à qui elle a confié le soin de l'administrer.

Alors les Ministres n'étant établis qu'avec un pouvoir convenable , deviendroient les instrumens salutaires d'un bon gouvernement ; ils serviroient d'une forte barrière à la République contre les entreprises violentes d'un regne ambitieux ; & par un nœud indissoluble , ils formeroient l'union des trois Ordres de l'Etat. Ces précautions ne seroient point sans doute de la nature de ces remèdes qui deviennent pires que le mal , & sûrement elles nous garantiroient de tous les abus qui se glissent dans notre gouvernement au préjudice de la République.

L E S E N A T.

**I**L n'e fut jamais de République sans Sénat, & les Républiques qui subsistent de nos jours, ainsi que celles qui furent jadis, ne nous représentent leur Sénat que sous l'idée d'un Gouvernement libre. Nous sçavons même que parmi nous, le Sénat composé de douze Palatins, a long-tems lui seul gouverné tout le Royaume. A présent il en constitue le second Ordre. Sa prééminence sur l'Ordre Equestre, & les autres prérogatives dont il est en possession, doivent nous le rendre extrêmement respectable.

Ceux qui le composent, nous les appelons ordinairement, à la manière des Romains, *Patres Conscripti*, & c'est à juste titre; leur devoir les engage à nous traiter en pères, & à nous donner de bons exemples, qui soient autant de leçons qui nous apprennent à bien servir l'Etat. Plus éclairés par l'expérience que le reste de la Nation, c'est à eux à la porter au bien qu'elle doit suivre, & à la détourner du mal qu'elle doit éviter.

On

On leur donne aussi le nom de *Fidèle Conseil* ; ce qui marque qu'ils ne sont établis que pour nous conduire , pour gagner notre confiance , & pour faire de telles impressions sur nos esprits , qu'ils ne nous parlent jamais en vain , & que nous ne puissions pas dire d'eux & de leurs discours , que ce n'est qu'un son qui frappe nos oreilles.

*Interprètes de nos loix* , car nous les appelons souvent de la sorte , ils doivent les connoître pour nous les faire observer ; & comme ils sont aussi nommés , *Ordre intermédiaire* entre la Majesté & la Liberté , ils sont obligés de pacifier nos troubles , de corriger nos abus , de nous porter à la paix , & de nous faire aimer le bon ordre.

Mais afin que leurs fonctions soient aussi utiles à l'État qu'elles lui sont nécessaires , il faut que nous ayons pour eux une déférence filiale , dont rien ne puisse nous dispenser , non pas même l'égalité de naissance que nous affectons parmi nous ; car quoique cette même égalité se rencontre entre un père & son fils , ils diffèrent pourtant dans l'ordre de la génération , qui met l'un fort au-dessus de l'autre.



tre. Nous devons du respect au Sénat pour sa dignité ; ses conseils demandent notre confiance , & nous devons l'aimer parcequ'il nous défend & qu'il nous protège : c'est à quoi chaque Sénateur s'engage par le serment qu'il fait, *Quidquid nocivi videro avertam*. Son intérêt même l'y oblige , puisqu'il ne peut exercer sa charge , qu'à la faveur de la liberté de la Nation.

Voyons plus en détail en quoi consiste la dignité de nos Sénateurs , & comment elle peut être avantageuse à la République.

Quant à la distinction attachée à leur charge , ils n'en ont d'autre que celle d'être assis dans un fauteuil aux Assemblées publiques ; & hors de-là, d'avoir à table chés les particuliers le rang au-dessus des autres. Mais il arrive souvent que l'Ordre Equestre les regarde avec jalousie , & j'ose presque dire avec indignation. Il semble même qu'il suffit d'être Sénateur , pour passer dans la plupart des esprits pour un traître à la Patrie : nous avons une infinité d'exemples des persécutions qu'on leur a fait souffrir. Des Métellus illustres par leurs triomphes , des Cicérons

Cicérons distingués par leur zèle pour le bien public, ont souvent éprouvé parmi nous l'odieuse fureur d'un peuple qui s'emporte jusqu'à la férocité, dès qu'on lui résiste. Ces excès font horreur; & ils feront éternellement à la Nation un sujet de honte & d'ignominie; d'autant mieux que c'est presque toujours une injuste vengeance qui leur a donné lieu, comme si la République qui s'énonce par la bouche de ces Chefs de l'Etat, n'avoit pas le pouvoir de punir les coupables, & que ceux-ci fussent en droit de demander raison des jugemens qui ont été prononcés contre eux.

Je dirai au sujet des fonctions des Sénateurs, & du bien qu'ils procurent à la République, qu'ils sont libres d'exercer leurs emplois, & que personne ne peut les contraindre d'en remplir les devoirs. L'Etat ne fournit rien à leur entretien; & plusieurs d'entre eux n'ayant ni émolumens ni récompenses à espérer, ne se font point de scrupule de ne pas s'acquitter de leurs fonctions: ils commettent des concussions d'autant plus librement, qu'ils ne craignent point d'en être punis comme ils le méritent.

Il faut donc nécessairement pourvoir au soutien de leur dignité, & leur ôter le prétexte qui leur fait dire quelquefois, qu'ils servent comme on les paye; il faut faire en sorte que l'indigence ne leur soit pas un motif qui les porte à trahir les intérêts de l'Etat. C'est alors qu'on seroit en droit de les punir de leurs prévarications. Un honnête revenu qu'on leur assigneroit nous assureroit de leur fidélité. L'espoir de la récompense, la crainte des châtimens, nous seroient caution de leur sagesse, & les engageroient à devenir tels qu'ils doivent être, à servir d'appui à la puissance de l'Empire, & à ménager la douceur de la liberté. Je conçois pour cela deux moyens qui me paroissent efficaces.

1<sup>o</sup>. Pour que le Sénat assemblé à la Diète, où il représente le second Ordre de la République, puisse nous aider de ses conseils, il est absolument nécessaire que ceux d'entre nous qui peuvent espérer d'y avoir place, s'appliquent de bonne heure à la connoissance de nos loix & de nos usages; qu'ils étudient nos intérêts & ceux des Princes voisins: leur capacité les rendra propres à servir l'Etat, & ils

ne seront redévolables de leur emploi qu'à leur mérite.

Il n'en sera plus comme aujourd'hui, où l'on admet indifféremment dans le Sénat, de jeunes gens sans lumière & sans expérience. On ne se souvient plus même de l'étymologie du nom de Sénateur, qui venant du mot, *Senior*, marqué lui seul de quelle maturité d'âge & de jugement devoient être ceux qui sont revêtus de ce titre. Aussi ne vient-on plus dans le Sénat pour y prononcer des oracles; on vient y étudier comme dans une école, les premiers principes du gouvernement.

26. Il importe qu'après la Diète, chaque Sénateur exécute ce qu'elle aura décidé. Je m'explique; le second Ordre, dont il est membre, ayant fait des loix conjointement avec les deux autres, il faut que chaque Sénateur, comme Ministre de la République, ait le pouvoir de maintenir ces loix dans son Palatinat, & d'empêcher qu'on n'y soit réfractaire. Et de quelle utilité seroit un Sénateur dans la Province, s'il se contentoit d'y être le premier entre ses égaux? Seroit-ce pour lui une affés grande prérogative, s'il n'y avoit d'ailleurs aucun crédit, s'il ne pouvoit y  
faire

*sur le Gouvernement de Pologne.* 83  
faire usage de ses talens, & servir utilement la Patrie?

J'en appelle ici à l'expérience. Quelle opposition un Sénateur zélé ne trouve-t-il pas dans les Diétines? Quels moyens n'est-il pas obligé de mettre en œuvre, pour vaincre une inflexible opiniâtreté? Quels égards ne doit-il pas avoir? A quelles lâches complaisances n'est-il pas obligé de s'abaisser, & combien d'argent même ne faut-il pas qu'il répande, pour racheter le bien public, prêt à être sacrifié aux caprices de l'opinion, à l'injustice des préjugés, à la malignité d'une politique intéressée?

C'est pour prévenir ces inconvéniens, que je voudrois donner plus d'autorité au Sénat, & telle, qu'il pût pourvoir au maintien des loix, & y soumettre indifféremment tous les sujets de la République. Et en effet, ne doit-il être occupé, ce Sénat, qu'à faire des loix; & ne nous importe-t-il pas à nous-mêmes, que ses loix soient fidèlement & constamment observées? N'est ce pas de leur exécution que dépend leur utilité?

Nous parviendrons à y rendre tous nos peuples dociles, si nous établissons un

gouvernement dans chaque Province, sur le modèle du gouvernement général de tout l'Etat ; avec cette différence néanmoins, que ce gouvernement particulier étant toujours subordonné à celui de la République, il n'ait précisément qu'à faire exécuter ce que le Conseil suprême aura ordonné.

Mais comme ce même Conseil tenu en présence du Roi, du Primat, des Ministres, du Maréchal, & de quelques Députés de la République, seroit partagé selon les quatre départemens du Ministère, il faudroit aussi que dans chaque Palatinat, quatre Conseillers ou Députés formassent un Conseil perpétuel avec le Sénateur qui y présideroit, & avec le Maréchal de la Diétine de la Province, qui y feroit la fonction de Tribun du peuple ; bien entendu néanmoins, comme je l'ai déjà insinué, qu'il n'y seroit rien agité de ce qui n'auroit point été proposé dans l'Assemblée générale, encore moins de ce qu'elle n'auroit point décidé, & que purement & simplement on se contentât d'y faire exécuter les Ordonnances qu'elle auroit faites.

Ces quatre Députés ou Conseillers,  
auroient

*sur le Gouvernement de Pologne.* 85  
auroient chacun leur département séparé,  
non avec le pouvoir d'innover, je le ré-  
pète encore, mais seulement avec l'auto-  
rité nécessaire pour empêcher les con-  
traventions à la loi.

Celui, par exemple, qui auroit le départe-  
ment de la Justice, ne se mêleroit point  
de l'exercer; se feroit assés qu'il veillât à  
la faire observer dans les tribunaux, & à  
rendre compte au Chancelier de la ma-  
niere dont elle seroit administrée.

Celui qui seroit chargé de la Police, en  
maintiendrait le bon ordre, sous la direc-  
tion du Grand Maréchal.

Celui qui auroit l'inspection sur les  
troupes, ne s'ingéreroit point de les com-  
mander; mais les troupes dont la subsi-  
stance seroit assignée sur la Province, ou  
qui y auroient leurs quartiers d'hyver, il  
les feroit payer régulièrement, il les con-  
tiendrait dans une exacte discipline, &  
les empêcheroit de vexer les citoyens. Il  
feroit rapport au Grand-Général, & des  
motifs qui le feroient agir, & des moyens  
qu'il prendroit pour bien exécuter ses  
ordres. En un mot, celui qui seroit pré-  
posé pour les Finances, seroit attentif à  
faire lever les impôts, avec sagesse & fidé-

lité ; il s'appliqueroit à faire fleurir le commerce ; & n'ayant aucune part au maniement des deniers , il les feroit remettre au Grand-Trésorier , & l'instruiroit avec soin de tout ce qui auroit rapport à une sage économie du Palatinat , ou du besoin qu'auroit ce Palatinat d'une diminution des taxes ordinaires.

Mon avis seroit aussi de transporter à ce gouvernement particulier , les jugemens que nous appellons *Terrestria & Castrenzia* , & de les attribuer aux Palatins , comme cela se pratique en Prusse & en Lithuanie. Là les Députés de la Diette observeroient scrupuleusement si les procédures de la Justice sont régulières. Là se tiendroit la commission déjà établie pour le payement des armées ; & le Député pour les Finances , conjointement avec les autres , prévien droit tous les abus , toutes les prévarications , toutes les injustices que commettent d'ordinaire les Collecteurs des sommes destinées à leur entretien.

Je laisse à juger si un pareil arrangement , qui mettroit un si grand ordre dans l'État , n'en rendroit pas la liberté plus douce & plus aimable ; s'il ne la rendroit pas  
même



même plus réelle & plus solide : car si nous ne la faisons consister qu'en ce qu'il nous est permis dans nos Assemblées de proposer nos opinions , sans espérance de les faire prévaloir sur la multitude , nous sommes tout semblables à celui qui sème sans espoir de recueillir , ou à celui qui meurt de faim au milieu de ses trésors , dont il ne sçait point faire usage.

Et certes , si nous ne pouvons mettre en œuvre ce que nous avons conçu d'utile pour l'Etat , quel avantage prétendons-nous tirer de notre liberté ; elle ne peut être à notre égard que comme la lumière qui est inutile aux aveugles , que comme les sons agréables d'une musique , qui frappent en vain les oreilles d'un sourd.

Ce n'est donc que par une intelligence réciproque du Conseil général de la République avec les Conseils particuliers de chaque Palatinat , que nous pouvons nous flatter de voir réussir les bonnes intentions que nous avons presque tous , lorsque nous envoyons nos Députés à la Diète. En effet , lorsque caractérisés par la République , elle nous les renvoyera à son tour pour aider au gouvernement de nos Provinces ; lorsqu'ils reviendront au-

près de nous , & nous rapporteront les Jugemens & les Décrets de la Nation , nous les regarderons ces Députés , si j'ose m'exprimer ainsi , comme des plantes que nous aurons semées nous-mêmes , & nous aurons droit d'en attendre des fruits précieux.

Mais pour mieux cimenter l'union & l'intelligence qui doit être entre le Conseil général du Royaume & les Conseils particuliers , dont je fais mention , il seroit important ,

1<sup>o</sup>. Qu'il y eût deux Palatins dans chaque Province , & qu'ils eussent tous les deux les mêmes prérogatives & le même pouvoir. L'un seroit présent aux Diettes pour y compléter le nombre des Sénateurs , & l'autre résidant dans la Province , seroit à la tête de ses Conseils : celui-là rapporteroit une pleine connoissance de la situation de l'Etat , des intentions de la République , & celui-ci lui cédant la présidence des Conseils , iroit à son tour à la Diette , s'instruire des nouveaux desseins de la Nation.

2<sup>o</sup>. Il n'est pas moins important , comme je le ferai voir dans la suite de cet Ouvrage , qu'il y ait dans l'Etat un gouvernement

*sur le Gouvernement de Pologne.* 89  
vernement toujours subsistant. Le bon sens nous fait assés connoître que nos Provinces ne doivent pas être , comme elles le sont maintenant , sans Conseil & sans ordre , & sans que personne veille à leur sureté. De-là viennent en effet les fréquentes transgressions des loix , & la plupart des crimes que le désordre fait naître , que l'impunité fomenté , & dont l'habitude diminue l'horreur. Mais ce gouvernement ne peut s'établir qu'en doublant les Sénateurs , en sorte qu'il y en ait toujours un de chaque Palatinat présent à la Diette , & que son Collégué reste dans la Province , pour y régler les affaires ordinaires , ou pour la conduire dans des évènements critiques & imprévus.

3°. Rien n'est plus nécessaire que de détruire la méfiance qui regne parmi nous , & qui entretient nos divisions , si elle ne les enfante. Or dans la situation où je voudrois mettre l'Etat , rarement aurions-nous sujet de soupçonner la conduite de ceux qui le gouvernement ; car enfin , si un Sénateur nous donnoit quelque ombre , si nous venions à le croire capable d'abuser de son pouvoir & des prérogatives de sa charge , ces prérogatives & ce  
pouvoir

pouvoir se trouvant partagés , pourrions-nous lui attribuer de mauvais desseins ou de fausses démarches ? L'un voulant par émulation l'emporter sur l'autre , ne s'appliqueroient-ils pas tous les deux à servir la Patrie ? Et chacun d'eux jouissant des mêmes droits , & dans le Sénat & dans la Province , qui est celui qui voudroit s'exposer aux reproches d'un émule , toujours attentif à le déprimer & à paroître ou plus zélé ou plus habile ?

Dans le cas d'une augmentation de Sénateurs , on pourroit & l'on devroit abolir les Castellans , à mesure que leurs emplois viendroient à vaquer. Je ne vois aucun avantage dans ce nombre excessif de gens , qui ayant place au Sénat , ont droit de gouverner la République. Nous savons par expérience ce qu'on peut se promettre d'une trop grande multitude de suffrages , & combien l'unanimité en devient plus difficile. Je regarde toutes les charges superflues d'un Etat , comme les membres perclus d'un corps qui ne servent qu'à l'incommoder davantage.

D'ailleurs , cette foule de Sénateurs devient préjudiciable à l'Ordre équestre ; car lorsque tous les Castellans se trouvent

à la Diète , leur nombre excède de beaucoup celui des Députés. Et comme dans notre projet il s'agit d'attribuer des honoraires aux divers emplois de l'Etat , il faut user d'économie , & les restreindre aux personnes seules occupées à le servir.

Je pourrois encore faire observer que la conservation des Castellans troubleroit l'ordre que nous voulons établir en donnant deux Sénateurs à chaque Palatinat , & que dès - lors même ils seroient absolument inutiles. A la vérité ils sont institués pour commander l'arrière - ban ; mais ce pernicieux moyen de faire la guerre cesseroit , du moment que la République se mettroit en état d'avoir des troupes réglées ; & ce nouveau dessein que je dois proposer , l'obligeroit à réformer les conducteurs de cette espèce de milice.

Au reste , je ne voudrois point que les deux Sénateurs de chaque Palatinat , revêtus du pouvoir que je leur attribue , fussent nommés par le Roi : ils ne devroient aucunement dépendre des faveurs ou des graces de la Cour : ils devroient n'être choisis que par la Noblesse de chaque Province ; & leur élection devoit se  
faire

faire à la pluralité des voix , & par des suffrages secrets , pour éviter les cabales qui précèdent & les jaloufies qui accompagnent d'ordinaire les élections. Celle-ci devroit fe terminer dans un jour , & avec la précaution de ne parler dans l'Assemblée convoquée à ce fujet , d'aucune autre affaire qui pût retarder le choix du fujet qu'on veut nommer.

Ce feroit ici le lieu de récapituler tous les avantages qui doivent naturellement revenir à notre Patrie de l'arrangement que j'ai propofé. Je garde ici , comme l'on voit , un juſte milieu , en modérant le pouvoir de toutes les Jurifdictions ; condition eſſentielle & indifpenſable dans une République libre , & bien ordonnée. En effet , je ſupprime d'un côté le droit qui eſt dévolu à nos Rois de créer nos Magiſtrats ſelon leur bon plaifir. Il convient à l'Etat & à la nature de ſa liberté , d'examiner , de connoître , de choiſir lui-même les ſujets à qui il conſie ſes intérêts ; ſeul Maître & Souverain , c'eſt à l'Etat à revêtir de ſon autorité ceux qu'il juge digne de l'exercer ſous ſes ordres ; par-là même il renforceroit encore plus le droit qu'il a de les dépouiller de  
cette

cette autorité , s'ils venoient à en faire un mauvais usage. C'est à lui à se soutenir , à se renouveler lui-même dans les diverses mutations de ses Officiers ; il doit renaître de lui-même , & ne devoir qu'à lui seul les avantages dont il jouit , & les maux même qu'il endure. Les délicates fonctions de ses Régens exigent absolument toute indépendance de nos Princes ; & nous n'avons que trop souvent éprouvé , que ceux d'entre nous qui ne tiennent leurs emplois que de la faveur de la Cour , lui sacrifient lâchement les intérêts de la Nation : ils cessent d'être citoyens pour devenir les instrumens de la tyrannie ; & pour ne pas paroître ingrats , ils perdent la liberté d'opiner selon leur conscience.

D'un autre côté , je prétens que nos Rois ne perdront rien en cessant de nommer aux charges. Je dis bien plus , en suivant le plan que je me suis fait , il arriveroit qu'au lieu de n'obliger qu'un Gentilhomme qu'ils font Sénateur , ils en obligeroient quatre en même-tems : car voici la suite de mon idée ; il faudroit accorder à nos Rois le droit de proposer quatre Candidats à la Province : celui  
d'entre

d'entre eux qu'elle choisiroit leur seroit toujours redevable de son emploi & de leur estime ; & sans doute il auroit tous les talens & toutes les vertus nécessaires , les Rois n'ayant plus d'autre intérêt que de choisir les plus zélés pour le bien public. Cependant la Noblesse donneroit sa voix au plus capable , sur-tout si elle ne la donnoit que par des suffrages secrets , seul moyen de ne pas gêner les opinions par aucune considération humaine.

Dois-je ajouter ici que l'Ordre Equestre acquérant le droit d'élire ses Sénateurs , il les aimeroit désormais comme son ouvrage. La confiance s'établirait entre les deux Ordres ; on ne verroit entre l'un & l'autre aucun venin d'aversion ; l'autorité même deviendroit commune entre eux : les Nobles aspireroient à devenir Sénateurs ; ils s'appliqueroient à mériter cette dignité par leurs services , soit dans le militaire , soit dans le civil ; ils la rechercheroient même avec d'autant plus d'ardeur , qu'elle seroit accompagnée de plus d'honneur , de plus de pouvoir qu'elle ne l'est à présent , & qu'on y auroit attaché des revenus honnêtes.

Enfin quels avantages la Patrie ne peut-elle



peut-elle pas attendre d'un Sénateur préposé pour faire exécuter dans son Palatinat les décrets qu'il aura faits dans l'Assemblée de la République ? Le salut public dépend presque de cette double fonction des Sénateurs, & du soin qu'ils auront à faire exécuter comme Ministres, ce qu'ils auront établi comme membres de l'Etat.

Ces dispositions si salutaires, nous mettroient d'ailleurs en état de nous passer des *Senatus-consilia*, qu'il faudroit abolir à cause des dangereuses conséquences qui en résultent presque toujours. Le Roi en abuse pour parvenir plus sûrement à ses fins : & quelle opposition peut-il trouver de la part de ceux qui les composent, gens pour l'ordinaire servilement dévoués à ses volontés, & pour qui les biens où ils aspirent sont des appas éblouissans & de malheureux écueils où ne manque jamais de se briser leur vertu mal affermie ? C'est ce qui fait aussi que nos Rois négligent si constamment d'assembler des Diètes. Ces Congrès particuliers de Sénateurs, ne sauroient être censés légitimes, parcequ'ils détruisent la forme essentielle de la République ; qui est composée des

trois

trois Ordres : or la Noblesse n'y étant point admise , de quel oeil doit-on regarder des assemblées , d'où l'on exclut une des parties du corps individu de l'Etat ?

---

## L'ORDRE EQUESTRE.

**O**N n'a jamais douté que le corps de la Noblesse que nous appellons l'Ordre Equestre , ne soit le plus ferme appui de notre Etat , la gloire de notre Nation , le rempart le plus assuré de la République.

Il est certain aussi , que si les sujets qui le composent avoient autant d'application à cultiver leurs talens , qu'ils ont naturellement de génie , il y auroit peu de Nations pareilles à la nôtre. Il n'en est point où l'on voye plus de zèle pour la Religion , plus de piété , plus de candeur , un esprit plus mâle & plus généreux , plus d'adresse & d'habileté pour toutes les sciences : rien ne le prouve mieux que nos troubles & nos agitations ; ce qui fait notre honte peut servir de témoignage à nos  
vertus,

*sur le Gouvernement de Pologne.* 67  
vertus, & nos dangers même déposent en  
faveur de notre mérite.

Malgré le peu d'ordre & de police qui  
regne dans nos Etats, ( car nous vivons  
précisément comme si nous étions sous la  
loi de nature, ) voit-on éclore des mon-  
stres parmi nous ? Y voit-on de ces crimes  
affreux qui deshonnorent l'humanité ? des  
parricides, des empoisonnemens, des im-  
piétés énormes ? Tels néanmoins de-  
vroient être les fruits de notre désordre.  
Et à quoi ne devoient pas nous porter nos  
funestes révolutions, si la Nation ne se  
soutenoit par sa bonté naturelle ?

Mais à quoi nous sert ce sage & heu-  
reux tempérament, si l'amour de l'indé-  
pendance, & l'esprit de contrariété, si la  
discorde que nous aimons, étouffe en nous  
dès nos premiers ans, tous les sentimens  
d'honneur, toutes les bonnes qualités que  
le luxe & les délices, la mollesse & la  
volupté, n'ont pas encore eu le tems de  
corrompre ? Qu'une plante de la meilleure  
espèce soit mise dans un mauvais terrain,  
ou qu'elle manque de culture, bientôt  
elle dégénérera, & elle ne nous donnera  
que des fruits sauvages ; ainsi un arbre  
porte en vain des fleurs, si le moindre

orage l'empêche de venir à une maturité parfaite ; & la pierre la plus précieuse n'aura jamais aucun éclat , si elle n'est bien taillée.

C'est-là précisément l'état de notre Nation. Nous ne travaillons point à perfectionner les dons que nous avons reçus de la nature ; & comme si nous n'avions pas le loisir nécessaire pour nous rendre meilleurs , nous n'employons aucun tems à nous avancer dans la route que la fortune nous ouvre , & où la seule ambition devrait nous faire marcher à grands pas.

Ce qui cause en nous cette indolence funeste , c'est qu'étant tous Gentilshommes , & nous croyant égaux en naissance à tous ceux qui nous sont supérieurs en dignité , nous prétendons parvenir à notre tour par le seul titre de la Noblesse , & nous ne voulons rien mériter par nos actions.

On ne s'étudie même pas à se faire un genre de vie plus commode par des services rendus à l'Etat , sur-tout lorsque le patrimoine fournit abondamment de quoi soutenir l'éclat de sa condition , il en est beaucoup qui peuvent porter cet éclat jusqu'à l'excès même du luxe ; on ne veut  
point

*sur le Gouvernement de Pologne.* 99  
point, dans la vûe d'amasser du bien, se gêner à acquérir des vertus utiles, parce qu'il n'en est point ordinairement qui aient servi à établir ceux qui vivent dans l'opulence, & que ceux qui ont le plus de richesses, ne les doivent ni à leur application à s'instruire des intérêts de la Patrie, ni à leur zèle pour la servir.

Remplis de ces préjugés que nous nous inspirons d'ailleurs mutuellement, à peine avons-nous fini le cours de nos premières classes, que nous prétendons à tout ce qu'il y a de plus élevé parmi nous. Nous nous imaginons qu'il suffit d'être Rhéteurs, pour être de grands hommes d'Etat. C'est ce qui paroît par nos harangues dans les Assemblées publiques : elles ne sont que des ouvrages sans génie, de misérables puérités de collège, où l'on remarque plus de vaines élocution que de bon sens. Rien ne va au grand & au solide ; nul choix, nul ordre, nulle simplicité : on ne voit dans ces discours que figures entassées, & puisées dans d'insipides recueils, & l'on n'y traite rien moins que le sujet qui oblige à les faire : tout y est outré, louanges, ou invectives ; mais on n'est touché ni des unes,

ni des autres ; & quelque motif qui nous fasse parler , nous ne disons rien qui ait rapport au bien de la République , nous faisons d'ennuyeuses déclamations , & nous négligeons de faire des réglemens utiles.

Malgré ce défaut & tous ceux qu'il suppose , nous présumons tellement de notre capacité , qu'il nous suffit d'avoir assisté une fois à une Diétine , pour nous croire capables d'être nommés à la Diète. Nous briguons une place de Député au Tribunal , c'est-à-dire , d'Assesseur , ou Conseiller au Parlement du Royaume , sans nous être mis en peine d'acquérir aucune connoissance des Constitutions de l'Etat : nous obtenons un Régiment , sans avoir jamais fait de campagne ; & partout nous portons un esprit d'orgueil & de domination , sans réfléchir que l'art de commander a son apprentissage comme les autres , & que pour l'apprendre il faut commencer par sçavoir obéir. Enfin , selon ce que je disois à l'instant , il semble que dans notre Nation pour parvenir aux premières dignités , il ne faut ni mérite , ni sçavoir , ni connoissance des affaires , & qu'il suffit d'être né Gentilhomme

me

*sur le Gouvernement de Pologne.* 107  
me , pour ne rien ignorer.

Il y a parmi nous deux états dans lesquels on peut s'avancer , le Civil & le Militaire. On doit parvenir par degrés dans l'un & dans l'autre : ce seroit une ridicule ambition , de vouloir tout d'un coup franchir ces degrés ; & une folle témérité , de prétendre embrasser tout à la fois deux états si contraires. Ils doivent être distingués , parcequ'il est rare que le même sujet ait des talens pour tous les deux ; & parcequ'en supposant même les talens , il est difficile de remplir en même - tems les différens devoirs qu'ils exigent.

Que voyons-nous en effet parmi nous ; où ces deux états se trouvent confondus dans les mêmes personnes ? A la guerre , où il est question de combattre & non de raisonner , nous trouvons plus de Ministres d'Etat que de Soldats ; & dans nos Assemblées où l'esprit de paix & de modération doit regner , il ne se rencontre que des Orateurs armés , on n'y entend que des bruits de guerre ; ce n'est souvent que le sabre levé qu'on y dit son sentiment ; & trop souvent elles ne finissent , ces Assemblées , que par des combats où

le nombre & la force l'emportent sur la justice & sur le bon sens.

Il seroit donc raisonnable que chacun de nous étudiant ses penchans, ne s'adonnât précisément qu'à la profession qui lui est propre ; il travailleroit avec autant d'utilité pour la Patrie, que de succès pour sa propre réputation ; & capable de bien remplir ses fonctions, il s'avanceroit dans son état, il en occuperoit bientôt les premiers postes. Ainsi les uns se formeroient dans l'étude de la jurisprudence & deviendroient de célèbres Magistrats, tandis que les autres s'appliquant tout entiers au métier des armes, deviendroient de grands Capitaines.

Il ne nous reste qu'à réformer nos idées, à diminuer l'opinion que nous avons de nous-mêmes, à croire que, comme le reste des hommes, nous ne sommes point propres à tout. Etudions nos inclinations, & attachons-nous à les suivre, notre ardeur en sera plus vive pour tout ce qu'il nous convient d'entreprendre & d'exécuter.

Quelle que soit cependant la distinction que je voudrois mettre entre le Civil & le Militaire, ce n'est pas mon dessein d'exclure les gens de guerre des emplois civils,



*sur le Gouvernement de Pologne.* 103  
vils, & sur-tout de l'entrée au Sénat. Je prétens au contraire que tout Gentilhomme, quelque profession qu'il ait embrassée, puisse parvenir à être Sénateur, une pareille dignité devant être un motif qui excite à bien servir la Patrie, & une récompense pour ceux qui l'auront servie avec distinction. Mais je veux en même-tems qu'un militaire qui obtiendra une Magistrature quitte l'armée; car prétendre exercer à la fois deux professions qui ont si peu de rapport entre elles, c'est vouloir n'en remplir aucune. Je n'excepte de cette regle que le Grand-Général de la Couronne, qui comme Ministre d'Etat appartient au Corps de la République, & doit avoir part à son gouvernement civil.

Je sçais que ces changemens révolteront la plupart de nos citoyens accoutumés à suivre sans réflexion tout ce que le tems a consacré par un long usage; mais rien ne doit prescrire contre le bien de la Nation.

On est sans doute surpris qu'avec tous les talens qu'on y trouve, elle n'ait ni force, ni ressource, ni crédit, ni presque rien de ce qui rend les autres Etats si flo-

riffans, si heureux, si tranquilles. La défiance de plusieurs d'entre nous en est cause ; ils aiment mieux que nos défordres continuent que de rien innover, & ils tiennent pour suspects & les avantages qu'ils méconnoissent, & ceux-même qu'ils sont forcés d'approuver. D'ailleurs, je ne sçais quelle confiance nous éloigne de toutes sortes de nouveautés : nous voyons que la Providence nous conserve encore malgré le débordement de nos passions, malgré nos partis, nos divisions, nos discordes, malgré les chocs qui ont si souvent ébranlé les fondemens de notre Etat ; & croyant qu'il en sera toujours de-même, nous vivons tranquillement sans rien craindre, & nous nous imaginons que nos troubles même soutiennent la Nation, qu'elle risqueroit de se corrompre si elle étoit moins agitée, & que le mal que nous y condamnons est plus capable de la raffermir que de la détruire.

Telle est parmi nous la force de l'habitude ; aussi le plus grand malheur que les Crétois souhaitoient à leurs ennemis, c'étoit que les Dieux les fissent tomber dans quelque mauvaise habitude ; ils les y au-  
roient

*sur le Gouvernement de Pologne.* 105  
roient cru enchainés pour toujours. Je ne connois que le seul Mithridate, à qui l'usage habituel du poison n'étoit point funeste ; mais ne nous fions point à un pareil exemple. Nous vivons d'un poison qui nous ruine peu à peu : cessons d'en user, rompons nos dangereuses habitudes, faisons usage de nos talens, & rendons-les utiles à la République.

C'est ainsi que notre zèle pour la Religion nous procurera de grands avantages, si nous employons ce zèle à défendre la Loi de Dieu, & la pureté de la foi contre les infidèles & les hérétiques ; ainsi notre piété ne sera point oisive, si mettant fin à nos désordres, nous ne suivons désormais que les regles de la justice ; si nous aimons l'union & la paix ; si nous n'avons d'autres ennemis que ceux de la Patrie ; ainsi notre valeur ne sera plus une aveugle témérité, si par des forces proportionnées à nos besoins, nous mettons nos États à l'abri de toute insulte ; notre candeur nous sera utile ; lorsqu'elle calmera nos intrigues, & lorsqu'une fausse politique ne sera plus l'ame de nos actions ; notre générosité sera telle qu'elle doit être, si au lieu d'opprimer les foibles nous les soutenons ;

nous ; & pour tout dire enfin , c'est ainsi que nous ferons un usage convenable de notre esprit & de nos talens , si libres de passions , nous nous appliquons sérieusement à avancer le bien de l'Etat , si son salut est notre suprême loi , & si nous n'avons rien tant à cœur que son bonheur & notre gloire.

Ce sont-là nos devoirs , & des devoirs d'autant plus indispensables , & sur-tout à l'Ordre Équestre , que c'est lui d'ordinaire qui le premier se révolte contre les loix , qui par sa véhémence dans les Conseils , y détruit l'unanimité des suffrages , qui par ses intrigues fait naître les divisions , qui démembre & déchire l'Etat par les confédérations qu'il forme : souvent par des discours injurieux il insulte nos Rois , les Ministres , le Sénat ; il fait passer sa fureur pour zèle , son opiniâtreté invincible pour fermeté ; il croit ne travailler que pour le maintien de la liberté quand il se livre à tous les excès de la licence , & il se détruit par ses débordemens , ainsi que le feu par sa propre violence.

Aussi , plus son pouvoir est étendu , plus il doit en user avec modération & sagesse. Un Gentilhomme , par exemple , a le droit  
de

*sur le Gouvernement de Pologne.* 107  
de proposer ses avis ; mais s'il ne fait usage de ce droit que pour faire taire d'autres Gentilshommes, qui ayant la même liberté que lui de dire leur sentiment, montrent plus de capacité & de discernement dans les affaires ; ce Gentilhomme ne risque-t-il pas de perdre son droit, & même ne mérite-t-il pas qu'on le contraigne lui-même à garder le silence ?

Ce même Noble jouit de toutes sortes d'immunités dans ses terres ; mais peut-il se flatter d'y être sûr & tranquille, si par des contradictions déraisonnables, il suspend, comme il lui est permis, les mesures qu'on veut prendre pour assurer le calme & le repos de l'Etat ?

Maître de tous les sujets de ses domaines, il peut leur commander en Souverain ; mais ne peut-il pas lui-même devenir esclave, s'il ne s'assujétit volontairement aux loix de l'Etat, qui le protègent, qui le défendent, qui lui donnent le pouvoir même qu'il exerce sur ses vassaux ?

La liberté portée à l'excès, peut dégénérer en servitude, de même que les meilleurs remèdes se changent en venin, si l'on n'en use modérément, & dans une juste proportion aux maux qui les demandent ;

dent : mais le moyen de régler l'indépendance dont nous sommes si jaloux ? Qu'arrive-t-il en effet ? C'est que la liberté toujours excessive, introduit & maintient autant le désordre, que le désordre autorisé par l'habitude, donne occasion à de plus grands excès de la liberté. Ainsi nous flottons perpétuellement dans cette circulation vicieuse ; & avec toutes nos bonnes qualités, avec tous les desirs que nous avons de bien administrer la République, il ne nous est pas possible de parvenir à ce juste tempérament qui doit constituer son bonheur & le nôtre.

Supposons qu'un des Députés de nos Diètes veuille s'y rendre utile par sa droiture & son intégrité ; & que plein de zèle il ait d'ailleurs un sens raffiné, un esprit éclairé, un jugement solide, que fera-t-il pour servir la Patrie ? Il verra dans la Diète une si horrible confusion, un si grand désordre, un combat si affreux de passions & de préjugés, qu'il n'osera rien entreprendre ; il laissera l'Assemblée se gouverner à son gré, s'il n'est même entraîné par la foule ; & si malgré ses bons dessein, il n'est obligé d'épouser les caprices des autres (a).

(a) Dum spectant laesos, oculi læduntur & ipsi.

raux d'armée veuille se signaler contre nos ennemis ; qu'il soit aussi intrépide que ce Romain qui se précipita dans un gouffre pour sauver sa Patrie ; que pourra-t-il faire avec des troupes aussi mal aguerries, aussi peu nombreuses, aussi mal disciplinées, aussi mal payées que les nôtres ?

Le plus habile médecin ne sauroit guérir une maladie mortelle ; mais un médecin ignorant peut détruire la meilleure santé. Voulons-nous donc apporter du remède à nos maux, n'attendons point qu'ils soient incurables ; mais nous étudiant à acquérir tous les jours plus de connoissance & plus d'habileté, donnons à notre gouvernement une telle consistance, qu'il soit désormais à l'abri de toutes les secousses qui pourroient l'ébranler : nous le mettrons sûrement dans cet heureux état, si nous empêchons la liberté d'aller au-delà des loix & du bon ordre, & un chacun de nous de passer les bornes que lui prescrit son devoir ; & qui est-ce qui seroit assés imprudent pour vouloir se jeter dans un précipice qu'il trouveroit environné de barrières qui lui défendroient même d'en approcher ?

Les orages les plus violens, les vents  
les

les plus impétueux , ne dérangent point le cours ordinaire des astres ; de même les révolutions les plus dangereuses , ne sçauroient nuire à la Nation , si nous lui donnons un mouvement régulier & uniforme. Alors l'avantage du public deviendrait celui de chaque particulier ; alors unis d'intérêt nous entrerions tous dans les mêmes vûes ; alors la droite raison , l'expérience , l'amour de la Patrie , régleroient nos délibérations , & nous ne suivrions plus la fougue & l'emportement de nos passions , sur lesquelles nous avons fondé jusqu'à présent tout le systême de notre politique.

Que nous manque-t-il pour ce grand ouvrage ? Outre nos talens naturels , nous avons ce qui importe le plus , la volonté & le desir de nous rendre heureux. Une plaie est bien sensible , quand une main étrangere y touche pour la guérir ; mais lorsque nous pouvons nous-mêmes y appliquer les remédes convenables , nous sentons beaucoup moins la force de la douleur : seroit-ce donc une peine pour nous de guérir ce qui nous blesse , puisque nous pouvons n'y employer d'autres secours que celui qui est dans nos mains ;

&



& que nous avons le pouvoir & la volonté de nous rétablir dans l'état où nous devons être ?

Qu'on ne croye pas cependant qu'en attaquant les excès , ou les inconvéniens de la liberté , je veuille en diminuer les prérogatives ; je ne cherche qu'à l'augmenter en la réglant : & n'est-ce pas l'augmenter en effet , que de l'épurer de tout ce qui l'affoiblit & la dégrade ? Ce n'est pas la renforcer que de l'étendre ; resserée dans ses bornes , elle en sera plus parfaite & plus durable , & telle que du tems de nos pères , où bien loin d'exciter des divisions & des troubles , elle réunissoit tous les esprits dans les mêmes sentimens , & raffermissoit l'autorité de la République en rendant le pouvoir des Chefs moins équivoque & plus sûr ; & l'obéissance des Sujets d'autant plus consolante , qu'elle étoit plus volontaire.

Au reste , je crois devoir rappeler ici ce qui m'est échappé dès le commencement de ce Chapitre , où avant toutes choses , j'aurois dû donner la définition de l'Ordre Equestre : il est encore tems de dire que c'est proprement l'Ordre des Chevaliers , ou l'Ordre Militaire. On sçait que les Che-  
valiers

valiers Romains ne furent créés que pour servir à l'armée , & qu'ils en composèrent d'abord toute la cavalerie ; telle est aussi la fonction des nôtres : ils sont tous obligés de monter à cheval , lorsque le Roi convoque l'arrière-ban de la Noblesse. Mais je voudrois qu'on ne les y forçât point , & qu'il fût libre à chacun de s'exemter de la guerre , si son penchant ne l'y porte point ; on en trouveroit encore assez pour qui ce métier auroit des charmes : & que ne devoit-on pas attendre de ces soldats d'inclination , préférablement à ceux qui ne le seroient que par contrainte ?

Rien n'est plus pernicieux pour l'Etat , que l'obligation où l'on met toute la Noblesse de marcher aux ennemis ; c'est l'exposer à une ruine totale , & il ne faudroit qu'un événement malheureux pour la voir ensevelir dans un même champ de bataille. Il nous importe de ménager ce troisième Ordre de la République. Si la liberté subsiste encore parmi nous , c'est à lui que nous en sommes redevables ; il en est le plus ferme rempart , non pas tant néanmoins parcequ'il est capable de se réunir tout d'un coup pour la défendre , qu'à cause du grand nombre de sujets qu'il renferme ,

*sur le Gouvernement de Pologne.* 113  
tenferme, & qu'on ne peut ni surprendre, ni séduire, ni corrompre tous à la fois; mais que deviendroit la liberté, si tous les Nobles ayant pris les armes, ils venoient tous à périr sous le glaive de nos ennemis?

L'arrière-ban, que nous appellons *Polzie*, ne fut institué par nos ancêtres, que parcequ'ils n'avoient point de troupes qu'ils pussent soudoyer. Une honteuse avarice n'avoit pas encore appris aux hommes à se dévouer à la mort pour une paye modique: il falloit alors que tous les citoyens fussent soldats; ils n'avoient d'autres demeures que leurs tentes, ni d'autres possessions que celles qu'ils acquéroient l'épée à la main. C'est ainsi que les premières Nations conquièrent les Provinces où elles s'établirent. C'est ainsi que les Romains, qui n'étoient d'abord qu'une poignée de pères ou d'esclaves fugitifs, étendirent leur empire sur leurs voisins, & se rendirent insensiblement les maîtres de toute la terre.

Cet usage ne dura point; on loua des affranchis, ou des étrangers à la place des citoyens légionnaires; le besoin de conserver les établissemens déjà faits, donna

naissance aux troupes mercénaires, & les citoyens s'obligent de fournir à leur entretien : c'est ce qui oblige les soldats de veiller à la sûreté du citoyen qui les nourrit, & les citoyens, de pourvoir à la subsistance du soldat qui les défend & qui les protège.

Déjà depuis long-tems notre République a suivi en cela la méthode des autres Nations, & forme une armée d'hommes empruntés & gagés pour soutenir ses querelles : elle a seulement réservé l'arrière-ban pour des cas extrêmes ; mais je le dis encore, rien n'est plus dangereux que cette réserve qui met l'Etat en risque de périr en un seul jour.

D'ailleurs, à quoi peut servir une convocation de toute la Noblesse ? Est-ce pour délibérer sur les intérêts du Royaume ? Eh ! qui ne connoît par l'expérience de tous les tems, l'étrange confusion de ces Assemblées, & les divisions qui les accompagnent, & les guerres civiles qu'enfantent ces divisions ? Est-ce pour faire la guerre ? Eh ! que peut-on attendre d'une semblable milice, que plus d'embarras dans nos armées, plus de danger pour l'Etat, plus d'occasions à l'ennemi de  
triumpher

triompher du reste de nos forcés ? Quelle dépense pour entrer en campagne ! Quel dérangement dans les familles ! Quelle désolation dans tous les Palatinats ! Ces premiers malheurs semblent annoncer ceux qui doivent suivre, & nous font assés connoître combien il importe dans un Royaume, que chacun s'attache à sa profession, & n'en passe jamais les bornes. Que les citoyens ne s'avisent point de manier les armes, non plus que le soldat de traiter les affaires d'Etat.

Il faut espérer que la Providence nous préservera désormais de ces dangers imminens, qui requierent le prompt assemblage de toutes nos forces ; que nous mettrons ordre à notre sureté, autant par la sagesse de nos conseils, que par la levée d'un nombre suffisant de troupes disciplinées, & que par ce moyen nous pourrons nous passer du secours de la *Pospolite* ; secours trop dangereux pour un Etat comme le nôtre, qui pourroit enfin épuiser ses ressources, & perdre même tout d'un coup par l'entière extinction de la Noblesse le soutien de sa gloire, & le plus ferme appui de sa liberté.

Cependant, comme l'Ordre Equestre

est obligé de faire la guerre , autant par l'usage établi , que parceque les biens qu'il possède ne lui ont été donnés par nos Souverains , qu'à condition qu'il seroit toujours prêt à monter à cheval pour la défense de la Patrie , je ne voudrois pas tout-à-fait anéantir cette obligation ; mais je serois d'avis qu'un Gentilhomme possédé contribuât à la solde d'une milice qui ne seroit composée que de ceux de son état que l'indigence mettroit dans la nécessité de prendre ce parti.

La taxe qu'on lui imposeroit seroit évaluée sur les avantages qu'il retireroit de cet échange , sur la dépense , les peines , les embarras , le dérangement de son œconomie rurale , sur les dangers même où il auroit mis sa personne , s'il avoit été contraint de prendre les armes pour le service de l'Etat.

Cependant de ces Gentilshommes substitués à la place des autres , & payés exactement , on pourroit composer des Régimens de Hussards , tels qu'ils sont parmi nous. On n'ignore point que ces Hussards sont un corps de cavalerie , le plus leste & le plus beau qui soit dans l'Europe.

On fourniroit à la subsistance de ceux-  
ci

et d'autant plus volontiers , que chacun des Nobles qui seroient obligés de les entretenir , ne verroit en eux que ses semblables , souvent des amis , des alliés , des parens , & qu'ils occuperoient noblement des sujets , qui dépourvus de biens , seroient contraints sans cela de déroger en quelque sorte , & , comme on le voit tous les jours , de servir leurs égaux dans de vils emplois , & de vivre dans une lâche oisiveté , faute d'occasions de mieux faire.

Ces Hussards une fois établis , on en mettroit un escadron , ou même davantage dans chaque Palatinat , & ces divers corps seroient toujours prêts à servir l'Etat , sans attendre les cas extrêmes pour lesquels l'arrière-ban a été institué. Le soin de les payer seroit une charge très-légère pour le reste de la Noblesse , qui les verroit avec plaisir veiller à sa défense ; ils seroient d'ailleurs aisés à recruter : & de ce qu'il en coûte actuellement à la République pour l'entretien de nos Hussards , on pourroit lever & entretenir de nouvelles troupes sur le pied étranger.

Finissons ce Chapitre par une réflexion générale que j'ai peut-être rappelée

H , ailleurs ,

ailleurs, & que je ne sçauois trop souvent inculquer ; c'est que la République, par un sage arrangement, doit faciliter à l'Ordre Equestre les moyens de la servir dignement & fidèlement, & que l'Ordre Equestre ne doit mettre aucun obstacle au bien que la République voudra se procurer. Il faut pour cela mettre de l'union, & éteindre toute défiance entre le Roi, les Ministres, le Sénat, & tous les membres de l'Etat. Il faut être convaincu que la liberté se détruit par l'excès même des précautions que nous prenons pour la conserver ; que ses charmes & sa douceur ne sont point faits pour qui en abuse ; qu'elle n'est utile & agréable qu'autant qu'elle est conforme aux loix ; que le bon ordre seul peut la rendre inébranlable, & que chacun de nous ne peut se distinguer dans sa profession, & y acquérir des biens, ou de la gloire, qu'autant que s'y tenant attaché & remplissant ses devoirs avec zèle, il n'aura en vûe que le bien de la Patrie, au préjudice même de ses intérêts particuliers.



## LA FORME DES CONSEILS.

**A** NE juger de nos Assemblées publiques, que par le tumulte & la confusion qui y regnent, on diroit que c'est le hasard seul qui gouverne notre Etat. Il ne doit pourtant qu'à la Providence le bonheur qu'il a de subsister malgré nos troubles, & d'échapper à tous les désordres de nos passions.

Mais seroit-ce manquer à cette Providence, si attentive à nos besoins, que d'ajouter à ses faveurs toutes les sages précautions que fournit la prudence humaine ? Non sans doute. Jamais les secours du Ciel n'ont été plus marqués que dans le gouvernement des Israélites ; & Dieu ne laissa pas de leur donner des loix, autant pour leur faciliter les moyens de le servir avec zèle, que pour régler la police qu'il vouloit établir parmi eux.

C'est par le ministère de Moïse qu'il leur intima ses ordres ; & il leur donna tour-à-tour des Juges & des Rois pour

les'y rendre plus soumis. Ce peuple ne fut heureux qu'aussi long-tems qu'il fut docile à la voix de ses Maîtres. Il ne jouit de la protection de Dieu qu'autant qu'il la mérita par sa sagesse, & qu'il mit en usage tout ce qui l'aidoit à la mériter.

Cet exemple doit nous servir de règle, & nous apprendre à ne pas abuser de la Providence qui nous conduit : nous devons nous rendre dignes de ses graces en coopérant fidèlement à ses desseins, en nous acquittant, chacun dans notre état, des devoirs qu'il prescrit, & en nous servant pour les mieux remplir, de tous les moyens que la raison inspire.

Nos Congrès prendroient alors une nouvelle forme ; ils nous deviendroient plus utiles & plus honorables qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Rien n'est plus juste que l'idée que je vais en donner.

Ces Assemblées, qui par un air de majesté devoient imprimer du respect à ceux même qui les composent, ne respirent d'ordinaire que de l'horreur & de la confusion. Chacun se croyant en droit d'opiner le premier, ou de contredire du moins les premiers qui opinent ; un bruit confus de voix s'y éleve tout-à-coup, & ceux

ceux qui tâchent de l'étouffer ne font que l'augmenter par des clameurs nouvelles. C'est dans ce trouble affreux qu'on propose les matieres d'Etat ; c'est au milieu de ce désordre qu'on délibère , & c'est à force de débats & de querelles qu'à peine réunis , nous sommes contraints de nous séparer sans rien conclure.

Voilà une image naturelle de nos Diétines & de nos Diètes. On y voit notre malheureuse Patrie s'y présenter à nous , & nous montrer toutes ses plaies ; mais en vain elle implore notre secours : insensibles à ses maux , nous n'y apportons aucun remede ; & par nos haines , nos animosités , nos emportemens , nous les empiétons au point de les rendre presque incurables ; ainsi elle pourroit dire avec raison : *Heu patior telis vulnera facta meis.*

En effet , à quoi employons - nous le tems destiné à prévenir les dangers qui nous menacent ? Souvent nous les voyons , nous les connoissons , ces dangers , & nous estimons que c'est assés de les voir & de les connoître ; mais presque toujours nous affectons de les ignorer , & nous croyons n'en avoir plus rien à craindre , quand

pour

nous avons fermé les yeux pour ne les pas appercevoir.

Qu'un orage imprévu nous surprenne , nous nous rassemblons à la hâte , pleins d'ardeur pour le détourner ; mais presque aussitôt notre zèle s'éteint , nos frayeurs se dissipent ; & quel est , disons-nous , ce nouveau malheur , peut-on le comparer à tant d'autres , ou qui nous menaçoient en vain , ou dont nous sommes échappés , sans beaucoup de perte ? C'est un mal passager dont la violence même annonce la fin. Ainsi nous croyons déjà voir le nuage s'éloigner ; l'obscurité dure encore , que le ciel nous paroît s'éclaircir , & nous restons exposés à tout l'effort de la tempête sans prendre aucune mesure pour nous en garantir.

: Nous nous soucions d'autant moins de calmer la violence de cet orage , que nous en excitons un autre parmi nous , qui plus furieux encore , achève de mettre le comble à nos maux ; à peine rassemblés , nos humeurs fermentent , les esprits s'alterent , se troublent , se changent ; les cœurs s'aigrissent & se soulèvent. On s'agite , on s'emporte , on menace ; c'est une mer en courroux dont les flots se choquent

*sur le Gouvernement de Pologne.* 123  
choquent & se brisent les uns les autres ;  
& quelle tranquillité si heureuse pour-  
rions-nous espérer d'une Assemblée où  
d'ordinaire l'ignorance & l'incapacité veu-  
lent l'emporter sur le sçavoir & sur l'ex-  
périence ?

De-là ces opiçons violentes, ces con-  
seils pernicious, ces jugemens précipités,  
qui mettant un frein à la liberté des plus  
habiles, excitent leur colere, & sont cause  
qu'ils décréditent eux-mêmes leurs senti-  
mens par l'emportement dont ils les ac-  
compagnent.

Les matieres les plus graves se traitent  
sans ordre, ce qui en empêche la déci-  
sion. On couvre les intérêts particuliers  
du voile spécieux de l'intérêt public, ce  
qui conduit l'Etat à sa ruine. On met au  
jour tous les secrets de notre politique, ce  
qui donne moyen aux mal-intentionnés de  
nous trahir plus sûrement. Pour tout dire  
enfin, on transgresse les plus importantes  
Constitutions, ce qui autorise généralement  
à contrevénir aux loix les plus sacrées ;  
& n'en est-ce pas assés pour prouver la  
nécessité d'une réforme dans nos Con-  
seils, & pour nous porter à les rendre  
tels qu'on n'ait pas lieu de dire : *Malum*  
*consilium*

*consilium consultori pessimum.*

J'avoue qu'on y trouve souvent des sujets qui ont du bon sens , de la raison & de la dextérité , tous les talens requis dans des hommes préposés à la conduite des autres ; mais ces membres sages & éclairés , quel bien procurent-ils à la République ? Leurs voix peuvent-elles percer à travers celles de tant de factieux qui les environnent ; & qui ne cherchant qu'à répandre le trouble & la discorde , veulent les entraîner à leurs opinions , & leur faire approuver leurs coupables des-seins ?

Tel est l'abus que nous faisons de la liberté , le plus grand de nos biens , la plus précieuse de nos prérogatives : nous l'estimons sans doute, cette liberté, & avec raison ; mais pouvons-nous nous flatter d'en connoître le prix , du moment que nous ne sçavons point nous en ménager tous les avantages ? On peut dire de notre Royaume avec tous ses privilèges , ce que l'Évangile dit du Royaume des Cieux, *Qu'il est semblable à un trésor caché.* L'indépendance dont nous jouissons est un trésor , mais un trésor enfoui dont nous ne sçavons point faire usage.

C'est

C'est ce qui paroît sur-tout dans nos Diétines ; mais comme c'est-là qu'éclatent d'abord les desirs de la Nation , & que les loix s'y ébauchent en quelque sorte , il importe sans doute d'y donner des regles pour en tirer tout le fruit qu'on a droit d'en attendre.

Quels sont les sujets qui composent ordinairement ces sortes de Congrès ? C'est la jeune Noblesse de nos Palatinats ; & voilà un des premiers abus qu'il faut corriger pour remettre le bon ordre dans ces Assemblées. La République Romaine pensoit à cet égard plus sainement que nous : on n'y exerçoit la Magistrature qu'après avoir servi dix ans dans les Légions ; & comme on ne pouvoit être enrôlé qu'à dix-sept ans , personne n'étoit admis à aucune Charge , qu'il n'eût atteint la vingt-septième année de son âge. Eh ! comment un jeune homme peut-il opiner dans des matieres qu'il ne connoît point ? Comment se comportera-t-il dans une commission dont il ignore toutes les conséquences , & dans laquelle il n'aperçoit que le frivole honneur qu'il en reçoit ? Plein d'ambition & de suffisance , entêté d'une égalité de naissance , qu'il  
croira

croira emporter avec elle une égalité de mérite, il ne voudra céder à personne ; & par sa pétulante vivacité, il essayera d'en imposer ; & sûrement il en imposera à la modeste gravité de quiconque moins jeune & moins bouillant, voudra proposer un avis sage & raisonnable.

Que ne suivons-nous l'exemple des Romains : & certes il seroit bien naturel qu'un Gentilhomme employât sa jeunesse à fréquenter les Assemblées publiques, pour se former aux affaires d'Etat, ou qu'il servît dans les armées jusqu'à un certain âge qui lui donneroit entrée dans les Conseils : alors il pourroit y assister avec cette maturité de jugement, cette tranquillité d'esprit, ce sens rassis, cet entier dépouillement de préjugés & de passions si nécessaires à qui veut servir utilement sa Patrie.

N'est-il pas étonnant que les loix civiles ne permettent qu'à un certain âge de disposer de ses biens, & qu'avant cet âge on puisse décider des intérêts d'une République ? Un mineur qui ne peut se conduire lui-même, pourra donc gouverner toute une Nation ; & celui qui est encore en tutelle, sera jugé capable d'être le  
Tuteur



Tuteur d'un peuple d'autant plus difficile à gouverner, qu'il n'en est point de plus ennemi de toute contrainte? Il faudra donc pour régir un Etat, moins de lumieres, moins d'expérience & de capacité, que pour administrer un revenu médiocre? & sans doute il importera plus de conserver ce revenu, que de ménager à un État toutes les ressources dont il a besoin pour se soutenir avec gloire? Ainsi des enfans manieront à leur gré les ressorts de notre politique, décideront de la paix ou de la guerre, seront les maîtres de la vie & des biens de nos sujets! Qui ne voit les tristes suites d'un pareil gouvernement? & si nous aimons sincèrement la Patrie, devons-nous la laisser plus long-tems sous la direction de ceux d'entre nous que nous jugeons les moins propres à la conduire?

Mais s'il nous est de la dernière conséquence de ne choisir pour Députés à nos Diètes que des personnes dont l'âge & l'expérience ayent meuri la raison, il n'est pas moins important que tous ceux qui sont au timon de nos affaires, suivent l'usage ordinaire des autres Royaumes, où le civil & le militaire sont deux états entièrement distingués.

J'ai

J'ai déjà touché cette matière, & je dois encore la rappeler ici. Je ne puis assez appuyer sur la nécessité où nous sommes d'exclure de nos Conseils tout Officier d'armée, & de ne souffrir dans le service militaire aucune des personnes qui ont droit d'entrer dans nos Conseils. Il faut que chacun s'attache uniquement à sa profession & n'en exerce point d'autre ; car enfin, tout est confondu parmi nous, jusqu'à être permis à des Officiers Civils, aux Sénateurs comme aux Evêques, d'avoir des Compagnies ou des Régimens.

L'habitude nous empêche de sentir le ridicule d'un accord aussi monstrueux que celui de la Robe & de l'Epée. Un Sénateur qui comme Ministre de la République doit en soutenir les loix, ne peut être que déplacé parmi des soldats dont aucune loi ne peut arrêter la licence : & à quoi peut servir parmi des Sénateurs occupés à gouverner avec douceur un Peuple libre, la présence d'un Guerrier qui n'a jamais connu d'autre moyen de se faire obéir que la violence & l'emportement d'une autorité despotique ? Rien n'est plus incompatible que ces deux fonctions ; on  
ne

ne sauroit les unir ensemble sans causer du préjudice à l'Etat., puisque l'une ou l'autre demande séparément toute l'application de quiconque voudra la remplir avec zèle ; & qu'il y a une extrême différence entre gouverner l'Etat dans les Conseils, & être subordonné dans le service militaire.

Est-il juste d'ailleurs, que des gens dont la vanité doit être satisfaite des premiers postes qu'ils ont dans le Civil, & qui connoissent à peine les premiers éléments de l'art de la guerre, viennent dans nos armées interrompre le cours des avancements, & enlever à de vieux Officiers des emplois mérités par de longs services ?

Que le Sénateur reste donc dans son stalle où il trouvera suffisamment de quoi s'occuper, & que le Guerrier commande à la tête de ses troupes, à moins que celui-ci, par le privilège de sa naissance, ne veuille entrer dans les Conseils : mais en ce cas, qu'il renonce absolument au métier des armes ; autrement je craindrois, ce qui n'arrive que trop souvent, qu'il ne vint dans nos Congrès, escorté d'une nombreuse suite de gens de guerre, ou pour y appuyer ses desseins par la force,

ou pour les y faire exécuter sur le champ avec violence; & qu'il ne fît dire avec raison, que les loix ne se font chés nous que les armes à la main.

Dépouillé du pouvoir que donnent les armes, un Militaire pourroit encore plus aisément devenir un bon Sénateur, qu'un Sénateur ne pourroit devenir un bon Militaire. Eh ! de quel avantage seroit à une armée un homme élevé dans le calme de nos Cités, ou dans l'ennuyeuse uniformité d'une vie champêtre? Amolli par le luxe & l'oïveté, essuyera-t-il volontiers les fatigues inséparables de son nouvel état? Ira-t-il en détachement? Montera-t-il à l'assaut? Que sçais-je? Remplira-t-il avec zèle toutes les pénibles fonctions d'un métier qui lasse & ennuie souvent ceux-mêmes qui le font par nécessité, & qui s'y sont appliqués dès leur plus tendre jeunesse?

Il peut se faire que semblable à Scipion & à Lucullus, que la seule lecture de Xenophon avoit rendus grands Capitaines, cet homme d'Etat ait de la valeur & de la fermeté; des vûes, du sang froid, des ressources; ainsi qu'un homme de guerre peut avoir naturellement, le sçavoir & la

*sur le Gouvernement de Pologne.* 131  
la prudence qu'exige l'état Civil ; mais  
quels que soient les talens des uns & des  
autres, ces talens ne peuvent être si pro-  
pres à chacune de ces professions, qu'ils  
puissent servir également à l'une & à  
l'autre, & qu'ils ne se détruisent mutuel-  
lement ; d'où il arrive qu'on ne s'acquitté  
alignement d'aucun de ces deux emplois,  
quelque envie qu'on ait de les remplir  
avec exactitude.

Il faut donc n'admettre dans nos Con-  
seils aucun des membres de l'Etat dont  
les soins seroient partagés par des fon-  
ctions différentes ; il faut n'y recevoir que  
des sujets d'un âge mûr & raisonnable :  
j'ajoute qu'on en doit rejeter tous ceux  
qu'une triste indigence oblige de servir  
dans les maisons des riches particuliers.

C'est un proverbe parmi nous, que  
qui sert, perd la liberté. La plupart de nos  
Seigneurs ne connoissent que trop la vé-  
rité de ces paroles : dès qu'ils veulent pri-  
mer dans nos Congrès, ils ne manquent  
point d'y mener une nombreuse suite de  
ces hommes mercenaires. La hauteur &  
l'impudence de ces citoyens qui ne tien-  
nent à l'Etat que par le hasard de la nais-  
sance, l'emporte presque toujours sur la  
timide circonspection des citoyens posses-

tionnés ; & tout réussit au gré de ceux dont ils ont épousé les desseins , & dont ils sont prêts à soutenir les querelles.

Il n'est presque point d'Etat où le plus pauvre Gentilhomme ne se crût deshonoré , s'il servoit tout autre que son Souverain ; & chés nous un Noble n'a point de honte de servir son égal. Mais lorsque les intérêts du maître à qui il s'est dévoué ne s'accordent pas avec ceux du public , peut-on espérer que cet homme qui a vendu sa liberté , & qui jouit cependant des prérogatives de l'Ordre Equestre , préférera la Patrie , de qui il n'attend aucun bien , aux avantages du maître qui le nourrit & qui le paye ? Sa patrie est la maison où il vit : il ne connoît d'autres loix que les volontés de ce maître , quel qu'il soit , qui lui tient compte de son esclavage , & à qui il ne peut plaire que par la plus basse & la plus indigne soumission.

De tels personnages , toujours asservis aux passions des Grands , doivent sans doute être exclus de nos Assemblées ; mais l'on devroit pareillement n'y point souffrir ceux de nos citoyens qui n'ont ni domaines ni possessions dans l'Etat : les conseils de ces derniers ne peuvent qu'être suspects :

suspects ; n'ayant rien à perdre, ils peuvent tout risquer , & l'amour du gain peut les rendre aisés à corrompre. Mais exclus de nos Congrès , n'ont-ils pas une ressource honorable dans le service militaire ? Ils peuvent en obéissant y être autant utiles à la Patrie, qu'ils lui causeroient de dommage en affectant de la gouverner. Car l'expérience nous apprend que ce sont ceux-là particulièrement qui veulent dominer dans nos Diètes , & qui y causent le plus de bruit & de désordre , puisqu'ils n'ont que ce seul moyen de s'y faire remarquer.

Nous n'avons à ce sujet qu'à nous rappeler l'usage établi chés les anciens Romains , qui voulant pour l'ordre des suffrages diviser leurs citoyens en diverses classes , exclurent des Centuries qu'ils en formerent , tous ceux qui n'avoient point un certain revenu. On appelloit *Proletaires* ceux de la dernière classe , & dont les biens étoient au-dessous de douze cents cinquante dragmes ; mais encore falloit-il avoir quelque fonds de terre pour être compris même dans le dernier rang , & pour donner sa voix au Champ de Mars durant la tenue des Comices.

Il est une autre espece de citoyens qui

I 3 doivent

doivent naturellement être bannis de nos Congrès ; ce sont les proscrits : il n'est pas juste que ceux qui sont rebelles aux loix , ayent le pouvoir de les faire ; c'est à quoi nos Statuts ont suffisamment pourvu , en privant de voix active ces membres retranchés du Corps de la République , il ne s'agit que de maintenir ces loix contre la force & la violence , trop ordinaires dans une Nation où l'on croiroit ne pas être libres , si l'on n'avoit le courage de tout oser.

Qu'on ne pense pourtant pas que ce soit assez pour rendre nos Comices tels qu'ils doivent être , que d'en fermer l'entrée à ces diverses sortes de gens , dont je viens de parler : il est de plus grands obstacles au bonheur qu'ils devroient nous procurer : ils portent tous en eux je ne sais quel germe malheureux qui nous les rend plus dommageables qu'utiles , & qui nuit d'autant plus au bien public , qu'il fait échouer nos bons desseins , & nous ôte même les moyens d'en concevoir de nouveaux pour réparer cet avortement funeste. Ainsi, avant que de songer à donner une meilleure forme à nos Congrès , il faut en assurer la possibilité & l'existence ; je veux dire trouver un remède à leur dissolution



*sur le Gouvernement de Pologne.* 135  
dissolution ou à leur rupture ; sans quoi nous ne pourrions jamais en attendre un succès avantageux.

A Dieu ne plaise qu'en touchant ici un article aussi délicat que celui du *Libetum veto* (a), je veuille donner atteinte à cette auguste prérogative de notre liberté ; je prétens seulement faire ensorte qu'elle ne soit point préjudiciable à la République, comme elle ne l'est que trop souvent ; car je pense à ce sujet comme un des grands hommes qui prononça un jour ces belles paroles dans le Sénat : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium* (b).

Nous avons parmi nous trois especes de Diétines : l'une qui précède la grande Diète, & que nous appellons *Ante-comitialis*. Elle se tient pour choisir les Non-

(a) C'est le Droit qu'a chaque Nonce dans les Diéttes de s'opposer à ce dont on y est convenu. Un seul mot suffit à cela, & ce mot est le même *Veto*, dont se servoient les Tribuns de Rome. Ce mot prononcé la Diète se perd son activité, & elle est contrainte de se séparer sans rien conclure. Les Polonois tiennent ce Droit aussi cher, que la prunelle de leurs yeux ; ce sont leurs propres termes. Ils croyent qu'une fois abolie, toute leur liberté seroit bientôt détruite. Chr. St. Hartknoch de Rep. Pol. Lib. II. Cap. VI. pag. 623.

(b) *Pâime encore mieux une liberté dautense, qu'un esclavage tranquille.* Ces paroles sont de Raphaël Leszczyński Grand-Général de la Grande-Pologne, Père du Roi Stanislas.

ces qui doivent composer la grande Assemblée de l'Etat. L'autre est celle qui se tient après la Diète pour informer la Noblesse des Palatinats, des nouvelles Constitutions qui ont été faites, & pour délibérer sur les moyens de les faire exécuter; nous appellons ce Congrès, *Post-comitialis* ou *relationis*. La troisième ne se propose que d'élire les Députés qui doivent former le Parlement où la Justice s'exerce en dernier ressort, & que nous appellons communément le Tribunal du Royaume. Mais de toutes ces Diétines, il en est peu qui ayent un heureux succès; un grand nombre se séparent sans rien conclure.

Dans ce cas, je demande quelle est la validité d'une Diète, dès qu'il ne s'y rencontre qu'une partie des Nonces qui doivent la former? dès que toutes les Provinces n'y interviennent point par quelques-uns de leurs Sujets. Peut-elle faire des loix sans le consentement de tous ceux qui doivent concourir à les faire? Où est alors cette unanimité de suffrages, où est l'intégrité de la République, où est la République elle-même, qui ne sçauroit faire un Corps, si elle n'est composée de tous les membres?

Il en est de même du Tribunal du Royaume, quelle en peut être l'autorité? Et quelle déférence doit-on à ses Décrets, si tous les Députés de la Nation n'y sont rassemblés pour discuter les intérêts des particuliers? C'est la Nation qui doit prononcer sur leurs différends, & la Nation n'est point où il manque quelques-uns de ceux qu'elle a chargés de la représenter. Ce n'est plus elle qui juge, ce sont des personnes sans crédit qu'elle est en droit de méconnoître, parceque ce n'est à aucun d'eux individuellement qu'elle a confié ses pouvoirs, & quelle ne les a donnés en général, qu'à un certain nombre de Sujets qui lui ont paru mériter sa confiance.

Il suit de-là que la plupart des Diétines; par un défaut de consentement unanime, n'envoyant point de Députés aux Diètes, une portion de l'Etat perd sa liberté, & une partie de la Noblesse ses plus brillantes prérogatives.

Car enfin, ces Diètes où l'on décide du sort de la République, & par conséquent de celui des Palatinats qui n'y assistent point, ne réduisent-elles pas ces mêmes Palatinats à une espèce de servitude, puisqu'ils sont contraints d'accepter toutes les  
loix

loix qu'il a plu aux autres Provinces de leur imposer. Ainsi on regle l'état d'un grand nombre de nos citoyens sans les avoir consultés, sans avoir égard au droit qu'ils ont d'opiner sur ce qui les regarde. Ce droit que ma naissance me donne, & qui me rend libre & indépendant ; ce droit qui me met dans une parfaite égalité avec tout autre Sujet du Royaume, ce droit m'est donc enlevé, ou me devient inutile, par la triste conjoncture d'une Assemblée de ma Province qui n'a point réussi ; & mes semblables me soumettent forcément à leurs idées, moi qui dans la Diète même aurois pu contredire ces idées, & les empêcher de faire une loi dans l'Etat.

L'unique cause de ce malheur, c'est que nous croyons retirer de grands avantages du privilège que nous avons de rompre nos Congrès, & que nous nous imaginons ne pouvoir abolir ce privilège, sans blesser mutuellement la liberté ; c'est-à-dire, que nous sommes assez aveugles pour ne pas voir que nous nous privons de la liberté, par la démarche même que nous estimons la plus propre à nous empêcher de la perdre.

En

En effet, si celui qui fait usage de la liberté peut rompre un Congrès, n'est-il pas précisément le seul qui jouit d'un pouvoir qui doit nous être commun ? Il arrête tout d'un coup l'activité de l'Assemblée, suspend toutes les affaires de la République, interdit tous les suffrages ; il enchaîne tout l'Etat. Que pourroit faire de plus un Souverain, qui la force à la main voudroit montrer jusqu'où va son pouvoir sur des peuples soumis à ses ordres ?

Je sçais avec quel ménagement on doit traiter le sujet qui s'offre ici sous ma plume : mais je vais m'expliquer avec tant de circonspéction, qu'on n'aura pas lieu de s'offenser de ce que je vais dire.

Bien loin de détruire le *Liberum veto*, je prétens le défendre & le soutenir, aussi bien que la décision des affaires *nomine communitate* : l'un & l'autre sont sans contredit le fondement le plus assuré de notre République, & le plus ferme appui de notre Gouvernement : mais il faut prendre garde à la manière dont il nous est permis d'user de ces droits, & ne pas nous en servir indistinctement sans règle & sans mesure.

Il est certain que dans les matieres qu'on propose pour être mises en délibération, nous pouvons employer le *Liberum veto* ; il est juste qu'il ait alors toute sa force. C'est-là la vraie destination, si je puis parler ainsi, c'est dans cette vûe qu'il fut établi ; & ce seroit nous dégrader, souvent même trahir la République, que de négliger ce privilége, lorsque dans des occasions critiques l'honneur & la conscience nous portent à y avoir recours ; c'est alors qu'il suffit de contredire un projet équivoque, pour ouvrir les yeux à toute l'Assemblée, ou pour la forcer du moins à ne le point exécuter.

Il n'en est pas de même pour les sentimens déjà approuvés par tout le Corps de l'Etat ; ici aucune opposition ne peut ni ne doit avoir lieu, puisqu'il n'y a que la République qui puisse annuler ce qu'elle a fait elle-même. Eh ! seroit-il naturel que l'un d'entre-nous qui ne voulant pas se soumettre à quelqu'une de nos loix, y deviendroit par-là même rebelle, eût le pouvoir de l'abroger & de perpétuer parmi nous tous les abus qu'elle devoit détruire ?

Le *Liberum veto*, ce droit si respectable,

ble , ne nous a point été donné à cette intention ; & nous devons encore moins l'étendre jusqu'à l'entiere dissolution de nos Congrès , par ces mots pernicious & abusifs : *Sisto activitatem* ; ce seroit le comble des outrages qu'on pourroit faire à la liberté. Que deviendrait-elle en effet, cette liberté que nous devons défendre au péril de notre vie , si nous consentions tous ensemble à la livrer au caprice , à l'entêtement , à la malignité d'un citoyen qui seul voudroit régler la Patrie , dût-elle périr sous le poids de ses malheurs ?

C'est à nous à sentir la différence qu'il y a entre refuser son consentement à un dessein que l'on propose , & rompre absolument un Congrès pour ne pas donner les mains à une matiere déjà décidée : l'un peut être salutaire au Royaume , & l'autre le mettroit tous les jours dans les plus grands dangers ; ce ne seroit plus une liberté , ce seroit l'excès de la licence , & une tyrannie d'autant plus insupportable , qu'étant fondée sur nos loix même , nous n'aurions aucun moyen pour nous en garantir.

Eh ! que deviendroient tous les soins que nos pères se sont donnés pour nous rendre  
indépendans,

indépendans , & seuls maîtres de nous-mêmes ; pourquoi nous auroient-ils soustraits à la puissance de nos Rois , s'ils auroient prétendu nous rendre esclaves de quiconque d'entre nous auroit la hardiesse de s'élever contre nos Constitutions ? Et peut-on s'imaginer qu'en lui donnant ce pouvoir , ils eussent même voulu nous obliger à nous y soumettre , & à baiser , pour ainsi dire , les fers dont il se serviroit pour enchaîner nos loix.

C'est donc violer la liberté , que de la faire servir à rompre des Décrets déjà arrêtés : c'est ne pas assez respecter le *Libertarian voto* , que de le pousser au-delà des bornes que nos ancêtres ont cru devoir lui donner ; & pour tout dire enfin , c'est le respecter encore moins , que de ne pas le souffrir assez patiemment dans les rencontres où ils ont cru qu'il devoit être permis d'en faire usage , car voilà presque toujours ce qui fait porter ce droit jusqu'aux derniers excès.

Je ne dis rien ici que je ne puisse prouver par une foule d'exemples. Un Gentilhomme se croit obligé de s'opposer à une délibération prête à éclore , & que par ignorance ou par malice il ne peut approuver ,



prouver ; au lieu de le ramener à la raison avec douceur , on le méprise , on l'insulte. Ces airs durs & hautains irritent : il reconnoît peut-être son erreur , mais il n'ose en revenir ; un faux honneur l'y retient ; l'orgueil , le dépit le roidissent , il sort de l'Assemblée , il proteste contre tout ce qu'on y a fait : dès le moment le Congrès est rompu , & les reglemens dont on y étoit convenu , ne peuvent s'exécuter non plus que s'ils étoient annullés par ceux même qui les avoient jugé utiles à la Patrie.

Nous devons donc avoir de grands égards pour le *Liberum veto* , si nous voulons éviter la dissolution de nos Diètes ; & lorsqu'un Gentilhomme forme une opposition sur quelque matiere que l'on offre à examiner , n'employer que la persuasion pour le rappeler aux idées du plus grand nombre , & se détourner sur d'autres sujets , s'il n'est pas possible de l'éclairer sur celui qu'il conteste.

En agir de la sorte , n'est-ce pas donner une assés grande étendue à la liberté de contredire ; & ne seroit-ce pas au contraire la rendre funeste à l'Etat , que de souffrir que pour un article qu'un seul d'entre  
nous

nous n'approuve pas, cet homme lui seul eût le pouvoir d'annuller tous ceux que la multitude a approuvés, & auxquels il a peut être déjà consenti lui-même ?

On me dira sans doute, que le bien du Royaume peut exiger en certains cas la rupture d'une Assemblée. Quelque peine que j'aye à concevoir une pareille nécessité, je la suppose néanmoins ; mais je demande s'il convient à un seul particulier de dissoudre cette Assemblée, & si ce n'est pas plutôt à elle-même à se séparer, s'il faut absolument qu'elle se sépare ? Car si nos loix fondamentales veulent que tout se décide *nemine contradicente*, est-il juste qu'un Aête aussi solemnel que la dissolution d'un Congrès, se fasse *uno persistente & totâ Republicâ contradicente* ? Un pareil remède seroit pire que le mal ; ce seroit s'ôter la vie pour se soustraire à la douleur, ou comme ces vils reptiles, se tuer de son propre venin.

Il ne me suffit pourtant pas d'avoir fait voir dans ce Chapitre combien il nous importe d'abolir le pernicieux usage de rompre les Congrès, il me reste à proposer les moyens qu'il faudroit employer pour nous ôter tout prétexte d'en venir  
à

à une pareille extrémité, je commençai d'abord par la Diétine *Ante-Comitiale*, dont le grand objet est d'élire les Noncés pour la Diète, & de leur donner des instructions convenables, tant pour le bien général de l'Etat, que pour le bien particulier de la Province; & je demandai pourquoi il est permis de faire des oppositions sur ces deux articles, au risque de rompre l'Assemblée qui doit en décider? Car puisque l'élection des Noncés se fait à la pluralité des suffrages, elle devoit n'être sujette à aucune contradiction. Je dirai à ce propos, que le Maréchal de la Diétine devoit être élu comme celui de la Diète, pour empêcher qu'à l'occasion de ce choix elle ne prenne fin presque aussitôt qu'elle est commencée.

Il n'en est pas des instructions à donner aux Députés, comme de la nomination qu'on doit en faire: celles-ci ont rapport à plusieurs sortes d'affaires qui peuvent faire naître divers sentimens, si difficiles à accorder, qu'ils pourroient donner lieu à se séparer sans rien conclure; mais il seroit aisé de prévenir les tristes suites de ces différends, en établissant pour règle, que les matières dont on conviendrait unani-

mement, seroient insérées dans les instructions des Nonces, & que celles qu'on auroit contredites seroient portées dans un mémoire dont ces Nonces seroient tel usage qu'ils pourroient.

On éviteroit par-là, sinon les contestations, du moins les dangers qui les accompagnent, & l'on contenteroit ceux qui proposent de bonne foi leurs avis, & qui les croyant salutaires à l'Etat, ne demandent pas mieux que de les faire examiner par toute la République assemblée. Car dans l'égalité dont jouit la Noblesse, pourquoi mépriser des opinions qu'un sentiment contraire fait échouer ? Et pourquoi celui qui les rejette l'emporteroit-il sur celui qui les met au jour ? La liberté seroit donc plus favorable à celui qui contredit qu'à celui qui propose ; ce qui ne peut ni ne doit être dans un Etat comme le nôtre, dont tous les Sujets doivent jouir indistinctement des mêmes droits.

Il n'y a point d'Etat, fût-ce un Etat despotique, où il ne soit permis de représenter ce qui paroît le plus utile au bien public ; & quel préjudice peuvent nous causer des avis qui n'auront pu passer dans une Diétine ? Est-ce qu'ils peuvent  
faire

faire loi, quoiqu'insérées dans les instructions de la Province qui par elles-mêmes n'ont aucun poids ? C'est à la Diète à examiner tout ce qu'elles contiennent, elles ne font qu'exposer les desirs des Palatinats ; & le mémoire où seroient ces avis, à quoi serviroit-il qu'à rendre compte de la façon de penser de quelques membres de l'Etat, ou trop ignorans, ou trop indiscrets, ou quelquefois même plus clairvoyans & plus zélés que tous ceux qui ont osé les contredire ? Ainsi s'aboliroient les disputes de nos Congrès ; ainsi du moins ne seroient-ils plus en danger de finir sans avoir rien décidé pour le bien de la République : car enfin, si toutes les Diètes perdoient leur activité, il s'en suivroit nécessairement qu'il n'y auroit point de Diète, & par conséquent aucune forme de gouvernement.

Mais quand même dans nos Congrès particuliers on ne pourroit convenir d'aucun des articles qu'on y propose, pourquoi rompre ces Congrès & ne pas envoyer à la Diète les Nonces qui doivent former le Corps de l'Etat & veiller aux intérêts de la Province ? Mais qu'on les rompe, à la bonne heure, peut-on que ce

ne soit qu'après la nomination de ces Députés. C'est par-là en effet que les Diétines dont je parle devoient commencer ; afin que si dans la suite elles n'avoient pas lieu, ce ne fût point au préjudice d'un choix si nécessaire à la police & au bon ordre de la Nation.

Il est encore parmi nous un usage aussi pernicieux , & que je ne puis passer sous silence, c'est que souvent la Diète sous différens prétextes, refuse d'admettre les Nonces de divers Palatinats, & je ne vois aucune raison d'Etat qui puisse autoriser ces fortes d'exclusions. Doit-on supposer toute une Province si méprisable , ou si corrompue , qu'il faille la retrancher comme un membre inutile ou dangereux ? & où est dans ce cas cette intégrité qui constitue la République , & sans quoi elle ne seroit qu'un corps informe & inutile ?

Les Diétines où l'on nomme les Députés pour le Tribunal , ne devoient point non plus être exposées à aucun danger de rupture ; il en est d'elles comme des Diétines pour l'élection des Nonces, l'un & l'autre choix se fait à la pluralité des voix : & ce qu'on décide de la sorte peut-il rester indécis, que dans le cas d'une  
égalité

*sur le Gouvernement de Pologne.* 149  
égalité de suffrages. Mais quelle loi ,  
quelle raison , quel prétexte peut alléguer  
un citoyen qui ose arrêter le cours de la  
Justice ? Ne lui importe - t - il pas à lui-  
même qu'il y ait des gens préposés pour  
l'administrer ? Et quelle est sa hardiesse ,  
de vouloir dans un Etat libre s'arroger  
plus de pouvoir qu'un Souverain n'en a  
dans le pays où il commande en maître ?  
Quel est en effet le Prince\* si absolu , qui  
oseroit abolir tout d'un coup tous les di-  
vers Tribunaux établis dans son Royaume ?

Quant aux Diétines *Post - Comitiales* ,  
elles devroient toujours avoir un succès  
heureux : on ne les tient que pour souscrire  
à ce que les Diètes ont décidé , & pour  
exécuter les loix qui y ont été faites ; &  
convient-il à une Province d'impugner les  
Edits , ou de réclamer contre les Regle-  
mens de la République ? Quel boulever-  
sement ne seroit-ce pas dans un Etat , qui  
ne peut subsister que par une sage & libre  
coopération de tous les membres , à ce qui  
a été jugé par les Commissaires que ces  
mêmes membres ont choisis pour veiller  
à leur sûreté !

Qu'il me soit permis de rappeler ici un  
abus qui s'est glissé dans presque toutes

nos Diétines, Il en est peu où l'on ne s'arroge le droit de connoître des causes des particuliers, & ce droit n'appartient qu'aux Tribunaux où l'on rend la Justice. Il arrive de-là que sur une affaire qui ne touche ni n'intéresse l'Assemblée, & qui excède même son pouvoir, il s'éleve des différends qui en arrêtent l'activité, & font remettre à un autre tems la décision des affaires publiques.

Au reste, par tout le détail que je viens de faire, on aura vu sans doute que je cherche à maintenir la voix libre pour la contradiction, & que je ne veux abolir que l'usage qu'on en fait pour rompre les Congrès, & ne proscrire que ces termes si ordinaires, mais si pernicieux : *Sisto activitatem*. Qui ne sent en effet que ces termes sont trop impérieux pour une Nation libre, & que son indépendance ne lui permet pas d'obéir servilement à un seul de ses citoyens ?

Mais ce que j'ai dit qui devrait s'observer dans les Diétines, devrait également se pratiquer dans les Assemblées pour les Ordonnances de la Province que nous appelons *Lauda*. Comme ces Statuts doivent se faire *nemine contradicente*, on doit prendre



*sur le Gouvernement de Pologne.* 151  
prendre garde qu'avec la liberté qu'on a de s'opposer à chaque article en particulier, on n'annule en général par une indigne protestation, tous ceux dont on est convenu pour le bien de la chose publique.

Je conclus ce Chapitre par un raisonnement simple, mais démonstratif. Comme l'essence de la liberté consiste en ce que je suis maître de moi-même & de mes opinions, il s'ensuit nécessairement que la rupture d'un Congrès m'ôtant ma liberté, elle ne subsiste plus que dans mon idée, & qu'avec elle & malgré elle, je suis plus malheureux que si j'étois né sous une domination despotique. Car du moins le Souverain qui regneroit sur moi seroit intéressé à ma conservation & à ma sûreté; au lieu que dans une République je ne puis espérer d'elle aucun secours; puisque par la privation de l'autorité qui lui est propre & qui lui ôte le défaut d'intégrité, il ne lui reste aucun moyen de me rendre heureux & tranquille.

---



---

 LA GRANDE DIETTE.

**T**OUS les membres de l'Etat ne pouvant le gouverner par eux-mêmes, il nous convient d'en remettre l'administration à quelques-uns d'entre nous. C'est de-là que nos Diettes tirent leur origine. Elles sont composées de tous les Commissaires de la Nation qui leur confie ses intérêts, & qui les revêt de tout le pouvoir dont ils ont besoin pour la soutenir ou pour la défendre.

Mais cela étant, il est juste que chacun de nos trois Etats & chaque Province du Royaume ayent part à ces Congrès; & puisque les Edits qui en émanent n'ont de force qu'autant qu'ils sont faits *nemine contradicente*, il est raisonnable aussi qu'ils soient faits *nemine absente*, & que tous ceux-là y concourent qui doivent aider à les créer, autrement ce seroit faire brèche à l'égalité qui fait l'essence de la République, & priver une partie de l'Etat de la liberté qui en est l'ame.

Il faut dès l'ouverture d'une Diette,  
commencer

*sur le Gouvernement de Pologne.* 153  
commencer par lui donner la forme qui  
lui est propre, & d'où dépend sa validité.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus.  
Je viens de traiter ce sujet dans l'article  
précédent, où j'ai donné les moyens pour  
que la République assemblée soit toujours  
composée de toutes les parties qui doi-  
vent la former : je passe d'abord à l'exa-  
men de tout ce qui se passe dans l'inté-  
rieur de nos Comices.

On y procède d'abord par l'élection  
d'un Maréchal ; c'est le premier pas pour  
leur donner l'activité nécessaire, mais c'en  
est aussi le plus souvent le premier écueil :  
les intrigues de ceux qui aspirent à cette  
Charge, y répandent le désordre & la  
confusion, & leur donnent un ébranle-  
ment dont ils se ressentent tout le tems  
de leur durée, si toutefois ces mêmes  
troubles ne les font avorter : on saisit  
avidement ces conjonctures, & l'on en  
prend sujet d'arracher à la Chambre des  
Nonces le consentement à quelques pro-  
jets équivoques qu'on veut faire passer.  
Rien n'est plus ordinaire que d'entendre  
dire à un Député, qu'il ne consent point  
à l'élection d'un Maréchal, à moins qu'on  
ne donne les mains aux avis qu'il pro-  
pose.

pose. C'est une espèce de marché, & un trafic d'autant plus injuste, qu'il n'est point permis de rien proposer avant l'élection du Maréchal; car ce n'est que du moment qu'il entre en fonction que la Diète prend sa forme, & qu'elle jouit de son activité.

Il importe d'abolir cet usage: & avant qu'il soit question d'aucune affaire concernant l'Etat, nous devons ne nous attacher simplement qu'à recueillir les voix pour le choix de celui qui doit présider à la Diète. Or ce choix devant se faire à la pluralité des suffrages, il doit n'être sujet à aucune contradiction.

Le Maréchal élu, on va dans la salle du Sénat saluer le Roi, qui se trouve à la tête de tous ceux qui composent ce Corps auguste: de-là tous les Nonces qui sont tirés de l'Ordre Equestre & qui le représentent, retournant dans leur chambre, où l'on commence provisionnellement les projets des Constitutions que toute la République doit agréer lors de la jonction du Sénat avec les Nonces. Ceux qui voyent pour la première fois la manière dont on y traite les affaires, ne croiroient jamais qu'on pût parvenir à les décider, non  
pas

pas même à les connoître. Tout Citoyen tout Etranger peut se mêler dans l'Assemblée, pénétrer dans tous les mystères de la République, qu'on y dévoile sans précaution, & augmenter par une conversation bruyante, le bruit tumultueux d'une foule de voix qui éclatent toutes à la fois : nulle attention, nul ordre, nul concert parmi les Nonces, nul rapport dans leurs sentimens, chacun ne pense que selon ses intérêts.

De-là cette diversité d'idées si difficiles à concilier pour le bien de la Patrie : de-là cette foule de préjugés qui se heurtent sans cesse, les uns combattus par l'ignorance qui les déprime avec orgueil : les autres contestés par la rivalité qui les rabaisse avec mépris : les autres rejetés par le seul plaisir de ne rien approuver.

Car combien n'est-il pas dans nos Assemblées de ces hommes vains & méchans, qui comme des reptiles semblent n'assister à nos Congrès que pour y causer du dommage, & qu'on n'y appercevroit peut-être pas, s'ils ne s'y faisoient sentir par leurs piquûres.

Cependant jamais rien ne dut être plus respectable que le lieu de nos Assemblées,

blées : elles devroient être l'école de la modestie & de la docilité, le centre de la bonne foi & de la politesse, l'asyle du sçavoir & de l'expérience, le sanctuaire de la vérité, la source de la paix & de la félicité du Royaume ; & elles ne sont au contraire que le théâtre de l'envie & de l'animosité, du faste, de l'orgueil, le siège de la tyrannie & le tombeau de l'indépendance dont nous sommes si jaloux.

Un suffrage n'y paroît bon qu'autant qu'on le soutient avec opiniâtreté, & avec tous les violens efforts d'une poitrine robuste ; & celui-là croit mieux faire valoir la liberté, qui se montre le plus inflexible dans ses idées, ou qui se fait le plus remarquer par la force de ses poumons.

C'est dans ce tumulte affreux que s'écoulent les six semaines qui sont le tems prescrit pour la tenue du Congrès : & seroit-il naturel d'attendre une bonne issue d'un commencement si vicieux ?

Cependant, pour ne pas laisser passer en vain les derniers jours du terme marqué, on va se joindre au Sénat. Là se trouvent de nouveaux intérêts particuliers qui veulent prévaloir sur tous les autres ; le choc augmente, les nuages crévent & s'enflamment,

ment, les éclairs brillent de toutes parts; mais on se lasse de l'orage, on forme précipitamment quelques loix, où l'on n'a aucun égard aux intérêts de la République: on n'établit ces loix sur aucun raisonnement solide qui puisse du moins en marquer les vûes & les motifs; on n'écoute ni remontrances ni oppositions, jusqu'à ce que quelqu'un de ceux qui osent les contredire, sorte de l'Assemblée, en protestant contre tout ce qu'elle a décidé, & la force à se séparer sans avoir rien conclu qui puisse subsister pour le bien du Royaume.

Ce portrait de nos Diettes n'est point chargé, & celui d'entre nous qui n'y verra point la peinture de nos malheurs, doit sans doute être comparé à ce fou de Stoïcien, qui accablé de maux ne laissoit pas de soutenir qu'il n'en étoit point qui pût affecter l'ame du sage.

Je n'ai au reste dépeint nos Diettes si naturellement, que pour nous engager à recourir aux moyens qui peuvent lui redonner la consistance & la force qu'elles doivent avoir; & dans ce dessein voici quatre articles que je propose, & où il me paroît que nous pouvons imiter la nature dans l'une de ses productions.

Le premier regarde les propositions qu'on fait dans nos Assemblées, & qui doivent être appuyées sur le fond solide de la loi, ou sur un besoin pressant de la République, tout ainsi qu'il faut planter un arbre dans une terre capable de lui donner un juste accroissement.

Le second concerne les délibérations qui demandent de la réflexion & du travail, de même que l'arbre qui ne peut réussir que par les soins d'une main sage & habile.

Le troisième a rapport aux décisions, qui par la maturité des conseils qui les ont fait naître, doivent ressembler en quelque sorte aux fruits de l'arbre quand ils ont atteint leur degré de perfection.

Le quatrième est l'exécution, qui met seul le public en état de profiter de nos Assemblées, qu'on peut comparer à la récolte que donne l'arbre, & qui étoit la seule fin qu'on se proposoit en le cultivant.

Je vais parcourir ces articles, dont chacun demande un plus grand détail. Je commence par le premier, & j'expose d'abord un des inconvéniens le plus ordinaire de nos Diètes. Comme nous n'a-

vons



Il n'y a aucune regle établie pour y proposer les matieres , il n'arrive que trop souvent que la premiere que le hazard amène excite tant de disputes & d'altercations , quelle consume elle seule tout le tems du Congrès , & ne permet point d'en agiter aucune autre. Or voici l'ordre qu'il faudroit établir à ce sujet , & qui ne donne aucune atteinte à la liberté , comme on le verra dans la suite.

Je voudrois qu'après l'élection du Maréchal , & lorsque la Chambre des Nonces vient au Sénat saluer le Roi , les Sénateurs donnassent leurs opinions que nous appellons *Vota*. Ce seroit aux Ministres à ouvrir la séance , comme les plus capables par la connoissance des affaires de leur département , & à indiquer , à la République quelles sont les matieres qu'il importe le plus de traiter. Les Sénateurs éclairés par le rapport des Ministres , seroient plus en état de donner leurs avis , & ils les remettroient par écrit en forme de mémoire au Maréchal des Nonces. Cette circonstance est nécessaire , il ne seroit pas possible autrement de se ressouvenir des différens sentimens d'un si grand nombre de Sénateurs & des divers sujets  
qui

qui les auroient fait naître ; d'ailleurs , les Nonces pourroient les examiner , les peser à loisir , les étudier & s'instruire , s'ils étoient tels en effet , qu'on auroit lieu de les croire venant de gens consommés dans les affaires d'Etat. Cette application nécessaire les dispenseroit de la ridicule attention de préparer des harangues vagues & insipides, que la plupart estiment la partie la plus essentielle d'un Nonce qui veut travailler au bien public.

Revenus avec ces mémoires dans leur Chambre , que nous appellons *Officina Legum* , le premier de chaque Palatinat après avoir conféré en particulier avec ses Collègues , pourroit présenter au Maréchal de la Diète un mémoire relatif à ce qui auroit été proposé à la Diétine de la part du Roi selon l'usage ordinaire ; à ce qu'il auroit entendu dire par les Sénateurs ; à ce qu'il seroit obligé de déclarer suivant les intentions de sa Province , & enfin à tout ce qu'il jugeroit lui-même de plus avantageux à l'Etat.

Mais durant qu'on seroit occupé à fournir & à arranger ces opinions que le Maréchal de la Diète recueilleroit avec soin, il devoit ne s'élever dans la Chambre  
aucune

*sur le Gouvernement de Pologne.* 161  
aucune dispute qui pût en troubler la  
paix, puisqu'il ne s'y agiroit que de pro-  
poser & non de délibérer; car pour déli-  
bérer prudemment il faut commencer par  
sçavoir ce qu'on propose, & de-là passer  
à la délibération qui est le second article  
dont je me suis engagé à parler.

Je ne m'arrêteroïs point ici à dire ce  
que c'est que délibérer, si je ne sçavois  
qu'on n'en n'a point chés nous une notion  
assés-claire: Délibérer, c'est discuter atten-  
tivement & sans prévention le bien &  
le mal, s'appliquer à distinguer le dou-  
teux du certain, ce qui est permis de  
ce qui ne l'est pas, ce qui est nuisible  
de ce qui est avantageux; c'est s'effor-  
cer de démêler le faux du vrai, l'inju-  
stice de l'équité, les intérêts particu-  
liers des intérêts publics, & la roideur de  
l'opiniâtreté, des devoirs qu'impose la  
loi & la conscience. Délibérer, n'est point  
exciter des bruits & des querelles; rien  
ne demande plus de calme & de repos,  
plus d'égards & plus d'union; c'est écou-  
ter, examiner à loisir, reprendre à pro-  
pos, goûter la raison, lui obéir & la  
suivre sans émotion, sans aigreur & sans  
contrainte; c'est ainsi qu'on délibéreroit

dans nos Assemblées, si l'on y suivoit la méthode que je vais proposer.

Il conviendrait que tous les mémoires étant remis par les principaux de chaque Palatinat, & joints à ceux qu'on auroit rapportés du Sénat, le Maréchal de la Diète assisté de quatre Sénateurs, en fit une revision exacte, qu'il les séparât en quatre classes suivant les quatre principales parties du Gouvernement, je veux dire la Justice, la Guerre, la Police & les Finances; & qu'au lieu des Députés qu'on nomme ordinairement pour former les Constitutions, le Roi en choisît dans le Sénat, & le Maréchal de la Diète parmi les Nonces, pour former quatre Comités; l'un pour la Guerre, où assisteroient les Grands-Généraux des trois Provinces: l'autre pour la Justice, où seroient les trois Grands-Chanceliers: le troisième pour la Police où l'on admettroit les Grands-Maréchaux, & le quatrième pour les Finances, où entreroient les Grands-Trésoriers. Le Roi présideroit à ces Comités accompagné du Primat & du Maréchal de la Diète, & il y auroit dans chacun deux Nonces des huit que chaque Province auroit dû envoyer.

De

De cette sorte, la République divisée en quatre Parties, ne s'éloigneroit pas beaucoup de l'ancien usage qu'elle a de se partager en divers Corps pour en former ce que nous appellons les *Sessions Provinciales*.

Le Maréchal de la Diète remettrait à chaque Comité les mémoires concernant les matières qu'on devoit y traiter, & ces mémoires ne seroient autre chose que le recueil des opinions des Ministres, des Sénateurs & des Nonces : ils renferméroient les vûes, les projets, les desirs du Sénat, des Provinces, de tous les membres de l'Etat, & ils serviroient de règle & de plan pour tout ce qu'on auroit à décider dans la suite.

On ouvreroit les Séances de ces Comités par la récapitulation des Edits de la dernière Diète, en commençant par où la précédente auroit fini. On examineroit si tous ces Décrets ont été exécutés comme ils le devoient être ; on en viendrait ensuite aux délibérations en discutant chaque point l'un après l'autre, mais à loisir, avec ordre & sans confusion ; il seroit nécessaire d'assigner à chaque Comité certains jours de la semaine, afin que le

Roi , le Primat , & le Maréchal de la Diette pussent assister à chacun d'eux successivement.

Après de mûres réflexions sur ce qui convient au bien de l'Etat , sur ce qui est conforme à la loi , sur ce qui peut mettre le meilleur ordre dans chacun des quatre départemens du Royaume , le Maréchal de la Diette pourroit entamer les projets des Constitutions , mais je voudrois qu'il y observât trois choses :

La premiere , que s'il étoit des articles sur lesquels le Comité se fût accordé unanimement , il marquât les motifs qui les auroient fait approuver avec une distinction si marquée.

La seconde , que s'il en étoit qui n'eussent pas passé tout d'une voix , il mît au jour les raisons de ceux qui auroient persisté à n'y pas donner leurs suffrages.

La troisième , qu'à l'égard même de ceux qui auroient été rejettés , ou comme opposés aux loix , ou comme préjudiciables à la chose publique , il déduisît les causes qui les auroient fait désapprouver , & les fit insérer dans le Protocole , afin que tout le Corps de la République , quand il s'agiroit de prononcer , trouvât les affaires

res si bien digérées , que les ayant devant les yeux comme un plaidoyer avec les raisons pour & contre , il pût d'autant plus sûrement en juger.

Mais , dira-t-on , n'est-ce pas priver les Sénateurs & les Nonces du droit qu'ils ont de s'entremettre dans toutes les affaires du Royaume , que de ne leur permettre que la connoissance de celles qui ne regardent qu'un seul département ? D'ailleurs , ne doit-on pas traiter en commun des affaires d'Etat , qui ont tant de rapports & de connexion les uns avec les autres ?

Je réponds à cela que les Comités, quoiqu'établis pour délibérer sur différentes matieres , pourront aisément communiquer les uns avec les autres , rien n'empêchant le Maréchal de la Diette de faire passer successivement à tous les Colléges les opinions de chacun d'entre eux , sans parler des lumières qu'ils pourroient se prêter mutuellement ; on en retireroit cet avantage , qu'ils en seroient plus disposés à l'unanimité , lorsque réunis au Corps de la Diette , il s'agiroit de prononcer sur chacun des articles qui auroient été agités dans chaque Comité.

A l'égard des affaires du Royaume qui ayant de la relation entre elles , doivent n'être point traitées séparément , je dis que le Roi étant toujours présent à chaque Assemblée , pourroit aisément rapprocher les matieres & entretenir leur liaisons & leur dépendance ; ensorte que dans un Comité il ne se prendroit aucun avis qui ne se référât à tous les sentimens qu'on auroit dans les autres.

Mais quant au pouvoir qu'ont les Sénateurs & les Nonces de connoître indifféremment de toutes les affaires qui concernent la Nation , ne jouiroient-ils pas de ce pouvoir pleinement & sans réserve , lorsque les quatre Comités viendroient à se joindre pour former le Corps individu de l'Etat ? C'est alors que toutes les matieres exactement discutées & mises dans un bon ordre , seroient ratifiées unanimement , sans aucune de ces oppositions qui font la honte & le malheur de la République ; c'est alors qu'on procédroit à la décision qui est le troisième article que je me suis proposé de traiter.

Il n'en est pas ici comme des délibérations que j'ai dit pouvoir se faire séparément sans aucun préjudice, Les décisions,  
pour



pour être valables & avoir force dans l'Etat, doivent se prononcer à la face de la République : ainsi il conviendrait que les Comités étant finis, le Maréchal de la Diète lût en plein Congrès article par article tous les avis des divers Députés de ces Colléges, pour les remettre au jugement de toute la Nation.

Alors s'il se trouvoit quelque matiere encore sujette à contradiction, on pourroit employer la loi, ou des raisonnemens solides pour éclairer l'esprit des opposans ; mais s'ils persistoient dans leurs idées, il faudroit absolument rayer cette matiere du Protocole pour ne donner aucune atteinte à la liberté des opinions : bien entendu néanmoins que le pouvoir d'arrêter l'activité de la Diète sur ce sujet contesté, ne pourroit point s'étendre sur aucun de ceux qui seroient déjà approuvés, ou qui devroient l'être dans la suite ; car vouloir user de ce droit pour rompre l'Assemblée, ce seroit précisément ne vouloir ni loi, ni police dans l'Etat, & le regarder comme un vaisseau qu'on auroit dessein de faire périr & qu'on abandonneroit tout seul au gré des vents & de l'orage.

Qu'il me soit permis d'ajouter ici une

idée qui rendra peut-être plus sensible ce qu'il importe de dire à ce sujet. Je soutiens qu'on ne sçauroit alléguer des prétextes assez plausibles pour rompre un de nos Congrès : en effet, rien n'est plus contraire au bien public, qui est de tous les prétextes le plus spécieux & le plus capable d'en imposer à la multitude : je ne vois qu'une seule occasion où l'intérêt de l'Etat pourroit exiger une démarche aussi hardie : ce seroit, en cas que la République par une perversité, ou par un aveuglement inoui, venant à conjurer contre elle-même, fit des Décrets qui causeroient sa perte, & que dans ce débordement imprévu un seul citoyen plus sage ou plus éclairé se prévalût de ses droits pour l'arrêter sur le penchant de sa ruine : mais il n'est pas possible que la République se trouve jamais dans un pareil état de folie, de foiblesse, d'insensibilité. Ce seroit une extravagance de se l'imaginer, & il n'est par conséquent aucun prétexte, même celui de la sauver de quelque malheur ou de lui procurer quelque avantage, qui puisse autoriser la rupture de ces Congrès.

Ce qui est réel & ce qui n'arrive que trop souvent, c'est qu'alors même que la  
République

République employe les moyens les plus propres à prévenir un danger , il ne se trouve que trop de citoyens mal-intentionnés qui lui ôtent les moyens de s'en garantir , & semblent vouloir hâter le moment de sa chute.

Une des choses qui arrête le plus nos délibérations , ce sont les fréquentes invectives contre le Roi , qu'on flatte peut-être trop dans le particulier , & qu'on ne ménage pas assez dans le public : ce sont les emportemens de ceux qui piqués de la résistance qu'ils trouvent à leurs opinions , aiment mieux bouleverser la République , que de céder aux divers partis qui leur sont opposés : ce sont les reproches , les injures personnelles qui éclatent dans nos Diètes : ce sont les anciennes animosités qu'on y fait revivre , des querelles mal-éteintes qu'on y rallume , des imputations odieuses qu'on ose s'y faire mutuellement : ce sont enfin ces désordres & beaucoup d'autres semblables qu'il est encore plus honteux de tolérer , que de susciter. Car enfin , si quelque particulier a droit de se plaindre des outrages qu'on lui a faits , pourquoi , sans troubler les Conseils , n'a-t-il pas recours au Maréchal

chal de la Piette, qui comme **Tribun du peuple** demanderoit raison de l'injure au **Ministre d'Etat** ; ce **Ministre** comme **gardien des loix**, en informeroit sur l'heure ; & si ce n'étoit qu'une cause particulière, il en défendroît les poursuites jusqu'à ce qu'on pût la déférer au **Tribunal**.

Mais ces divisions, ces disputes trop ordinaires dans nos **Congrès**, y consomment un tems précieux. Aussi l'espace de six semaines n'y suffit point : on ne sçauroit traiter en si peu de tems les matieres mêmes qui ne concernent que le besoin de la Patrie, il faudroit donc convertir les semaines en mois, & fixant l'ouverture des **Diettes** au premier **Octobre**, les faire durer jusqu'à la fin de **Mars**. Ce terme de six mois qu'il ne seroit permis ni d'abréger, ni de prolonger, ne seroit point trop long pour résoudre toutes les affaires qui donnent lieu aux **Congrès**, & celles que les contestations pourroient y faire naître.

Leur terme étant fixé une fois, il n'y auroit que l'expiration du tems déterminé qui pourroit les dissoudre. Et en supposant même que malgré cette prolongation on ne pût y réunir les esprits  
sur

sur certains articles , ces Congrès subsistant toujours , on pourroit espérer d'éclaircir les difficultés , de dissiper peu à peu les doutes , de faire expirer insensiblement les préjugés , & sans nuire à la liberté , de prévenir les inconvéniens d'une orgueilleuse opiniâreté , source ordinaire du mauvais succès de nos Diètes. C'est ainsi qu'il seroit plus aisé d'y décider les matieres qu'on y agite , & de les faire exécuter par tous les membres de l'Etat ; c'est ce dont il me reste à parler avant que de finir ce Chapitre.

Je ne rappelle point ce que tout le monde sent & que personne n'ignore , qu'il seroit inutile de faire des loix si l'on n'y étoit fidèle ; mais je puis dire avec vérité , qu'il n'est ni Royaume , ni République où les loix soient moins observées qu'elles le sont parmi nous. Les uns exécutent de leur propre autorité ce qui n'est point décidé ; les autres décident ce qui n'a pas été même proposé ; mais il n'en est presque point qui se soumettent volontairement à ce qui est ordonné par tout le Corps de la République.

Pour faciliter l'exécution de nos Décrets , il faudroit que chacun se mît dans  
l'esprit,

l'esprit, que comme ils se font *nemine contradicente*, ils devroient aussi s'exécuter *nemine renitente*. Mais venons à un détail précis & méthodique qui nous enseigne les moyens de mettre en pratique ce que nous avons jugé nous-même de plus convenable aux intérêts de la Nation.

La Diette étant finie le dernier jour de Mars, il faudroit que les autres six mois de l'année fussent employés à maintenir ses Edits en vigueur, en commençant du premier Avril jusqu'à la fin de Septembre, & que la République durant ce tems érigée en forme de Tribunal, empêchât par la rigueur de ses Arrêts, qu'on ne contrevînt à rien de ce qu'elle auroit établi précédemment par la sagesse de ses lumieres. Ainsi toujours attentive à ses intérêts, elle se soutiendroit dans son autorité, & ne cesseroit pas un seul moment de tenir le timon de ses affaires.

Ayons-nous jusqu'à présent trouvé le secret de faire plier sous nos loix l'indocilité, ou pour mieux dire, la rébellion de nos peuples? Combien de fois avons-nous travaillé dans nos Diettes à chercher les moyens de les y assujétir? Nous n'avons fait qu'accumuler de nouvelles loix sur les

*sur le Gouvernement de Pologne. 173.*

les anciennes ; mais le peuple incapable de voir dans les unes le vrai bien de l'Etat , comment auroit-il pû faire cas des autres où il ne découvroit que des ordres déjà négligés & presqu'abolis par un usage contraire ? Rien ne marque plus la décadence d'un État , que le trop grand nombre de loix , & nous sommes presque accablés sous la multitude des nôtres.

Ce n'est pas en les multipliant qu'on parvient à les faire garder : il faut juger & punir ceux qui y contreviennent , & c'est pour cela même que les Comités établis durant la Diète, devroient, dès qu'elle est finie, prendre la forme d'un Tribunal ; & le glaive de la Justice à la main , faire regner dans tous les Palatinats jusqu'au moindre des reglemens que l'Etat auroit cru nécessaires. Je suppose du moins que le Roi & tout le corps de la République, leur donnât le pouvoir nécessaire pour imposer des châtimens & pour prononcer en dernier ressort sur tous les délits qui viendroient à leur connoissance.

Pour mieux faire sentir les avantages d'un pareil établissement , je n'ai qu'à rapporter ici ce qui se passe parmi nous après la séparation de nos Diètes : le soin  
du



du Gouvernement reste tout entier entre les mains du Roi & des Ministres ; mais le Roi a les mains liées & les Ministres ne peuvent rien entreprendre de leur chef : à la vérité on députe encore des membres du Sénat pour résider auprès du Roi & pour l'assister dans la discussion des affaires ; mais leurs soins sont infructueux , & il n'en résulte rien d'utile , puisque dans les événemens même les plus imprévus & les plus critiques , ils ne peuvent rien décider légitimement & sans le concours de tous les Députés de la République.

Il n'en est pas de même des quatre Comités qu'on pourroit appeler Conseils ministériels , ils suppléeroient au défaut de l'autorité du Roi & des Ministres , ils auroient plus de force & d'activité , & ils contribueroient plus au bien de l'Etat que les *Senatus Consilia* ; mais il faudroit aussi que la juridiction de ces Conseils se bornât purement & simplement à l'exécution des loix , & qu'aucun d'eux ne se hasardât de prononcer sur des matieres jusqu'alors inconnues à la République , ou qu'elle n'auroit point décidées dans ses Congrès.

Ces Comités seroient composés des mêmes Sénateurs & des mêmes Nonces  
qui



*sur le Gouvernement de Pologne.* 175  
qui y auroient assisté durant la Diète ;  
mais à l'égard des huit Nonces de chaque  
Palatinat , il en resteroit quatre , dont on  
en mettroit un dans chaque Comité , &  
les quatre autres retourneroient dans leur  
Province ; de cette façon chaque Palatinat  
ayant un Député de sa part dans chacun  
des quatre Départemens , il auroit autant  
de part à l'exécution des Décrets de la  
Diète , qu'il en auroit eu à la décision de  
ces mêmes Décrets , & de-là il résulte-  
roit des avantages qu'on ne sçauroit assés  
priser.

Dans les affaires de Guerre les juge-  
mens ne dépendroient plus des seuls  
Grands - Généraux , dont la trop vaste  
autorité seroit restreinte par le pouvoir  
accordé à ces nouveaux Conseils. Dans  
les Comités des Grands-Maréchaux , on  
joindroit aux Arrêts qu'ils ont droit de  
prononcer sur la Police , la connoissance  
de tous les crimes d'Etat. Dans les Bu-  
reaux des Grands-Chanceliers on traite-  
roit tout ce qui a rapport à la Justice &  
aux Dépêches pour les pays Etrangers :  
& dans les Assises des Grands-Trésoriers  
tout ce qui regarde l'administration des  
Finances. On pourroit y attribuer la  
Commission

Commission de *Radom*, qui se tient pour le payement des troupes.

Je rappelle ici ce que j'ai dit dans l'article du Sénat, que les Conseils particuliers des Palatinats devoient avoir une relation continuelle avec les Conseils ministériels ; un Sénateur assistant à ceux-ci & son Collègue président à ceux de la Province. Ainsi les Nonces eux-mêmes jouiroient toute l'année, & d'une Diette à l'autre, de leur pleine autorité, parcequ'ils formeroient aussi & les Conseils des Ministres, & ceux de leurs Palatinats.

C'est par ce rapport & cette harmonie que la République toujours présente à tout, veilleroit à tout, & qu'on ne la chercheroit jamais en vain dans les occasions où il lui importe le plus de paroître. Eh ! où est-elle en effet hors le tems des Diettes ? quelle est alors sa forme & sa puissance ? Que fait-elle en ces momens qu'aucun danger ne puisse l'émouvoir ? Peut-on s'assurer qu'elle existe encore ? on n'en voit que des membres épars. Mais quels membres & quelle idée peuvent-ils donner du Corps respectable qu'ils doivent former par leur réunion ?

Ici, au contraire, le Roi étant à la tête  
de

*sur le Gouvernement de Pologne.* 177  
de quatre Conseils ministériels érigés pour juger les peuples, représenteroit la majesté du Royaume, & cette puissance toujours active par laquelle seule on peut reconnoître la force & la grandeur d'un Etat.

Par cet arrangement, la direction des affaires seroit commise au Roi, l'observation des loix aux Ministres, & le souverain pouvoir à la République, toujours présente à tout par ses Députés : mais sans cet heureux rapport de toutes les parties de la Nation les unes avec les autres, il en sera toujours comme à présent. Chaque Province formera une République à part, chaque particulier s'érigera en souverain & se croira supérieur à toutes les loix du Royaume, & les Edits des Diétines détruiroit tous les Reglemens de nos Congrès Généraux.

Concluons ce Chapitre, & disons qu'il est du moins juste que la République ait dans les Diètes la même autorité dont on jouit dans ses Tribunaux : dans ceux-ci on agite les causes des particuliers, & dans les Diètes il est question des intérêts de la Patrie : & cependant la puissance du Tribunal ne cesse point, & celle des Diètes

tes dépend de la protestation d'un capricieux, d'un ignorant ou d'un imbécile ; un Conseiller du Tribunal ne peut point infirmer les jugemens qu'on y prononce, & un seul Noncé peut rompre une Diète dont les Décrets ne lui plaisent point. Là chacun peut dire son sentiment avec liberté ; ici un seul peut imposer silence à tous ses confreres. Là on expédie les affaires par ordre, ici elles se traitent confusément. Là les Décrets sont sans appel & ils s'exécutent, ici on réclame contre les Constitutions & on les méprise. S'il est vrai cependant que la liberté de la Nation n'est point blessée par ces grandes prérogatives du Tribunal, pourquoi n'en accordons-nous pas de pareilles à nos Congrès, où doit principalement éclater tout le pouvoir de la République ?

Au reste, comme le Royaume est divisé en trois grandes Provinces, & que chacune doit avoir ses Ministres, il conviendrait que les Diètes générales se tinssent alternativement dans la Grande-Pologne, dans la Petite-Pologne & dans la Lithuanie. Je finis enfin en résumant tout ce que j'ai dit. Je prie mes Lecteurs de considérer que selon la méthode que j'ai proposée

pour

pour nos Comices, tout y seroit désormais tranquille; rien ne pourroit en annuller les décisions; leur autorité prévaudroit à l'ignorance ou à la malice des mauvais citoyens: on n'y délibéreroit plus qu'avec sagesse, on n'y décideroit plus qu'avec discernement, on n'y contrediroit plus qu'avec crainte & modestie; & l'on n'auroit d'autre passion que d'exécuter ce qu'ils auroient ordonné. En un mot, chacun de nous procéderoit dans nos Conseils comme il fait en soi-même, par les lumieres de sa raison & en vertu de son libre arbitre. On se propose un dessein, on délibère, on décide & on exécute suivant son penchant, ou selon l'avantage qu'on espère. Eh! pourquoi l'amour de la Patrie, ce tendre & puissant amour qui est si naturel à tous les hommes, n'agiroit-il pas dans nos Diettes avec le même ordre, le même zèle & le même succès?



## L'INTERSTICE

## ENTRE LES DIETTES.

**A**VANT que de parler du long intervalle de tems que les Loix nous obligent de garder d'une Diète à l'autre, je ne puis m'empêcher de demander s'il est quelque Etat policé dans le monde, où l'on se relâche de tems en tems des soins utiles d'une sage administration. Je compare le bien public à un enfant chéri qu'on ne doit jamais perdre de vue, si l'on ne veut l'exposer à toutes sortes d'accidens. C'est en vain que la prudence humaine se croit à l'abri des plus funestes révolutions; il en est que les mesures les plus justes ne peuvent empêcher; & la prévoyance la plus raffinée est souvent mise en désordre par de fatales conjonctures qui ne dépendent que du hasard.

C'est ce qu'on voit particulièrement dans les Etats Républicains, où il est rare que la confusion & le désordre n'amènent des événemens qu'on n'a pu pressentir; c'est aussi ce qui les oblige à redoubler  
d'attention

d'attention & à ne rien laisser à la fortune de ce qu'on peut lui ôter par de sages précautions. Vouloir y vivre dans le trouble, & ne pas y avoir un Conseil constant & sans interruption, ou pour prévenir les maux, ou pour y apporter du remède, ce seroit à peu près comme si on vouloit licencier les troupes dans le fort de la guerre; voguer sans gouvernail & sans voiles sur une mer pleine d'écueils, & au péril de s'égarer dans des routes inconnues; entreprendre seul & sans guides un voyage dangereux. C'est pourtant-là précisément ce qui nous arrive au sortir d'une Diète, où je suppose même que les affaires de l'Etat prudemment discutées, auroient été terminées avec succès. On croit y avoir suffisamment pourvu aux besoins de la Patrie, on se tranquillise & on se livre à l'indolence, comme si on avoit conjuré tous les orages qui peuvent survenir. Ainsi on peut dire que dans notre Gouvernement : (*Magna pars vitæ elabatur malè agentibus, maxima nihil agentibus, tota aliud agentibus.*)

On a vu dans les articles précédens; la forme que j'ai proposée pour les Conseils, je la rappelle dans celui-ci comme un

Établissement indispensable qui doit remplir le vuide dangereux que forme l'intervalle d'une Diète à l'autre.

J'ai dit que la Diète finie le dernier jour de Mars, le Sénateur député pour le Conseil Ministériel devoit tenir affidument ce Conseil jusqu'au premier Octobre suivant, où se feroit l'ouverture de la nouvelle Diète : qu'alors son Collègue qui présidoit au Conseil particulier de la Province, viendroit le relever avec les Nonces récemment élus, & que quatre des anciens Nonces retourneroient dans leurs Provinces pour former le Conseil du Palatinat, pendant qu'un pareil nombre d'entre les nouveaux prendroit leurs places & continueroit leurs fonctions dans les Conseils Ministériels, afin que chaque Province eût toujours un de ses Députés dans chacun des quatre Départemens du Royaume.

Ce Sénateur & les quatre Nonces qui retourneroient dans la Province, se trouveroient à la Diétine *Post-Comitiale* : ils y feroient rapport à la Noblesse de tout ce qui auroit été agité dans l'Assemblée générale des Etats. Cette connoissance donneroit plus de facilité d'arranger les affai-



res du Palatinat relativement aux décisions de la Diète avec laquelle la Province doit avoir un intime rapport, puisqu'enfin ces Diétines de relation, comme leur nom même le porte, n'ont été établies que pour y concerter les moyens de faire exécuter ce qui a été résolu par tout le Corps de l'État. Ce seroit-là principalement le soin du Conseil particulier que j'ai proposé dans un des articles précédens, formé sur le modèle du Conseil Ministériel. Il seroit composé d'un Maréchal de la Diétine & des quatre Nonces qui y assisteroient en qualité de Commissaires de la Nation. Ces quatre Nonces, selon la destination qu'on en auroit faite précédemment dans les divers Comités de la Diète, seroient chargés des départemens de la Guerre, de la Justice, de la Police & des Finances; & tout ce Conseil seroit soumis à la direction du Sénateur qui veilleroit à l'exécution des nouvelles loix, & au bon ordre de la Province.

J'ai déjà fait voir la nécessité d'avoir deux Sénateurs dans chaque Palatinat; & j'insiste de nouveau sur cet article, afin qu'il n'y ait jamais aucun intervalle dans les Conseils; ce qui ne scauroit arriver, si

l'un des deux Sénateurs étoit toujours présent à la Diète, & ensuite au Conseil Ministériel durant l'intersticc, & si durant ce tems son Collégué présidoit au Conseil particulier du Palatinat.

J'ai marqué exprésément qu'aucun de ces Conseils n'auroit le pouvoir de juger des affaires qui n'auroient point été portées à la Diète, & qu'ils se borneroient à la seule exécution de ce qu'elle auroit décidé, à moins qu'il n'arrivât de ces cas imprévus qui demandent un prompt remède. Il n'est pas naturel en effet de laisser périr la Province en attendant une Diétine qui pût la sauver du danger. Cet usage trop commun parmi nous, met le comble à nos maux, & il est rare que nous ne soyons écrasés de la foudre, quand nous nous mettons en devoir de dissiper l'orage dont nous étions menacés.

Pour éviter toute anarchie, le Conseil Palatinal devoit durer jusqu'à la nouvelle Diétine *Ante-Comitiale*, dans laquelle il conviendroit que le Maréchal de la précédente Diétine qui auroit assisté à ce Conseil & le Sénateur qui en auroit été le Chef, rendissent compte à la Noblesse de leur administration, par un Mémoire

moire qui contiendrait non-seulement tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors, mais encore tout ce qu'ils jugeroient de plus avantageux à la chose publique, afin que la Noblesse pleinement instruite & en état de comparer l'avenir avec le passé, pût inférer dans les instructions des nouveaux Nonces les matières les plus importantes au bien de la Province & au bonheur de tout l'Etat.

Je répète encore ce que j'ai dit ailleurs, que l'on devoit attribuer aux Conseils des Palatinats les Jugemens que nous appelons *Castrensia* & *Terrestria*, aussi-bien que la Commission Trésoriale, & en un mot tout ce qui a rapport à l'œconomie intérieure de la Province & à l'exécution des loix, en observant que cette Jurisdiction particuliere fût toujours subordonnée à celle des Conseils Ministériaux; ce qui est absolument nécessaire, pour entretenir l'union des parties de la République avec tout le Corps de la Nation.

Ceux qui composeroient ces Conseils particuliers se trouvant munis de l'autorité suprême & instruits à fonds de tout ce qui se passeroit dans la Province, seroient en état de rendre exactement la Justice,

&

& de maintenir sans cesse le bon ordre dans le Gouvernement.

Mais comme le train ordinaire des affaires pourroit être interrompu ou par la mort ou par la maladie de quelques Nonces, je voudrois, pour que rien n'empêchât la durée de ces Conseils, qu'en même-tems qu'on procéderoit à l'élection des huit Nonces caractérisés, on en éluît quatre surnuméraires qui seroient comme leurs Substituts, & qui n'entreroient en exercice que pour suppléer au défaut de ceux qui ne pourroient point remplir leurs fonctions. Pareillement, un Sénateur venant à mourir, le Roi devroit sur le champ convoquer la Noblesse de la Province & lui proposer quatre sujets : la Noblesse en choisiroit un, & dans son Assemblée elle auroit attention à ne traiter d'autre chose que de cette élection.

Au reste, je n'ai recueilli tant de choses dans un même point de vûe, que pour mieux faire sentir la nécessité où nous sommes de réunir toutes les affaires de la Nation sous l'autorité de la République. On ne peut qu'approuver les moyens que je propose pour réussir dans ce dessein & ils peuvent seuls bannir de notre Etat  
cette

cette diversité qui se trouve entre les trois Ordres qui le composent ; diversité toujours fatale par la désunion , la mésintelligence, l'antipathie qui regnent entr'eux, Le malheur qu'elle caule à l'Etat est aisé à prouver par les réflexions suivantes :

1°. On ne peut nier que notre Etat ne soit un Etat monarchique , puisque nous avons un Roi. Or ce Roi malgré les loix qui gênent sa puissance , malgré le desir même qu'il auroit de les observer , est souvent obligé de regner en Souverain , & c'est particulièrement dans l'interstice des Diètes où le maniment des affaires lui est entierement dévolu : car enfin que doit-il faire durant ce tems ? Assemblera-t-il les Etats autant de fois que la nécessité le demande ? ou abandonnera-t-il aux caprices du hasard les intérêts du Royaume , en attendant que deux ans expirés lui ramenant du fond de nos Provinces , les bruyans avis d'une foule de Députés ? S'il est permis à chacun de nous de sonner le tocsin à la moindre allarme , le Roi sera-t-il contraint de rester dans l'inaction , s'il arrive un embrasement général qui menace son Trône & la Patrie ?

Ce n'est pas tout , notre Etat est encore

core Déclarative, puisque le Sénat & l'Ordre Equestre le gouvernent indépendamment du Roi ; or rien n'est plus opposé à la Monarchie qu'une Souveraineté qui réside dans le peuple, ou pour mieux dire, cette union si peu sortable est un assemblage monstrueux : mais cela même nous prouve invinciblement que rien n'est plus difficile que de maintenir entre le Roi, le Sénat & l'Ordre Equestre ce mutuel accord qui fait l'essence & la nature de notre gouvernement, & de le maintenir sur-tout durant l'interstice des Desses, il faut nécessairement qu'alors & dans tous les tems aucune Jurisdiction particulière ne s'exerce que dépendamment de la République ; que tout se rapporte uniquement à elle seule ; qu'aucune partie ne s'en sépare, & qu'elles concourent toutes à ne faire entr'elles qu'un tout indivisible sans distinction de forces, de prééminence, d'autorité.

Il en doit être de notre République comme de l'ame qui agit dans notre corps : il nous a plu de supposer dans l'ame trois qualités, qui sont l'entendement, la mémoire, la volonté. Mais quand ces trois facultés n'ont point de liaison entre elles,

&

*sur le Gouvernement de Pologne.* 189  
& ne s'étayent pas mutuellement, quelle n'est point la foiblesse de l'ame, & de quel secours est elle au corps qu'elle doit animer ?

20. Le partage de la Souveraineté, dont une partie reste dans les mains du Roi, & l'autre se divise entre les Etats du Royaume, ne peut subsister comme il est ; qu'il ne produise une infinité de désordres. Le Roi, par exemple, crée de plein droit les Magistrats & confère les grandes Charges ; le Grand - Général se trouve revêtu des droits royaux dans le commandement des Armées ; le Grand-Trésorier dans l'administration des revenus de la Nation. Le Tribunal juge sans appel : le Sénat dans les *Senatus-Consilia*, décide des plus importantes affaires sans l'Ordre Equestre, & celui-ci dans les élections des Nonces & des Députés pour le Tribunal, ainsi que dans les Diètes, donne des loix & regle l'Etat à son gré : enfin chaque particulier jouit des droits régaliens dans ses Terres, il y commande en Souverain ; & la seule République qui devoit réunir en elle tous ces droits, n'en a presque aucun ; chacun affecte le pouvoir, l'indépendance, la liberté qui ne  
devoit

devroit appartenir qu'à elle seule ; & de ce conflit perpétuel de juridiction & de puissance naissent des troubles , & une confusion que l'on ne peut éviter que par l'union non interrompue des trois États, tant pendant la Diète , que durant l'intervalle d'une Diète à l'autre : en sorte que la République agisse par-tout & sans interruption par des Officiers toujours dépendans de ses ordres.

30. Telle qu'est la Constitution de notre État , où doit-on en chercher le pouvoir suprême ? C'est sans doute dans la République , me dira-t-on ? Mais où est cette République ? où paroît-elle ? Dans la Diète qui s'assemble tous les deux ans. Mais quand la Diète ne subsiste plus , que devient la République ? Où est-elle ? Et dans quel lieu du Royaume peut-on la trouver ? Il faut du moins convenir qu'il n'y a alors ni suprême pouvoir dans la République , ni République pour exercer le suprême pouvoir. L'autorité qu'elle devroit avoir se trouve partagée en plusieurs autorités également souveraines. Le Roi transfère la sienne au Conseil du Sénat , & les Nobles faisant éclater la leur dans les Diétines , chaque Province forme



*sur le Gouvernement de Pologne.* 191  
à la façon différens Conseils, & établit  
des loix nouvelles.

Ce n'est point la République, c'est la Providence seule qui nous gouverne. Il est juste de s'abandonner à cette Providence; mais comme elle agit ordinairement par les causes secondes, il faut les disposer à la servir, nous prêter à ses vues, & coopérer au bon ordre qu'elle se propose d'établir: il faut considérer la République comme le cœur humain qui anime toutes les parties du corps, & qui est ranimé lui-même par les esprits vitaux que le corps lui fournit. Une pareille circulation ne doit jamais cesser dans notre Etat, si nous ne voulons qu'il expire de langueur & de foiblesse. La République ne doit avoir à cœur que les intérêts des particuliers, & chaque particulier ne doit s'occuper que du bien de la République. C'est par des soins pressés que chaque membre profitera du bonheur public, & que le bonheur public se maintiendra par l'application & les services de chaque membre.

Ce concours mutuel ne peut avoir lieu qu'autant que chaque Province aura constamment des Nonces auprès du Roi,  
&

& des Ministres ; pour veiller avec eux à la sûreté de la République & au repos de chaque citoyen ; qu'autant que le Roi & ses Ministres par le moyen des Conseils Palatiaux , auront une perpétuelle communication avec toutes les Provinces , & presque avec chacun des Nobles qui les composent ; & qu'autant que ni le Roi , ni les Ministres , ni le Sénat , ni l'Ordre Equestre ne pouvant rien statuer de leur chef , tout pouvoir sera dévolu à la République ; qu'il n'y aura plus entre les trois Etats ni divisions , ni défiances ; que l'un d'entre eux ne pourra rien sans les deux autres : & qu'enfin la République regnera seule sur elle-même , & que nous tous , quels que nous soyons , nous ne régnerons que par elle & avec elle :

Ainsi s'abolira ce dangereux interstice que nos Constitutions ont établi : ainsi nous employerons utilement un tems précieux que nous laissons perdre , & dont pour l'ordinaire nous ne connoissons le prix , que lorsqu'accablés des maux qu'il importe d'éviter , il ne nous sert plus de rien de le connoître. J'ai donc suffisamment démontré la nécessité d'un Conseil toujours permanent dans l'Etat , toujours

*sur le Gouvernement de Pologne.* 193  
jours attentif à ses besoins, toujours prêt  
à les soutenir dans les occasions pressan-  
tes. Il ne me reste qu'à proposer un usage  
que je voudrois introduire parmi nous :  
c'est qu'après chaque Diète, on fit cam-  
per dans la belle saison l'armée de la Pro-  
vince dans laquelle cette même Diète  
auroit été assemblée.

On se souviendra sans doute de ce que  
j'ai dit, que nos Diètes devoient se tenir  
alternativement dans la Grande-Pologne,  
dans la Petite-Pologne & en Lithuanie,  
& qu'on devoit donner à chacune de ces  
Provinces ses quatre Ministres, & par  
conséquent, un Grand-Général & une  
armée qui lui seroit propre & qu'elle au-  
roit soin d'entretenir.

La Diète terminée cette armée cam-  
peroit, & le Roi en feroit la revue avec  
son Conseil Ministériel de guerre : ce  
seroit le tems de l'exercer dans les évo-  
lutions militaires, & de la montrer tou-  
jours prête à tout événement imprévu.  
C'est alors qu'on remédieroit aux abus qui  
pourroient s'être glissés dans la discipline ;  
on écouteroit les plaintes des mécontents ;  
on feroit des promotions, ou des réformes  
utiles ; on récompenseroit la valeur ; on

ranimeroit le zèle pour le service, on apprendroit à nos voisins à nous respecter, peut-être même pourrions-nous les réduire à nous craindre.

Le Roi ayant fait cette espèce de campagne, il pourroit, le reste de l'interstice, vacquer plus aisément aux affaires des trois autres Départemens. Trois points principaux devroient servir de règle invariable aux Conseils établis pour chacun d'eux. Le premier seroit de tenir la main à l'exécution de ce qui auroit été décidé. Le second, de pourvoir aux accidens inopinés; & le troisième, de prévoir tout ce qui devoit s'agiter à la première Diète, non par forme de décision, mais pour arranger les matieres, & pour annoncer les plus pressantes aux Diétines *Ante Comitiales*; afin que la Diète, du moment qu'elle s'ouvreroit, se trouvât instruite des affaires qu'elle devoit traiter, & qu'elle pût en juger avec moins de confusion & de désordre.

On trouvera sans doute fort onéreuse cette forme de gouvernement où l'on seroit occupé sans cesse. C'est une suite de la mauvaise habitude que nous avons contractée. Ne pouvant servir la Patrie avec succès, nous l'abandonnons à son sort,

fort, & nous tombons dans l'indolence, comme si nous étions incapables de nous appliquer. Mais si nous pouvions nous résoudre à suivre les règles que j'ai proposées, nous deviendrions laborieux & nous nous ferions un plaisir de l'être. Rien n'est plus vrai que le proverbe qui dit : *In libertate labor, in servitute dolor*. Il faut opter ; ceux qui ne pourront soutenir le travail, n'ont qu'à chercher leur repos dans la servitude.

J'avoue qu'un Etat Républicain occupe plus un citoyen que le Monarchique. Cependant, si l'on veut examiner avec attention l'ordre que j'établis, on verra que rien n'est moins pénible ; car en bannissant une fois, & pour toujours, le désordre qui suit nécessairement de notre façon de gouverner, & qui accumule les affaires sans les résoudre, il ne nous restera d'autres soins que de l'empêcher de s'introduire encore parmi nous. Nos Conseils toujours appliqués à un détail journalier, auront peut-être plus souvent à se plaindre de leur inaction, que de l'excès de leurs fatigues. Une matière expédiée, laisse plus de liberté à la discussion de celles qu'il reste à terminer ; & ce n'est que par un travail léger, mais assidu, qu'on  
diminue

diminue le travail qu'on croyoit au-dessus de ses forces.

Prenons pour exemple la belle structure de l'Univers: elle ne se maintient que par le cours mesuré du Soleil qui anime toute la nature. Quelle est en effet la cause de cette infinité de productions de la terre, si belles, si utiles, si variées, sinon la régularité avec laquelle cet astre répand sa lumière & sa chaleur. Qu'il s'arrête un moment, tout languit, tout périt, tout s'anéantit dans le monde. Ainsi les affaires qui concernent le bien public, ne peuvent souffrir ni relâchement, ni repos; il faut que l'ame qui les dirige leur donne un train ordinaire & réglé que rien ne puisse interrompre, qu'aucun accident ne puisse troubler.

Pour tout dire enfin, imitons les Pilotes, qui du moment qu'ils ont mis à la voile & arrangé tout ce qui peut aider à la navigation, se reposent & demeurent tranquilles, parcequ'ils ont le gouvernail à la main & la bouffole devant les yeux, & que de cette façon dirigeant leur navire, ils gagnent heureusement le Port, l'objet de leurs desirs & la récompense de leurs peines.

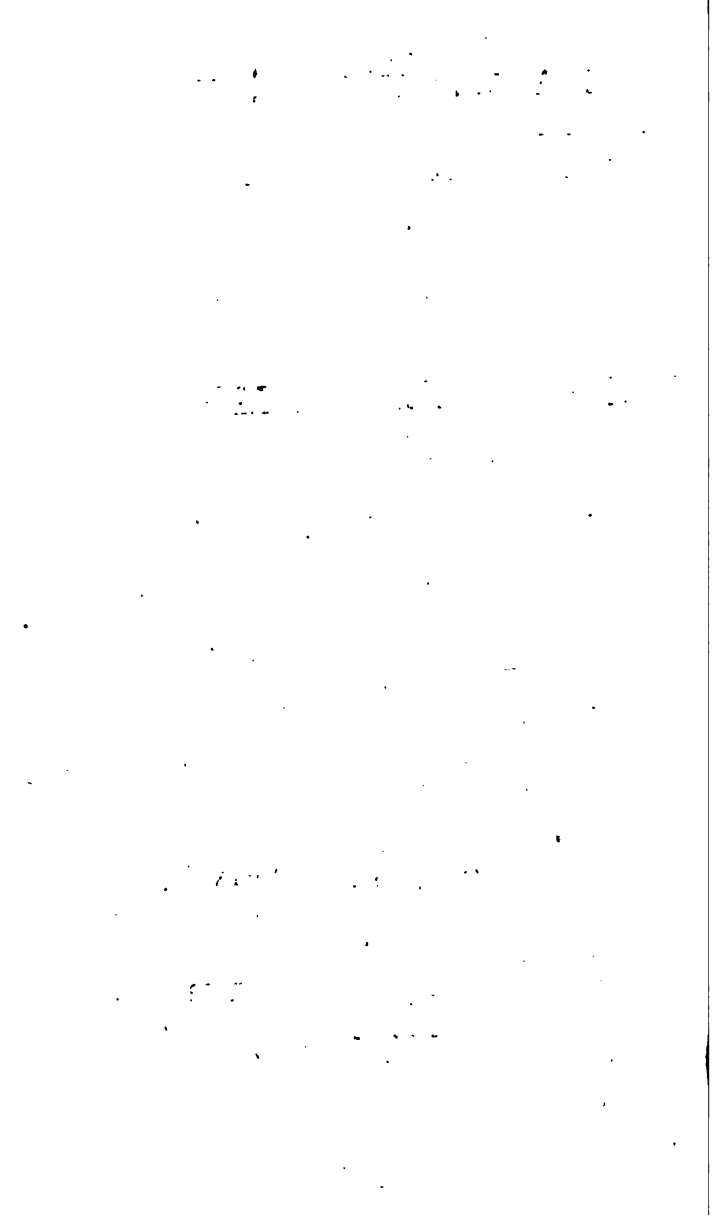
*Fin de la premiere Partie.*

LA VOIX LIBRE  
*DU CITOYEN,*  
OU  
OBSERVATIONS  
SUR  
LE GOUVERNEMENT  
*DE POLOGNE.*  
SECONDE PARTIE.



---

M. DCC. XLIX.





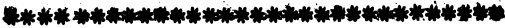


# OBSERVATIONS

SUR

LE GOUVERNEMENT

DE POLOGNE.



SECONDE PARTIE.

---

## AVANT-PROPOS.



TOUT Etat est composé de la partie qui gouverne & de celle qui est gouvernée. L'objet de la Politique est de maintenir un parfait accord entre ces deux parties, pour que la première n'abusant point de son autorité, n'opprime pas la seconde; & pour que l'obéissance de cette dernière

*Tome II.*

A 2 confos-

conforme aux loix , produise le bien général de la société. Nous avons exposé dans le premier volume de cet Ouvrage , nos vues pour réformer les abus qu'une longue suite de siècles a introduits dans le gouvernement du Royaume de Pologne : nous allons exposer dans celui-ci ce que nous pensons sur le Peuple , dont le nombre , l'aisance & la prospérité ne méritent pas moins l'attention des Législateurs , que la pureté de la doctrine & des mœurs des Ecclésiastiques , l'impartialité & les lumières des Magistrats , l'intégrité de ceux qui administrent les Finances , & la valeur & la subordination dans les armées , exigent tous leurs soins.



L E P E U P L E .

**L**Es violences que les Patriciens de Rome exerçoient sur les peuples de cette ville , avant qu'il eût eu recours à la force ouverte , & que par l'autorité de ses Tribuns , il eût balancé le pouvoir de la Noblesse , sont une image sensible de la dureté avec laquelle nous traitons nos Plébéïens. Encore cette portion de notre Etat , est-elle plus avilie parmi nous qu'elle ne l'étoit chés les Romains , où elle jouissoit d'une espèce de liberté , même dans les tems où elle étoit le plus asservie au premier Ordre de la République.

On peut dire avec vérité que le peuple est dans une extrême humiliation en Pologne : on doit cependant le regarder comme le principal soutien de la Nation ; & je suis persuadé que le peu de cas que l'on en fait , pourroit avoir des suites très-dangereuses.

Qui est-ce en effet , qui procure l'abondance dans le Royaume ? Qui est-ce qui

en porte les charges & les impôts ? Qui est-ce qui fournit des hommes à nos armées , qui laboure nos champs , qui coupe nos moissons , qui nous sustente, nous nourrit , qui est la cause de notre inaction , le refuge de notre paresse , la ressource dans nos besoins, le soutien de notre luxe , & en quelque sorte la source de tous nos plaisirs ? N'est-ce pas cette même populace que nous traitons avec tant de rigueur ? Ses peines , ses sueurs , ses travaux ne méritent-ils donc que nos dédains & nos rebuts ? Et s'ils n'étoient point , ne serions-nous pas obligés de nous plier , de nous assujétir nous-mêmes à toutes les pénibles fonctions où leur naissance , leur état , leur pauvreté les engage ? Des hommes si nécessaires à l'Etat devoient y être considérés sans doute ; mais à peine les distinguons-nous des bêtes qu'ils entretiennent pour la culture de nos terres. Souvent nous ménageons moins leurs forces que celles de ces animaux , & trop souvent par un trafic scandaleux , nous les vendons à des maîtres aussi cruels ; & qui bientôt par un excès de travail , les forcent à leur payer le prix de leur nouvelle servitude.

*sur le Gouvernement de Pologne.* 7

Je ne puis sans horreur rappeler ici cette loi qui n'impose qu'une amende de quinze francs , à tout Gentilhomme qui auz tué un paysan. C'est à ce prix qu'on se rachete dans notre Nation des rigueurs de la Justice , qui par-tout ailleurs conforme à la Loi de Dieu , & ne faisant acception de personne ; condamne à mort tout homme coupable de mort. La Pologne est le seul pays où la populace soit comme déchuë de tous les droits de l'humanité. Nous voyons cependant les Nations voisines attentives à ménager cette portion de leur Etat. Le peuple y jouit de la liberté : l'Angleterre , la Suede , la Hollande , la Suisse , plusieurs autres Républiques lui donnent part dans le Gouvernement : nous seuls nous les regardons comme des créatures d'une autre espece , & nous leur refuserions presque le même air qu'ils respirent avec nous.

Il est vrai que selon la constitution de notre Royaume, nous pouvons nous passer de leurs conseils & ne pas les admettre dans nos Congrès ; mais leur secours nous est nécessaire , & par cela même , nous ne devrions point les traiter avec tant de cruauté. Est-il en effet aucune loi

qui puisse autoriser le joug terrible que nous leurs avons imposé.

Dieu en créant l'homme lui donna la liberté : quel droit a-t-on de l'en priver , à moins que ce ne soit par la loi des armes , par l'autorité que prend la Justice sur des criminels , ou par la nécessité de réprimer des accès de folie dans un homme privé de raison ? Quoi donc ! parce que certains hommes ont le malheur d'être nés nos Sujets , sommes-nous dispensés d'observer à leur égard cette première règle de la justice , qui est le fondement de toutes les sociétés : *Suum cuique* ? Les droits de Maître & de Seigneur nous autorisent-ils à les excéder de peines & de fatigues ; & après en avoir exigé des corvées presque au-dessus de leurs forces , pouvons-nous leur enlever tout ce qu'ils ont pu gagner d'ailleurs pour leur entretien & celui de leur famille ; & cela par un travail qu'ils ont dû soustraire à notre avarice & à notre cruauté ?

Mais après avoir examiné ce que la conscience nous dicte envers cette foule de malheureux que nous opprimons sans cesse , voyons s'il est même de la bonne politique de les tenir dans cette austère dépendance

*sur le Gouvernement de Pologne.* 9  
dépendance qui fait notre joie & leur malheur : à mon avis il en peut naître deux grands préjudices à l'Etat.

10. Comme il est naturel de secouer un joug rude & pesant , ne peut-il pas arriver que ce peuple fasse un effort pour s'arracher à notre tyrannie ? C'est à quoi doivent le mener tôt ou tard ses plaintes & ses murmures. Jusqu'à présent accoutumé à ses fers , il ne songe point à les rompre ; mais qu'un seul de ces infortunés , esprit mâle & hardi , vînt à concerter , à fomenter leur révolte , quelle digue assés forte pourroit-on opposer à ce torrent ? Par combien de ravages affreux ne marqueroit-il point son passage , & pourroit-on prévoir la fin de tous les maux dont il seroit capable d'inonder la République ?

Nous en avons un exemple récent dans le soulèvement de l'Ukraine : il ne fut occasionné que par les vexations de ceux d'entre nous qui y avoient acquis des domaines. Nous méprisions le courage des pauvres habitans de cette contrée , ils trouverent des ressources dans leur désespoir ; & rien n'est plus terrible que le désespoir de ceux mêmes qui n'ont point de courage.

2<sup>o</sup>. Quel est l'état ou nous avons réduit le peuple de notre Royaume ? Abruti par sa misère , il traîne ses jours dans une indolence stupide qu'on prendroit presque pour un défaut de sentiment. Il n'aime aucun art , il ne se pique d'aucune industrie , il ne travaille qu'autant que la crainte des châtimens le force de travailler. Convaincu qu'il ne pourroit point jouir du fruit de son génie , il étouffe lui-même ses talens , & il n'essaye même pas de les connoître : de-là cette affreuse disette où nous sommes d'artisans les plus communs ; & faut-il s'étonner que nous manquions des choses même les plus nécessaires , dès que ceux qui devoient nous les fournir , ne peuvent espérer aucun profit des soins qu'ils prendroient pour nous satisfaire. Ce n'est que dans la liberté que se trouve l'émulation , & la nécessité ne s'évertue qu'autant qu'elle entrevoit une ressource à ses besoins. Il semble que la Providence ait compensé ses dons , pour mettre une espèce d'égalité dans les diverses conditions des hommes. Aux uns elle a donné la naissance & le pouvoir , aux autres une heureuse capacité qui les dédommage des distinctions qu'elle leur a refusées.



*sur le Gouvernement de Pologne.* **III**  
refusées. Ceux-là seroient trop vains s'ils possédoient tout à la fois les talens & les richesses ; & ceux-ci trop malheureux si par les dons de l'esprit ils ne pouvoient relever la bassesse de leur fortune. Ainsi les grands & les petits vivent dans une dépendance mutuelle les uns des autres ; le noble est forcé d'avoir recours à l'industrie du roturier , & le roturier n'a d'autre fond pour subsister que les besoins du noble.

Nous devons donc autant estimer le mérite de l'artisan , quelque bas , quelque humiliant qu'il paroisse , que l'artisan fait cas des avantages que nous pouvons lui procurer. Sans ce retour réciproque tout tombe dans un Etat , & l'on n'y voit , ainsi que dans le nôtre , ni sagacité , ni invention , ni commerce , ni aucun des secours nécessaires , ou pour l'ornement , ou pour les besoins de la vie.

Il ne suffit pourtant pas d'avoir fait sentir le tort que nous nous faisons à nous-mêmes & à tout le Royaume , par les duretés que nous exerçons sur le peuple , il reste à démontrer que rien n'est plus frivole que les avantages que nous nous imaginons retirer de l'esclavage où nous le tenons.

Je

Je déclare d'abord que je ne prétens point déroger aux droits ordinaires des Seigneurs sur leurs Vassaux ; mais je soutiens qu'on ne trouvera nulle part un Souverain, à moins qu'il ne soit un tyran décidé, qui fasse ôter la vie à son Sujet de sa propre autorité & sans le ministère de ceux qu'il a établis pour l'administration de la Justice. Que voit-on cependant parmi nous ? Un Noble y condamne son Sujet à la mort, quelquefois sans cause légitime, plus souvent sans procédure & sans formalité ; ou s'il a recours à une instruction juridique, quelle est-elle dans le fond ? Quels Juges donne-t-il au prévenu ? Rejette-t-il les ignorans ? Ne choisit-il que les plus intègres ? Ne veut-il point des ministres de ses passions, ou des complices de ses fureurs, plutôt que des gens esclaves de leur honneur & de leur conscience ?

S'il est vrai que le droit du glaive n'appartient qu'à tout le corps de l'Etat, quel préjudice peut recevoir un Gentilhomme, s'il laisse à l'Etat dont il est membre, le soin d'user de ce droit ? La part qu'il y a en effet lui donne-t-elle le pouvoir de se l'attribuer sans réserve ? Et n'est-ce pas  
allez

assez pour lui qu'il le partage avec la République ; qui ne l'exerce qu'au nom de tous ceux qui la composent ? D'ailleurs, n'est-il pas lui-même dans une dépendance immédiate de cette République ; dont il veut s'approprier la suprême autorité ? Et si elle a la puissance du glaive sur lui, pourquoi ne l'auroit-elle pas sur des hommes qui sont bien plus ses Sujets, qu'ils ne le sont d'aucun des particuliers qui prétendent les juger en maîtres souverains de leur destinée ?

Il seroit donc du bon ordre que les Seigneurs dans leurs terres eussent un Tribunal où ressortiroient en première instance les causes de leurs Sujets, & que ceux-ci pussent appeler de ce Tribunal à ceux que nous nommons *Judicia Castrensia* : ces derniers sont autorisés par la République, & il est à présumer que la Justice y est administrée avec sagesse & discernement.

Il est vrai que l'Ordre Equestre ne voudra peut-être point qu'on accorde aux paysans la liberté de décliner la Jurisdiction de leurs maîtres, & de déférer leurs causes à des Juges absolus & indépendans. Mais ne peut-on pas établir dans  
une

une République, ce qui est d'usage dans les Royaumes même où l'on se pique le plus d'une aveugle soumission aux ordres d'un Souverain, & où le moindre Sujet qui se croit lezé, intente un procès à son Roi; demande justice aux Parlemens, & l'obtient des Ministres mêmes établis pour soutenir les droits du Prince? A la bonne heure qu'un Gentilhomme de nos Etats soit le maître de ses Sujets, mais qu'il daigne considérer que le pouvoir qu'il a sur eux n'est qu'une émanation de celui de la République, & qu'il ne perd rien en lui remettant le soin de les punir. Son autorité croît par cette plénitude de puissance qui réside dans l'Etat, & qui seule est le soutien & la source de ses privilèges. Et peut-il déroger aux droits de la liberté, en les exerçant avec la Nation qui les met à l'abri de toute atteinte, & qui les renforce par les suffrages de tous ceux qui ont part à la Souveraineté?

Je dois encore faire remarquer ici, ce que l'expérience nous montre tous les jours, que l'esclavage de nos Sujets cause la défolation de nos campagnes.

Je suppose qu'un payfan né mon Sujet se soit établi chez mon voisin, sous l'espoir

*sur le Gouvernement de Pologne.* 15  
poir d'un traitement moins rude : je le  
trouve, je le revendique, on me le rend.  
Mais je fais tort à son nouveau Maître,  
qui ne l'eût point reçu s'il n'en eût eu be-  
soin, & je ruine mon Sujet que j'arrache  
à une heureuse situation, pour le remet-  
tre dans son premier état d'indigence.

Je suppose encore qu'un Gentilhomme  
ait un Village si chargé d'habitans, que  
les terres qui en dépendent ne puissent  
pas fournir à leur entretien, & que mon  
voisin au contraire ait beaucoup plus de  
terres que d'hommes pour les cultiver :  
que s'enfuit-il de cette inégalité ? C'est  
que le nombre de Sujets sans terrein, est  
aussi inutile à l'Etat, qu'un grand terrein  
sans Sujets qui le fassent produire. De-là  
vient qu'on trouve dans nos pays tant de  
tantons inultes. La République en souf-  
fre & le propriétaire encore plus. Celui-ci  
manque de Sujets, & il n'ose débaucher  
ceux des autres Seigneurs, qui les lui re-  
demanderoient par un vain point d'hon-  
neur, même dans le cas où ils devroient  
leur être à charge.

Il est vrai que des payfans étrangers  
pourroient suppléer aux nôtres ; mais le  
moyen de les attirer dans un pays où tout  
leur

leur sang, si j'ose ainsi dire, ne suffiroit pas à assouvir l'avarice de ceux qu'ils auroient à servir, & où l'esclavage seroit peut-être le moindre des maux que leur seroient souffrir leurs nouveaux maîtres.

Concluons, & disons que l'Etat en général & l'Ordre Equestre en particulier, trouveroient infiniment plus d'avantage à suivre exactement ce qui se pratique à l'égard du peuple dans les autres Nations. Un Seigneur y contracte avec un paysan & lui loue ses terres moyennant une redevance en argent ou en fruits, que celui-ci s'engage de lui payer tous les ans ; il ne reste à ce Seigneur d'autres soins que de veiller sur la conduite de son fermier pour qu'il soit toujours en état de lui payer le prix de son héritage ; il lui laisse d'ailleurs toute la liberté nécessaire de négocier à son profit, d'augmenter ses biens, d'établir sa famille, & le bail fini, de se transporter par-tout où l'appellent ses besoins & le desir d'une plus grande fortune.

Ce même usage nous rendroit sans doute & plus riches & plus heureux. Si en cessant de contraindre nos Sujets, nous venions à en perdre quelques-uns, il nous seroit

Seroit aisé d'en acquérir d'autres, & pourrions-nous en manquer si nous nous étions fait une loi de n'exiger d'eux d'autres services que ceux qu'ils nous devoient légitimement, de les traiter avec douceur & équité, & de ne plus leur faire éprouver ces cruelles vexations, dont ils voudroient à tous momens se racheter par la perte de nos biens, & peut-être par celle même de notre vie ? Cette abolition totale de la servitude peupleroit nos déserts. Nous en avons l'exemple dans quelques Provinces du Royaume, où l'on distingue aisément, à l'affluence du monde, un Village habité par des personnes libres, d'avec ceux qui ne le sont que par des paysans esclaves.

C'est une chose presque inconcevable qu'un pays aussi fertile & aussi abondant que le nôtre dans toutes les especes de productions de la nature, renferme à proportion de sa vaste étendue un si petit nombre d'habitans ; aussi nous reste-t-il la quatrième partie du Royaume à défricher. Nous n'avons d'ailleurs ni Manufactures, ni trafic, ni négoce, & les grosses rivières qui traversent nos Etats, le voisinage même de la mer, nous offrent en vain des transports aisés pour faire un commerce que nous abandonnons à d'autres peuples.

De la terre étonnante rareté de l'argent, & la difficulté de fournir aux subsides du Royaume: de la cette triste modicité de biens dans presque toutes les maisons des Nobles; mais si chacun d'entre eux, déchargé du soin d'entretenir les Sujets, leur assuroit leur vie & le fruit de leurs travaux, tout prendroit dans l'Etat une face nouvelle.

Cet esclave dont l'esprit s'est affaibli sous le poids du joug qu'il porte dès sa naissance: cet homme si lourd & d'une conception si lente, trouveroit bientôt le secret de gagner sa vie & les moyens même de s'enrichir. On verroit la Pologne devenir une espèce de marché public pour toutes les Nations qui nous environnent: elles se hâteroient de nous apporter tout ce qui nous manque, nous leur céderions avec joie tout ce qui nous est inutile ou superflu. On ne verroit plus l'herbe croître dans nos Villes & dans nos Bourgades, & il faudroit peut-être les agrandir pour une génération d'hommes nouveaux, qui sans attendre la fin de celle qui lui auroit donné la vie, paroîtroit tout d'un coup dans le sein de l'abondance qui auroit contribué à la production. Nous n'aurions



n'aurions plus la honte de voir nos édifices publics tomber en ruine ; nous n'aurions plus à rougir de l'indigence de nos bourgeois, de l'ignorance de nos ouvriers, d'aucun des désordres de notre mauvaise police, & peut-être tel de nos Vassaux négocieroit un jour pour des sommes plus considérables que n'en rapporte aujourd'hui tout le domaine de l'Etat.

J'ai peut-être tort de porter mes vues si loin ; mais il est toujours certain qu'en cessant d'opprimer le peuple, en le protégeant, en lui ouvrant l'entrée aux Tribunaux qui lui rendroient justice, l'Etat deviendroit plus florissant. Sans passer les mers pour acquérir des richesses, nos Villes seroient les ports où nous irions échanger, débiter nos denrées ; c'est-là véritablement où se rendent nos payfans, mais il n'y vont point pour eux-mêmes, ils n'ont que la peine & l'embaras du transport ; & trop souvent ils sont punis de la vilité du prix où la fertilité d'une saison les force de laisser les fruits qu'ils apportent.

Qu'ils jouissent d'une partie de nos immunités, l'Etat n'aura peut-être point de membres plus utiles. Qu'ils puissent s'unir

entre eux par un trafic mutuel ; qu'ils n'ayent plus à craindre les vexations de leurs maîtres , les insultes des soldats , les mépris , les outrages de la Noblesse ; qu'ils ayent des morceaux de terre & des maisons où ils puissent vivre en sûreté ; qu'ils puissent laisser en héritage à leurs enfans les acquisitions qu'ils auront faites : alors nous croirons vivre dans une autre terre & sous un autre ciel. Leur industrie embellira chés nous toute la face de la nature ; nous reprendrons des forces par l'accroissement de nos finances ; nos armées plus nombreuses & mieux payées nous feront respecter de nos voisins ; les étrangers charmés de la fertilité de nos climats , viendront l'augmenter par leurs talens , ils feront hausser le prix de nos terres , ils grossiront le capital de la Nation ; & si malgré notre négligence à cultiver nos terres , nous sommes même dès à présent en possession de fournir par nos bleds la subsistance à plusieurs pays de l'Europe , combien plus serons-nous alors en état de subvenir à leurs besoins , & de faire passer chés nous une partie de leurs richesses.

Ce n'est pas tant néanmoins par les  
avantages

avantages qui doivent revenir à la République & à chacun de ses membres, des égards qu'on aura pour le peuple, que nous devons nous déterminer à le traiter avec plus d'indulgence & de douceur, un plus noble motif doit nous y engager.

C'est si peu de chose qui nous met au-dessus de nos Sujets, qu'il est honteux à nous de nous enorgueillir de notre élévation & de leur bassesse. Rien n'est grand ici-bas que par comparaison ; c'est toujours le malheur d'une portion des hommes qui rehausse & fait éclater le bonheur de l'autre. Nous ne paroissions riches, puissans, respectables que par l'indigence, la foiblesse, l'avilissement du paysan. Nous lui devons, pour ainsi dire, toute notre grandeur, & nous ne serions presque rien, s'il n'étoit au-dessous de ce que nous sommes.

Il ne tenoit qu'à la Providence de nous assujétir à ceux que nous maîtrisons. Sans doute elle a voulu donner à ceux-ci le moyen de mériter par leur résignation, & à nous un motif de nous humilier dans notre indépendance. C'est donc à nous à ne pas abuser de notre pouvoir sur des malheureux qui ne nous sont inférieurs

que par une disposition dont nous n'avons pas été les maîtres.

Nous devons adorer en eux la main de Dieu qui ne les a pas faits ce qu'ils sont, par rapport à nous, & pour nous donner sujet de nous complaire dans la misère de leur état & dans l'opulence du nôtre.

Eh ! quelle est même la différence qu'il y a d'eux à nous ? Elle ne vient que du plus ou du moins, de quelques biens pé-  
-rissables : au fonds nous sommes tous égaux ; & tel homme que la privation de ces biens nous fait mépriser, est peut-être fort au-dessus de nous par les vrais biens qui font l'essence & la gloire de l'homme : ainsi le bon sens, la Religion, la politique, tout nous engage à ménager nos Plébéiens. Sans cela, quelque ordre que nous puissions mettre dans notre Etat, il sera semblable à cette statue de Nabu-  
-chodonosor, qui quoique faite des plus précieux & des plus solides métaux, fut renversée en un moment, parce que sa base n'étoit que d'argile. Le fondement de notre Etat c'est le peuple. Si ce fondement n'est que de terre & de boue, l'Etat ne peut durer long-temps. Travaillons donc à renforcer cet appui de la Ré-  
-publique,

blique, sa force sera notre soutien, son indépendance notre sûreté; & il nous étayera d'autant plus, qu'il croiroit périr avec nous, s'il n'avoit à cœur nos intérêts & la gloire de la Patrie.



## L' A R M E E.

**O**N dit qu'il n'est point d'Etat dont l'administration ne roule sur quatre points principaux , qui sont la Guerre, la Justice, les Finances & la Police. Je vais traiter séparément chacun de ces sujets, & je commence ici par le ministère de la Guerre qui doit veiller à trois choses, à la défense, à la sûreté, & à la gloire de la Nation. Voyons si appliqués comme les autres peuples à cette partie essentielle du gouvernement, nous en retirons ces trois avantages : si malgré nos préjugés nous n'avons pas besoin de quelque réforme, ou pour éloigner l'ennemi, ou pour ménager le citoyen, ou pour soutenir l'honneur de la Patrie. Je suis d'abord forcé d'avouer qu'il se trouve si peu de proportion entre le nombre de nos troupes & l'étendue de nos Etats, qu'il ne nous est pas possible de nous garantir de toute insulte. Il n'y a même aucune égalité entre nos forces & celles de chacun de nos voisins. En le moyen de leur résister, dans

*sur le Gouvernement de Pologne.* 25  
dans le cas même qu'il n'y eût qu'un seul  
d'entre eux qui nous déclarât la guerre.

Il n'est point de paysan , quelque misé-  
rable qu'il soit , qui ne mette sa chau-  
miere en sureté par quelque enceinte ;  
point de créature , si foible , qui n'ait reçu  
de la nature quelque moyen de se défen-  
dre , & qui n'en use dans l'occasion : nous  
seuls , pleins de confiance , nous négligeons  
de couvrir nos frontieres. Notre pays est  
ouvert de toutes parts , & notre armée  
qui devoit du moins être en état d'arrê-  
ter l'ennemi , ne peut ni le repousser en  
rase campagne , ni lui faire tête dans l'en-  
ceinte de nos murs.

Cette étrange situation nous fait mé-  
priser sans doute : & quel respect , quels  
égards peut-on avoir pour nous ? Ceux  
qui voudront agrandir leurs Etats aux  
dépens des nôtres , craindront-ils de nous  
attaquer ? Et ceux que leur intérêt pour-  
roit engager à la conservation de nos Pro-  
vinces , hasarderont-ils de nous prêter du  
secours ? Ceux-là sont persuadés qu'ils  
peuvent tout entreprendre , ceux-ci qu'ils  
ont trop à risquer ; & il est certain que si  
nous ne pouvons tenir contre les uns ,  
nous pouvons encore moins répondre à la  
bonne

Bonne volonté des autres. De vaines idées dont nous sommes préoccupés, nous empêchent d'avoir des places fortes, ou une armée en état de résister à nos ennemis.

Nous nous flattons que comme il importe à nos voisins de ne pas souffrir l'agrandissement d'une Puissance aux dépens d'une autre, quelques uns d'entre eux se croiront obligés de veiller à notre sûreté; nous nous endormons dans cette espérance; & au lieu de nous attacher par des Traités des voisins aussi utiles, nous n'attendons que de leur politique ce qu'il nous seroit plus avantageux de devoir en même-tems à leur amitié. Cependant leur jalousie peut s'éteindre, leur amitié peut céder à de nouveaux intérêts; en est-il même aucun qui rebuté de notre indolence, veuille s'exposer à soutenir lui seul tout l'effort d'une guerre qui ne le regarde pas. Je dis plus, il n'en est point qui ne nous vende chèrement ses secours, ou qui ne nous tienne dans la dépendance tout le tems qu'il croira que nous avons besoin de sa protection. Combien ce dernier état nous seroit-il insupportable; nos Provinces en sûreté, nos revenus ménagés, pourroient ils nous dédommager de  
la



*sur le Gouvernement de Pologne.* 27  
la honte d'une si indigne sujétion. Nous  
avons éprouvé ce triste état dans la der-  
nière Guerre des Suédois. De tous les  
peuples du Nord qui avoient pris les ar-  
mes, il n'en étoit point qui se fût déclaré  
contre nous. L'impuissance où nous étions  
de nous défendre, nous avoit attiré ce  
grand nombre de tuteurs; mais combien  
la République auroit-elle mieux aimé  
céder une partie de ses Etats, que d'être  
sous le joug de ces Puissances qui l'avoient  
asservie sous prétexte de la sauver. Il est  
encore un sentiment aussi équivoque qui  
nous fait illusion: nous comptons trop sur  
notre valeur, & nous attendons les plus  
grands désordres sans les prévenir, parce  
que nous estimons au-dessous de nous de  
les craindre. Mais la valeur ne peut rien  
sans la force, & si la lâcheté n'emportoit  
pas nécessairement le déshonneur, on pou-  
roit dire qu'elle n'a point de suites plus fa-  
cheuses, qu'un courage qui s'abandonne  
sans prudence à toute la fougue de son em-  
portement. Ainsi nous ne commençons à  
rassembler nos troupes que lorsqu'il n'est  
plus tems de les faire agir, & nous n'éta-  
blissons des impôts pour leur subsistance,  
que lorsque l'ennemi est en possession de les  
lever lui-même par contribution.

Une

Une troisième cause de notre indolence ou de notre fausse sécurité, c'est de nous être accoutumés aux désordres de notre Etat : toujours exposés à de nouveaux troubles, il n'est point de dangers si pressans qui nous étonnent, nuls écueils qui nous fassent pâlir, nuls orages qui nous ébranlent, parcequ'il n'en est point dont nous ne soyons échappés avec beaucoup moins de dommage que nous n'avions lieu de l'espérer. Le tems est pour nous un trop grand maître. Persuadés que tout passe, tranquilles & sans allarmes, nous nous prêtons à toutes nos révolutions : un torrent dont nous aurions pu nous garantir, ou que nous pourrions même arrêter dans sa force, nous le laissons s'étendre dans nos campagnes : spectateurs immobiles des ravages qu'il y cause, nous attendons qu'il s'écoule ; & il est à peine écoulé, que n'estimant presque rien les maux qu'il a faits par rapport aux maux qu'il pouvoit faire, nous nous rassurons d'avance sur tous ceux que de pareils débordemens peuvent ramener parmi nous. Ne pourroit-on pas, en quelque sorte, nous comparer à cet imbécille qui ne sachant pas les moyens ordinaires de traverser une riviere,

*sur le Gouvernement de Pologne.* 29  
riviere, ou craignant peut-être de la traverser à la nage ou en bateau, attendoit pariemment sur les bords quelle fût entièrement écoulee, pour la passer à pied sec ?

Nous devons sans doute ne rien négliger de tout ce qui peut nous mettre à l'abri des accidens qui peuvent nous surprendre ; ne pas nous reposer sur des secours incertains & toujours dommageables, sur un courage inutile s'il n'est soutenu, sur une vaine expérience d'événemens qui peuvent n'être pas toujours les mêmes.

De tous les maux qui peuvent arriver à une Nation, il n'en est point auxquels l'attention à les prévoir ne puisse servir de remèdes. Presque tous désespérés dès leurs commencemens, ils ne cèdent qu'aux précautions qui les préviennent. Mais il faut de la pénétration & une espede d'adresse pour les pressentir ; car il en est de ces maux, selon un fameux Politique, comme des maladies de langueur & de consommation, d'abord aisées à guérir & difficiles à connoître, & dans leurs progrès fort aisées à connoître & très-difficiles à guérir. Il n'est pas douteux qu'une prudente sagacité qui voit de loin les maux  
heurs

heurs d'un Etat, ne puisse aisément les empêcher d'éclorre; mais du moment que n'ayant point été apperçus, ils viennent à éclater & qu'on en peut démêler la cause & la nature, il n'est presque plus possible d'en arrêter le cours.

Jamais dans aucun Royaume on n'eut tant besoin que dans le nôtre de ce sage discernement qui combine les rapports, & qui cherche à découvrir dans le présent ce qui doit le suivre. Jamais peuple n'eut tant d'intérêt à être toujours sur ses gardes, à se tenir toujours prêt à tout événement: non-seulement il nous faut établir des barrières entre nous & nos voisins, & être toujours en état d'empêcher qu'on ne les ébranle, nous devons encore ne rien négliger de ce qui peut augmenter la gloire de nos armes.

Il est certain en effet qu'une armée dont la réputation précède la marche, a presque vaincu son ennemi avant que de le combattre; notre Nation peut autant que celles qui l'entourent, & peut-être plus qu'aucune d'entre elles, se faire un nom qui la fasse respecter; mais ses troupes ont besoin d'une exacte discipline, sans quoi la valeur n'est qu'une aveugle témérité

sur le Gouvernement de Pologne. 31  
témérité qui ne produit que de la confusion & du désordre.

De l'aveu même de tous nos Généraux, nos troupes ne sont plus de qu'elles étoient autrefois. Ce n'est pas qu'elles ayent incrus de cette noble intrépidité qu'on remarquoit dans nos pères; mais c'est que les autres Nations s'étant fait une nouvelle méthode d'attaquer & de défendre, nous avons conservé nos anciens usages, & ces usages ne nous sont plus d'aucune ressource, même pour soutenir les efforts de nos ennemis. Lorsque leurs troupes n'étoient, comme les nôtres, qu'une troupe de citoyens armés, qui n'étoient sous le drapeau que pour un tems, & qui en présence de Benneri ne recevoient l'ordre que de leur courage, ou pour mieux dire de leur férocité, il étoit peu de ces Nations qui ne payassent de leur défaite la hardiesse qu'elles avoient de nous insulter. Mais ces peuples, sans devenir peut-être plus valeureux, sont devenus plus redoutables; un nouveau génie leur a donné plus d'adresse & plus de conduite. Ce n'est plus un instinct brute qui les fait agir, c'est un art fondé sur l'expérience & supérieur aux vieilles coutumes

âmes dont nous avons tant de peine à nous départir , & qui sans nous rien ôter de notre fiere audace , nous font presque toujours plier devant eux.

Ce que je dis n'est que trop constaté par des malheurs même éprouvés de nos jours. Nous avons vu les Sujets d'une Puissance voisine, après s'être façonnés à la maniere de combattre des autres peuples, figurer tout d'un coup dans l'Europe, & nous donner de tristes preuves de leur sçavoir.

Une marche longue & pénible les amene sur nos frontieres; ils n'y trouvent aucunes de nos troupes qui les empêchent d'y pénétrer, ils entrent dans le Royaume. Rien n'est égal à leur confiance; on croiroit qu'ils parcourent leurs propres Etats, s'ils ne marquoient leur passage par des contributions énormes, mais encore plus aisées à supporter que la maniere dont il les exigent: notre milice sort enfin de ses retraites; elle vole de toutes parts. Mais elle n'ose se mesurer avec des bataillons fermes & immobiles qui sçavent attendre un ennemi sans le craindre; elle se contente d'attaquer des partis, & ne se repose même alors de ses succès que sur  
la

la rapidité de l'entreprise, de crainte d'être surprise elle-même, comme elle a surpris le petit nombre de ceux dont elle a eu le bonheur de triompher.

Ce sont là nos derniers exploits, & ils ne pouvoient être que dans cet excès de médiocrité où je viens de les montrer. Que peuvent des troupes pareilles aux nôtres, contre des soldats qui n'ont qu'une même ame, un même esprit, un mouvement uniforme? Devenons semblables à eux, réglons notre valeur, mettons-la en commun, si je puis parler ainsi; agissons tous à la fois & de concert, ayons pour unique objet l'amour du devoir & l'intérêt de la Patrie; alors nous aurons aussi peu à craindre qui que ce soit de nos voisins, qu'ils nous étoient eux-mêmes peu redoutables, dans les tems qu'ils ne faisoient la guerre que comme nous la faisons aujourd'hui.

Il ne suffit pourtant pas pour que le Ministère de la guerre soit tel qu'il doit être, qu'il nous mette en état de faire face à nos ennemis & de nous en faire respecter par nos forces, il faut qu'il nous assure nous-mêmes contre les violences & les rapines de nos soldats. C'est un des

avantages qu'il doit nous procurer ; mais comment l'espérer , si nos troupes ne sont mieux disciplinées & plus exactement payées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent ?

C'est le peu d'attention du Ministère à cet égard qui les porte si souvent à se soustraire par des confédérations , à l'obéissance de leurs Généraux & à la dépendance de la République : & alors quels affreux désordres ne voit-on pas dans l'Etat ? Le Ministère lui-même est insulté , la majesté du Trône offensée , les Nobles sont opprimés : rien n'est à l'abri de la licence qu'anime l'impunité : l'armée elle-même se divise & se démembre , ou elle languit dans la mollesse , par la facilité du pillage qui fournit abondamment à ses besoins. Sans doute il vaudroit mieux n'avoir point de troupes , que d'en avoir d'aussi inutiles dans la guerre & d'aussi dangereuses dans la paix. On dirait qu'elles croient ne pouvoir se dédommager de leurs pertes avec les ennemis , qu'en faisant la guerre à la Patrie , & que sans lui rendre aucun service , elles ont droit de vivre à ses dépens. Mais s'il en est ainsi , méritent-elles qu'on ruine l'Etat pour les entretenir ?



sur le Gouvernement de Pologne. 33

Il m'a toujours semblé que tous les soins que nous prenons dans nos Congrès pour leur subsistance, & tous les projets que nous formons pour en augmenter le nombre, ne servent qu'à contenter notre imagination; & que nous travaillons à peu près comme un homme qui se donneroit la peine d'élever une maison superbe & commode; qu'il seroit persuadé de n'habiter jamais.

On ne doit, ni on ne peut même raisonnablement, avoir d'autres motifs dans l'entretien d'une armée, que de s'en servir utilement pendant la guerre; & d'éviter la guerre durant la paix. Une armée toujours prête à agir, peut faire avorter les projets des Puissances voisines qui ne cherchent qu'à s'agrandir aux dépens de celles qui ne sont pas en état de s'en défendre; ainsi les mêmes forces doivent servir à obtenir la paix & à la maintenir; à arracher par violence ce que l'injustice refuse à la douceur; & à ne pas donner lieu par trop de foiblesse & de douceur à de nouveaux excès d'injustice.

Ce n'est point à nous à vouloir faire des conquêtes sur les autres Nations; rien ne convient moins à la nature de notre Gouvernement

vernement qu'une guerre offensive ; une République ne doit point exposer ses forces légèrement , son agrandissement précipiteroit sa chute ; le seul bien dont elle doit être jalouse , c'est la perpétuité de son Etat. Rome éblouie de ses grands succès, n'appercevoit pas que sa constitution même s'opposoit à sa fortune : au milieu d'une foule de peuples vaincus , souvent elle éprouva sa foiblesse , & la ruine fut enfin l'ouvrage de sa grandeur. Plus puissans autrefois par l'étendue de nos terres , nous n'en étions pas plus heureux : ce pouvoir immense dont nous écrasions quelques-uns de nos voisins , a servi lui-même à notre perte ; les lenteurs , les divisions , les obstacles qui renaissent tous les jours dans un Etat comme le nôtre , ne peuvent aider à ses progrès ; & telle est sa constitution , qu'il est forcé de décroître du moment qu'il cesse de croître.

Plus sages & plus modérés , contentons-nous aujourd'hui des biens qui nous restent ; ils sont encore assez grands pour nous satisfaire. Ne pensons qu'à les conserver par le maintien d'une armée qui puisse nous garantir de toute injuste usurpation ; deux raisons doivent nous porter à être toujours en forces.

Il n'en est pas d'une République comme d'un Etat Monarchique : dans celui-ci le Prince , maître des tems & des circonstances , exécute lui seul & presque en un moment , ce qui demande un accord de sentimens difficiles à concilier , & conséquemment un tems presque infini dans une République. Sous un Gouvernement despotique le remede est prompt dans les dangers ; un seul ordre suffit pour mettre en mouvement tout ce qui doit concourir à la défense du Royaume Ici au contraire , on laisse échapper par de longues délibérations le moment d'agir avec succès , on prend rarement le parti le plus sage ; & lors même qu'on est convenu de ce qu'il importe de faire , rien ne s'exécute , parceque tout le monde commande , & personne ne veut obéir. Il n'en seroit pas ainsi si dans les tems même les plus tranquilles , nous avions soin de nous tenir prêts à tout événement.

Une nouvelle raison nous y engage : je la tire encore de la différence qu'il y a du gouvernement d'un Souverain à celui d'une République. Dans le premier , les particuliers se ressentent , il est vrai , des malheurs de la guerre comme par-tout ail-

leurs ; ( mais le plus grand mal qui puisse leur arriver , c'est de changer de maître : or une pareille révolution peut être assez indifférente à certains peuples ) qui d'ordinaire ne deviennent pas plus Sujets du Prince qui les acquiert , qu'ils l'étoient de celui qui a le malheur de les perdre. Dans le second, au contraire, un triste échec à la guerre peut priver les Sujets de la liberté , qui est le plus précieux de tous leurs biens ; la perte en est souvent irréparable : Il n'est donc point de motif plus pressant pour ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à la défense de la Nation. Le croiroit-on ? Cette même liberté qu'il nous importe de maintenir , est souvent cause elle-même que nous ne faisons aucun effort pour la conserver. Elle nous paroît si respectable , que nous ne pouvons pas nous imaginer que les Etrangers mêmes ne soient obligés de la respecter. Mais la force seule décide de leurs sentimens. Souvenons-nous de la devise des canons : *Ratio ultima Regum.*

Nous ne sommes plus au tems où des Féciales avoient droit de juger de la justice des guerres. Ils ne subsisterent même pas long-tems chés les Romains qui les avoient

avoient établis. Ce peuple hautain s'aperçut à peine que les Carthaginois étoient dans une espèce d'égalité avec lui, qu'il forma le dessein de les abattre ; le desir d'assurer sa grandeur fut le seul motif qui le porta à tourner contre eux tout l'effort de ses armes.

Jamais le droit des gens ne fera qu'un fantôme pour tout Prince qui voulant étendre sa domination, se croira assés puissant pour envahir nos Provinces. Nous aurons beau protester & crier à l'injustice, en appeller aux clauses d'un Traité, à la bonne-foi dont nous les aurons remplis nous-mêmes, la seule volonté du Conquérant sera la regle de sa conduite ; & il suivra constamment sa fortune, si nous ne nous mettons en état d'en arrêter les progrès.

Si après le malheur des Fourches Caudines les Numantins avoient été en état d'en imposer aux Romains, est-il à croire que ceux-ci eussent osé violer le Traité par lequel Jugurtha accordoit la vie & la liberté à leurs Légions, à condition qu'ils ne le troubleroient plus dans la possession de son Royaume ?

Voulons-nous être à l'abri de toutes

attaques imprévues , nous ménager une paix durable, & devenir en quelque sorte les seuls arbitres de notre sort ? ayons toujours sur pied une armée qui puisse résister à toute autre , uniquement attentive à notre sûreté, & dont le service soit aussi supérieur par sa régularité , à celui que nos troupes ont fait jusqu'à présent , que le courage discipliné est au-dessus d'une valeur qui combat au hasard sans précaution & sans règle.

Ce n'est pas qu'alors même nous ne soyons quelquefois obligés de combattre malgré notre fiere contenance. Nous pouvons être provoqués par un voisin ambitieux ; mais alors même nous assurerons davantage la paix ou il nous convient de vivre ; & nous trouvant au niveau de toute autre Puissance , ou nous nous en ferons craindre par nos succès , ou nous nous en ferons respecter par notre assurance. Il faut nécessairement nous modeler sur les autres Nations , étudier le mécanisme d'un art où elles ont puisé tant de ressources ; à moins que nous confiant toujours à notre seule hardiesse & toujours attachés à nos anciens préjugés , nous ne prétendions que tout plie devant nous

par

*sur le Gouvernement de Pologne.* 41  
par miracle, comme autrefois les murs de  
Jericho tomberent en présence de l'armée  
des Hébreux.

J'ai déjà fait pressentir la maniere dont  
nous pourrions établir une armée, tout  
autre que celle que nous avons à présent.  
Comme la République est divisée en trois  
grandes Provinces, j'ai dit qu'il nous étoit  
nécessaire d'avoir trois Grands - Géné-  
raux, & par conséquent trois armées. Je  
parlerai dans l'article suivant du fonds né-  
cessaire pour leur entretien, & de la  
quantité de troupes qu'il devoit y avoir  
dans chacune, pour n'être plus contraint  
d'en réclamer d'étrangères, toujours dan-  
gereuses quand leur nombre est supérieur  
à celui des Nationaux, & toujours foibles  
du moment qu'elles ne font la guerre que  
pour autrui. Je ne prétens pourtant pas  
que nous négligions de nous allier avec  
les Puissances dont les intérêts peuvent  
être communs avec les nôtres; mais s'il  
nous faut des secours, qu'ils se bornent à  
faire des diversions utiles, & qu'ils ne péné-  
trent point dans nos Etats; c'est à nous  
d'en défendre les approches.

Supposons donc que 'le Trésor, par un  
bon ordre dans les finances, pût toujours  
entretenir

entretenir une armée de 90000 hommes de troupes réglées, sans compter les troupes Polonoises, l'armée des trois Provinces sera chacune de 30000 durant la guerre, & pendant la paix on pourroit la réduire à 15000, en laissant toujours subsister le fonds pour la paye totale dont on seroit convenu.

La moitié de ces fonds seroit déposée & s'accumuleroit peu à peu dans le Trésor Royal, en sorte que si dans un Régiment de 1000 hommes il n'y en avoit plus durant la paix que 500 effectifs, la paye des 500 autres seroit mise en masse, afin qu'en cas de guerre on ne fût pas obligé d'avoir recours à des impôts onéreux; quelle servît à recruter les Compagnies & à les remettre au même état où elles étoient dans leur premier établissement. De cette sorte, quelques dispendieuses que fussent de secondes campagnes, & toutes celles d'une guerre opiniâtre, l'Etat pourroit y fournir sans s'incommoder, & les troupes ne seroient plus réduites ou à se débander ou à vivre de rapines.

Je voudrois cependant qu'on conservât les Officiers des 500 hommes réformés, par la raison qu'il est plus aisé de trouver  
des



des Soldats que des gens capables de les conduire. Mais pour ménager les épargnes qu'on voudroit mettre en réserve, les seuls Officiers des 500 hommes en pied jouiroient de la paye entière, & ceux-là n'en auroient que la moitié, puisqu'ils ne seroient obligés à d'autres services qu'à comparoitre aux revues, & qu'ils n'auroient d'autres devoirs que de se rendre à leur emploi au premier signal de guerre.

C'est ainsi que les armées des trois Provinces seroient ensemble 45000 hommes, pendant la paix, & que la République à l'abri de tout événement, auroit d'ailleurs des sommes toujours prêtes à les augmenter du double dans un besoin.

Il faudroit seulement avoir soin que lorsqu'on leveroit les 500 hommes pour compléter les Régimens, on les entremêlât dans les anciennes Compagnies, dont on tireroit autant de vieux Soldats pour former les nouvelles: le même zèle, la même discipline subsisteroit toujours dans tous les Corps, & nos ennemis douteroient si nous aurions augmenté nos troupes, ou si nous aurions conservé toutes celles dont ils auroient peut-être déjà éprouvé la valeur.

Pour

Pour achever de nous mettre dans une position à ne rien craindre , il nous faudroit également un fonds assuré & toujours le même pour l'Artillerie , pour l'entretien des anciens Forts , pour en élever de nouveaux par-tout où il seroit nécessaire , pour une École d'Ingénieurs , gens très-rares , ou pour mieux dire , presque inconnus parmi nous , & cependant si utiles , que c'est presque uniquement sur eux que roulent aujourd'hui les plus importantes opérations de la guerre. Il nous faudroit des Hôpitaux pour les vieux Soldats & pour les Invalides , & des Académies où la jeune Noblesse pût apprendre à servir l'Etat , & par des progrès insensibles perfectionner les talens , peut-être même acquérir du courage. Ces Eleves seroient pour nous une ressource qui ne manqueroit jamais au besoin ; & nous ne serions plus contraints , comme nous le sommes , d'aller chercher des Officiers dans les pays étrangers , d'où il ne sort presque jamais que les moins expérimentés & les moins habiles.

Je n'entre ici dans aucun détail sur ces divers établissemens ; on en connoît assez l'importance par tous les avantages qu'ils procurent

procurent à la plupart des Royaumes où on les cultive. Si j'avois à insister sur l'un ou sur l'autre, ce seroit sur l'éducation que je propoie de donner aux Sujets même de la Patrie. De la maniere dont la guerre se fait de nos jours elle demande tant d'heureuses dispositions qui se trouvent rarement dans un homme : elle exige d'ailleurs tant d'étude, tant d'expérience, tant de sçavoir, qu'on ne sçauroit trop s'appliquer dans un Etat à y mettre en vigueur la discipline militaire, & à y former tous ceux que leur naissance destine à n'avoir d'autre emploi que de la garder & de la faire observer aux autres.

Les regles de cet art étoient plus simples & moins compliquées dans les premiers tems des Romains, qu'elles ne le sont aujourd'hui : cependant, quels soins n'avoient-ils pas de les faire apprendre de bonne heure à leurs citoyens, pour leur en rendre un jour l'exécution plus facile ? Les pères y élevoient leurs enfans dès le berceau, & c'étoit même - là le premier pas pour arriver à la Magistrature : leur Champ de Mars étoit une académie de guerre où des travaux continuels donnoient aux jeunes gens un tempérament robuste,

robuste ; où les délassemens n'étoient que des exercices militaires , où chacun devoit soldat par émulation autant que par l'adresse qu'on avoit de leur élever les sentimens , & de les intéresser au bien & à la gloire de la Patrie ; mais Rome elle-même étoit moins une Ville qu'un camp où dans le tems même de la paix , on préparoit des Soldats pour n'être pas contraint d'en prendre au hasard parmi des gens amollis par le repos & par la paresse. Avec les mêmes moyens ne pourrions-nous pas nous procurer les mêmes avantages ? La nature est-elle dégradée parmi nous ? N'y a-t-il plus ni force , ni valeur , ni sentimens dans notre jeunesse ? La semence est la même ; il ne s'agit que de la cultiver ; l'encens par lui-même ne donne point d'odeur , si la chaleur du feu ne le pénètre : animons nos Sujets , inspirons leur une noble ardeur pour les armes , réhaussions leur indolence , cessons de les élever dans cette lâche oisiveté qui les énerve , & nous verrons se former une génération d'hommes nouveaux , aussi capables de soutenir les travaux de la guerre , qu'invincibles & pleins de ressources dans les dangers.

La République , comme une bonne mère

Mère, doit ce soin à ses enfans; elle se le doit à elle-même: la partie militaire d'un Etat peut seule protéger & soutenir toutes les autres: la guerre, selon la remarque d'un Ecrivain de nos jours, peut quelquefois tenir lieu de commerce, & rien ne peut suppléer à celle-ci dont tout le reste tire sa force; mais de quel secours peut être la guerre, si l'on n'instruit le citoyen à la faire, si dès les premiers ans on ne le pie à ses loix, & s'il ne l'aime autant par habitude, que par l'intérêt qu'il doit prendre à la gloire de sa Nation?

Au reste, lorsque la République se fera rendue, par ses forces égale ou supérieure à ses voisins, il ne lui conviendra plus de souffrir aucune espèce de milice à la solde des Seigneurs; ces Gardes que chacun d'eux entretient & qu'il augmente à son gré, supposent des droits qui n'appartiennent proprement qu'à la Majesté Royale. L'Etat étant chargé de pourvoir à la sûreté de tous ses membres, & le pouvant en effet, nous devons tous nous remettre à lui seul du soin de nous défendre.

Depuis long-tems le Royaume se ressent du faste orgueilleux qui a donné lieu  
à

à la levée de ces troupes : des familles puissantes animées les unes contre les autres , s'en servent dans leurs querelles , & les employent même à terminer leurs procès. Ces guerres particulières peuvent allumer le feu dans la République , & l'y allument d'ordinaire par la facilité qu'elles donnent d'éclater à d'autres passions déjà prêtes à éclore. D'ailleurs , une Puissance mal intentionnée peut corrompre les maîtres de ces troupes , leur fournir les moyens d'en entretenir un plus grand nombre , & les faire agir contre l'État.

J'avoue qu'un sincère amour de la Patrie , engage quelquefois ceux qui en ont les moyens à lever des Soldats pour la secourir dans un besoin extrême ; mais l'expérience nous apprend que ces recrues sont plus propres à prolonger les guerres qu'à les terminer : elles n'ont ni dessein , ni projets de campagnes , & seules elles ne peuvent se commettre au hasard d'un combat. Quel est même le particulier qui puisse les payer toujours assez régulièrement , pour leur ôter tout prétexte de faire le dégât sur les terres de la République ? & ces sortes de milices , quand elles auroient le véritable esprit de la guerre , ne  
le

le perdroient-elles pas bientôt ; pour prendre celui du brigandage que leur inspire le long repos où elles ont vécu jusqu'alors ?

Mais s'il importe d'ôter aux Seigneurs la liberté d'avoir des troupes, il ne convient pas non plus de leur laisser les Fortereses dont ils sont en possession : il n'est personne de nous qui puisse suffire à l'entretien d'une Place forte, & à la subsistance de tout ce qu'il faut de Soldats pour la garder ; aussi est-il aisé aux ennemis de s'emparer de ces bicoques, & il les fortifient ensuite de maniere qu'on a de la peine à les en déloger :

S'il est des particuliers qui dans un pressant danger de l'Etat, veulent prendre des troupes à leur solde ; on ne peut que louer leur zèle ; mais qu'ils remettent ces troupes aux ordres du Grand-Général, à qui seul appartient le commandement de tout le militaire.

Que ceux pareillement qui ont des Fortereses dans leurs terres, y reçoivent des garnisons de la République, qui seule est en état d'entretenir ces Forts & de pourvoir à leur défense.

Mais pour remplir tous ces objets, il

nous faut avoir une armée proportionnée à l'étendue de notre Royaume ; une armée autant disciplinée qu'elle doit l'être dans une Nation qui ne manque point d'heureux talens pour la guerre , & à qui de trop fréquens revers ont dû apprendre à ne point abandonner à sa seule valeur le soin de sa gloire ; une armée enfin aussi bien entretenue que les fonds de l'Etat le permettent. Je ne dis point les fonds qui nous sont cachés par les défordres de notre mauvaise administration ; mais ceux que nous pouvons réellement fournir , dès que nous voudrons nous appliquer à régler sagement nos finances. Ce n'est que par ces moyens que nous devons espérer de dompter l'inquiétude indocile de nos voisins , & de nous mettre en égalité avec tous ceux d'entre eux qui par leur fierté dans les bons succès , ont le plus affecté jusqu'ici de nous faire sentir la supériorité de leurs armes.





---

---

L E T R E S O R,

**I**L n'est point d'Etat qui ait absolument besoin de richesses immenses pour se soutenir ; souvent plus une Nation est opulente , plus elle néglige les avantages qui peuvent contribuer à sa grandeur. L'amour de la gloire s'accorde rarement avec la passion d'acquérir. Tel peuple pouvoit donner la loi par ses armes , qui l'a reçue de son ennemi. Las du poids d'une guerre qu'il lui importoit de finir avec honneur , il s'est hâté d'accepter une paix honteuse. Une noble ambition n'a pu dompter son avarice , & les ressources qui devoient faire son salut , sont devenues en quelque façon la cause même de sa perte.

La puissance d'un Etat ne consiste proprement que dans une sage administration de ses finances ; & autant qu'une prudente économie est nécessaire à un particulier qui veut ne pas déchoir de la condition où le Ciel la fait naître , autant elle est indispensable à un Royaume qui

veut se maintenir dans sa force & dans sa splendeur : c'est-là le ressort qui fait mouvoir toutes les parties d'un Etat. Combien en est-il qui resserrés dans des bornes étroites , ne figurent dans l'Europe que par leur attention à ménager leurs revenus.

Il n'est guères de pays moins vaste que la Hollande : on diroit que l'Océan ne lui a donné qu'à regret les isles marécageuses qui forment son domaine: cependant on fait quelle est la force de cette petite République. Ses Sujets laborieux ne sont pas plus occupés à conserver ou à augmenter leurs biens par le commerce , qu'elle est appliquée à régler ses dépenses sur ce qu'elle retire de l'industrie de ses Sujets. Ce juste équilibre fait presque lui seul la richesse d'un pays : avec de l'ordre, la médiocrité peut faire ce que ne peut point l'abondance qui n'a point de règle.

Que l'argent, par la culture des Arts, circule incessamment par toutes les veines d'un Etat ; que chaque citoyen ait à cœur l'honneur & le bien de tout le Corps dont il est membre , qu'il contribue avec plaisir à ses besoins , qu'il soit persuadé qu'il tire de plus grands avantages de ce  
qu'il

qu'il lui donne, que des sommes qu'il auroit placées à intérêt dans les fonds publics : mais que l'Etat en même-tems ne regarde les contributions de ses peuples, que comme un dépôt sacré dont il ne doit faire usage que pour leur procurer plus de repos & de sûreté : c'en est plus qu'il ne faut pour rendre cet Etat supérieur à ceux-mêmes qui se croiroient plus redoutables ou par l'étendue de leurs terres, ou par le nombre de leurs habitans.

La Pologne, je l'avoue avec douleur, n'a d'autre avantage que l'immensité du pays qu'elle occupe ; encore, à proportion de ses vastes contrées, n'est-elle pas aussi peuplée qu'elle devoit l'être naturellement : aussi n'est-elle pas à comparer en ressources à tant d'autres Puissances dont la domination plus resserrée ne peut égaler l'étendue de ses possessions.

Bien loin d'espérer aucune utilité des contributions que nous accordons à l'Etat, nous croyons les donner en pure perte ; & comment retourneroient-elles à notre avantage, puisqu'au lieu de soulager la République, elles lui sont même onéreuses, & par les désordres qu'elles causent dans les Assemblées, lorsqu'il s'agit d'en

faire la répartition , & par les murmures & les troubles qu'excite la manière irrégulière dont on les leve , & par leur disproportion même aux besoins communs de la Nation.

La Statique, par la connoissance qu'elle donne des centres de gravité & de l'équilibre des corps , nous apprend l'art de construire des machines, au moyen desquelles on peut élever sans peine les fardeaux les plus pesans. Ne pourroit-on pas, dans le recouvrement des deniers publics, établir une si juste proportion entre les charges de l'Etat & les facultés des Sujets , que les impôts devinssent plus profitables à l'Etat qui les reçoit , & plus légers aux Sujets qui les fournissent?

De ce manque de proportion , vient l'extrême modicité de notre Trésor , qui n'est pas à beaucoup près tel qu'il devoit être : cette modicité vient aussi de notre négligence à faire usage du produit de nos biens.

Quoique peu de pays soient aussi fertiles que le nôtre , il en est peu cependant où l'argent soit aussi rare. On pourroit comparer notre Patrie à un arbre qui succombe sous le poids de ses fruits. Si la  
nature

*sur le Gouvernement de Pologne.* 59

nature étoit plus avare pour nous , peut-être ferions-nous plus de cas de ce qu'elle nous donne , peut-être par notre travail la forcerions nous à nous être plus libérale ; mais elle nous prodigue ses biens , & l'excès même de ses dons fait notre misère.

Le peuple qui auroit intérêt à faire fleurir le commerce , le néglige faute de protection & de liberté. Les Marchands languissent dans nos Villes , & n'ont rien entreprendre faute d'une consommation assez abondante des denrées dont ils pourroient trafiquer , & nous sommes tous réduits ou à consumer nous-mêmes tout ce qui croît parmi nous , ou à le laisser périr sans pouvoir en profiter.

Si nous voulons accroître le Trésor de l'Etat , ( & il en a un besoin extrême , ) commençons par lui établir un fonds solide & proportionné à nos besoins communs. L'ordre que j'ai proposé pour chaque partie du Gouvernement , contribuera à ce dessein : en le suivant exactement , les moyens se présenteront d'eux-mêmes , il ne s'agira plus que de les employer avec prudence & avec fidélité. Je crois les avoir déjà indiqués dans l'article des Ministres

D 4 d'Etat ,

d'Etat, lorsqu'en parlant du Grand-Trésorier, j'ai fait mention des devoirs de sa Charge. Le Roi étant toujours présent dans le Conseil Ministériel des Finances, & les Députés du Sénat & ceux de l'Ordre Equestre étant chargés de les regler, il faudroit faire un changement, difficile à la vérité, mais absolument nécessaire, si nous voulons nous relever de cet état de foiblesse & d'épuisement où nous sommes tombés par notre inaction & notre paresse. Je dis que ce changement est difficile, & il l'est en effet, car il s'agit d'augmenter le Trésor de l'Etat : ce n'est pas que les Sujets en faisant usage de leur génie ; en s'appliquant à connoître les productions de la nature dans le Royaume, l'art de les mettre en valeur, ne pussent suffire à le remplir même au-delà du nécessaire ; mais je crains de leur part le manque de bonne volonté : elle doit être ici unanime, personne ne devant se prévaloir d'aucune exemption.

Dans nos Congrès, un avis donné par un particulier peut opérer le salut de la République. Dans les Armées, il ne faut pour les faire triompher de nos ennemis, que la capacité d'un Général qui saisit à propos

propos une occasion favorable. Dans la Police, la seule fermeté de celui qui en est le Chef, peut la maintenir dans le sein même de la sédition & du désordre. Il n'en est pas de même dans le département des Finances : comme le Trésor est le principal mobile des autres parties de l'Etat, chacun doit concourir à l'accroître ; & cela ne se peut que par une parfaite égalité entre les contributions, & par une juste répartition par rapport aux facultés d'un chacun, afin que les pauvres ne payent pas pour les riches.

N'espérons point d'heureux succès en aucun genre d'entreprise, ne nous flattons même pas de pouvoir remédier à rien de ce qu'il y a de défectueux parmi nous, si nous n'avons pourvu auparavant au Trésor qui est l'ame du Royaume. Ce seroit vouloir imiter un pilote insensé qui prétendroit naviger contre des vents absolument contraires. Eh ! quels desseins pourrions-nous fonder sur la foible ressource de nos revenus ? Ne sommes-nous pas forcés de convenir, qu'il est plusieurs petites Souverainetés, & des Villes même, en Europe dont le Trésor est plus opulent que le nôtre ?

Il importe donc de nous appliquer sérieusement à augmenter & à régler nos Finances. Je voudrois que chacun eût la même attention à enrichir la République à proportion des biens des Sujets, qu'il en a lui-même dans la régie de son patrimoine : pour cela, nous devons être convaincus que ce que nous amassons avec tant d'empressement ; que ce que nous possédons avec tant de sécurité, ne nous est assuré qu'autant que la République est en état de nous le garantir ; & croire de plus qu'elle n'en aura jamais le pouvoir, si elle ne l'emprunte de nous-mêmes, & si nous ne lui sacrifions avec joie une partie même des richesses que nous voulons conserver.

Toujours prêts à la soutenir dans ses guerres, mais rarement disposés à l'aider de nos biens, nous ressemblons à ces braves déterminés qui pour le moindre sujet exposent témérairement leur vie, & qui dans une maladie craindront peut-être une saignée qui peut les garantir de la mort. Ce n'est qu'en donnant à l'Etat des secours légers & faciles, que nous pouvons mettre nos terres, nos maisons, nos familles à l'abri des ravages de l'ennemi ;

&



*sur le Gouvernement de Pologne.* 39

Et rien n'est plus contraire à nos intérêts, que la résistance opiniâtre avec laquelle nous refusons à la République les secours sans lesquels il ne lui est pas possible de pourvoir à notre sûreté.

Mais nous devrions d'autant plus nous empresser à les lui offrir, qu'il n'en est pas de nous comme de la plupart des autres peuples, qui forcés de payer à leurs Souverains des impôts presque toujours au-dessus de leurs forces, ont souvent le chagrin de voir ces fruits pénibles de leurs travaux, employés à de vaines décorations de grandeur & de luxe, à d'inutiles projets d'ambition, peut-être à des plaisirs d'autant plus mal-aisés à supporter, qu'ils ternissent la réputation des Princes, & absorbent toutes les ressources de la gloire qu'ils devoient acquérir.

Ce que nous donnons à l'Etat, nous le donnons librement, & nous ne donnons que ce qu'il nous plaît : c'est nous-mêmes qui nous imposons les contributions, & nous ne dépendons à cet égard d'aucun ministère, qui sans consulter les facultés des Sujets, peut n'écouter que ses intérêts, ne suivre que ses caprices, & ne mettre d'autres bornes à la violence & à la

la vexation, que l'excès de la pauvreté & de la misère des peuples. Nous sommes d'ailleurs les maîtres de nous faire rendre compte de l'emploi de nos deniers, & de le ramener au seul avantage de la République.

Cela étant ainsi, il n'est aucun de nous qui ne gagne, pour ainsi dire, tout ce qu'il donne à l'État, & qui ne soit dédommagé du sacrifice de ses biens par la conservation de sa liberté, qui est le plus précieux & le plus désirable de tous les biens. En effet il n'y a personne (même parmi ceux qui sont le plus accoutumés au pouvoir tyrannique,) qui se voyant expatrié & réduit à un dur esclavage, ne sacrifiât tout ses biens pour recouvrer sa liberté. Qui de nous balanceroit un moment à se dégager des fers des Infidèles nos voisins, en renonçant à tous les biens qu'il auroit reçus de ses pères? Notre liberté nous coûtera beaucoup moins : maintenons la République, & elle nous maintiendra : qu'elle trouve en nous une ressource à ses besoins, & nous trouverons en elle & le soutien de nos privilèges, & l'assurance de jouir tranquillement de nos revenus. Non-seulement

*sur le Gouvernement de Pologne.* 6r.

ment notre propre intérêt nous y engage, nous y sommes même obligés comme vassaux ; car ce n'est presque que par notre soumission aux charges qu'elle nous impose , que nous pouvons reconnoître la souveraineté qu'elle a sur nous. Que dirai-je de la loi naturelle qui nous lie à la Patrie ? Eh ! que ne devons-nous point à cette tendre mère qui nous a élevés dans son sein , qui nous nourrit , qui nous défend , & qui ne veut autre chose de nous que les moyens de nous mettre à l'abri de toutes disgraces ?

Il y a cependant trois points à considérer par rapport au Trésor public.

Le premier , c'est qu'il doit toujours être au-dessus des besoins ordinaires de l'Etat. On a remarqué que la médiocrité est insupportable en deux choses, dans la musique & dans la peinture. Nous dédaignons la première , si elle n'est un mélange de sons si proportionnés dans leurs accords , si harmoniques dans leurs progressions, & si gracieux dans leurs rencontres , leurs fuites , leurs retours , qu'ils ravissent les sens & plaisent même à la raison. La seconde n'attire également que notre indifférence ou nos mépris , si l'on  
n'y

n'y découvre cette amitié des couleurs qui par des teintes insensibles se perdant les unes dans les autres, assortissent les objets entre eux, & nous portent presque à y supposer du mouvement & de la vie. Cependant il ne s'agit en tout cela que d'une perfection assez indifférente à la société. Eh ! devrions-nous par un goût trop difficile, épurer si fort d'innocens plaisirs, dont le nombre est d'ailleurs si petit dans le monde ?

Si la médiocrité est un défaut dans les arts dont je viens de parler, elle en est un bien plus grand lorsqu'il s'agit d'un Trésor public qui devient dès lors inutile à un Etat, quoique toujours à charge au peuple : il est même certain qu'on souffre doublement de sa modicité, & parce qu'il est toujours des impôts qu'il faut payer, & parce que ces impôts ne rapportent presque aucuns fruits à ceux qui les payent.

Car enfin, comme les fleuves qui se perdent dans la mer renaissent continuellement par de nouvelles eaux dont la mer forme leurs sources, il faudroit que par un écoulement constant & réciproque, ce que le particulier donne au public revînt du public au particulier, & que

*sur le Gouvernement de Pologne.* 63  
que chaque Sujet d'un Etat se ressentit de l'abondance qu'il lui procure. Mais comment notre Trésor, tel qu'il est à présent, pourroit-il subvenir aux frais que les divers arrangemens que j'ai proposés, exigeroient de la République? L'armée, l'artillerie, les munitions de guerre, les fortifications en demanderoient de considérables; il en couteroit pour soutenir la dignité de nos Rois & la noble décence de leur Cour, pour les émolumens des Sénateurs, pour les gages des emplois publics, pour les appointemens des Ministres dans les Cours étrangères, pour une infinité d'autres choses qu'il n'est pas possible de spécifier; mais il est vrai aussi qu'il ne dépend que de nous de mettre la République en état de faire face à toutes ces dépenses.

Le second point, c'est que ses revenus soient fixes & déterminés, & qu'il n'arrive plus ce qui n'est que trop ordinaire parmi nous, que dans la répartition des impôts, une Diète change ou néantit tout ce qui aura été résolu dans une autre. On connoît aisément qu'une pareille variation ne peut que causer un extrême dérangement dans le Royaume. Il est

est vrai que dans une urgente nécessité on pourroit avoir recours à des taxes extraordinaires ; mais alors même il peut se trouver des mal-intentionnés qui ôteront à l'Etat & le pouvoir & le tems de lever ces subides.

■ République devoit sans doute imiter ces sages œconomés , qui n'ayant garde de dissiper tout le produit de leurs terres , reglent leur dépense annuelle , de maniere qu'il leur reste toujours de quoi subvenir à des cas imprévus. Mais peut-elle suivre cet usage , si ces fonds ne sont assurés & toujours les mêmes ; & le moyen qu'elle fasse des réserves , lorsque arrêtée à chaque pas , elle ne peut même suffire au courant de ses dépenses ordinaires ?

Du moment que les Gaulois eurent brûlé Rome , les Sujets de cette République plus sages & plus avisés que nous , eurent toujours soin de mettre à part le vingtième de tout ce qui entroit dans leur Trésor , soit qu'il vint des impositions de l'Etat , soit qu'il fût le fruit des conquêtes qu'ils avoient faites sur les Nations étrangères. Cette précaution leur parut nécessaire pour être toujours en état de se défendre contre quelque Nation que ce fût ,  
qui

qui aussi hardie que les Gaulois, voudroit de nouveau porter le fer & le feu dans leur Ville. Mais les Romains sçavoient précisément à quoi pouvoit monter tous les ans le produit des impôts qu'ils payoient à la République.

L'argent avoit été d'abord chés eux incomparablement plus rare qu'il ne l'est & qu'il ne le fut jamais parmi nous. Témoin la difficulté où fut Camille de trouver assés d'or dans le trésor public, pour faire une coupe qu'il vouloit envoyer au Temple de Delphes, & qui devoit tenir lieu de la dixième partie du butin qu'il avoit fait à la prise de Veies. C'étoit pourtant 359 ans après la fondation de Rome. Mais 227 ans après, & au tems de Paul Emile, quelle n'étoit point l'opulence de la République, par l'attention qu'elle avoit eue d'étendre le commerce de ses Sujets, & de leur faire payer exactement le fruit de leur industrie ? Telles seroient à peu près les richesses de notre Etat, si nous voulions mettre en usage tous les moyens qui peuvent les procurer dans un siècle plus fertile en ressources, qu'aucun des siècles les plus heureux des Romains. Ces moyens sont aisés.

J'ai parlé dans le Chapitre précédent , d'une masse ou caisse militaire , qui serviroit dans l'occasion à recruter les troupes , & à les entretenir sans surcharger les Sujets. J'ajoute à cela que pour grossir cette caisse durant la paix , tant au profit de l'Etat , qu'à l'avantage des particuliers , il faudroit que chaque Colonel en distribuât les sommes entre les Marchands d'une Ville , qui au prix d'un intérêt médiocre , comme d'un pour cent , seroient libres de les faire valoir à leur profit ; mais obligés cependant , sous de bonnes cautions , de les remettre au Régiment à la première réquisition qui leur en seroit faite. De cette maniere l'argent destiné par l'Etat au payement de ses armées , se trouveroit déposé en des mains sûres : jamais ce payement ne se feroit attendre ; cet argent même augmenteroit insensiblement , & répandu dans les principales de nos Villes , il y ranimeroit le commerce , puisqu'il n'est point de négociant qui ne fit un gain considérable sur des remises qui lui seroient confiées à un si modique intérêt.

Un autre moyen encore d'accroître & de fixer les revenus de l'Etat , ce seroit de  
de



de lui adjuger tous ceux des biens Royaux que nous appellons *Starosties* : ce sont les véritables domaines de la République, & elle est en droit de les revendiquer.

J'ai dit ci-dessus qu'on pourroit par condescendance, & pour ne rien précipiter dans une affaire qui intéresse un si grand nombre de Sujets, en laisser la jouissance aux possesseurs durant six ans, ce qui fait ordinairement la valeur d'une *Starostie* ; mais s'il y a trop de dureté dans ce parti, en voici un qui ne peut nuire à personne : c'est qu'à mesure qu'elles viendroient à vacquer par mort, on les fit rentrer dans le domaine pour n'en plus sortir : avec le temps, elles se trouveroient toutes réunies à l'État, qui pourroit les affermer ; bien entendu néanmoins qu'elles fussent mises à l'enchère & livrées au plus offrant & dernier enchérisseur, sans que le Grand-Trésorier s'ingérât ou de les faire valoir par lui-même, ou d'y nommer tels administrateurs qu'il jugeroit à propos.

Les dons gratuits du Clergé peuvent former une autre branche des revenus publics, comme il est d'usage par-tout ailleurs. Je ne vois que la République Ro-

maine, où les Pontifes, les Augures, les Aruspices, les Quindecemvirs & autres gens revêtus de la dignité sacerdotale, étoient dispensés de toutes charges envers l'Etat; mais c'est que les divers Colléges de ces Prêtres étoient si peu nombreux, que ce qu'ils auroient pu fournir, ne méritoit pas qu'on leur ôtât ce privilège.

Une des grandes ressources pour le Trésor seroit les droits d'entrée. Les Romains en connoissoient l'importance; il n'entroit aucune sorte de marchandises dans les Ports d'Italie qui ne payât des droits; ceux que nous leverions seroient considérables par l'augmentation du commerce, pourvu toutefois qu'il n'en fût pas comme de nos jours, où il est peu de Gentilshommes qui ne s'avisent de donner aux Marchands des Passeports frauduleux.

Le sel faisoit encore à Rome une des grandes parties des revenus de l'Etat. C'étoit même un ancien impôt qui étoit en usage depuis que leur Roi Ancus-Martius avoit fait faire des Salines proche d'Osie. Celles qui sont dans nos Etats nous vaudroient presque autant que les mines du Pérou, si la République seule

*sur le Gouvernement de Pologne.* 69  
en avoit le débit, & que la Noblesse vou-  
lût renoncer au médiocre avantage du  
franc-salé qu'on lui donne. Il faudroit aussi  
que tout sel étranger fût prohibé en Li-  
thuanie & dans la Prusse, & que nous  
fissions enforte de pouvoir verser le nôtre  
dans les pays voisins, puisque nous en  
avons beaucoup au-delà de ce qu'on en  
peut consommer dans le Royaume.

L'impôt sur les boissons qu'on appelle  
*ab ultimo-consumento*, est déjà établi dans  
les Villes, il faudroit l'étendre dans les  
campagnes. Ceux qui trafiquent des bois-  
sons ne perdroient rien, car s'il leur falloit  
payer à la République un sol par mesure  
de liqueur, ils le retrouveroient en haus-  
sant à proportion le prix de chaque  
mesure.

Nous avons encore la Capitation des  
Juifs & plusieurs autres impôts, qui bien  
administrés ou modérément accrus, pour-  
roient faire à l'Etat des revenus confi-  
dérables.

Les Romains, aussi libres que nous le  
sommes, s'étoient pourtant assujétis à de  
fortes contributions. Outre celles qu'ils  
appelloient *portoria*, & que nous avons  
dit qu'ils mettoient sur les marchandises,

ils avoient celles des dixmes des fruits de la terre , qui se levoient en nature dans quelques Provinces , & qui se nommoient *pecunia*. Ils faisoient payer de grosses redevances à ceux qui tenoient les terres conquises , réunies au domaine ; ils les appelloient *scriptura*. L'orge , le froment , les troupeaux , les arbres même , tout étoit sujet à des impôts. Le vin n'en étoit point exempt. On payoit aussi le vingtième des esclaves qu'on affranchissoit ; & tout cela encore malgré la taxe par tête qui se faisoit à l'estimation du Censeur , & qui , sans jamais diminuer , risquoit de hauffer selon le zèle ou la rigidité de ce Magistrat , lorsqu'il faisoit le dénombrement du peuple. Ces diverses taxes avoient lieu dans le tems même de la République , car je ne parle point de leur excès sous le regne des Empereurs , où l'on mit à contribution jusqu'aux urines même.

Je n'approuve pourtant pas un trop grand nombre d'impositions : elles ne peuvent manquer d'être onéreuses , même par leur seule diversité ; s'il importe d'enrichir le Trésor public & d'en rendre les revenus fixes , il faut aussi ne pas trop gêner le peuple qui les fournit.

C'est

*sur le Gouvernement de Pologne.* 71

C'est le troisième point qui me reste à traiter sur cette matière. La Capitation est le plus considérable de nos impôts ; mais j'avoue naturellement que je l'abolirois si j'en étois le maître. Il m'a toujours paru que des Chrétiens devoient en être exemts ; & certes convient-il qu'un misérable qui meurt de faim , rachete sa tête par la perte de sa vie qu'on lui abrege insensiblement.

Nos Plébéiens sur-tout ne devoient pas être compris dans les taxes de l'Etat , par la raison qu'il n'est aucun d'eux qui soit propriétaire du bien qu'il cultive. Ce seroit au possesseur à lever les impôts dans ses domaines ; & il est à présumer qu'il en feroit une juste répartition , puisque sans cela il se feroit plus de tort à lui-même qu'il n'en feroit au paysan qu'il mettroit hors d'état de le servir : ainsi les taxes ne devoient être mises que sur les Seigneurs des terres , les seuls capables de répondre à la République des biens qu'ils possèdent , & les seuls proprement intéressés à lui donner les moyens de se soutenir.

Je voudrois aussi voir éteindre chés nous l'impôt sur les cheminées , que nous ap-

pellons *fumaria*. J'y remarque un grand inconvénient ; c'est qu'il faut trop souvent en changer le tarif , & que l'objet de cette contribution variant sans cesse , ne fût-ce que par l'effet du hazard , on ne sçauroit la lever avec une équité si exacte , qu'on ne fasse grace à qui n'en est pas digne , ou qu'on ne surcharge des Sujets qui ne le méritent pas.

On peut avec plus de proportion & d'une manière plus aisée , assurer à l'Etat des subsides qui rapporteroient plus que tous les autres , & qui seroient en même-tems plus légers & plus durables , tels enfin que je les ai proposés dans les trois points précédens.

Il s'agiroit de faire un dénombrement de toutes les Paroisses du Royaume ; & comme il n'est aucun arpent de terre qui n'appartienne à quelques-unes d'entre elles , tous les biens fonds généralement seroient compris dans cette description. Si une Paroisse contenoit plusieurs Seigneuries , il faudroit en sçavoir le produit au juste , comme si elles ne faisoient qu'une seule & unique possession. Supposons , par exemple , qu'une Paroisse rapportât à différens propriétaires dix mille

livres

livres par an ; la République pourroit en exiger cinq pour cent , ou plus ou moins selon sa volonté , en se réservant le droit de hauffer cette taxe à proportion de ses besoins : & à quoi ne monteroit point une contribution si aisée à lever & si peu onéreuse aux peuples ? Elle tiendroit lieu elle seule de tous les impôts , & elle s'étendroit en effet sur toutes les productions de la nature & sur tous les biens que l'art , l'industrie , l'œconomie sont capables de procurer.

Il est vrai que ce que je viens de proposer peut être sujet à quelque inconvénient ; mais avec un peu d'attention , il seroit facile d'y remédier. Il faudroit , par exemple , observer une exacte justice & une entière impartialité dans la taxe de chaque Paroisse. A cet effet , on pourroit établir dans chaque Palatinat une commission de personnes sages , fidèles , exemptes de passions & de préjugés.

Les propriétaires qui sont les seuls en état de payer , seroient les seuls taxés , sauf à eux , comme je l'ai déjà dit , à répartir sur leurs Sujets , déchargés d'ailleurs de la Capitation , de l'impôt des cheminées , & de toutes les autres contributions

butions qui les écrasent d'ordinaire ; à répartir, dis-je , sur leurs Sujets tout ce qu'ils seroient contraints de porter au Trésor de la République.

Cet arrangement procureroit d'ailleurs un bien considérable , en remédiant aux dommages que souffrent les propriétaires qui ont hypothéqué leurs terres à leurs créanciers. Obligés de payer à ceux-ci de gros intérêts , contraints en même-tems de satisfaire aux charges de l'Etat , ils périssent sans espoir de pouvoir rentrer un jour dans leurs domaines & de les faire passer en héritage à leurs enfans : mais selon mon projet , les créanciers co-propriétaires des biens hypothéqués , porteroient leur part des contributions à proportion de leur créance , & le débiteur moins lésé pourroit un jour se libérer de toute servitude.

Enfin , le pauvre & le riche contribueroient chacun suivant leurs facultés , & il ne pourroit y avoir en tout cela ni concussion , ni exaction , ni divertissement de deniers , ni prévarication d'aucune espece , parceque le tarif des impôts une fois réglé , les moins intéressés mêmes pourroient sçavoir à quoi doit monter la contribution de chaque Paroisse.

*C'est*



C'est ainsi qu'on ne seroit plus obligé à chaque occasion d'avoir recours à de nouveaux moyens de soutenir l'Etat ; c'est ainsi que les discussions & les troubles de nos Assemblées cesseroient à cet égard, & que le peuple ne seroit plus chargé d'impositions à pure perte, & qui ne peuvent suffire aux dépenses de la Nation.

Je n'entre point dans un plus grand détail sur les moyens qu'on auroit encore d'augmenter les revenus que j'ai indiqués ; ces expédiens se présenteront d'eux-mêmes, lorsque le Gouvernement se trouvera dans une meilleure situation. Il songera sans doute alors à économiser ses revenus, & à faire ce qu'un particulier fait à l'égard d'un bien négligé, qu'il défriche & qu'il met par son industrie à sa plus haute valeur.

Je finis par où j'ai commencé, & je prie derechef tous ceux qui se croient exemts de fournir des tributs à l'Etat, d'être une fois persuadés que tout citoyen que la Patrie a nourri & élevé, est obligé de travailler à sa conservation ; qu'il ne peut être heureux si elle ne l'est avec lui ; & que c'est en quelque sorte conspirer la perte de sa Nation & la sienne propre, que

que de lui refuser les secours dont elle a besoin pour se garantir de tout malheur.

Ce n'est point s'appauvrir que d'enrichir l'Etat : en le conservant, rien n'empêche un Sujet de se dédommager de cette portion de biens qu'il aura été contraint de lui donner ; & que de vains plaisirs auroient peut-être honteusement absorbés. Lorsque nos troupes seront payées régulièrement, lorsqu'on aura assigné des émolumens raisonnables à tous ceux qui seront employés dans le Militaire & dans le Civil, chacun n'aura qu'à consulter ses forces, son génie, ses penchans, pour se rendre utile à la République. Eh! ne peut-il pas retirer davantage des pensions qu'il en recevra pour prix de ses talens ; qu'il ne lui en aura coûté pour acquitter de légers subsides ?

Je n'ignore point que jusqu'à présent, *Rectè facti fecisse merces est* ; mais mettons la République en état de récompenser le mérite, & sûrement on verra chacun de nous s'empresse à partager ses faveurs, & ne connoîtra point de plus grands plaisirs que de la servir avec zèle.

Imitons le laboureur qui n'épargne pas la semence pour avoir une abondante  
moisson :

*sur le Gouvernement de Pologne.* 77  
moisson ; on diroit qu'il perd ce qu'il jette dans la terre ; mais c'est pour en recueillir des biens qu'il sçait devoir être le soutien de sa vie & le seul moyen qu'il ait de la conserver.

Au reste , quant à l'administration du Trésor , je m'en rapporte à l'arrangement dont j'ai parlé à l'article du Grand-Trésorier , qui ne pourra rien faire que sous les yeux & par les ordres de la République.



---

## L A J U S T I C E.

**A**PRENDRE la Justice dans le sens le plus étendu , on peut dire avec vérité qu'elle pourroit elle seule maintenir l'ordre dans un Etat , & le mettre en situation de se passer de tout autre règlement utile. En effet , si les hommes dociles à la raison se faisoient un devoir de la suivre , auroient - ils besoin de loix , ni d'aucun des ressorts que la politique fait mouvoir tous les jours pour les attacher au bien public , & les contenir dans une parfaite union les uns avec les autres.

Cicéron reconnoissoit une Justice universelle , dont celle des Nations n'étoit , selon lui , qu'une ombre & un léger crayon. Il la regardoit comme la source du droit que nous suivons ; & il est certain que si elle regnoit sur la terre , elle suffiroit pour nous gouverner. Quelles seroient alors les délibérations de nos Assemblées , si elle y présidoit ; les succès de nos guerres , si nous ne combattions que par ses ordres ; l'état de nos finances ,  
si

si on les administroit selon ses vûes ; notre Police , si elle regloit toutes nos actions ? C'est cette Justice qui est le plus ferme appui du Trône des Rois ; c'est elle qui fait la prospérité des Etats , ou qui les soutient au milieu des revers comme dans les situations les plus riantes. Elle est le lien qui unit les Sujets à la Patrie , l'ame qui les inspire dans leurs conseils , qui les soutient dans leurs résolutions , qui les rend invincibles par-tout où il s'agit de la défendre. C'est elle qui regle l'ambition , qui appaise les animosités , qui détruit la jalousie , qui fait mépriser la faveur , qui retient toutes les passions , ou qui les modere. Sans elle , en un mot , nous ne pourrions nous acquitter ni de nos devoirs envers Dieu , ni de nos obligations envers le prochain , ni peut-être aussi de ce que nous nous devons à nous-mêmes.

Mais si l'on convient de ces vérités , ne doit-on pas avouer aussi que cette même Justice est le plus bel ornement de notre liberté ; & que celle-ci n'est utile que lorsqu'on s'en fert , non à faire tout ce qui plaît , mais à faire uniquement tout ce qui est raisonnable. Rien n'est si contraire à la Justice , qu'un mauvais usage  
de

de la liberté ; & c'est cette opposition naturelle que nous devons tâcher de détruire, en pesant exactement & à la rigueur notre volonté avec la loi , nos caprices avec nos devoirs , nos opinions avec nos intérêts , nos desirs avec le bien public , notre ambition avec nos talens , nos prétentions avec notre mérite , & en faisant tout céder aux principes d'honneur , au bien de la paix , à la gloire & au bonheur de la Patrie.

Nous y sommes d'autant plus obligés , qu'outre cette justice primitive dont nous avons les semences dans nos ames , il est des loix formées sur des principes , & qui doivent regler tous nos sentimens. C'est ici comme une nouvelle justice , moins étendue à la vérité , mais qui par les récompenses qu'elle promet , ou par les châtimens qu'elle impose , peut nous engager plus sûrement à ne rien omettre de ce que la première nous prescrit ; triste & honteux moyen qu'il a fallu mettre en usage , comme si pour nous porter à la vertu, il ne suffisoit pas d'envisager le bonheur qu'elle procure , ou de chercher du moins à se soustraire aux remords qui assiégent un cœur qui ne la pratique pas.

*Sur le Gouvernement de Pologne.* 81

Il n'est point d'Etat qui ne doive cette justice à ses Sujets , ni de Sujets qui ne doivent plier sous les regles de cette justice. Nous seuls peut-être nous la croyons encore incompatible avec la liberté. De-là ce desir de nous élever au-dessus de notre condition ; dussions-nous tout écraser sous le poids de notre fortune. Nous voulons tous sortir des bornes que la Providence nous a marquées , sans faire attention à la différence qu'elle a mise dans ses dons : nous voulons n'en point reconnoître dans les divers rangs où elle nous a placés ; & cette qualité de naissance dont nous sommes si jaloux , nous l'oublions même tous les jours , pour nous rendre supérieurs à tout ce qui nous environne.

Mais pourquoi cherchons-nous à nous distinguer par des biens étrangers à l'homme , tandis que nous sommes si satisfaits de ceux qui nous sont propres , & qui tiennent essentiellement à notre individu ? Chacun est content de son esprit & de son cœur. Le plus petit homme même se plaît dans sa taille , jusqu'à en tirer quelquefois de la vanité. Il n'ambitionne rien au-delà de la forme & de la proportion qui lui sont communes avec tout le reste

des hommes. Eh ! pourquoi ne nous suffisent-ils pas également, ce rang où la Providence nous a placés, cette fortune qu'elle nous a départie, tous les biens extérieurs qui nous sont échus en partage ?

Ce n'est que par des qualités qui sont réellement à nous, que nous pouvons espérer les honneurs qui nous flattent ; encore faut-il qu'elles nous y élèvent presque sans nous ; que la force, l'oppression, l'injustice ne concourent point à nous les donner ; & que semblables à ce Romain, dont parle Tacite, nous croyions presque n'en être pas dignes, alors même que nous les méritons le plus. *Ad ea non principatus appetens, ut parum effugeret ne dignus crederetur.*

C'est ce que nous penserions sûrement si nous nous jugions nous-mêmes, aussi rigoureusement que les autres nous jugent. Dès lors la liberté qui provoque, qui favorise notre ambition, plieroit sous les loix de la justice. Mais il est tems de considérer celle-ci dans le Siège respectable du Royaume ; & de voir si cet illustre Aréopage a les trois attributs nécessaires, l'autorité, l'intégrité, la capacité.

Je n'ai garde de me plaindre que les  
Juges



*Sur le Gouvernement de Pologne.* 83

Juges qui composent ce que nous appelons le Tribunal ; n'aient point assés de pouvoir dans l'exercice de la Jurisdiction qui leur est propre. Ils jugent en dernier ressort , & l'on ne peut point appeller de leurs arrêts. C'en est plus qu'il n'en faut pour les faire respecter dans l'Etat ; mais c'en est peut-être plus qu'il ne convient à un Etat comme le nôtre. Aussi, bien loin de donner plus d'étendue à leur autorité, je voudrois la borner. Et voici sur quoi je fonde mon opinion , à laquelle on ne peut opposer qu'un usage qui n'est pas bien ancien , & que la raison même condamne.

Je dis que ce pouvoir qui devoit être subordonné à celui de la République , est au-dessus du pouvoir même que la République est en droit d'exercer sur chacun de ses Sujets. C'est à elle seule qu'appartient la Souveraineté ; & une des principales parties de la Souveraineté , c'est l'administration de la Justice : or le Tribunal juge indépendamment de la République. Elle n'a aucune autorité dans ce Tribunal , & elle ne peut pas casser les arrêts qu'on y prononce.

Je sçais ce qu'on peut m'objecter ici,

Le Tribunal étant composé des Députés des Palatinats , ne doit-il pas être censé représenter la République , autant que la représente une Diète où se trouvent les Nonces de l'Etat ? Mais depuis quand ce Tribunal ressemble-t-il si parfaitement à une Diète , qu'on puisse les confondre l'un avec l'autre ? Ce n'est que du Clergé & de l'Ordre Equestre qu'on tire les Députés du Tribunal ; & selon la forme de notre Gouvernement , ne faut-il rien de plus pour constituer un Corps qu'on puisse véritablement appeler le Corps de la République ? Elle n'existe cette République que lorsque les trois Etats qui la composent , le Roi , le Sénat & l'Ordre Equestre sont réunis.

A la vérité on admet des Sénateurs dans le Tribunal ; mais ils n'y sont reçus que casuellement , & en vertu du choix d'un Palatinat qui ne les a élus que comme des membres de la Noblesse , qu'on estime la seule capable de juger les différends de la Nation : & s'il étoit vrai que le Tribunal jouît des mêmes droits que la République , il s'ensuivroit qu'il y auroit deux Républiques dans la Nation , & que la vraie République n'auroit plus  
cette

*sur le Gouvernement de Pologne.* 85  
cette individuïté qui fait son essence, & qui seule constitue sa légitimité.

Le Tribunal du Royaume ne peut donc point s'arroger le nom de République ; mais par cela même il ne peut jouir du droit suprême de juger sans appel. Son pouvoir n'étant que précaire, il doit nécessairement relever de tout le Corps de l'Etat ; ce n'est qu'un pouvoir de Commission subordonné à la Nation qui le donne, & chacun de ceux qui le composent est responsable de sa conduite envers toute l'Assemblée de ses Constituans.

On aura sans doute remarqué que dans tout cet Ouvrage, je m'attache principalement à démontrer que la suprême autorité n'appartient qu'à la République. Comme il n'est point d'autorité qui n'émane de la sienne, il n'en est point qui ne doive en dépendre aussi nécessairement, que le ruisseau dépend de la source qui le forme & qui l'entretient, & que la lumière du jour dépend du soleil qui la fait naître. Il faut donc que toute Jurisdiction subalterne soit soumise à celle de l'Etat, & que la République évoque à son Jugement les décrets du Tribunal, ou pour les ratifier, ou pour les annuler ;

F 3 car



ordinaire, & prononcer en dernier ressort. Rien ne demande une plus prompté décision que la punition des crimes ; & il ne convient pas de permettre à des coupables un appel, ou qui ne sert qu'à augmenter leurs craintes, en retardant la peine qu'ils méritent, ou qui peut même leur donner les moyens d'échapper à leur châ-timent par une nouvelle révision du Jugement qui les condamne.

Dans les affaires civiles, au contraire, je voudrois que les décrets du Tribunal ne fussent sans appel, que lorsque les parties intéressées consentiroient de s'y soumettre : car si l'une des deux se trouve lésée, ou par la suppression d'un acte qu'elle auroit pu elle-même n'avoir pas produit assés tôt, ou par un mauvais sens donné à quelque pièce de ses défenses, si elle pouvoit prouver que dans le fonds ou dans la forme on eût jugé contre la loi, elle devrait avoir la liberté de recourir à la République pour faire réparer le grief de son arrêt.

Ces appellations, nous l'avons dit ci-dessus, seroient portées au Comité Ministériel du Grand-Chancelier, où en présence du Roi & des autres Députés, on  
examinerois

*sur le Gouvernement de Pologne.* 89  
examineroit si la requête du plaignant est admissible, ou s'il doit être débouté de l'instance qu'il a osé former.

Il ne conviendrait point que les Avocats plaïdassent dans ce Comité. Ils consumeroient trop de tems à répéter ce qu'ils auroient déjà dit devant les premiers Juges. Il suffiroit que les deux parties donnassent chacune leurs mémoires au Grand-Chancelier, qui ayant discuté les raisons pour & contre, en feroit rapport au Comité. Les moyens & les pièces du procès détaillés, on iroit aux opinions; mais afin qu'on ne prononçât point sans une connoissance parfaite & de la cause en elle-même & des motifs de l'appel, deux Députés du Tribunal devroient assister à ce Jugement, où ils seroient, pour ainsi dire, comme les Avocats de la première sentence qu'ils motiveroient. Leur sçavoir, leur ignorance même serviroient à éclairer les nouveaux Juges.

Cependant, pour qu'on eût le tems de juger les causes qui ressortiroient devant le Comité, il faudroit que le Tribunal exerçât les fonctions à l'ordinaire pendant les six mois que dureroit la Diète, & qu'on

qu'on ne pût interjetter les appels que durant les six mois qui s'écouleront de cette Diète à une autre. De cette sorte le Tribunal en finissant ses séances, enverroit ses deux Députés au Comité, & le Comité commenceroit les siennes par juger les appels du Tribunal.

La nécessité de traiter de nouveau les affaires, rendroit ce dernier attentif sur le prononcé de ses Arrêts, ne fut-ce que pour éviter la honte d'être censuré par la République.

Or cet ordre ne pourroit avoir lieu qu'autant qu'on changeroit la forme de nos Diètes; leur durée est trop courte & sujette à se dissoudre; il ne seroit pas possible de faire droit sur les appellations. Ce n'est que par l'établissement que j'ai proposé, de Conseils toujours subsistans, qu'on pourroit enfin espérer de voir la Justice exactement administrée dans le Royaume.

On ne manquera peut-être pas d'observer ici, qu'il y a une telle liaison entre les diverses parties d'un Etat, qu'on ne sçauroit toucher à l'une pour la réformer, qu'on ne les réforme toutes.

Je connois combien il importe de les appuyer

appuyer les unes par les autres, & toutes ensemble par un rapport juste & une économie exacte ; car ce n'est pas tant de la perfection réelle, où l'on peut porter en particulier chacune de ces parties, que résulte le chef-d'œuvre d'un Gouvernement politique : il ne vient presque uniquement que de la proportion qui rassemble toutes ces parties pour en former un corps parfait. Je reviens au Tribunal, & j'ajoute que le Royaume étant divisé en trois Provinces, il faudroit que chacune eût son Tribunal pour faciliter l'expédition des affaires.

La seconde qualité nécessaire pour l'administration de la Justice, est l'intégrité & l'incorruptibilité des Juges. Dans l'Aréopage d'Athènes les Archontes ne jugeoient que la nuit, non-seulement pour qu'ils eussent l'esprit plus recueilli ; mais aussi afin que l'obscurité leur dérochant la vue de tout objet de haine ou de pitié, rien ne pût les émouvoir ou les séduire. Je n'ignore point que nos loix ont décerné des punitions & contre ceux qui entreprendroient de surprendre la religion de leurs Juges, & contre les Juges même qui seroient capables de se laisser corrompre

corrompre par leurs sollicitateurs. Mais à quoi servent ces loix, dès qu'il est si difficile de découvrir ceux qui les violent? Des marchés si honteux se font d'ordinaire sans témoins; & les coupables ont trop d'intérêt à se cacher, pour qu'on puisse espérer de leur faire porter la peine de leurs crimes.

Le serment qu'on exige des Députés au Tribunal, n'est guères plus propre à les rendre fidèles aux devoirs de leur charge. J'ose même dire qu'il ne donne que trop souvent occasion au parjure, qui à cet égard, comme à plusieurs autres, n'a presque plus rien qui nous effraye, & n'est regardé, tout au plus, que comme un vice de la Nation. Il s'agit d'opposer de plus fortes barrières à la corruption de nos Magistrats. Il faudroit que celui qui voudroit gagner leur faveur, ne pût point en être assuré, quelques présens qu'il leur fit, quelques moyens qu'il pût employer pour acheter leurs suffrages. Dans ce cas, on trouveroit peu de plaideurs dont un succès douteux n'arrêtat les démarches.

Or pour les mettre dans cette perplexité, peut être favorable à l'avarice, mais encore plus utile à la fragilité d'une vertu aisée



aisée à suborner, on devroit établir que les Juges ne donneroient plus leurs opinions de vive voix, comme on le pratique aujourd'hui; mais par des billets secrets où ils contreferoient même leur écriture. On jetteroit ces billets dans un scrutin fermé, le Maréchal les rassembleroit, & il formeroit le décret à la pluralité des sentimens, suivant l'usage ordinaire.

Par ce moyen les Juges assurés du secret, ne consulteroient que leurs consciences & les loix; du moins n'étant plus retenus par aucune considération humaine, ils pourroient rompre plus aisément des engagemens illicites, qu'on ne pourroit presque pas les convaincre d'avoir rompus. Eh! en est-il de si lâches, ou de si déterminément méchans, qui rendus à eux-mêmes, n'aimassent mieux trahir leur corrupteur que la Justice?

Peut-être ce premier pas vers leur devoir les animeroit à ne pas rougir d'une heureuse intégrité, dont ils n'auroient pu se défendre. Toujours est-il certain que cette méthode d'opiner, une fois introduite, l'innocence des Juges seroit plus à l'abri des délicates sollicitations d'un client qui se méfiant de son droit, met les pré-

sena

Juge qui sans mauvais dessein pécheroit par ignorance, ne seroit pas moins coupable, que celui qui étouffant ses lumières ne pécheroit que par mauvaise volonté. On ne sçauroit mettre entre eux la même différence qui se trouve entre deux cœurs innocens, dont l'un par une attention réfléchie, ne veut point manquer à ses devoirs, & l'autre par imbécillité ne sçait pas les enfreindre. Il n'est point de pays où l'on ne s'applique au droit : nous seuls nous négligeons cette étude. Nous n'avons pas même des Ecoles pour nous y former. Il est assés de gens parmi nous qui sçauront dresser un décret, selon la forme usitée dans nos Chanceleries ; mais il n'en est presque point qui sachent prononcer selon les regles d'une exacte équité. Ceux mêmes qui les minutent ne suivent qu'au hasard & sans principes ce qu'une longue pratique leur a enseigné. Nos Avocats chargés de ce soin, ne sçavent presque rien au-delà, & nous nous imaginons qu'il n'appartient qu'à eux seuls d'interpréter les loix qu'ils connoissent à peine, & que nous nous faisons une gloire d'ignorer.

En effet, nous regardons comme au-  
dessous

deffous de nous tous les talens qu'ils devroient acquérir ; & ce mépris ne vient que de ce que nous confondons deux états, que nous devrions séparer, qui sont distincts par-tout ailleurs, & réellement incompatibles en eux-mêmes : nous embrassons tout à la fois la Robe & l'Epée, & nous n'avons ni le loisir ; ni les talens, ni la volonté de nous rendre habiles dans l'un & dans l'autre.

Eh ! comment un citoyen retiré dans la campagne , uniquement occupé d'une triste économie pour satisfaire à ses besoins ; comment un Militaire ignorant par vanité , avantageux par habitude , brusque par état ; comment de tels personnages pourront-ils administrer la Justice ; connoîtront-ils les formalités de la procédure, sans lesquelles ils ne peuvent en conscience s'ingérer à juger les affaires d'autrui ?

Dans tous les Etats policés, les Baillifs mêmes ou les Prévôts qui ne jugent qu'en première instance, doivent nécessairement être gradués dans quelque Université. Et notre Tribunal, le seul Parlement de notre Royaume, qui juge toute la Nation en dernier ressort, ce Tribunal, de quels

Sujets est-il composé ? Tout le monde le voit, tout l'État en gémit, & ce Tribunal subsiste encore. Du moins, si au défaut d'étude, nous avons l'expérience qui peut en quelque sorte tenir lieu de sçavoir ; mais cette ressource même nous manque. On change tous les ans les Députés du Tribunal, & ceux qui y entrent sont aussi novices que ceux qui en sortent.

Il convient donc que ces Juges soient perpétuels, comme ils le sont dans presque toutes les autres Nations.

Lorsque leur état sera stable & déterminé, lorsqu'il sera soutenu par des honneurs, des prérogatives, des appointemens convenables, il est à présumer qu'on s'appliquera dès la jeunesse à s'en rendre digne, & que l'exercice assidu d'une fonction permanente, augmentera les lumières déjà acquises, & nous donnera des Juges tels que nous devons les désirer. Leurs charges seroient un degré pour monter au Sénat, qui dans la suite ne seroit rempli que de ce qu'il y auroit parmi nous de gens les mieux instruits dans la science de nos loix & de nos coutumes. Si l'on m'objecte que cette espèce de Dictature perpétuelle pourroit nuire à l'État

par

par sa trop grande autorité, je répondrai que cela pourroit être, si le Tribunal restoit dans la forme où il est; mais que son pouvoir ne fera plus à craindre, du moment que suivant mon projet, on limitera ce pouvoir par les appels à la République.

Cet usage étoit anciennement établi, lorsque nos Rois jugeoient eux-mêmes les causes de leurs Sujets. Mais outre les inconvéniens d'une justice qui changeoit de lieu à tout moment, nos Rois consommoient trop de tems à la pénible discussion des procès, & il ne leur en restoit presque plus pour expédier les affaires générales du Royaume. On institua le Tribunal pour les décharger d'un emploi trop pénible; mais ce n'est pas à dire que le Tribunal ait toute l'autorité dont jouissoient nos Rois; & il est juste qu'on appelle à eux & à la Nation des arrêts qu'il prononce; nos Rois à la tête des Conseils Ministériaux peuvent suffire au jugement de ces appels, qui deviendroient même tous les jours moins fréquens, si ces Princes s'appliquoient sérieusement à bien remplir leurs fonctions.

Je finis cet article, sans entrer dans au-

cun détail sur la réformation de nos loix. J'avoue ingénument que la Jurisprudence m'est aussi étrangere qu'elle l'est à mes concitoyens. Je laisse à de plus habiles que moi le soin de corriger nos Constitutions, de les changer, de les renouveler, de leur donner une meilleure forme. Je sçais qu'on y travaille depuis long-tems, & sur-tout aux moyens d'empêcher que les Parties ne se ruinent en plaidant, & que ceux qui gagnent leur procès par la justice de leur cause ne se trouvent abîmés par la longueur des procédures. Puisse-t-on réussir à faire un Code de tous nos anciens Statuts, & à introduire pour toujours dans l'Etat une exacte administration de la justice !



## LA POLICE.

**O**N ne peut se rappeler sans horreur ces premiers tems où les hommes, épars dans les campagnes, vivoient séparés les uns des autres. Ennemis de la dépendance, ils ne connoissoient d'autre vertu qu'une brutalité féroce, ni d'autres moyens de subsister, que la fraude, la trahison, la violence, les meurtres. Eh ! combien devoient-ils aimer ces crimes affreux, puisqu'ils y avoient attaché la nécessité même de vivre ? On ne voyoit parmi eux ni Maîtres ni Sujets, ni bienséances, ni devoirs, ni sentimens : chacun d'eux, étranger parmi ses semblables, l'étoit peut-être aussi au milieu même de ses proches. Pour tout dire en un mot, il n'en étoit point qui ne parût être né pour détruire toute l'espece humaine.

On convint d'arrêter le cours d'une licence si effrénée ; on se rassembla. On vit la subordination succéder à l'indépendance, l'ordre au libertinage : les passions furent désarmées par la crainte, ou par la

G 3    raison.

raison. La société prêta aux foibles toute sa force pour les garantir de l'oppression ; les allarmes cessèrent , & tout devint tranquille sous la protection des loix.

Ce fut alors que parut pour la première fois dans le monde cette Police qui est l'ame des Etats , & qui seule en fait mouvoir les ressorts pour le bonheur de ceux que la Providence y a fait naître. C'est elle qui entretient la paix, malgré la différence des rangs & des conditions qui sembleroit vouloir la détruire. Elle y cimente l'union par des besoins mutuels, & fait servir au soutien & à la beauté même du Gouvernement , le désordre apparent de l'inégalité des partages.

Mais que nous serviroit de nous être réunis , si la Police ne continuoit d'arrêter le cours de nos désordres ; & ne serions-nous pas d'autant plus à plaindre, que ne pouvant nous éviter, nous aurions plus à souffrir de l'insolence de nos desirs, & de cet esprit de domination qui semble empreint dans le fond même de notre nature?

Aussi, malgré tout ce que j'ai dit jusqu'à présent pour mettre la République dans une situation heureuse, je croirois n'avoir rien fait, si elle ne reprenoit com-  
me



*sur le Gouvernement de Pologne.* 103  
me un nouvel être , en rétablissant l'ordre  
qui doit l'animer & la soutenir.

Que seroit-elle en effet, cette Républi-  
que , qu'un corps inanimé , si toutes ses  
parties ne se prêtoient du secours l'une à  
l'autre ; & si chacune , contente de ses  
fonctions ne concouroit à former une es-  
pece d'unité sous l'empire des loix qui doi-  
vent leur être communes ?

Le Roi est le chef de ce Corps dont je  
parle : il doit travailler à sa conservation ,  
le maintenir dans ses droits , & chacun  
des membres qui le composent dans leur  
liberté naturelle : il doit confondre les vices  
par la justice , mériter notre amour par  
sa clémence , & nous animer par les  
bons exemples à la pratique des vertus.

Le Sénat est comme le buste & le zonc  
de ce Corps , il en renferme les parties les  
plus nobles. Ferme & impénétrable , il  
doit les défendre & les garantir ; parer  
les coups qu'on leur porte ; & , pour ache-  
ver une comparaison qu'on me pardon-  
nera sans doute , il faut qu'il ménage la  
liberté comme un souffle précieux , qui  
périroit du moment qu'on s'aviserait de le  
contraindre.

Les Ministres sont le cœur qui donne du

mouvement au Corps ; ils sont le centre où toutes les affaires doivent aboutir & revenir sans cesse par une espece de circulation. Leur amour pour la Patrie doit échauffer & ranimer tous les membres ; & il n'en est point qui doivent être plus vivement affectés de tout ce qui intéresse son repos ou sa gloire.

Ceux qui composent l'Ordre Equestre sont les bras de ce Corps. Eh ! qu'auroit-il à craindre , ou que ne pourroit-il pas entreprendre , s'ils s'accordoient tous à lui prêter les secours dont ils sont capables ?

Le Peuple enfin je le considere comme les pieds de ce Corps : ce Peuple tout pauvre , tout misérable qu'il est , en est véritablement l'appui ; c'est sur lui que porte cette machine immense. Eh ! plaise au Ciel qu'il puisse toujours suffire à la porter !

Ce n'est que du concours mutuel de tous les divers états de la République , que dépend sa force & son pouvoir ; & ce n'est que l'ordre civil & politique qui étant l'ame de ce Corps , peut les réunir , en réprimant les passions qui les portent à faire schisme entre eux , & qui tendent toujours à les faire subsister séparément , & aux dépens les uns des autres.

Trois

Trois choses sont nécessaires pour le maintien de cet ordre : comme nous ne pouvons mieux le considérer que sous l'idée d'une ame qui regle & anime l'Etat, il doit avoir les trois facultés qui sont propres à notre ame : la volonté, la mémoire & l'entendement. Cette idée paroîtra singulière, mais elle renferme un grand fonds de vérité.

Je voudrois d'abord que chacun fût persuadé que s'il ne peut avoir ce qu'il veut, il doit ne pas vouloir ce qu'il n'a pas. La diversité des opinions ne sçauroit avoir de suites dangereuses dans un Etat où les Sujets se disputent l'honneur de l'obéissance, & se piquent d'une aveugle soumission aux ordres du Souverain. L'autorité suprême arrête la fougue des esprits ; & si elle n'empêche la contrariété des sentimens, elle les empêche du moins de se produire : tout plie sous la volonté d'un Monarque ; & son empire assure l'ordre, bien loin de le troubler.

Il n'en est pas de même dans un Etat Républicain : autant de Sujets, autant de volontés différentes. L'amour même de la regle y met la confusion. Ce ne sont pas toujours les aigreurs, les animosités, les  
jalousies,

jaloufies , qui font contrafter les opinions : les intérêts communs , le goût du devoir , le zèle , l'honneur , la vertu , les partagent. Ces fentimens fi louables d'ailleurs , fe modifient en tant de manières felon la variété des idées , ou pour mieux dire , felon la diverfité des humeurs , qu'ils ne peuvent fe concilier , & qu'une République tombe prefque néceffairement dans l'Anarchie , tout y devenant arbitraire , jufqu'aux loix même qui doivent regler les mœurs.

Comment remédier à ce défordre , fi l'on ne détruit cette foule de volontés qui fe heurtent fans ceffe ? Il faut absolument qu'elles fe réuniffent dans un feul principe qui leur infpire les mêmes vues & les mêmes motifs. Il faut que comme tous les membres du corps humain ne reçoivent le mouvement que d'une feule ame , toutes ces volontés n'agiffent que par le même efprit.

Mais cet efprit n'eft pas cette liberté altière qui nous conduit d'ordinaire , & qui nous conduit fi mal. Qu'elle entre dans nos deffeins , à la bonne heure ; mais qu'elle n'y ait part qu'autant qu'ils font poffibles & avantageux à l'Etat. C'eft cette

cette liberté qui autorise la contrariété de nos sentimens. Trop souvent elle en est l'unique source : malheureusement plus on veut la resserrer dans ses bornes , moins il est aisé de la contenir. C'est un torrent d'autant plus impétueux , qu'on lui oppose de plus fortes digues : & une fois débordé , il ne cesse de s'étendre ; rien n'est plus contraire au bon ordre que cette liberté. Il n'est point de loix qu'elle ne regarde comme une servitude ; & si elle les reçoit , ce n'est qu'en se réservant le pouvoir de les enfreindre.

Ce n'est point-là cet esprit que je propose , & qui doit mettre dans nos volontés un rapport si parfait quelles n'en paroissent plus qu'une seule : il ne nous est pas permis de vouloir tout ce qu'il nous est libre de faire.

Quel moyen cependant de parvenir à cette conformité d'idées , à cette unité d'opinions d'où doit résulter le maintien de l'ordre , & le bonheur d'un Etat Républicain ? Rien ne seroit plus aisé , si chacun y regloit sa volonté sur trois maximes générales.

1°. Un sentiment secret imprimé dans nos ames par les mains même de la nature ,

ture , pourroit presque seul rapprocher nos esprits & nos cœurs pour l'avantage de la société dont nous sommes membres. Ce sentiment exige de nous une entière conformité de nos pensées avec la volonté de Dieu , seul maître souverain de toutes les intelligences. Les vues, les desseins de cet Etre suprême doivent régler nos vues & nos desseins ; & si les idées de tous nos citoyens étoient parfaitement d'accord avec cette loi essentielle, immuable, universelle, ne le seroient-elles pas entre elles. Eh ! qu'elle diversité d'opinions y auroit-il dans notre Etat , & sur ce qui le regarde en général , & sur les intérêts réciproques de ceux qui le composent ?

2°. Il est encore un point fixe où nous devons rapporter toutes nos pensées & toutes nos actions. En effet , s'il est un ordre d'idées éternelles qui doit diriger nos affections , il en est un autre formé par le consentement des hommes , auquel nous devons assujétir tous nos sentimens. L'un est indépendant de nos opinions & de nos goûts , & ne relève absolument que de la volonté de Dieu. L'autre est aussi immuable & nécessaire, parce qu'il est fondé sur les idées primitives de la

la

raison, & qu'il est approuvé par tous ceux qui se trouvent réunis dans un même corps de Cité ou de République. C'est cet ordre qui nous maintient dans une exacte subordination, sans détruire notre égalité naturelle; & tout nous engage à l'observer, un sentiment naturel & intime d'humanité, l'amour que nous devons à nos frères, notre propre intérêt, le bien général de la société où nous sommes obligés de vivre. Cet ordre met une barrière à la liberté sans la détruire, & la perfectionne au contraire, en l'empêchant de se perdre à force de s'égarer. Mais la liberté doit ménager cet ordre qui éclate dans les loix de nos pères, dans celles que nous nous sommes données à nous-mêmes; le même principe qui nous a engagés à les établir, doit nous porter à nous y soumettre.

3°. Un plus pressant motif doit réunir nos volontés: c'est un amour aussi naturel que celui de nous-mêmes: cet amour, c'est l'amour de la Patrie. Il ne peut que nous inspirer des sentimens uniformes, si nous préférons toujours le bien public à nos avantages particuliers; si libres de passions, & sans aucun retour sur nous-mêmes,

mêmes, nous n'avons en vue que le salut de l'Etat, & si nous ne varions tout au plus que sur les moyens de rendre cet Etat heureux & tranquille.

Combien notre liberté nous seroit-elle salutaire, si nous n'avions tous qu'une seule & même volonté dans tout ce qui regarde le bien du Royaume ? Il nous est possible d'en venir à cette heureuse unité. Nos volontés particulières n'ont besoin que d'elles-mêmes, pour ne plus être en opposition avec celles de nos concitoyens.

Les infirmités de nos corps subsistent malgré nous ; nous n'avons rien dans nous-mêmes qui puisse les guérir, & les remèdes extérieurs, bien loin de les détruire, ne servent souvent qu'à les empirer : il n'en est pas ainsi des maladies de l'esprit, elles dépendent de l'imagination ; vouloir s'en defaire, c'est le plus sûr moyen de ne plus les ressentir.

Nous portons chacun dans nos cœurs le salut de la Patrie ; & dans la même source d'où viennent ses maux, nous pouvons puiser tout ce dont elle a besoin pour le recouvrement ou pour le maintien de ses forces. C'est la contrariété de nos volontés qui les détruit ; il ne tient qu'à



*sur le Gouvernement de Pologne.* 111  
qu'à nous de les rétablir, par un concert  
de sentimens qu'aucune passion ne dé-  
mente.

La volonté peut agir dans l'homme en  
trois manieres : elle peut ne se proposer  
que de mauvais desseins ; & alors la li-  
berté qui l'y détermine est pernicieuse.  
Elle peut vouloir ce qui n'est pas possi-  
ble ; & dans ce cas la liberté est inutile,  
puisqu'elle ne peut point l'exécuter. Elle  
peut se porter au bien ; & en cela seul la  
liberté est avantageuse , puisqu'elle aide  
à satisfaire de justes desirs.

C'est aussi l'unique usage que nous de-  
vons faire de notre liberté ; & telle doit  
être son union avec nos volontés , que  
celles-ci ne s'en servent que pour le bon-  
heur de l'Etat qu'il leur importe de main-  
tenir , & que la liberté ne se prête à nos  
volontés que pour augmenter ce bonheur  
qui doit rehausser sa propre gloire. Eh !  
combien plus estimerions - nous la li-  
berté , si elle ne servoit désormais qu'à  
l'avantage de la Nation , puisque nous en  
faisons même un si grand cas , malgré la  
confusion & les défordres qu'elle y fait  
naître ?

La mémoire est la seconde partie du  
bon

bon ordre , comme elle est ; la seconde faculté de l'ame ; & certes , ne seroit-ce pas en vain qu'on s'appliqueroit à établir la Police dans un Etat , si on ne s'y rappelloit tous les événemens malheureux qu'il a eu à essuyer dans des tems de licence ? Un Pilote ne perd jamais le souvenir des écueils qu'il a évités , afin de pouvoir les éviter encore. Nous devons d'ailleurs nous rendre présens les exemples de nos pères ; quels modeles à suivre ; que nous serions estimables , si nous les suivions , & si nous imitions leur zèle pour la gloire de la Nation ! Voyoit-on de leur tems la discorde régner dans les Conseils , dans les Tribunaux , dans les familles ; les rangs se regler par la naissance plus que par le mérite ; les dignités prostituées aux richesses plutôt qu'à la vertu ; une licence effrénée secouer le joug de l'autorité ; tous les goûts ne tendre qu'au luxe , tous les sentimens à la volupté , tous les talens à l'ambition , les brigues , les cabales s'élever , se soutenir par l'amour du gain , & l'Etat immolé à des intérêts sordides ?

Nos pères n'avoient en vue que le bien de la Patrie : ils ne connoissoient d'autres moyens de la rendre heureuse , que de  
l'aimer

l'aimer plus qu'eux-mêmes. Ce tendre amour, ils le transmettoient à leurs enfans. Ils auroient voulu l'empreindra même jusque dans la masse de leur sang. Citoyens d'un même État, ils se regardoient comme membres d'une même famille. Les avantages publics, ils les ressentoient plus que les leurs propres, & leur joie n'étoit jamais plus sensible que lorsque chacun y avoit part. Dans les revers, ils se soutenoient par leur courage, & l'État trouvoit toujours des ressources dans leur sobriété, dans leur simplicité, dans leur économie. On pourroit compter parmi eux, ainsi que chés les Romains, des Fabricius qui rejettoient l'or des Jugurtha, des Codrus & des Décius prêts à se dévouer à la mort pour le salut de la Patrie.

Il nous importe de nous remettre souvent sous les yeux la probité de ces grands hommes, à moins que ne rougissant plus de nos vices, nous ne méritions même pas de sçavoir qu'il y a eu jadis parmi nous des hommes si vertueux.

Mais comme ils pensoient à instruire leur postérité, nous devons nous occuper de celle qui doit nous suivre. Portons notre vue jusque dans les siècles à venir.

Si malgré les grands exemples que nous avons reçus, nous sommes si fort déchu de la vertu de nos pères, quels pourront être nos descendans, si nous ne leur laissons que nos déréglemens pour modèles ? Nous arrêtons le progrès de la gloire de nos Ancêtres, nous en empêchons l'utile propagation. Ils ne connoissoient point leur propre vertu, parcequ'ils ignoroient qu'il y eût des vices, & nos descendans par un effet contraire, ne connoissant que nos vices, croiront peut-être qu'il n'y eut jamais parmi nous aucune vertu.

Attentifs à épurer nos mœurs pour régler leur conduite, nous devons penser aussi à ce que nous nous devons à nous-mêmes ; nous rappeler sans cesse les obligations de notre naissance, les devoirs de notre condition : & au contraire oublier, s'il se peut, nos préjugés, nos goûts, nos plaisirs, les stratagèmes de notre ambition, les souplesses de notre avarice, tous ces usages dont nous sommes si préoccupés, & que toutes les Nations de l'Europe ont abandonnés comme devenus contraires à la grande science du Gouvernement. Utiles autrefois, ils ne peuvent aujourd'hui que précipiter notre ruine.

La troisième faculté de l'ame, c'est l'entendement, c'est la raison; & cette raison, cet entendement, sont indispensablement nécessaires pour maintenir l'ordre dans un Etat. Sans cela on ne doit y attendre que de la négligeance & du relâchement.

C'est parceque la raison ne préside pas à nos Conseils, qu'on y voit si rarement ce discernement juste, qui après avoir balancé les avantages & les inconvéniens de divers partis, choisit toujours le meilleur; & l'ayant saisi avec une vue ferme, sçait mettre à profit tous les événemens qui peuvent aider à ses succès.

D'où vient que nos armées, quelque nombreuses, quelque formidables qu'elles soient, ne sont presque plus propres à aucune action d'éclat? C'est que le désordre en a banni la discipline que le bon sens & la raison y rappellent en vain.

D'où vient que nos Tribunaux les plus augustes sont si peu respectés? C'est que l'ignorance, la faveur, le caprice s'ingèrent d'y dicter les arrêts que la justice & la raison devoient y prononcer.

D'où vient enfin le défaut d'économie dans nos Finances, notre lâcheté & notre

pareille dans tout ce qui concerne le service de l'Etat? C'est que nous agissons toujours confusément, sans raison & sans principes. Où il n'y a point d'ordre, il n'y a ni raison ni jugement, & le défaut de ces deux qualités entraîne nécessairement la confusion & le trouble.

Cependant rien n'est plus nécessaire que l'ordre dans un Gouvernement. Les Rois les plus absolus y sont assujétis eux-mêmes; la Monarchie porte en soi un frein contre un despotisme trop étendu. Il est aujourd'hui entre les Rois & les Peuples un accord formé par les mœurs & l'usage, qui tempère les loix, de manière que le Sujet plein de confiance est toujours prêt à obéir, & que le Souverain, par intérêt ou par crainte, n'ose abuser des droits de sa puissance: & si les Rois eux-mêmes sont sujets à des loix qui répriment leur ambition, & qui assurent la liberté publique; un Etat comme le nôtre n'a-t-il besoin d'aucun contrepoids qui balance l'autorité des particuliers, & l'empêche de dégénérer en une licence ouverte.

Tout est extrême où l'ordre n'est pas. C'est ainsi que les vertus dégèrent en vices,

*sur le Gouvernement de Pologne.* 117  
vices, la valeur outrée en témérité, une magnificence excessive en prodigalité, une justice trop vétilleuse en cruauté, la clémence en foiblesse, la candeur en simplicité, la prudence en fourberie, l'amour de la gloire en orgueil, la piété même en superstition: l'homme le plus parfait cesse de l'être, dès qu'il ne l'est point avec sagesse & raison.

Mais sans parler des sentimens de l'ame, lorsqu'ils sortent de l'ordre prescrit, qu'est-ce qu'un homme dont l'extérieur même n'est point conforme à cet ordre? de quel œil est-il regardé dans la société, quand ses manières n'ont rien de conforme à sa naissance, à sa profession, à ses dignités, à son âge? Peut-on approuver un air militaire dans un Magistrat, un air de Magistrat dans un homme d'Epée, un air austère & composé dans un jeune homme, un air de jeune homme dans un vieillard? L'ordre condamne cet assortiment bizarre; & ce même ordre que nous aimons jusque dans les moindres procédés, n'aura-t-il point lieu dans un Etat dont lui seul peut réunir toutes les parties, & les faire concourir toutes ensemble au bonheur de la société?

Considérons l'Univers & l'ordre admirable qui y regne : quelle régularité dans le cours majestueux des étoiles fixes, malgré la rapidité des tourbillons qui les entraînent ; dans la route circulaire des planètes, qui ne gardant presque jamais une distance égale entre elles, observent pourtant toujours un mouvement périodique & réglé dans la succession invariable des saisons ; dans le concours des élémens, dans les productions de la terre ; toute la nature se perpétue par cette ordonnance merveilleuse. La moindre plante nous la prouve, nous la fait sentir ; l'instinct même des animaux nous l'annonce. Un ordre secret, au défaut de la raison, les fait veiller à leur conservation, & à la propagation de leur espèce ; & l'auteur de cet ordre, si admirable, n'en exige-t-il aucun parmi les hommes & dans le gouvernement des Etats ?

Il prétend néanmoins en bannir la violence & l'injustice ; & les préserver de tous les ravages des passions ; il veut que sous la protection des loix tout y soit tranquille, les Laboureurs dans les campagnes, les Artisans dans les Villes, les Nobles dans leurs terres, les Magistrats dans



*sur le Gouvernement de Pologne.* 119  
dans leurs fonctions , les Législateurs dans  
leurs droits , les Rois dans l'exercice du  
pouvoir qui leur est propre ; & qu'enfin  
les Grands & les Petits , les Riches & les  
Pauvres se rapprochent tous pour le bien  
public , malgré l'inégalité des conditions  
qui les séparent.

Telle est l'indispensable nécessité d'une  
Police exacte. Je n'entre dans aucun dé-  
tail sur la manière de l'établir. Dans le  
triste état où est notre République , il  
seroit fort inutile d'y penser ; mais si elle  
prenoît la forme que je souhaite , le train  
ordinaire des affaires donneroit successive-  
ment occasion aux réglemens nécessaires  
pour y mettre un ordre raisonnable &  
constant. Les Royaumes voisins pourront  
nous fournir à cet égard des maximes &  
des méthodes aisées. Nous voyons ce que  
de sages loix produisent , non-seulement  
dans ceux où une autorité suprême con-  
traint d'y obéir ; mais dans ceux même où  
la liberté s'accorde avec elle.

Tâchons seulement de nous convaincre  
que le désordre n'est point de l'essence de  
la liberté , comme nous le pensons ; que  
cette même liberté ne peut nous être  
avantageuse qu'autant qu'elle sera sou-

mise aux loix ; & que sans loix , sans ordre , sans police , il n'y auroit point d'Etat plus bisarre , plus vicieux , plus tyrannique même que le nôtre , puisqu'au milieu des orages d'une liberté tumultueuse , nous deviendrions sujets & esclaves d'autant de maîtres qu'il y auroit de passions qui la feroient agir ; & qu'au défaut des loix , aucun de nous ne seroit assés puissant pour réprimer la fureur de ces passions aigries , ni en droit de s'emparer du Gouvernement pour le sauver d'une perte certaine.



L'ELECTION

## L'ÉLECTION DES ROIS.

**S**I jamais notre République peut se flatter de jouir d'une entière & pleine autorité , c'est sans contredit durant l'interregne. Personne n'ignore qu'elle domine ses Rois , par le droit qu'elle s'est réservée de se gouverner elle-même , & de se faire obéir dans toute l'étendue de son Empire : ici elle fait plus , elle choisit ses Rois. Rien ne la relève tant que ce pouvoir , & rien ne mérite aussi plus d'attention de sa part , pour se conserver toujours un aussi grand privilège.

Il est vrai cependant , & une longue expérience nous l'apprend , que l'interregne , ce tems si glorieux pour elle , est celui précisément où elle court plus de danger. Il en est d'elle , en ces momens , comme d'un homme qui dans l'accès d'une fièvre violente paroît avoir une force extrême , & qui retombe dans un excès de foiblesse , dès qu'il commence à être moins agité. L'autorité de la République n'est alors qu'une espèce de fermentation ,

un transport qui passe , & qui la laisse dans une défaillance d'autant plus grande, qu'elle a fait plus d'efforts pour se donner un air de puissance & de majesté. •

Qu'il me soit permis de rappeler ici une circonstance singulière d'une des élections de nos Rois. Elle nous représente naïvement ce qui s'est passé depuis dans toutes celles qui l'ont suivie. L'histoire nous apprend que nos ancêtres embarrassés dans leur choix, érigèrent une colonne & y suspendirent le Sceptre. Il devoit être le prix de la légereté & de la vitesse de celui des Compétiteurs qui arriveroit le premier à ce terme. Leszek parvint la lice de pointes de fer cachées sous le sable; & s'étant ménagé un chemin où il pouvoit marcher sans crainte, il laissa fort loin derrière lui tous ceux qui auroient pu le prévenir dans sa course. Il n'appartenoit qu'à un siècle barbare de se décider de la sorte sur le mérite des Rois; mais cette méthode si étrange, se renouvelle encore tous les jours parmi nous. Sitôt que l'interregne est proclamé, la République, si j'ose parler ainsi, arbore sa Couronne, l'expose à l'ambition de tous ceux qui peuvent y aspirer, & leur per-

met

met d'employer tous les détours, tous les moyens dont ils peuvent s'aviser pour l'acquiescer. Mais à quels malheurs ne s'expose-t-elle pas elle-même, par une conduite si opposée à sa gloire & à ses intérêts? Si jamais elle doit périr, ce qu'à Dieu ne plaise, ce ne peut être que par la manière dont elle choisit ses Rois, par tous les stratagèmes qu'elle permet à chacun des concurrents qui cherchent à gagner les suffrages.

Quels moyens les Ministres des Puissances étrangères ne mettent-ils point en usage pour nous séduire? Les uns recommandent leurs principaux par leur haute naissance, par la succession des Rois dont ils sont issus; & nous nous laissons prendre à cet éclat, comme s'il devoit servir nécessairement à illustrer notre Couronne. Nous nous imaginons de tels Princes propres à régner, & nous ne pensons point qu'accoutumés à faire tout plier sous leurs volontés, vastes & impétueux dans leurs desseins, hardis & violens dans leurs entreprises, ils tenteront d'enfreindre nos loix, & d'établir sur nous un pouvoir despotique.

Ceux-ci font valoir les grandes richesses de leurs Maîtres; & nous ne faisons point

point attention que ces Maîtres peuvent les employer à nous corrompre , à soutenir des intérêts opposés à ceux de l'Etat , à étouffer dans nos cœurs jusqu'aux plaintes & aux murmures ; triste & dernière ressource d'une liberté qui réclame des droits qu'elle est sur le point de perdre. Peut-être même notre cupidité nous fait supposer nos avantages particuliers dans cette affluence de biens qui nous éblouit , & nous couronnons la fortune dans la seule vue d'avoir part à ses bienfaits.

Il en est qui nous étalent la puissance de leurs Princes, leurs vastes Etats , leurs armées nombreuses, leurs grandes alliances ; & au milieu de tant de sujets de craindre une oppression presque infaillible , nous nous flattons au contraire que tant de moyens de soutenir la République ne peuvent servir qu'à sa défense & à sa sûreté.

Nous donnons ainsi dans tous les pièges qu'on nous tend , comme si nous ne sçavions point qu'il ne nous convient nullement de déférer notre Trône , ni à un Prince hautain qui voudroit regner souverainement , ni à un Prince riche qui  
nous

*Sur le Gouvernement de Pologne.* 125  
nous asserviroit par ses profusions, ni à un Prince puissant qui se joueroit de nos privilèges. Nous pouvons nous passer de tant de qualités éminentes, de tant d'éclat & de grandeur. Nous ne devons souhaiter dans nos Rois que des vertus & du mérite.

Leur élection dépend de nous ; & quand on a la liberté de choisir, ne doit-on pas s'étudier à ne prendre uniquement que ce qui est plus convenable & plus utile. Ainsi ne jettons jamais les yeux sur un Achab qui s'empare injustement du bien de ses Sujets ; sur un Salomon qui se laisse corrompre par les femmes ; sur un Roboam qui ne mesure son ambition qu'à ses forces ; sur un Jéroboam qui par les mauvais exemples fait prévariquer toute sa Nation ; sur un Nabuchodonosor enfin qui pousse son orgueil jusqu'à vouloir s'élever à Dieu même.

Cherchons celui qui pourroit dire avec Job : *Si adversum me terra clamat, & cum ipsa sulci ejus deflent... si animam agrorum ejus afflixit.* Cherchons celui qui saura unir l'éclat de la Majesté, avec l'humilité chrétienne ; obéir à Dieu & à sa conscience en commandant aux autres ; allier les  
**maximes**

maximes de la politique avec les loix de la religion ; qui sùr de dominer par les ressources de son génie , ou plutôt par la force de la raison , ne craindra point d'associer ses Sujets à l'autorité qu'il en a reçue ; qui adroit à émouvoir leurs passions , plus habile encore à les modérer , affectera de se laisser emporter par leurs opinions plutôt que de leur inspirer les siennes , & fera regarder comme le fruit de leur propre ambition , ce qui ne sera que l'effet de son autorité & de sa politique ; qui sachant adoucir leur fierté sans l'effaroucher , se piquera d'être plus habile à leur inspirer de la soumission aux loix , que la Constitution de l'Etat n'est capable de les y rendre indociles ; qui n'ayant cependant avec eux qu'un même intérêt , montrera encore plus d'amour pour eux , qu'ils n'en ont eux-mêmes pour la Patrie ; qui se fera un gage de leur fidélité , de la gloire qu'il leur fera acquérir sous ses ordres ; qui toujours prêt à tempérer la rigueur de la justice par la clémence , ne punira ni ne pardonnera qu'à propos ; qui ne se refusant ni au péril des combats , ni aux fatigues des campagnes , fera la guerre & la conduira lui-même ; ou mieux encore ,



encore, qui sçaura l'éviter sans avilir sa dignité, ni commettre les droits de la République; qui ne se reposera point sur des Ministres indolens ou intéressés du gouvernement de ses États; & qui ne se refusant à aucune sorte de travail, ne comptera parmi ses jours, que ceux qu'il aura signalés pour le bien de son Royaume; qui toujours grand dans l'une & l'autre fortune, montrera autant de modération dans les bons succès, que de fermeté dans les disgraces; qui s'étudiera à devenir maître de soi-même, pour l'être plus dignement des autres: celui enfin qui aimera la vérité, qui détestera la flatterie, qui sera en même-tems & la terreur des ennemis & l'amour de ses peuples, & qui regnera plus par ses bons exemples que par la rigueur des loix.

Considérons que Dieu donne des Rois; les uns par indignation & avec colere, les autres par un sentiment de tendresse & de faveur; les uns par un motif de punition, les autres pour récompense. Ceux-là sont les instrumens de sa vengeance; ceux-ci les ministres de ses bontés. Il nous présente les uns & les autres; c'est à nous à choisir: si nous ne consultons que nos intérêts

intérêts personnels , nos goûts , nos pen-  
chans , nos haines , nos caprices , nous ris-  
quons d'avoir un Roi funeste à l'Etat , un  
de ces Rois que Dieu brise dans sa fureur.  
Si au contraire , nous n'avons en vue que  
le bien de la Religion , & le bonheur de  
la Patrie , Dieu dans sa miséricorde nous  
en donnera un , dont nous serons obligés  
de lui rendre graces.

Pour ne pas nous tromper dans un  
choix si important , nous devons exami-  
ner murement & à loisir tous les Candi-  
dats qui se présentent ; & résolus de ne  
nous déterminer qu'en faveur de celui qui  
l'emporte sur tous les autres par l'éclat de  
ses vertus , & ne nous pas assembler , com-  
me nous faisons ordinairement , dans l'in-  
tention de vendre nos suffrages à celui  
d'entre eux qui les payera le mieux , &  
presque toujours à un Sujet qu'on ne con-  
noît que sur des relations incertaines ;  
encore moins devons-nous nous laisser  
entraîner à ces tourbillons orageux que  
les intrigues , les passions , les cabales ne  
forment que trop souvent dans l'Etat ;  
mais plutôt fermes dans nos sentimens ,  
s'ils sont véritablement justes , ne quittons  
point le mouvement que leur conviction  
&

& la liberté nous donnent ; & faisant nous-mêmes comme un tourbillon à part ; attirons à nous , s'il se peut , autant d'autres tourbillons séparés que nous pourrons en envelopper dans le nôtre.

Certainement nous devons estimer plus que nous ne faisons cette précieuse prérogative de notre liberté qui nous rend les électeurs de nos Rois , & qui d'électeurs peut nous rendre Rois nous-mêmes. L'exemple des autres Peuples qui ont perdu un privilège si flatteur , doit nous le faire ménager avec un soin extrême , afin qu'en voulant faire un nouveau Roi , nous ne perdions pas un ancien Royaume. Car enfin , nous ne sçaurions raisonnablement nous assurer de la perpétuité de notre Gouvernement sur la foi de ce proverbe , qui dit que les Rois sont mortels , mais que les Républiques sont immortelles. La nôtre peut changer , & il est à craindre qu'elle ne soit pas long-tems la même , si nous n'élistons nos Rois avec plus de déintéressement , de précaution & de sagesse. Entrons dans un plus grand détail de ce qui se passe dans nos interregnes.

A la première nouvelle qui se répand

dans l'Europe de la vacance de notre Trône, il n'est presque point de Prince que l'ambition ne porte à le rechercher, ou pour lui-même, ou pour quelque Prince de sa Maison. De là cette foule de partis qui s'élevent parmi nous : ainsi lorsque nous devrions être le plus unis, on nous divise ; & nous nous trouvons tout d'un coup séparés en autant de factions, qu'il se présente de Sujets qui cherchent à gagner nos suffrages. Eh ! comment pourrions-nous agir de concert dans cette diversité d'intérêts qu'il nous plaît d'épouser, dans cette variété de sentimens où nous jettent comme malgré nous les différentes manœuvres dont on se sert pour nous séduire. Véritablement alors nous cessons d'être Polonois ; nous nous laissons asservir par des Etrangers dont nous ne rougissons pas de devenir les créatures ; & nous cessons d'avoir à cœur le bien de la Patrie, pour ne nous occuper que de leur élection. Ainsi notre Champ électoral devient une espèce de Champ de guerre dans lequel des hommes, la plupart mercénaires, se déchirent les uns les autres pour la gloire de leurs Chefs, & aux dépens de leurs familles, de leurs enfans, de leur

vie

sur le Gouvernement de Pologne. Les  
vie même, traitent les différends de leur  
Roi comme les leurs propres.

Avec une pareille conduite, comment  
pourrions-nous nous flatter de l'union né-  
cessaire pour parvenir à l'élection d'un  
Roi sans la moindre opposition, & com-  
me nous disons communément: *Necesse  
contradictorie*? Aussi ne voit-on parmi  
nous que des scissions dangereuses, & ce  
montre à deux têtes, je veux dire l'éle-  
ction de deux Rois, d'où vient ensuite  
les guerres civiles dans lesquelles le père  
poursuit son fils, & les fils méconnoissent  
leurs pères.

Il s'agit néanmoins d'un concert unan-  
ime de toutes nos voix pour élire un Roi.  
J'avoue qu'il n'est rien de plus difficile  
que cet accord, dans une multitude aussi  
grande que celle qui doit concourir à  
cette importante décision.

Telle est la nature de l'homme, il aime  
mieux décider brusquement que prudem-  
ment. Ce n'est pour l'ordinaire ni la rai-  
son, ni le bon sens, ni l'équité qui le  
conduisent. Joueur éternel de ses caprices,  
il ne ressemble ni aux autres, ni à lui-  
même; & à considérer chacun des hom-  
mes séparément, on croiroit voir autant  
d'espèces différentes.

.. Trouve-t-on aisément deux personnes d'une même opinion sur les choses même les plus décidées par le goût, par les préjugés, par le sentiment. Par exemple, rien n'est plus terrible que la mort; cependant si les uns n'y pensent qu'avec frayeur, il en est qui la regardent avec indifférence; quelques-uns l'envisagent même avec sérénité. Cicéron la redoutoit & cherchoit à l'éviter; Caton la rechercha & se la procura avec joie; Socrate ne la craignoit ni ne la desiroit.

.. Nous ne donnons le prix aux choses qu'autant que nous en sommes plus ou moins affectés; & aucun de nous n'en étant presque jamais frappé de la même manière, par la diverse disposition du cœur, de l'esprit, des passions, des sens même qui nous les présentent, il n'est pas possible qu'elles n'excitent en nous des idées absolument différentes, & par conséquent des sentimens tout opposés. Ainsi les uns se réjouissent de ce qui afflige les autres; & ce qui fait l'avantage de ceux-ci, cause la ruine de ceux-là.

.. Eh! doit-on être étonné de voir parmi les hommes tant de caractères si peu ressemblans, puisque ces mêmes hommes

ont chacun dans leur caractère propre, une diversité si marquée, qu'on seroit presque fondé à ne supposer en eux aucun principe de raison, & à les croire même, si j'ose le dire, au-dessous des bêtes, qui ont du moins un instinct qui ne varie jamais.

Rien ne dégrade plus l'esprit de l'homme que la bisarrerie & la légèreté; & il se flatteroit en vain, s'il croyoit son esprit capable d'ennoblir une si honteuse inconstance. Auroit-on jamais cru que Néron, au sortir des mains de deux hommes aussi distingués par la sévérité de leurs mœurs que Burrhus & Sénèque, & qui dans les commencemens de son regne obligé de signer une sentence de mort, prononça ces belles paroles : *Plût à Dieu que je ne fusse point écrire !* auroit-on cru que ce Prince pût devenir un tyran détestable, le meurtrier de ses Gouverneurs, de sa femme, de sa mere, le fléau de l'Empire, & l'horreur de l'humanité?

Tant d'exemples nous montrent le dérangement perpétuel, la variation éternelle de nos idées, & l'opposition qui se trouve tous les jours entre nos sentimens & ceux des autres. Que j'ai eu tort de  
m'arrêter

grander si long-tems à le prouver! Sans doute l'unanimité des suffrages, si nécessaire dans l'élection de nos Rois, n'est pas aisée, mais il est des moyens de la procurer.

J'en ai proposé pour les Congrès publics, & je puis me flatter d'avoir démontré que sans donner atteinte à la liberté d'opposition, & sans altérer la loi de *ne-mine contradictoire*, les matières de l'Etat pouvoient être traitées sans que la Diète fût en danger d'être rompue. J'ai dit en effet, que l'on y abandonneroit entièrement toutes les prétentions qui seroient contradictoires, tandis que les autres dont on se-roit convenu continueroient d'avoir lieu; mais ce moyen ne peut être d'aucun usage, dans les Congrès pour l'élection d'un Roi; car si l'on pouvoit former une opposition contre chaque Candidat, il n'y en auroit jamais aucun qui pût être élu d'un consentement unanime.

Il ne suffit donc pas de vouloir élire un bon Roi par un choix libre, il faut encore faire en sorte que cette liberté d'élection ne soit pas un empêchement insurmontable à pouvoir en élire un.

Mais je suppose le succès le plus heureux par un parfait accord de suffrages;

de



*sur le Gouvernement de Pologne.* 139  
de quel avantage nous sera ce choix, s'il ne tombe sur un Roi qui puisse nous gouverner dans l'esprit qui nous est propre : & un Prince étranger pourra-t-il s'accommoder à nos usages, à nos mœurs, à notre génie ? Un Roi, qui dans les Etats où il sera né, aura succé les principes d'un despotisme toujours prêt à étouffer la voix de la nature, & les moindres ressentimens de la liberté ; ce Roi souffrira-t-il de n'avoir rien à nous commander que ce que nous lui aurons dicté nous-mêmes, & de ne pouvoir nous contraindre à rien de ce que nous aurons bien voulu qu'il nous commande ! Aura-t-il pour la Patrie ce véritable amour, qui manque même à la plupart d'entre nous, quand l'intérêt public se trouve en opposition avec nos intérêts propres ? Poursa-t-il s'assujétir à nos loix, qu'il ne connoît point, qu'il n'aime point, qu'il estime contraires à son honneur & à sa gloire ? Eh ! comment pourrions-nous déposer dans son cœur ou nos desirs ou nos plaintes, s'il ignore notre langue, & que nous ne puissions lui confier nos secrets, que par le ministère d'un interprète pris au hasard & souvent infidèle ?

Il n'est rien sans doute de plus ignominieux pour la Nation & qui la deshonne davantage, que le choix d'un Roi étranger, comme si elle n'avoit aucun Sujet digne de la Couronne ; mais d'ailleurs est-il rien qui répugne davantage au bon sens, que de se confier au gouvernement d'un Prince que l'on ne connoît que sur le rapport de ses Ministres, intéressés à nous éblouir par un faux éclat de son mérite ? Quelque aversion que nous ayons pour les usages étrangers, insensiblement sous une domination étrangère, nous pourrions devenir nous-mêmes étrangers dans notre propre Patrie.

Les Egyptiens étoient si attachés au culte de leurs Dieux, qu'ils faisoient la guerre à leurs voisins pour les obliger à n'en point reconnoître d'autres. Les sentimens de ce peuple devoient nous servir de leçons, & nous engager du moins à préférer à toutes Idoles étrangères, les Divinités que nous honorons dans nos climats ; je veux dire, à ne pas chercher dans des pays étrangers des Princes que nous connoissons à peine, pour les mettre sur un Trône qui n'est dû légitimement qu'aux vertus qui nous sont comme propres

*sur le Gouvernement de Pologne.* 137  
pres, & qui ont pris naissance parmi nous.

Car enfin, pour achever de faire sentir combien peu il nous convient de prendre nos Rois ailleurs que dans notre Patrie même, pouvons-nous douter qu'un Roi étranger ne sacrifie les intérêts de la République à ceux de sa Maison, sur-tout lorsqu'il verra qu'il ne lui est pas possible de transmettre la Couronne à sa postérité; car ne nous flattons point, ce sera toujours là son principal point de vue, & aucun Prince étranger ne ménagera notre liberté, qu'autant qu'il espérera pouvoir faire de notre Royaume un patrimoine à ses enfans.

Or donc, comme la République ne peut se promettre aucun avantage de ces Princes, & qu'au contraire elle ne peut en attendre que des désordres & des malheurs, nous devrions par une loi expresse les exclure à perpétuité; ne fût ce même que parcequ'ordinairement n'étant pas contents de nous donner, mais nous vendant aux Princes, nous les mettons en droit d'en agir avec nous comme des maîtres souverains, comme des propriétaires qui nous ont acquis, & qui nous ont payé la suprême autorité dont ils prétendent faire usage.

Je n'ignore point que la préférence qu'on donne parmi nous à un étranger sur un Piaste, vient ordinairement de la nécessité où l'on croit être de réprimer l'ambition de nos citoyens. Cette idée mérite quelques réflexions. En effet, comme il est permis à chacun d'eux d'aspirer à la Couronne, il pourroit arriver que dans nos élections on verroit autant de Candidats que d'électeurs; & le moyen alors de faire un choix avec cette union de sentimens qui doit le rendre légitime?

Cependant, le bon ordre une fois établi dans la forme des élections, en sorte que personne ne pût parvenir au Trône, ni par présens, ni par intrigues, il est certain que l'émulation des citoyens pour le mériter ne porteroit aucun préjudice à l'Etat, & lui seroit au contraire avantageuse. Quelles vertus ne chercheroit-on pas à acquérir? Quels services ne rendroit-on pas à la République? Par quelles actions d'éclat n'essayeroit-on pas de se distinguer, pour mériter un concert de suffrages qui toucheroit peut-être plus que la gloire du Trône?

Dirai-je aussi qu'un Roi Polonois se laisseroit plus aisément lier par les pacta-  
conventa,

contenu, seroit plus fidèle à les observer; & ne cherchant point à établir sa gloire & sa fortune hors de la Patrie, ne s'occuperoit qu'à se rendre heureux par la prospérité de l'Etat. Du moins n'apporteroit-il point parmi nous un esprit de gouvernement & des mœurs différentes des nôtres, ce qui énerve insensiblement les loix & la police, & ne tend précisément qu'à détruire entièrement la liberté.

Il ne suffit pourtant pas d'avoir démontré ce qu'un choix heureux doit produire dans nos élections; il reste à traiter en détail la manière dont on doit procéder à ce choix, & y maintenir la liberté des suffrages.

Déjà je ne crains point de dire qu'il n'y a aucune sorte de liberté dans la manière ordinaire dont se font les élections de nos Rois: elle ne subsiste, cette liberté, que dans notre imagination qui se plaît à se faire illusion à elle-même.

1<sup>o</sup>. Il n'est pas humainement possible que tant de suffrages se réunissent tous sur un même sujet; cependant le point essentiel de l'élection, c'est qu'elle se fasse sans aucune opposition, *Nemine contradicente*; on ne peut donc  
absolument

absolument y parvenir qu'en forçant le *Liberum veto*. Mais en agissant ainsi, quelle est l'élection qu'on peut appeler véritablement libre? quelle est celle qu'on peut dire juste, équitable, parfaite en tous les points? Qu'on m'en montre une seule contre laquelle il n'y ait eu des protestations; & ces protestations ont-elles jamais eu aucun effet que lorsqu'elles ont été soutenues par la violence? Il faut l'avouer, c'est un ancien abus que le peu d'égards qu'on a dans les élections pour le *Liberum veto*; mais si l'on continue ainsi, il tombera bientôt dans un si grand mépris, que dans tous les autres Congrès, le plus fort parti l'emportera toujours sur le plus foible.

20. Il n'est presque aucun de nous qui ne soit persuadé que le Candidat auquel il destine sa voix sera élu, & qui ne soit résolu de ne consentir jamais qu'un Roi soit mis à sa place; mais lorsqu'un autre Candidat l'emporte par l'effort d'une cabale supérieure, que deviennent les voix de ceux qui lui étoient opposés? Ces voix libres n'ont aucun effet, & ne jouissent pas même de l'égalité, puisque celles-là triomphent, & que celles-ci succombent  
sous

*sur le Gouvernement de Pologne.* 141  
sous le poids qui les anéantit.

3°. Il en est qui s'imaginent que le Candidat auquel ils s'opposent ne pourra jamais être élu, c'est une nouvelle illusion qu'on se fait : il est vrai qu'à la rigueur cela devrait être ainsi ; mais par quelle heureuse combinaison peut-on faire en sorte que l'opposition de mon confrere contre mon Candidat, ait autant de force que l'opposition que je forme contre le sien ? Cet accord est-il aisé ? N'est-il pas même impossible ? Il s'ensuit donc qu'on ne peut parvenir à élire un Roi, sans violer la loi ; & cette loi une fois violée, n'est-ce pas une chimere de supposer une libre élection dans le cas que le Candidat, que je ne veux point, soit élu, & lorsque celui que je proposois n'a pas le bonheur de monter sur le Trône ?

Il n'y a donc absolument qu'un seul cas qui puisse rendre une élection libre, c'est lorsque toutes les voix concourent au choix d'un Sujet agréable à toute la Nation : mais est-il naturel d'espérer un concert si parfait, & de fonder le bonheur d'un Etat sur un événement qu'on doit moins se promettre de la sagesse du citoyen, que du caprice du hasard & de la fortune ?

non

Ainsi

Ainsi notre liberté dans les élections ne subsiste proprement que dans la volonté que nous avons de la conserver ; mais elle périt en effet par la volonté même que nous avons de la maintenir contre les oppositions qui la détruisent.

Pour remédier à tous les inconvéniens qui résultent de la méthode usitée dans nos élections, & qui nous mettent dans le cas ou de ne pouvoir jamais élire un Roi selon toute la rigueur de la loi & dans tous les droits de la liberté, ou de ne parvenir à l'élire qu'en blesant un peu la liberté & en dérogeant à la loi, nous devons sans doute chercher les moyens d'éviter ces deux extrémités dangereuses.

On les éviteroit sans doute, si chacun dans cette rencontre avoit un suffrage libre & non imposant. Je m'explique ; un suffrage imposant, c'est lorsque l'un d'entre nous ne veut point se désister du choix qu'il a fait du Candidat, que les autres citoyens, en vertu de la liberté dont ils prétendent jouir comme lui, ne veulent ni accepter, ni reconnoître : & un suffrage libre est un suffrage impartial, au dessus de tout intérêt, de tout préjugé, de tout respect humain, qui ne tend qu'au bien



*sur le Gouvernement de Pologne.* 143  
bien de l'Etat, & que rien n'est capable  
de corrompre; mais ce suffrage doit avoir  
le même poids que tous les autres, à  
cause de l'égalité de pouvoir & de nais-  
sance, & par l'intérêt de la Patrie qui est  
commun à tous, en sorte que la voix d'un  
citoyen puissant n'ait pas plus de force &  
d'autorité que celle du plus faible.

Cela posé, on peut espérer de l'union  
& de la liberté dans les élections, si l'on  
veut bien agréer l'arrangement que je  
propose. Le voici:

L'interregne étant proclamé, il me  
paroît inutile de donner le tems aux fa-  
ctions de se former. Il est juste néanmoins  
d'examiner les Sujets qui sollicitent la  
Couronne; mais il ne faut pas bien du  
tems pour les connoître.

Leur réputation dispense de cette re-  
cherche, & on sçait assés quel est leur  
caractere, avant même que ceux qui sont  
chargés de nous les recommander, pren-  
nent le soin de nous en instruire. Si nous  
ne cherchons point nos Rois hors la Ré-  
publique, il nous est encore plus aisé de  
sçavoir s'ils nous conviennent; & quelle  
qu'ait toujours été leur politique à ne  
nous montrer que leurs vertus, il n'est  
presque

presque pas possible, s'ils ont quelques défauts, que plusieurs d'entre nous n'ayent percé le voile qui les cache. Ainsi, au lieu de la Diète de convocation qui précède la Diète d'élection, & où l'on jette déjà les semences de désunion que les divers partis se préparent à faire germer dans la suite, je voudrois que le Primat convoquât d'abord les Diétines des Palatinats pour l'élection des Candidats qui auroient droit d'aspirer à la Couronne, afin que ceux-là seulement pussent y prétendre dont le mérite seroit reconnu par les suffrages de tout le Corps de la Noblesse.

Ces Diétines devroient être indiquées au même jour dans tout le Royaume, pour ne pas donner le tems aux prétendants de les troubler l'une après l'autre, ni aux Diétines de concerter entre elles leurs sentimens, ou de ne les apprendre, que pour leur opposer des sentimens contraires. Elles ne devroient durer qu'un jour. C'en seroit assés pour recueillir les suffrages.

Mais ces suffrages devroient se donner secretement & par écrit, cette méthode étant seule capable de faire opiner avec une entiere liberté; de bannir de l'Assemblée

blée la crainte, le respect, la faveur; la conscience agiroit seule & sans contrainte: ce qui ne se peut que difficilement, lorsque l'on opine à découvert, parcequ'alors l'intérêt ou d'autres considérations l'emportent presque toujours sur l'honneur & sur la justice.

Ces suffrages par écrit seroient déposés entre les mains du Maréchal de la Diétine, en présence du Sénateur & de quatre Assistans de la Noblesse. Le Maréchal les liroit à haute voix, afin que chacun pût sçavoir au juste & le nombre des Candidats, & la quantité de voix que chacun d'eux auroit eue.

On pourroit employer le lendemain de la Diétine à élire les Nonces pour la Diète d'élection; & il faudroit en considération d'un acte aussi solemnel que celui où il s'agit de donner un chef à la République, ajouter huit nouveaux Nonces aux huit qui se trouveroient déjà cette année en fonction. Le Palatinat pourroit donner les instructions à ces nouveaux Nonces, elles rouleroit sur les circonstances de l'élection où ils auroient ordre de se rendre.

Mais comme j'ai proposé dans le Cha-  
Tome II. K pitre

pitre de la forme des Conseils , que chaque Province auroit en tout tems deux Palatins , l'un résidant auprès du Roi , l'autre séjournant dans la Province , il conviendrait que tous les deux assistassent à l'élection , afin que le Roi fût élu en plein Sénat. La Diétine heureusement terminée , le Maréchal qui y auroit présidé se rendroit avec le Sénateur de la Province au lieu marqué pour l'élection ; il commenceroit par remettre entre les mains du Primat une liste exacte des suffrages de son Palatinat , signée de sa propre main , de celle du Sénateur & de celle de quatre Assistans de la Noblesse , & où ils auroient même chacun apposé leur sceau.

De cette manière , le Primat ayant recueilli par écrit les suffrages de tous les Palatinats , les présenteroit à l'Assemblée & en présence du Sénat , des Ministres d'Etat & des Nonces : il réduiroit tous les Sujets proposés à quatre seulement , qui seroient déclarés Candidats , & tous les autres n'auroient plus le droit de prétendre à la Couronne. En effet , le Primat ne pourroit rien faire à son gré. Il ne proclameroit Candidats que les quatre Sujets qui auroient eu le plus de voix dans les Provinces.

Provinces. Dès ce moment ces quatre désignés seroient obligés de s'éloigner du Champ Electoral, qu'ils pourroient troubler par leurs intrigues.

Je voudrois cependant que l'élection ne se fit point en pleine campagne, où les voix de la Noblesse sont confondues avec celles du Peuple. Ce Congrès devrait se tenir dans le lieu consacré pour les Diettes.

Le Primat commenceroit par y proposer celui des quatre Candidats qui auroit eu le plus de suffrages. Il demanderoit le consentement de toute l'Assemblée; s'il l'obtenoit, ce Candidat se trouveroit élu avec toutes les formalités que nos loix exigent. Mais si quelque Nonce s'opposoit à ce choix, le Primat procédroit consécutivement à la nomination des trois autres; & si par malheur chacun de ces Candidats rencontroit le même obstacle à son élection, & qu'on ne pût trouver aucun moyen de lui concilier par une douce persuasion ceux qui lui seroient contraires; s'il n'étoit pas possible d'en choisir un, *nemine contradicente*, il resteroit une ressource à cet inconvénient.

Ce seroit de procéder à l'élection d'un de ces quatre Candidats à la pluralité des

K a : voix

voix , selon l'usage de la République de Venise : on donneroit son suffrage avec des balottes de deux diverses couleurs : la blanche seroit pour marquer le choix , la noire marqueroit l'exclusion ; & celui qui auroit le plus de balotes blanches seroit sur le champ proclamé Roi. On pourroit par cette méthode trouver plus aisément l'unanimité , parceque ceux qui contrediroient , & qui se faisoient peut-être une fausse honte de rétracter leur parole , se rendroient plus aisément aux desirs communs de la Nation , dès qu'ils n'auroient plus d'autres témoins de leur changement que leur conscience.

Dans la distribution des balottes, on pourroit en remettre une à chaque Nonce , deux à chaque Sénateur & trois au Primat , qui s'en serviroit en cas d'égalité de suffrages , pour déterminer plus aisément l'élection. De cette sorte il n'y auroit jamais de division dans le Royaume par la triste nomination de deux Rois.

Au reste , cette pluralité de voix que je propose , ne doit allarmer aucun de mes Concitoyens. Je prétens qu'elle n'ait lieu qu'au défaut de l'union générale des Nonces , & je ne la produis même ici que  
comme

comme un moyen presque infallible d'en venir plus sûrement à cette union. Voici en effet comme je raisonne.

Je suppose que le Primat ayant nommé un des quatre Candidats, la plus grande partie de l'Assemblée donne les mains à son élection. Qu'un petit nombre refuse d'y consentir, que feront ces derniers lorsqu'ils verront que leur opposition peut bien fermer le chemin du Trône au Candidat qu'ils n'aiment point, mais qu'elle ne peut point l'ouvrir à celui qu'ils protègent ? Ils ne peuvent ignorer les sentimens contraires qui ne manqueront point d'éclater avec plus de force & de vivacité, dès que le Primat se verra forcé de proposer le Sujet qu'ils desirent. Ils prévoient qu'alors il faudra recourir à la pluralité des suffrages pour décider entre les deux Concurrans ; mais comme par la disposition du plus grand nombre, ils jugent aussi que celui qu'ils rejettent, sera élu, ils doivent nécessairement, s'ils n'aiment à s'aveugler eux-mêmes, se désister d'une opposition dont ils ne peuvent espérer aucun fruit, & qui peut leur apporter du dommage ; car enfin, ce Candidat qu'ils ne veulent point, deviendra leur maître

par la pluralité des voix. Eh ! voudront-ils encourir son indignation , & se rendre à jamais indignes de ses graces ?

Il est donc vrai que si cette pluralité de voix étoit convenue & établie dans le Royaume comme une ressource à l'union qui doit se trouver dans l'élection de nos Rois , elle aideroit elle-même à cette union si nécessaire , & que presque jamais on n'auroit besoin de recourir à ce remède jusqu'à présent inconnu parmi nous , & dans le fonds presque contraire à nos usages.

Les opposans verroient par-là l'inutilité de leurs efforts contre le penchant général de l'Assemblée , dont ils ne pourroient plus arrêter l'activité , & ils se feroient un mérite auprès d'elle de leur coopération à ses suffrages , & auprès du nouveau Maître des nouveaux sentimens qu'ils prendroient pour lui.

Il faut donc donner cours parmi nous à ce moyen unique de procurer l'union dans nos élections , de les rendre légitimes , d'y éviter l'inconvénient de n'avoir point de Roi , dans le cas que l'on ne pourroit s'accorder sur le choix d'aucun Candidat , & pour en avoir un de forcer  
la



la liberté des oppositions par une puissance qui leur soit supérieure. Quels avantages la République ne trouveroit-elle pas dans l'arrangement que j'ai proposé pour l'élection des Candidats par les Diétines des Provinces, & pour l'élection des Rois à la Diète générale de l'Etat ?

Il est constant que le droit que nous avons d'élire nos Rois est un de nos plus grands privilèges. Pourquoi donc quelqu'un de nous en seroit-il privé ? Il y en a cependant qui n'en jouissent point, lorsque l'élection se fait par les Nonces à la manière ordinaire des grandes Diètes, à moins d'un cas extraordinaire, lorsqu'elle se fait par l'arrière-ban.

Sans répéter ici ce que j'ai dit ailleurs sur les inconvéniens des arrière-bans, je me contente de rappeler ce qui s'est passé à l'élection du Roi Auguste second. On y vit son parti & celui du Prince de Conti rangés en bataille, & prêts à s'égorger les uns les autres. On en seroit venu aux mains, si Dieu n'eût détourné ce malheur par un effet de sa Providence. Cet exemple suffit pour nous apprendre à ne plus nous exposer à de si grands dangers, & à nous en tenir à la forme ordinaire d'élire

nos Rois par une assemblée en Diette, Mais ce ne sont pas les seuls Nonces qui doivent jouir de cette prérogative, il est juste que chaque Noble y ait part dans la Diétine de sa Province, en donnant son suffrage au Candidat qu'il lui plaît de nommer.

Si l'on m'objecte ici que le privilège du Nonce sera donc plus grand dans l'élection d'un Roi, que celui d'un Gentilhomme dans le choix d'un Candidat, je répondrai que ces deux privilèges sont si bien compensés par le partage que j'en fais, que l'un n'a rien au-dessus de l'autre. Il est vrai que le Noble qui reste dans sa Province n'aura point de part à l'élection du Roi, puisqu'il ne concourt qu'à celle des Candidats; mais aussi le Nonce n'aura le droit d'élire pour Roi que celui qui aura été fait Candidat par le Gentilhomme. La faculté du Nonce paroît même plus limitée que celle du Noble, car enfin celui-ci peut choisir indifféremment tel sujet qu'il veut, & il peut même espérer de voir la Couronne déferée à celui qu'il a désigné pour la porter.

Un autre avantage de la nouvelle forme d'élection que je propose, c'est qu'elle est

est précisément la même que nos loix ont établie pour nos Congrès généraux, où l'on ne peut rien décider que ce qui a été traité auparavant par la Noblesse dans ses Diétines. Ainsi, dans une affaire aussi importante que l'élection d'un Roi, la République n'en doit proclamer aucun décidivement, qu'elle ne l'ait pris dans le nombre des Candidats qui lui seront proposés par l'Ordre Equestre; c'est de cet Ordre en effet que doivent venir originairement & nos Conseils & nos Statuts, & tous les décrets, quels qu'ils soient, qu'on croit utiles au bien & à la sûreté de la Patrie.

J'ai déjà insinué & je prétens de nouveau, que la pluralité des voix est un des grands avantages de mon projet. Je sçais que la plupart de nos Polonois refuseront de l'admettre; mais je ne l'admets moi-même qu'autant qu'il sera absolument nécessaire de s'en servir au défaut d'un accord unanime; d'ailleurs, qu'on parcourre nos annales, & qu'on me cite une seule de nos élections qui n'ait été faite à la pluralité des suffrages. En est-il aucune où l'on ait vu un accord si parfait, que tout l'Etat ait paru n'avoir qu'un même sentiment, un même cœur, une même  
ame

amé ? Quelle est celle où il n'y ait eu autant de partis que de Concurrents ? Et le plus fort de ces partis ne l'a-t-il pas toujours emporté sur les autres ? Or qu'est-ce qu'une force de parti , qu'une pluralité de voix , souvent armées , auxquelles les plus foibles sont obligés de céder , sans pouvoir faire usage de la liberté , sans pouvoir même en appeller à ses privilèges ?

S'il est donc vrai que cette pluralité de voix a toujours été tolérée parmi nous , sans égard à notre indépendance & à la validité des élections ; si nous la souffrons même à présent par la fausse idée que nous nous faisons qu'elle ne choque en rien nos privilèges , pourquoi nous ferions-nous un scrupule de l'autoriser , afin que ce qui se fait abusivement , se fasse avec règle & mesure , & avec l'approbation de la loi ; & afin même que cette pluralité qui étouffe & détruit le *Liberum veto* , qui fait naître la discorde , la nourrit , la fomenté , produise au contraire un concert général , & dans l'impossibilité presque invincible de rendre une élection légitime , supplée tout d'un coup & sans violer nos privilèges , à tout ce qui peut manquer à sa validité ?

Je

Je dis, sans violer nos privilèges, car alors il n'est aucun de nous qui ne fit usage de sa voix, parcequ'il n'en est point qui ne la donnât & qui n'eût part à l'élection de nos Rois, sans qu'aucun parti, aucune division, aucun trouble, aucune puissance pût l'en empêcher.

Sur-tout alors les suffrages ne seroient ni marchandés ni achetés : car quel est le concurrent qui voudroit risquer ses dons, dans l'incertitude si celui qu'il croiroit avoir gagné lui seroit toujours fidèle, & s'il ne se démentiroit point dans un scrutin secret où il seroit tenté de n'écouter que la voix de la Patrie ?

Toute opinion deviendroit impartiale, & toute élection seroit légitime, puisqu'elle ne seroit traversée par aucune contradiction ; chaque opposant ayant la satisfaction, en refusant son suffrage, d'en disposer selon son bon plaisir, & ne se croyant point lésé dans la liberté de son opinion, quoiqu'il vît exclus du Trône celui qu'il auroit voulu y élever.

Je vais plus loin, & je dis qu'une telle élection avec la liberté & la légitimité, auroit encore toute la sûreté possible. On n'y verroit plus de factions, & par conséquent

quent ces troubles qui ébranlent l'Etat ; ces désordres que souvent des siècles entiers ne peuvent appaiser , & qui rendent le gouvernement si difficile au nouveau Roi , qu'il ne lui est pas possible de tirer de ses talens tout le fruit qu'il auroit droit d'en attendre.

Eh ! alors quels seroient & les talens & les vertus de nos Rois , s'ils n'étoient élus que suivant la méthode que j'ai prescrite ? N'aurions-nous pas lieu d'espérer que ceux qui monteroient sur le Trône , en seroient les plus dignes , puisqu'ils ne le devroient qu'à la droiture de nos sentimens , à notre amour , à notre estime ? Ce ne seroit plus le plus riche , le plus généreux qui auroit le plus d'espérance d'y parvenir en corrompant les électeurs par ses largesses ? Le plus puissant ne se flatteroit point d'y monter par la force , & les plus rusés politiques chercheroient en vain à nous séduire par cet air de popularité qui cache souvent l'ambition la plus démesurée.

Rien ne seroit sans doute plus avantageux que la forme d'élection que j'ai proposée ; mais puis-je me flatter qu'on daigne l'agréer ? Non sans doute : la  
diversité

diversité des intérêts, les passions, les préjugés, l'habitude, une fausse délicatesse de liberté, & je ne sçais quel triste penchant à s'opposer sans cesse au bien public, ne permettront jamais qu'on l'adopte.

Au premier desir qu'on remarqueroit en nous d'établir un ordre qui nous rendroit plus puissans en nous rendant plus unis & plus tranquilles, quels moyens nos voisins ne mettroient-ils pas en usage pour nous détourner de ce projet; eux qui n'ayant rien à craindre de nous, ne se reposent que sur nos dissensions de la sûreté de leurs frontieres, & sont toujours assurés de troubler nos Assemblées suivant leurs intérêts, tant que subsistera la Constitution présente de notre Royaume ? Ceux même de nos citoyens qui se plaisent dans le désordre, & qui cherchent leur fortune, ou dans la faveur de la Cour, ou dans l'oppression des peuples, approuveront-ils que le seul mérite donne le poids à nos élections ? Ces perturbateurs du repos public qui ne peuvent trouver leur bonheur que dans le trouble, souffriront-ils un reglement qui n'a pour objet que la tranquillité de la Patrie ?

trie? Ceux qui dominés par l'amour-propre ne trouvent du bon iens & de la justice que dans leurs sentimens ; ceux qui n'ayant aucune expérience, condamnent tout ce qu'ils ne connoissent point ; ceux qui se croient des génies supérieurs en politique, & qui s'égarèrent dans leurs raffinemens ; ceux qui par un zèle même pour la Patrie, croient que tout ce qui est nouveau doit être dangereux, semblables à peu près à des hommes qui accoutumés à vivre dans les ténèbres, ne pourroient supporter l'éclat du jour : toutes ces sortes de génies se révolteront contre ma méthode, & s'efforceront de la décrier.

Mais rien n'est capable d'étouffer en moi le desir que j'ai de servir ma Patrie. Peut-être trouvera-t-elle un jour elle-même des expédiens plus salutaires pour son soutien, pour sa sûreté, pour sa gloire ; je lui expose toujours mes idées, je lui montre mon zèle. Peut-on m'empêcher de le faire éclater ? Peut-on m'ôter le droit d'opiner & de dire avec liberté tout ce que je crois lui être avantageux & utile ?

Cependant, j'ai appris à respecter les contradictions. Je leur abandonne mon travail.



*sur le Gouvernement de Pologne.* 159  
travail. Il peut du moins servir à exciter quelque génie ou plus éclairé, ou plus profond à le rendre plus parfait.

Je ne prétens pas que l'on convienne de tous les moyens que j'ai proposés pour régler le Gouvernement ; mais du moins il est impossible de ne pas convenir de ses défauts, & de la nécessité de le réformer pour le rendre plus heureux & plus tranquille. Je vais ramasser ici ces défauts, & je prie chaque bon citoyen de s'étudier à les corriger, autant pour son propre bien, que pour l'avantage de la Patrie.

1°.

Mauvais usage des biens de l'Eglise, qui sont le patrimoine des pauvres.

2°.

Abus du pouvoir des Rois, à qui il est trop aisé de faire le mal, & trop difficile de faire le bien.

3°.

Dangereux partage de l'autorité de la République en plusieurs Jurisdctions qui ne peuvent ni établir de nouvelles loix, ni faire exécuter les anciennes.

4°.

Pouvoir excessif des Ministres d'Etat en certains cas, toujours insuffisant pour le bien de la République.

5°.

5°.

Défaut de pouvoir & de prérogatives dans le Sénat pour l'utilité du bien public.

6°.

La liberté anéantie par les moyens qu'elle prend pour se soutenir.

7°.

Les talens naturels des citoyens étouffés par le désordre général, & par la nature même des diverses professions où l'on ne peut s'avancer par le mérite.

8°.

Les crimes d'Etat tolérés & impunis.

9°.

Desirs aveugles d'embrasser des professions incompatibles, dont la distinction est essentielle dans un Etat.

10°.

Instabilité des Assemblées publiques qui rend inutiles tous les Conseils.

11°.

Pouvoir mal-entendu de la rupture des Diettes.

12°.

Impuissance de la République à se perpétuer & se régénérer soi-même dans la création de ses Magistrats.

13°.

13°.

Inutilité des Conseils , par leur peu de durée , autant que par la forme qu'on y observe.

14°.

Guerre offensive préjudiciable à toute République.

15°.

Insuffisance de nos forces par rapport à l'étendue du Royaume & à la puissance de nos voisins.

16°.

Indigence du trésor public.

17°.

Changement annuel des Juges dans les Tribunaux : incapacité de ces Juges.

18°.

Rareté de l'argent , faute de commerce.

19°.

Oppression & esclavage du peuple.

20°.

Défaut d'ordre & de police dans chaque partie du Gouvernement.

21°.

Forme impraticable de l'élection ordinaire de nos Rois.

Voilà à peu près les défauts à corriger

dans notre Gouvernement. Ils font en même-tems comme le sommaire de tout cet Ouvrage ; & je les ai ramassés à dessein , afin que quiconque voudra les examiner , puisse voir d'un coup d'œil la foiblesse de nos loix & la fausseté de nos maximes , l'instabilité de notre République , & les dangers qui menacent notre liberté.

Je laisse à de meilleurs politiques le soin de remédier à ces abus. Il en est sans doute qui entreprendront de les réformer , s'ils connoissent une fois les vrais besoins de l'Etat , & s'ils s'apperçoivent qu'il est tems que la chere Patrie , si long-tems agitée par le combat entre la Majesté & la liberté , trouve enfin sa sûreté dans la protection de ses Rois , & sa conservation dans le zèle unanime de ses peuples. Ils établiront sans doute cette heureuse harmonie des Etats de la Nation , qui seule peut rendre sa prospérité durable ; ce juste équilibre des Jurisdictions des Magistrats , qui renforcera son autorité. Ils s'étudieront à subordonner les intérêts particuliers aux intérêts publics. Ils feront ensorte qu'elle ne soit plus exposée à la rapine de ses ennemis & aux discussions

*sur le Gouvernement de Pologne.* 163  
discussions de ses Sujets, & que tout concoure à son bonheur avec une émulation exemte d'envie, avec un zèle sans confusion, avec une subordination sans trouble, avec un juste discernement sans prévention, & avec une regle si bien établie, que rien ne soit capable de la déranger. Enfin, pour faire une analyse exacte de tout ce que j'ai dit, qu'il me soit permis, en finissant, de faire ici trois réflexions, pour nous réveiller de notre assoupissement sur les maux auxquels nous ne sommes insensibles que par notre habitude à les souffrir.

La première, c'est que toutes les sociétés de peuples ne s'étant formées que par la vertu & par la valeur, & ne s'étant soutenues que par la justice, par l'union, par le bon ordre; elles se détruisent nécessairement par le luxe, par le désordre, par la dépravation des mœurs. Cette vérité doit nous faire sentir avec douleur que notre République a presque déjà atteint le triste période de sa décadence.

Car enfin, ou notre Nation par un privilège particulier, & qui n'est propre qu'à elle seule, ne peut point se ressentir des contre-coups des passions & des faiblesses

humaines , & peut conséquemment se passer de tout ce qui doit les contenir ; ou si elle avoue qu'elle n'a rien au-dessus des autres Etats , & que son gouvernement n'étant pas capable de corriger les méchans , il n'est que trop capable au contraire de gâter les bons ; il est hors de doute que nous devons nous appliquer de toutes nos forces à frayer par de sages établissemens , un chemin à une noble ambition , pour qu'on puisse acquérir les emplois & les dignités de la République , non par la faveur ou par la violence , mais par un mérite vrai & solide , à qui seul appartiennent les honneurs & les distinctions.

Il est hors de doute que nous devons arrêter cette insatiable cupidité qui nous domine ; l'empêcher de s'étendre aux dépens du prochain , & de chercher à se satisfaire aux dépens du public. Il est hors de doute que par des réglemens sages & bien observés , nous devons fournir à chacun des moyens honnêtes de s'avancer & de faire fortune ; mais qu'aucun d'entre nous ne doit mettre son bonheur ou sa gloire que dans la gloire & le bonheur de l'Etat , ni se croire jamais grand , heureux

*sur le Gouvernement de Pologne.* 163  
reux & tranquille, qu'autant que le  
Royaume jouira pleinement de tous les  
avantages qui doivent contribuer à sa  
prospérité.

La seconde réflexion regarde la liber-  
té. Examinons ce qui a rendus Monar-  
chiques les autres Etats Républicains ;  
n'est-ce pas l'excès de cette même liberté,  
& l'abus d'une attention continuelle à  
rester dans les bornes d'une prudente &  
austère liberté ? Un bon politique ne doit  
pas imiter un soldat valeureux, qui voyant  
son camarade tomber à ses côtés, ne se  
rebute point, & s'anime par sa mort même  
à courir les mêmes dangers. Une pareille  
hardiesse ne convient pas en un sens dans  
un Etat ; les exemples des peuples déchus,  
de leurs privilèges, doivent nous engager  
à conserver les nôtres ; leur malheur doit  
nous inspirer de la crainte, & la crainte  
une extrême circonspection.

Pour tirer des fruits salutaires de la li-  
berté, il faut l'empêcher de croître en  
branches superflues ; autrement elle dégé-  
néreroit & deviendrait sauvage comme  
un arbre mal cultivé.

Mais si jusqu'à présent, par un miracle  
de la Providence, nous avons conservé  
notre

notre liberté , songeons qu'il n'en est point qui soit plus sujette à périr que la nôtre. Sa douceur excite des jaloux. La bonté de notre pays anime continuellement l'envie des Conquérans ; le désordre plus que tout le reste la détruit : si nous examinons nos forces , quels moyens avons-nous pour la défendre au dehors. Et si nous pensons à tout ce que nous avons à craindre au dedans , qu'est-ce qui nous garantira des efforts de nos propres Rois , qui regardant notre liberté comme un vrai joug pour eux , cherchent sans cesse à s'élever sur nos ruines ; veulent assurer leur repos par nos troubles , leur grandeur par notre abaissement , leurs intérêts par nos dissensions , leur pouvoir par les défauts même de notre République.

Concluons donc , qu'il n'y a précisément & absolument qu'un bon ordre , une fois établi dans notre Royaume , qui puisse le mettre à l'abri de tout danger , & y maintenir cette précieuse liberté qui en fait tout le prix & tout l'agrément.

Au reste , comme je n'ai plus rien à ajouter pour l'entière construction de cet édifice , je n'ai plus qu'à y mettre l'inscription que j'ai vûe jadis dans une de nos  
Villes



*sur le Gouvernement de Pologne. 167*  
Villes sur une maison qu'on venoit de  
bâtir dans le plus fort de la dernière  
guerre de Suède : *In spem melioris ævi.* Il  
faut espérer que ce meilleur tems viendra  
à la fin , & que le Dieu tout-puissant  
voudra bien lui-même mettre la main à  
cet Ouvrage.

*Fin de la seconde Partie.*



Robertshaw

12. 10. 90

[VONT.]

900935

